This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
$B 85 245

YC 75550

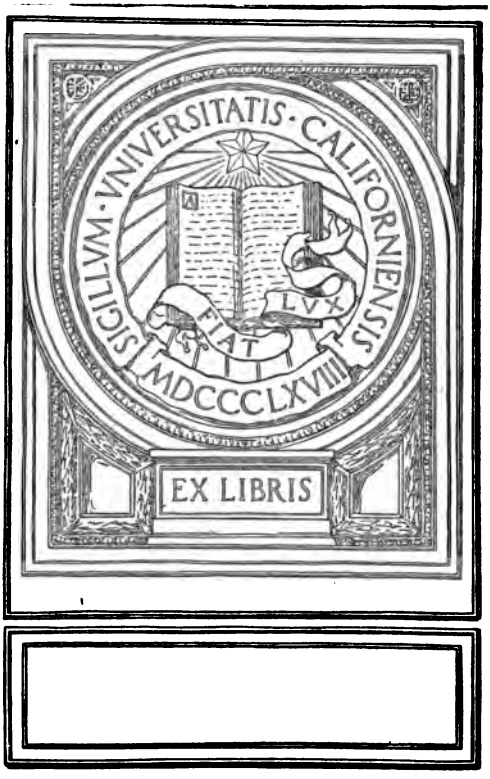
SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

Franches.

LE

SECOND EMPIRE

ET UNE

NOUVELLE RESTAURATION

PAR

CHARLES DUNOYER

DE L'INSTITUT DE FRANCE.

TOME PREMIER.

LONDRES

F. TAFERY, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,

62, UPPER STREET, ISLINGTON GREEN.

1864

158
54
1

LE

SECOND EMPIRE

ET UNE

NOUVELLE RESTAURATION.

LE

SECOND EMPIRE

ET UNE

NOUVELLE RESTAURATION

PAR

Pierre Joseph
Barthélemy CHARLES DUNOYER
DE L'INSTITUT DE FRANCE.

TOME PREMIER.

LONDRES
F. TAFERY, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,
62, UPPER STREET, ISLINGTON GREEN.
1864

DC266
D8
v.1

PRÉFACE DE L'ÉDITEUR.

L'auteur de la LIBERTÉ DU TRAVAIL, Charles Dunoyer, mort le 4 décembre 1862, a consacré les dix dernières années de sa vie à cet ouvrage, dont il ne lui a pas été donné de pouvoir achever toutes les parties. Il était, en effet, bien éloigné encore du terme assigné par lui-même à la tâche si étendue qu'il s'était imposée, lorsqu'il a été surpris par la maladie qui devait le conduire au tombeau. Son fils, qui écrit ces lignes, a recueilli avec un soin pieux les fragments de l'œuvre paternelle, et en publiant tous ceux qui lui ont paru offrir un sens

M324069

complet, il s'est efforcé d'accomplir ce qu'il a dû considérer comme la volonté dernière d'un père tendrement aimé.

L'ordre dans lequel ont été disposées les matières que renferment ces deux volumes, ordre approprié au sujet et prescrit d'ailleurs par l'auteur lui-même[1], n'est pas toutefois celui dans lequel les différentes parties de l'ouvrage ont été successivement composées. Le livre cinquième, intitulé *Une nouvelle restauration*, était entièrement terminé dès le mois de juillet 1853; le livre second a été écrit durant le cours de l'année 1852 ; l'introduction à la fin de l'année suivante; les deux premiers chapitres du livre III en 1856 et 1857; le troisième chapitre du même livre, commencé en 1860, est resté inachevé, aussi bien que le livre quatrième, commencé en 1858. Quant aux chapitres dont se compose le premier livre, ils sont la reproduction presque littérale de quatre articles publiés par l'auteur, en 1851, dans divers journaux, le *Journal des Débats*, l'*Assemblée nationale* et *l'Ordre*.

Toutes les parties de l'ouvrage ont été plusieurs fois revues et remaniées par l'auteur lui-même,

[1] Voir le début de l'introduction, page 1.

ainsi que l'atteste le grand nombre des copies manuscrites qu'il a laissées. J'ai toujours eu soin de choisir parmi les variantes des mêmes passages, celles qui m'ont semblé s'accorder le mieux avec le caractère général de toute l'œuvre.

ANATOLE DUNOYER.

Bruxelles, 1864.

LE

SECOND EMPIRE

ET UNE

NOUVELLE RESTAURATION.

INTRODUCTION.

L'écrit qu'on va lire se compose de plusieurs parties distinctes. La première rappellera au lecteur l'objet du litige qu'avait soulevé en France, dans le courant de l'année 1851, la question de la *révision*. Il est traité, dans la seconde, du coup d'État du 2 Décembre et du rétablissement de l'Empire. On trouvera, dans la troisième et dans la quatrième, l'analyse et le commentaire des actes qui ont caractérisé le nouveau gouvernement napoléonien, dans ses relations avec les puissances étrangères et dans ses rapports avec nous-mêmes. Enfin, j'ai examiné, dans le cinquième et dernier livre, les nécessités politiques qui rendent aujourd'hui probable, en France, une nouvelle restauration de l'ancienne royauté.

J'ai cru non-seulement user d'un droit, mais encore

remplir un devoir, en jugeant, avec une sévérité qui, je l'espère, ne paraîtra excessive à nul homme de bien, le régime qui s'est emparé de nous le 2 Décembre, et la manière dont celui qui l'a fondé est parvenu à faire sa proie de notre pays.

Depuis que ce régime existe, voici la première fois qu'en France une contradiction directe et publique lui est opposée [1]; et puisque l'occasion s'en présente, je ne veux pas omettre de faire remarquer combien est étrange le silence prolongé qui a suivi, parmi nous, l'acte violent par lequel nous avons été assujettis. Certes, il est au moins singulier qu'une entreprise si audacieuse, accomplie sous les yeux de tout le monde, ait pu, sans exciter un soulèvement unanime, détruire en quelques heures ce que la sagesse collective de notre pays avait mis de si longues années à édifier laborieusement, ce qui nous avait coûté tant d'efforts, de soucis, d'agitations, de sueurs, de sang, de sacrifices de toute espèce.

Cet état d'inertie de la nation reste un fait surprenant, encore qu'on ait égard aux obstacles matériels, à peu près insurmontables, que le régime actuel a pu opposer, dès les premiers moments, à toute manifes-

[1] L'auteur, qui s'était toujours montré résolu à faire bon marché de lui-même toutes les fois qu'un grand intérêt public lui avait paru le commander, supposait qu'il lui serait possible de trouver *en France* un imprimeur et un éditeur disposés à lui servir d'auxiliaires. Il avait persisté dans cette illusion fort longtemps; nous en trouvons la preuve dans la note suivante qu'il avait jointe à son manuscrit : « La vérité, telle que je l'ai vue et durement sentie, sera dite, dans toute sa crudité, sur le lieu même où a été consommé le crime. »

(Note de l'éditeur.)

tation capable de dessiller les yeux au public et de l'éclairer sur la nature, l'origine, les mobiles du pouvoir qui venait de prendre possession de la France.

Il est vrai qu'il ne suffisait pas de braver le péril qu'il pouvait y avoir à ne pas tenir compte de ces obstacles. Il y avait à se demander avant tout, si, en faisant un acte courageux, on ferait aussi un acte utile; s'il était matériellement possible d'arriver jusqu'au public; si, avec la possibilité d'aller jusqu'à lui, il y avait quelque chance de s'en faire écouter; s'il serait disposé à entendre; si l'on n'avait pas réussi à le distraire de sa servitude nouvelle, quelque dégradante qu'elle fût, en le préoccupant violemment, d'abord des profits matériels plus ou moins avouables d'un douteux état de paix, puis des inquiétudes plus légitimes suscitées par un inévitable état de guerre, et si ces intérêts considérables ne captivaient pas invinciblement son attention.

La vérité est que la nation a semblé, alors et depuis, jetée si loin des idées qui auraient dû dominer son esprit dans une situation pareille; elle a paru si profondément absorbée par le soin de ses intérêts les moins élevés, qu'on ne pouvait guère avoir la pensée de s'adresser à elle, de l'éveiller, de l'avertir, de ramener son attention sur elle-même, et de lui faire considérer quelle était la domination qu'elle consentait si bénévolement à subir.

C'est ainsi, sans doute, que doit être interprété le silence qu'ont gardé en France, depuis le coup d'État, les honnêtes gens demeurés amis de la liberté. On aime à supposer du moins que ce silence, presque ab-

solu et à peu près universel, n'a pas été déterminé par des considérations d'une nature moins excusable, par celle, entre autres, du danger qu'on pouvait courir en se hasardant à parler.

Je puis en tous cas, pour ce qui me regarde, affirmer, sans blesser la vérité, que la considération de l'opportunité qu'il pouvait y avoir à sortir ouvertement de cet état de mutisme, a été la seule qui m'ait retenu. Aujourd'hui encore ma vraie préoccupation, en me décidant à publier cet écrit, est beaucoup moins d'examiner si je fais un acte périlleux que celle de savoir si j'agis à propos, et si, en cessant de me taire, je puis être utile.

Si humiliant que me parût le silence que je m'imposais comme tout le monde, je supplie de croire que rien ne m'eût décidé à le rompre, si je n'avais eu, en prenant cette détermination, l'espérance de faire un peu de bien. J'ai cru qu'il était enfin devenu possible d'agir utilement dans un sens favorable à la bonne solution finale des questions que nos derniers revirements politiques ont soulevées; et j'ai la confiance qu'il sera impossible, après m'avoir lu, de se méprendre sur la nature du sentiment qui m'a fait agir.

Je compte surtout qu'il ne tombera dans l'esprit de personne que j'aie cédé, en publiant ceci, à des préoccupations ambitieuses ou cupides, et encore moins que j'aie pu avoir un seul moment la pensée de faire un acte séditieux.

Les fonctions publiques que j'ai remplies pendant plus de vingt ans, m'avaient trouvé et m'ont laissé dans la situation médiocre qui a toujours suffi à la modéra-

tion de mes goûts, et dont je n'éprouve, en aucune manière, le besoin de sortir. Il n'y a, grâce à Dieu, ni exagération dans mes désirs, ni embarras dans mes affaires. Quoique je sache fort bien ce que vaut la richesse, et que j'apprécie au degré où elle le mérite celle qui a été acquise honorablement, peu d'hommes, je crois, dans ce temps si âpre au gain, ont été moins que moi, parmi les travaux d'une vie toujours occupée, tourmentés du désir d'acquérir une certaine fortune. Les divers ministres de la monarchie sous laquelle j'ai servi pourraient dire si je les ai beaucoup importunés de mes sollicitations. On sait de reste si le gouvernement républicain m'a vu au nombre de ses courtisans; et quant à l'Empire, je puis dire en toute sincérité que le plus léger de mes griefs contre ce régime est la perte de l'emploi dont j'étais en possession, avant le coup d'Etat d'où est sorti le nouvel établissement napoléonien. J'avais, très-assurément, plus de titres qu'un autre à n'y point figurer; et ce n'est pas pour moi, on peut m'en croire, une satisfaction médiocre que de ne m'y sentir attaché par aucun lien. On ne supposera pas davantage, je l'espère, que si je désire le retour d'un ordre politique différent de celui qui existe, ce soit dans l'espérance d'y trouver ce qu'on appelle une position. Il me semble qu'un emploi public, une de ces fonctions qui sont devenues parmi nous l'objet de si ardentes et quelquefois de si honteuses convoitises, ne devrait plus rien avoir de bien tentant pour qui peut à la rigueur s'en passer. On conviendra du moins, qu'après les avoir vues passer par tant de mains, depuis la grande révolution qui

a eu principalement pour objet de les rendre accessibles à tout le monde, et en songeant à quel point la possession en est devenue précaire, c'est une chose excusable que de les avoir prises dans un certain dégoût.

Si je n'ai pas à craindre qu'on m'accuse d'obéir à de vulgaires instincts d'ambition et de cupidité, encore moins me soupçonnera-t-on de songer à éveiller l'esprit de faction, et à provoquer quelque entreprise irrégulière contre le pouvoir qui nous régit. C'est assurément la chose dont je suis le moins capable. Toute ma conduite depuis près de cinquante ans le dit assez. J'ai toujours eu pour l'esprit de désordre et de sédition une aversion d'instinct. Je ne me suis mêlé, ni de près, ni de loin, à aucune intrigue politique. Je n'ai concouru d'aucune manière au succès d'aucune conspiration. Je pourrais même me dispenser de le rappeler : à cet égard plus heureux que d'autres, je n'ai point d'amende honorable à faire ici. Non-seulement je n'ai participé ni par le conseil, ni par la main, à la destruction violente d'aucun établissement politique régulier, mais j'ai en toute occasion, depuis cinquante ans, désavoué, sans ménagement et sans crainte, l'origine de tout pouvoir nouveau qui entreprenait de se substituer par la ruse ou par la force au pouvoir régulièrement établi.

Une telle disposition d'esprit, manifestée depuis si longtemps et d'une manière si constante, me mettra, j'y compte bien, à l'abri de toute supposition injurieuse. Je recueille aujourd'hui le prix le plus grand, à coup sûr, que je pusse attendre de la persistance honorable

que j'ai mise à ne point me départir de cette règle de conduite, puisque j'y puise la confiance et le sang-froid dont j'ai besoin pour m'expliquer avec une certaine crudité sur l'origine, sur la nature, sur la légitimité, véritable ou supposée, du pouvoir qui s'est emparé de nous.

On ne me soupçonnera donc pas de vouloir attaquer, autrement que je n'en ai le droit et que la Constitution ne m'y autorise, le régime auquel nous sommes présentement soumis. J'entreprends simplement d'exposer devant la nation, arbitre souverain dont il relève, de qui il est censé tenir tout ce qu'il est, qui demeure et demeurera, on a le droit d'y compter, juge de la durée de sa puissance aussi bien qu'elle l'a été de son origine, comment s'est établi le gouvernement qui a pris possession de la France, et ce qu'il est.

Je le déclare, tout en sachant on ne peut mieux comment ce pouvoir nouveau est parvenu à supplanter celui dont il a pris la place, je ne consentirais pour rien, cela fût-il en ma puissance, à inspirer à qui que ce fût la pensée d'user envers lui de représailles. Loin de moi le dessein de solliciter personne à tenter de le renverser par quelque grande voie de fait populaire ou militaire analogue à celle qui l'a fondé, alors même qu'on devrait, à son exemple, demander après aux comices nationaux un de ces bills d'indemnité que les populations vaincues ne sont guère en état de refuser et, de fait, ne refusent jamais à qui a réussi à leur mettre le pied sur la gorge. Non, je l'atteste, j'aurais, par impossible, un tel pouvoir, que je ne

consentirais jamais à en user. Je sais trop bien depuis longtemps ce qu'il y a de funeste pour les nations au profit desquelles on s'avise d'y recourir, dans l'emploi de ces procédés que la loi criminelle de tous les pays a rendus justement périlleux pour ceux qui en usent. Je sais trop bien à quel point ils aggravent, quand on échoue, le joug auquel on voulait se soustraire, combien il est rare, quand on réussit, qu'ils fassent autre chose que déplacer la tyrannie; combien, en réalité, ils sont peu propres à délivrer un peuple de l'état d'asservissement auquel on est parvenu à le réduire.

Après les vicissitudes si diverses que nous avons traversées depuis près de trois quarts de siècle, il n'y a qu'une appréciation parfaitement claire et saine de l'état où l'on nous a mis et des moyens par lesquels on a réussi à nous assujettir, qui puisse nous servir à quelque chose. C'est uniquement une appréciation de ce genre, appliquée au régime que nous subissons, que j'essaie de faire ici, selon la mesure de mon intelligence. J'ai l'assurance non-seulement que rien ne me le défend, mais que la Constitution m'en donne expressément le droit, puisqu'elle déclare le peuple *toujours maître de sa destinée,* toujours juge par conséquent de ce qu'il a fait, et le chef suprême du pouvoir *toujours responsable devant lui* des actes de la puissance publique.

Les hommes qui ont longtemps vécu sous le régime de la monarchie représentative savent à quel point c'est manquer au respect des bienséances que ce régime impose, que de demander compte à la Cou-

ronne des actes de son gouvernement, et particulièrement de ceux qui l'ont institué.

Mais puisque, fatigué du contrôle d'un conseil de gouvernement responsable, le chef de l'État en France a voulu s'arroger une autorité illimitée, ou, comme s'exprime la Constitution de 1852, une action *libre et sans entraves* [1]; puisque, pour n'avoir pas à dire au pays qu'il serait privé de tout recours, il a cru devoir assumer sur soi l'entière responsabilité de tous les actes de la puissance publique, et déclarer que la responsabilité du gouvernement pèserait directement sur la tête de son chef, force est bien aux citoyens qui, d'accord avec la Constitution, ne veulent pas que les intérêts publics demeurent absolument privés de défense, de se résigner à aller chercher la responsabilité là où l'ont mise les institutions politiques qui nous régissent aujourd'hui.

Ce n'est pas, assurément, sans un sentiment assez profond de souffrance, qu'on peut avoir la pensée d'user d'un tel droit, et d'exercer une telle prérogative. Mais, tant que durera la présente Constitution, il y aura nécessité pour tout le monde d'accepter toutes les conséquences de la situation qu'elle a fait naître.

A vrai dire, cette situation n'emporte pas pour le détenteur actuel de la suprême puissance une responsabilité aussi directement effective qu'on serait d'abord tenté de le supposer. Il y a fort à se tenir en garde contre les apparences à cet égard.

[1] Voir le préambule de la Constitution du 14 janvier 1852.

Sans doute, à juger par les termes d'un certain nombre de déclarations très-générales, la Constitution *n'aurait pas enfermé le pays dans un cercle infranchissable..... Le peuple serait resté maître de sa destinée.....* Le chef du gouvernement *serait responsable devant le peuple.....* Le peuple, interpellé dans des circonstances solennelles, *pourrait dire s'il lui continue ou s'il lui retire sa confiance.....* Le peuple *nommerait des députés qui discuteraient et voteraient les projets de lois et d'impôts.....* Vivement pressé, à chaque élection, de choisir les candidats que le gouvernement lui propose, et *mis en demeure de lui donner ou de lui refuser, dans la liberté de ses votes, un nouveau témoignage de sa confiance, il aurait la liberté du refus.....* La Constitution, en effet, ou d'autres actes disent *littéralement* tout cela [1].

Mais il s'en faut que tout cela doive être pris au pied de la lettre.

Si la Constitution dit que *le peuple est resté maître de sa destinée,* elle s'explique et ajoute qu'il en est resté maître en ce sens qu'il ne peut être rien changé, sans son concours, aux bases de l'acte qui l'enchaîne. Elle ne dit pas qu'il soit en son pouvoir de modifier cet acte, ni de faire qu'on le modifie. Il n'a pas à cet égard la moindre initiative à prendre ; et la

[1] Voir le préambule de la Constitution, la proclamation adressée au peuple français, le 6 décembre 1851, par le Président de la République, l'appel au peuple du 2 décembre, visé par le plébiscite du 20 décembre, les articles 5 et 39 de la Constitution, et enfin, le rapport de M. F. de Persigny, publié par le *Moniteur* du 20 juin 1854.

vérité est qu'il ne lui a été réservé aucun moyen *direct* de relâcher les liens qu'il s'est laissé imposer ni d'obtenir qu'on les relâche [1].

La Constitution dit que *le chef du gouvernement est responsable devant le peuple*. Cela veut-il dire qu'on puisse lui demander compte de quoi que ce soit? Non. Cela veut dire seulement, du moins à prendre ces mots dans le sens que leur donne la Con-

[1] On lit dans le préambule de la Constitution adressé au peuple français : « ... Le Sénat peut, de concert avec le Gouvernement, modifier tout ce qui n'est pas fondamental dans la Constitution; mais quant aux modifications à apporter aux *bases premières,* sanctionnées par vos suffrages, elles ne peuvent devenir définitives qu'après avoir reçu votre ratification; » et dans les articles 31 et 32 : « Le Sénat peut proposer des modifications à la Constitution. Si la proposition est adoptée par le Pouvoir exécutif, il y est statué par un Sénatus-Consulte. Néanmoins, sera soumise au suffrage universel, toute modification *aux bases fondamentales* de la Constitution, telles qu'elles ont été posées dans la proclamation du 2 décembre et adoptées par le peuple français.

Voilà qui est clair assurément; on ne peut rien changer aux bases fondamentales de la Constitution *sans la volonté du peuple*. Mais *sa volonté* peut-elle changer quelque chose aux *bases* de la situation qu'on lui a faite? Sur ce point, silence absolu. Ou plutôt on n'a que trop parlé; car, aux termes des articles que je viens de citer, il ne peut être proposé de changement à la Constitution que par le Sénat, et aucun changement proposé ne peut être effectué qu'avec l'agrément du Pouvoir exécutif. Ainsi, le Sénat *nommé par l'Empereur,* peut *seul,* et *avec la permission expresse de l'Empereur,* introduire des modifications dans la Constitution. Quant au peuple, il est sans pouvoir pour rien changer. Il n'a, à cet égard, aucun droit d'initiative, ni directe, ni indirecte. Il est seulement consulté quand, *sur l'initiative du Sénat, et avec le consentement de l'Empereur,* il est apporté quelque modification aux bases qu'il a acceptées. De sorte que tout cela revient à dire, en réalité, que le Sénat et l'Empereur ne peuvent, sans le consentement du peuple, briser le joug qu'il s'est résigné à subir.

stitution, qu'*il peut toujours faire appel au peuple*[1]. De sorte que, tant qu'il n'interroge pas le peuple, celui-ci n'a pas de comptes à lui demander. D'où il suit que, ne devenant responsable que des choses qu'il consent à soumettre au jugement populaire, le chef de l'État reste toujours juge de la mesure dans laquelle se renfermera sa responsabilité.

Ainsi, s'il est vrai de dire que, sous la monarchie constitutionnelle, nos rois, que la Constitution déclarait inviolables, ont eu constamment à répondre de tout, il ne l'est pas moins d'ajouter que, sous le présent régime, le chef du gouvernement que la Constitution déclare responsable de tout, a su tout à la fois s'attribuer la disposition de toutes choses, et s'arranger de manière à ne répondre en réalité de rien.

Le peuple, suivant la Constitution, nomme des députés qui *discutent et votent les projets de lois et d'impôts*. Il les nomme, c'est indubitable; mais est-il aussi certain qu'il les choisit[2]? Ce qui est certain,

[1] Cela est indiqué fort clairement, pour qui sait lire, par le préambule et par l'article 5 de la Constitution. Il y est dit que « le Président de la République est responsable devant le peuple français, *auquel il a toujours le droit de faire appel.* »

[2] Voir, au *Moniteur*, la circulaire de M. F. de Persigny, du 11 février 1852, l'une de celles où a été exposée le plus ingénument la théorie du nouvel empire en matière d'élections. J'extrais de ce document, curieux à plus d'un titre, le passage suivant : « Dans les élections qui se préparent, le peuple français a donc *un rôle important à remplir*. Mais ici *quel ne serait pas son embarras sans l'intervention du gouvernement!* Comment huit millions d'électeurs pourraient-ils s'entendre pour *distinguer*, entre tant de candidats remarquables à tant de titres divers, et sur tant de points à la fois, *deux cent soixante et un députés animés du même esprit, dévoués aux mêmes*

c'est que le gouvernement les désigne au peuple ; c'est qu'il met le peuple en demeure de les agréer ; c'est qu'il se prétend autorisé, pour les lui faire accepter, à exercer ouvertement sur lui son influence, et que, pour l'influencer, il use largement des moyens que donne en France la possession du pouvoir [1].

Les députés nommés par le peuple discutent et votent les lois. Cela veut-il dire que le peuple ait sur la législation quelque influence? Non ; car les députés qu'il nomme n'ont l'initiative de rien, et ils ne votent, même en fait d'amendements, que ce que le gouvernement agrée et leur propose [2]. Aussi limités dans

intérêts, et disposés également à compléter la victoire populaire du 20 décembre? Il importe donc que le gouvernement *éclaire* à ce sujet les électeurs. » etc...

[1] Le lecteur trouvera dans l'*Appendice,* sous la rubrique : *Élections,* des notes et des documents qui lui permettront de se faire quelque idée de l'étendue des moyens légaux et illégaux que le gouvernement emploie pour déterminer le corps électoral à lui *continuer sa confiance.*

[2] Depuis que cette introduction a été écrite, le décret du 24 novembre 1860 a paru restituer, en le mutilant, une partie du droit d'amendement ; mais il suffit de lire l'art. 3 de ce décret, ainsi que les art. 54, 48, 49, 51, 52 et 53 du décret du 22 mars 1852, pour voir combien est illusoire cette restitution apparente. En effet, l'article 54 du décret du 22 mars 1852, remis en vigueur par l'art. 3 du décret du 24 novembre 1860, est ainsi conçu : « S'il intervient sur un article un vote de rejet, l'article est renvoyé à l'examen de la commission. Chaque député peut alors, dans la forme prévue par les articles 48 et 49 du présent décret, présenter tel amendement qu'il juge convenable. Si la commission est d'avis qu'il y a lieu de faire une proposition nouvelle, elle en transmet la teneur au Président du Corps-Législatif, qui la renvoie au Conseil d'État. Il est alors procédé conformément aux articles 51, 52 et 55 du présent décret. » Voici maintenant le texte des articles 48, 49 et 51, visés par l'article 54 : « Art. 48. Tout amendement provenant de l'initiative d'un ou de plusieurs

leurs discussions que dans leurs votes, ces députés ne sont pas plus maîtres d'influer sur l'esprit public que sur la législation : ils ne peuvent parler que pour le petit nombre de personnes qui sont admises à les entendre, et de ce qu'ils disent il ne va à leurs commettants que ce que le gouvernement veut bien laisser arriver à leur connaissance [1].

Il serait aisé d'insister et de montrer par de plus amples analyses ce qu'il y a d'insidieux et de trompeur dans ces déclarations, en apparence si libérales : *Le peuple est resté maître de sa destinée... Le chef du gouvernement est responsable,...* etc., etc.

Et néanmoins, les mots sont là, sinon la chose ; et non-seulement ces mots, vive expression de ce qui de-

membres est remis au Président et transmis par lui à la commission... Art. 49. Les auteurs d'un amendement ont le droit d'être entendus dans la commission. Art. 51. Si l'avis du Conseil d'État, transmis à la commission par l'intermédiaire du Président du Corps-Législatif, est favorable, ou qu'une nouvelle rédaction adressée au Conseil d'État soit adoptée par la commission, le texte du projet de loi à discuter en séance publique sera modifié conformément à la nouvelle rédaction adoptée. Si cet avis est défavorable, ou que la nouvelle rédaction admise au Conseil d'État, ne soit pas adoptée par la commission, l'amendement sera considéré comme non avenu. » Que conclure de l'ensemble de ces dispositions, sinon que tout amendement émané de l'initiative parlementaire peut toujours être écarté et annulé par une simple décision du Conseil d'État, dont les membres sont nommés par l'Empereur ?

[1] Ceci a été modifié par l'art. 4 du décret du 24 novembre 1860, qui décide que « les débats de chaque séance seront reproduits par la sténographie et insérés *in extenso* dans le journal officiel du lendemain. » Mais il faut ajouter que les autres journaux ne peuvent publier que les *comptes rendus* rédigés par les secrétaires-rédacteurs placés sous l'autorité du Président de chaque assemblée et qui leur sont adressés chaque soir.

vrait être, sinon de ce qui est, ont par eux-mêmes une grande force, mais ils expriment en un sens des faits réels, et il est constitutionnellement vrai de dire, à considérer les choses sous un certain aspect, que le peuple est demeuré le maître.

Quelle que soit, en effet, l'influence que, systématiquement et de son aveu, le gouvernement exerce sur les élections, cette influence n'est pas telle, même en la tenant pour excessive, qu'elle contraigne matériellement la volonté des électeurs. On en doit dire autant de celle qu'il peut exercer sur les députés.

Électeurs et députés sont donc, à la rigueur, maîtres de leurs suffrages. Les électeurs, en repoussant les candidats du gouvernement, les députés nommés par les électeurs, en rejetant les projets que le gouvernement leur propose, auraient indubitablement, s'ils le voulaient, et auront, par conséquent, quand ils le voudront, le moyen de témoigner que le chef du gouvernement n'a pas ou qu'il n'a plus leur confiance.

Je ne veux pas rechercher, pour le moment, quels seraient les résultats d'une telle manifestation. Je me borne à constater qu'à la rigueur elle est possible. Je puis même ajouter que l'usage en a été officiellement indiqué, comme le moyen qu'il serait le plus simple et le plus expédient d'employer pour mettre fin à ce qui existe, si, un peu plus tôt ou un peu plus tard, la volonté du pays était en effet de voir finir le régime politique dont il a toléré l'établissement. « Si je ne possède plus votre confiance, » écrivait, au début de ce régime, celui-là même qui l'a fondé, « si vos idées ont changé, il n'est pas besoin de faire couler un sang

précieux ; il suffit de déposer dans l'urne un vote contraire : je respecterai toujours l'arrêt du peuple [1]. »

Non-seulement donc il est proclamé, en principe, que *le peuple est souverain* [2] ; mais en fait, lorsque, à chaque renouvellement du Corps-Législatif, il est *formellement mis en demeure de déclarer, par ses choix, s'il continue ou s'il retire sa confiance au chef de l'Etat,* il est matériellement à sa disposition de manifester, par ses votes et par ceux de ses députés, qu'il a cessé de se fier à lui.

Il ne sera pas superflu d'ajouter que le peuple ne s'est pas dessaisi de ce droit, en déclarant le nouveau pouvoir héréditaire, et bien qu'il soit censé avoir voulu lui donner par là le caractère de perpétuité qu'une pareille qualification implique.

Cette déclaration d'hérédité n'a pas fait cesser l'état de dépendance de celui qui en a obtenu, au profit des siens, le bénéfice éventuel. Le peuple est resté *peuple souverain,* partant, le supérieur et le juge du chef de l'État, demeuré *agent responsable.* Le caractère de l'un ni celui de l'autre n'a subi fondamentalement aucune altération.

[1] Voir la proclamation adressée le 6 décembre 1851 au peuple français par le Président de la République.

[2] On lit, dans la proclamation du 2 décembre 1851, une phrase dont la conclusion mérite assurément qu'on n'en laisse pas perdre le souvenir à celui qui l'a écrite. Voici ce passage : « Aujourd'hui que le pacte fondamental n'est plus respecté de ceux-là mêmes qui l'invoquent sans cesse, et que les hommes qui ont déjà perdu deux monarchies veulent me lier les mains, afin de renverser la République, mon devoir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la République et de sauver le pays, en invoquant le jugement solennel du *seul souverain que je reconnaisse en France, le peuple.* »

Si le chef du gouvernement est demeuré responsable, il est impossible qu'il soit devenu irrévocable. Il n'y a pas, en effet, d'irrévocabilité compatible avec le principe de la responsabilité. Là où le chef du gouvernement est constitutionnellement déclaré responsable, il y aurait contradiction à dire qu'il ne pourra jamais être révoqué.

Il serait d'autant plus étrange de voir le détenteur actuel de l'autorité en France prétendre à l'irrévocabilité de son pouvoir, qu'il a reconnu n'avoir de droits que ceux qu'il tient de la souveraineté nationale. En quoi il n'a fait qu'obéir à la logique des faits qui lui commandait de subordonner, en théorie du moins, sa puissance aux droits du peuple, de qui il avait sollicité la sanction de ses actes.

Sans doute, et je ne veux pas manquer d'en faire l'observation, il y a les raisons les plus considérables pour qu'une nation ne révoque pas légèrement, surtout quand il est d'ancienne date, un pouvoir héréditairement constitué; pour qu'elle ne tolère pas, si elle a quelque respect d'elle-même, que des aventuriers viennent supplanter, par l'intrigue ou par la violence, un gouvernement régulièrement établi; mais il n'y a jamais de raisons pour qu'elle se laisse contester le droit de souveraineté qui lui appartient; pour qu'elle se laisse dire qu'elle l'a perdu en l'exerçant; pour qu'elle se croie interdit de modifier, de corriger l'usage qu'elle en a fait; et il peut lui être d'autant plus impérieusement commandé, au contraire, de revenir sur les décisions souveraines qui émanent d'elle, que, sous l'empire d'une erreur funeste ou par l'effet

de la crainte, elle a pu faire de ses suffrages un emploi plus immoral ou plus insensé.

En soi, le droit de souveraineté que possède une nation est naturellement inaliénable et inépuisable. Il peut y avoir souvent à lui reprocher de l'exercer mal; jamais à dire qu'elle n'en a pas légitimement l'exercice. Elle peut, dans l'usage qu'elle en fait, pécher par inexpérience, par ignorance, par passion; elle ne peut pas pécher par incompétence. Il n'est pas plus en son pouvoir de l'aliéner que de l'épuiser. Elle voudrait, à un moment donné, y renoncer pour elle-même, qu'elle ne pourrait y renoncer pour les générations à venir. Le droit, aliéné par les générations de la veille, renaîtrait plus impérieux pour les générations du lendemain, qui, n'ayant point participé à l'acte d'abandon de leurs devancières, ne se tiendraient pas pour obligées de rester indéfiniment assujetties.

En usant, comme il l'a fait, de sa souveraineté en faveur de l'établissement politique qui régit aujourd'hui la France, le peuple ne s'est donc pas dépouillé de son droit. Il le conserve intact, avec la faculté du repentir. Partant, il pourra modifier, quand il lui plaira, les résolutions qu'on a obtenues de lui.

La souveraineté nationale survivrait à l'usage qu'en a fait la France le 20 décembre 1851 et le 22 novembre 1852, même alors que tout se serait accompli, en ce temps, suivant la plus stricte légalité; même alors que la nation, avant d'agir, n'aurait été ni surprise dans son jugement, ni privée de liberté; même alors qu'elle aurait pu apprécier, comme elle méritait de l'être, la révolution qui venait de s'ac-

complir ; même alors que les suffrages qu'on est venu lui demander après le coup d'État, auraient pu être combattus, contrôlés, contredits, aussi ouvertement que ceux dont l'émission avait précédé cet acte inouï de violence.

A plus forte raison, sans doute, on est fondé à dire que le peuple conserve le droit de revenir sur tout ce qu'il a fait ou laissé faire, quand on songe aux circonstances extraordinaires sous la pression desquelles il a voté ; quand on considère que le personnage dont il a consenti à consacrer l'usurpation avait commencé par tout mettre à sac autour de lui, par fouler aux pieds toutes les institutions existantes, par rendre impossible toute contradiction, par terrifier, à force d'exécutions militaires, à force d'arrestations et de proscriptions, tous ceux qui pouvaient lui être opposés, et qu'il n'a invoqué les suffrages de la nation qu'après s'être emparé de tous les moyens de dominer sa volonté et de rendre à ses adversaires toute lutte et tout contrôle impossibles.

On fait grand bruit des sept ou huit millions de suffrages que, le coup d'État accompli, son auteur a réussi à obtenir.

Je sais depuis longtemps que c'est par l'unanimité des vœux populaires que l'impérialisme bonapartiste prétend justifier sa domination. Mais ce régime, non moins révolutionnaire que les ébauches de république dont il est accoutumé à prendre la place, a grand soin de ne pas dire par quels moyens il a l'habitude de s'établir, et comment il n'interroge jamais la nation qu'après avoir commencé par la mettre sous ses pieds,

par la réduire à l'impossibilité matérielle de le démentir.

Qu'on veuille bien se rendre compte des faits qui, deux fois, à cinquante ans de distance, au commencement et au milieu de ce siècle, ont précédé, chez nous, l'institution du régime impérial, et qu'on me dise si jamais établissement politique a eu moins que celui-là le caractère d'un régime librement débattu, apprécié, consenti; si jamais pouvoir arbitraire a été plus ouvertement le produit de la corruption, de la fraude et de la violence.

Puisque le bonapartisme était si sûr d'être l'objet du vœu public, pourquoi, dans l'œuvre de son établissement, a-t-il toujours débuté par l'emploi illégal et irrégulier de la force? Pourquoi, parmi tous nos gouvernements révolutionnaires, est-il le seul, avec le régime de la Terreur, qui se soit montré incompatible avec toute idée de liberté, et n'ait jamais pu supporter la moindre contradiction publique de ses actes?

Je n'ignore pas que, pour écarter toute idée de contester les titres du régime actuel, on se prévaut de la nécessité qu'il y avait de mettre un terme aux subversions, et de faire cesser les déplacements de personnes que les révolutions entraînent.

C'eût été là, il y a soixante-dix ans, une excellente raison pour ne pas commencer; c'en est une non moins péremptoire, à l'heure qu'il est, pour qu'on retourne à l'autorité héréditaire qu'à la fin du dernier siècle on a détruite avec tant de violence et si peu d'opportunité; c'en est une enfin pour qu'on refuse

absolument d'adopter aucune des usurpations à main armée qui, depuis ce temps, se sont disputé le pouvoir. Plus on sent le besoin de mettre un terme aux mouvements subversifs, plus il y a de raisons pour qu'on écarte indistinctement tous ces produits de la violence et de la fraude.

En attendant l'avenir, peut-être fort éloigné, où la république sera devenue viable, et tant qu'il ne sera pas possible de procéder pacifiquement par l'élection au renouvellement périodique du pouvoir suprême, rien ne saurait être de nature à nous assurer la paix, que de revenir simplement à cette ancienne royauté que la nation française, au début de la Révolution, n'avait eu l'intention de renverser dans aucune hypothèse, et que surtout elle n'avait pas eu l'intention de renverser pour mettre les pouvoirs publics au pillage, en les livrant à tour de rôle à tous les coureurs d'aventures qui seraient assez forts ou assez adroits pour s'en emparer.

Il ne manque pas de gens qui veulent voir une raison de dérober à tout examen, à toute recherche, l'origine du régime actuel, dans l'usage tempéré que fait, suivant eux, du despotisme le chef du gouvernement impérial.

Il est vrai de dire qu'ayant réussi de prime abord, à la faveur de la situation déplorable où se trouvait le pays, à décourager toute résistance, il s'est bientôt trouvé dispensé, pour se défendre, de continuer de recourir à l'usage des moyens violents. Mais il est difficile de deviner ce qu'on peut trouver là de si recommandable. Il n'y a certainement pas grand

mérite à cesser de se mettre en frais de tyrannie, là où une soumission illimitée est venue prendre inopinément la place de l'ancienne turbulence, et ôter tout prétexte à l'oppression, en la rendant, à force d'abaissement, inutile et presque impossible. Pour apprécier, sans être dupe, la modération prétendue du gouvernement que nous subissons, il est bon de se rappeler la violence de ses premiers actes, et de se demander comment il nous eût traités, s'il nous avait trouvés moins accommodants. On voit bien comment il en use envers une nation docile au joug ; on ne sait pas comment il se fût conduit envers un peuple moins disposé à la servitude; et il faut attendre de savoir comment il agira lorsque le pays, revenu à quelques sentiments de dignité et d'indépendance, voudra recouvrer la possession de ses droits, pour savoir ce qu'il convient de penser de la sincérité de sa mansuétude.

Du reste, le fondateur du nouvel empire aurait la modération qu'on se plaît à lui attribuer, il déposerait même toute prétention à l'exercice d'une autorité despotique, il restituerait au pays tout ce qu'il lui a ravi de garanties, la tribune, la presse, le jury, l'ancienne publicité des débats législatifs et judiciaires, qu'il n'y aurait point à le considérer pour cela comme irréprochable et à le tenir pour bien et dûment établi. Il est donc on ne peut plus vain de croire le gouvernement actuel défendu par la modération dans l'oppression, quand il ne le serait pas même par le rétablissement de la liberté, et quand rien ne peut effacer le vice ineffaçable de son origine.

Il faut ne pas connaître notre nation pour imaginer,

sur l'indice d'une résignation apparente, qu'elle se puisse donner d'une manière durable à un pouvoir qui s'est emparé d'elle par des moyens tels que ceux qui ont fait réussir le coup d'État du 2 décembre. Mieux vaudrait, à tout prendre, pour ce pouvoir, demeurer et continuer de se montrer ce qu'il est, que d'essayer de faire prendre le change sur sa nature. Il n'a jamais été et il ne sera jamais donné au bonapartisme de devenir un instrument de liberté, et mal lui prendrait probablement d'en faire la tentative :

Quiconque est loup agisse en loup ;

c'est le conseil du fabuliste, et, sans contredit, le plus sûr que puissent suivre les conspirateurs qui ont réussi à rétablir en France la puissance impériale.

Cette vérité semble avoir été comprise des panégyristes les plus hardis et les moins scrupuleux de l'empire nouveau. Trouvant fort inutile de le travestir pour le faire agréer, ces honnêtes gens croient que la meilleure manière de le faire accepter est tout uniment de le recommander par son despotisme même. Ils disent que l'exercice d'une prérogative illimitée, dévolue sur toutes choses au pouvoir central, est le vrai gouvernement, le gouvernement naturel de notre pays, celui auquel il a été le mieux préparé par toute son histoire, celui qui est le plus conforme à son génie, à ses instincts, à la seule passion politique dont il soit possédé sérieusement, sous le nom d'amour de l'égalité, à savoir la passion des emplois publics, des dignités, des distributions d'argent et de distinctions honorifiques. Ils disent que la nation, depuis plus de

six siècles, et de nos jours comme autrefois, pendant la durée de la période révolutionnaire comme sous l'ancien régime, sous le règne de la Convention comme sous celui de nos rois les plus absolus, a été portée par système et par entraînement, par ses goûts et par ses habitudes, à étendre de plus en plus les attributions de l'autorité, à lui donner toujours plus de moyens de suffire aux exigences de l'ambition et de la cupidité universelles. Ils disent qu'en réalité, ce que la nation demande à qui la gouverne, c'est d'user de ces moyens de satisfaire les convoitises publiques dans un esprit de véritable équité, sans prédilection pour aucune classe, sans préférence surtout pour les classes élevées, ou plutôt avec une certaine partialité pour celles qui ont leur fortune à faire. Ils disent qu'au sein d'une société ainsi disposée, où l'unique objet de l'activité politique est d'avoir part dans les services publics, la liberté ne saurait être qu'un principe de discorde, et ne peut servir qu'à fomenter d'interminables querelles entre les partis qui se disputent le pouvoir. Ils disent que le seul moyen de pacifier une telle société est d'abord de supprimer la liberté dont les factions ne savent user que pour lutter entre elles à qui usurpera la puissance, puis de mettre toutes les ambitions d'accord en s'efforçant de les satisfaire toutes; ce qui ne se peut qu'à la condition d'accroître les ressources du gouvernement et d'étendre ses attributions à tel point qu'il devienne aisé d'assouvir toutes les convoitises [1].

[1] Les étranges sophismes qui sont ici présentés dans toute leur

Voilà par quels arguments on prétend justifier le despotisme qui pèse aujourd'hui sur la France.

A vrai dire, il n'est guère possible de nier que l'appétit désordonné qui nous pousse à la recherche des emplois publics ne soit, en politique, notre principale passion, sinon notre passion unique. Il est incontestable aussi que, sous l'empire de cette passion, la liberté ne peut manquer de servir à fomenter bien des désordres. Mais de ce que les passions ambitieuses abusent de la liberté, est-il possible de conclure, sans faire outrage au bon sens, sans mettre bas toute pudeur, qu'il faut supprimer la liberté et s'appliquer uniquement à satisfaire les passions ambitieuses?

C'est ainsi, je le sais fort bien, que raisonnait, il y a soixante ans, le fondateur de l'Empire. C'est ainsi que raisonnent aujourd'hui encore les hommes qui ont concouru à son rétablissement. Mais croit-on que la Révolution puisse jamais prendre fin, si c'est en ce sens qu'elle doit être comprise.

Sans doute, la génération d'hommes qui a commencé la Révolution en France voulait que les emplois publics devinssent accessibles à tout le monde; mais n'a-t-elle voulu que cela? Le premier régime qu'elle

ingénuité cynique ont été développés bien de fois et sous mille formes, depuis 1851. Avant le coup d'État, ils avaient été exposés déjà, comme une sorte de justification anticipée de l'acte d'usurpation qui allait s'accomplir, dans une brochure d'une cinquantaine de pages, attribuée à M. Troplong, alors premier président de la Cour d'appel de Paris, depuis président de la Cour de cassation et du Sénat. Voir la brochure intitulée : *La Révision de la Constitution;* Paris, Garnier frères et Plon frères. (*Note de l'éditeur.*)

a fondé, ce régime de 89 que le gouvernement actuel se vante à tout propos, et toujours si à propos, d'avoir fait revivre, était-il un régime sans liberté, sans publicité, sans presse, sans jury, sans tribune, destiné seulement à favoriser l'égalité, en donnant satisfaction aux passions avides et jalouses?

Quelle étrange idée, d'autre part, que celle de prétendre concilier ces passions, en entreprenant de les assouvir toutes? Quel gouvernement le pourrait, si prodigue qu'il fût de la fortune des citoyens, si peu soucieux qu'il se montrât de respecter l'indépendance des particuliers, et quand même tous les partis consentiraient à se ranger sous sa bannière? Quel gouvernement d'ailleurs aurait le crédit de rallier tous les dissidents autour de lui? Serait-ce, par hasard, au régime inauguré par le coup d'État du 2 décembre qu'est réservée la bonne fortune de concilier tous les partis dans une commune adhésion?

S'il n'en est pas ainsi, si ce régime n'a été véritablement agréé que des hommes qui ont consenti à se faire les complices de l'usurpateur qui l'a établi, comment celui-ci pourrait-il se bercer de l'espérance d'avoir exclu définitivement de la possession du pouvoir les partis qu'il a supplantés, et comment pourrait-il avoir la prétention de leur faire admettre que la suprême puissance lui est désormais acquise irrévocablement, par cela seul qu'il a réussi à s'en emparer, en confisquant à son profit la liberté de tout le monde?

Puisqu'il est manifestement impossible que le pouvoir appartienne simultanément à tous les partis, l'in-

térêt évident de la commune égalité ne commande-t-il pas que la puissance soit successivement dévolue à ceux que la majorité aura jugés les plus dignes de l'exercer, et pour qu'il en soit ainsi, la libre compétition de tous n'est-elle pas absolument nécessaire?

Le gouvernement despotique qui nous possède et que d'impudents sophistes voudraient nous faire considérer comme le régime le plus capable de donner satisfaction à cet amour de l'égalité qui est, dit-on, notre passion favorite, *n'est donc pas plus propre à faire régner l'*ÉGALITÉ *que la* LIBERTÉ; et s'il a mérité la haine irréconciliable de tous les hommes de bien, ce n'est pas seulement pour avoir détruit la liberté parmi nous, c'est encore pour avoir établi l'inégalité la plus monstrueuse entre les partis qu'il a violemment exclus du pouvoir et celui qui se compose de ses adhérents.

En résumé, deux choses demeurent claires et constantes :

La première, c'est que, nonobstant le caractère de perpétuité qu'il semble avoir voulu donner au pouvoir qui le régit, le peuple, en France, a conservé le droit de revoir son ouvrage, le droit de le juger, le droit de le réprouver, et, à l'occasion, le droit de manifester constitutionnellement qu'il le réprouve.

La seconde, c'est que non-seulement la nation a conservé ce droit en principe, mais que, en fait, elle pourrait l'exercer sans encourir aucun blâme; que rien, en effet, ne recommande assez le nouveau régime pour qu'il y ait lieu d'absoudre les irrégularités violentes qui ont entaché son origine; que le débat

qui aurait dû en précéder l'établissement devra tôt ou tard s'ouvrir, et que, partant, il n'est pas possible de tenir pour irrévocablement institué le gouvernement que nous subissons.

Ainsi, la question de la *révision* reste entière. Question formidable que le renversement violent de l'ancienne monarchie a fait naître à la fin du siècle dernier, que dix révolutions ont successivement soulevée depuis, qui était pendante à la veille du 2 décembre, que le régime actuel, après tant d'autres, a eu la prétention de trancher à son profit par la force, et qui, n'ayant jamais été régulièrement résolue, demeure à l'ordre du jour.

Depuis le 2 décembre, il n'y a de véritablement changé, en France, que la situation où le pays se trouvait placé pour débattre cette question si difficile. A la vérité, les moyens de controverse qui nous sont restés sont bien faibles ; mais plus ils ont été réduits, plus l'obligation d'en user est devenue pour nous impérieuse. Il n'est pas possible de souffrir que des actes tels que ceux qui ont préparé, accompagné et suivi le succès du coup d'État de 1851 puissent échapper plus longtemps à un examen sévère et à une discussion publique.

LIVRE PREMIER.

LA CRISE DE LA RÉVISION.

CHAPITRE Ier.

ÉTAT DES PARTIS EN FRANCE AVANT LE COUP D'ÉTAT DU 2 DÉCEMBRE.

Depuis onze ans, beaucoup d'hommes, parmi nous, se sont résignés si complétement à ce qu'ils appellent l'autorité des *faits accomplis,* qu'ils paraissent avoir perdu jusqu'au souvenir des discussions passionnées que le coup d'État du 2 décembre a si brusquement interrompues. Je veux essayer de leur remettre en mémoire les principaux caractères de la situation qui a précédé la ruine des institutions que le régime actuel a remplacées, et les termes du grave débat qui s'agitait alors en France.

Trois années s'étaient écoulées depuis la révolution de 1848. Les divers partis entre lesquels notre malheureux pays est divisé se trouvaient tous en présence sur la scène politique, et tous engagés dans une ardente compétition du pouvoir. Sous le nom de *socia-*

listes, de *républicains modérés,* de *bonapartistes,* de *légitimistes,* d'*orléanistes,* tous avaient possédé plus ou moins la puissance; tous brûlaient du désir de la posséder encore; tous se croyaient sûrs, à un jour donné, de la reconquérir ; et il n'en était pas un qui n'eût à la fois et le dessein et l'espérance d'exclure tous ses rivaux.

A la vérité, chacun de ces partis n'inspirait pas aux autres les mêmes craintes, et tous ne manifestaient pas leurs prétentions avec une violence égale. On conçoit que le premier, le parti socialiste, fût celui qui excitait les répulsions les plus vives, parce que le but qu'il paraissait se proposer et les moyens auxquels il menaçait d'avoir recours étaient ceux qui causaient le plus d'appréhension; mais, bien que le sentiment unanime des quatre autres les portât habituellement à s'unir pour réprimer les dangereuses entreprises de leur commun adversaire, il n'est malheureusement pas possible de nier qu'ils ne fussent fort divisés entre eux, qu'ils n'en donnassent la preuve de bien des manières, et qu'au moindre événement qui paraissait devoir servir les desseins ou favoriser le succès de l'un d'eux, chacun des autres ne fût prêt à joindre ses efforts à ceux de tous ses compétiteurs moins un, pour arrêter l'essor de celui-là. En un mot, leur mutuelle jalousie était si vive qu'ils se montraient tous disposés à accepter, sinon à invoquer, l'assistance de tous leurs rivaux, même celle du parti qui inspirait à tous les autres le plus d'aversion, dès qu'ils sentaient leurs espérances compromises par la prépondérance naissante de l'un d'entre eux. La lutte était foncière-

ment établie entre les diverses fractions du parti de l'ordre d'une part, et la démagogie socialiste de l'autre; mais elle l'était aussi entre tous les partis sans distinction et celui quelconque qui paraissait le plus près de réussir à s'emparer du pouvoir; de sorte que, pour empêcher qu'aucun ne parvînt à s'en saisir ou ne le conservât, on voyait toujours quatre partis prêts à faire cause commune contre un seul.

C'est cette rivalité si active de tous les partis, c'est cet état d'effort de tous contre tous qui était le trait le plus saillant de la situation. Peut-être peut-on dire qu'en se faisant échec les uns aux autres avec une obstination inflexible, les divers partis contribuaient dans une certaine mesure à la sûreté du présent; mais il faut en même temps reconnaître que leurs divisions étaient un sujet permanent de profonde inquiétude pour l'avenir. Il en résultait pour tout le monde une manière d'être qui n'était tolérable, à vrai dire, pour personne, pas plus pour les partis, qu'elle tenait également tous dans un état précaire et violent, que pour le public, qu'elle privait de toute sécurité réelle et durable. Aussi le besoin le plus généralement et le plus profondément senti était-il de trouver quelque moyen de pacification qui permît à la nation d'échapper enfin à cet état de constante anxiété.

Mais comment sortir d'une situation qui paraissait sans issue? Le pouvoir étant devenu l'objet de la convoitise universelle, comment réussir à le fixer avec solidité quelque part? Si dans le vaste et confus imbroglio où nous étions si ardemment engagés il était possible d'apercevoir quelque chose de clair, c'est

qu'il ne pouvait y avoir, pour le moment du moins, de solution vraie et durable au profit de personne, au profit d'aucun régime ni d'aucun parti.

Afin de n'avoir pas à s'accuser eux-mêmes, nombre de gens n'imaginaient rien de mieux que de s'en prendre à la Constitution, et demandaient qu'elle fût revisée. Je ne nie point qu'elle ne pût être amendée fort utilement; mais suffisait-il des modifications qu'on proposait d'y introduire pour faire disparaître du pays les ferments de discorde qui s'y trouvaient? L'existence de deux Chambres eût-elle prévenu la scission qui menaçait d'éclater entre deux pouvoirs qui ne tendaient pas à la même fin? Quel artifice d'organisation eût possédé la vertu de mettre un terme à la querelle des partis en leur inspirant le désintéressement dont tous se montraient si éloignés, et les eût empêchés de se disputer le pouvoir avec acharnement? Quel expédient législatif eût pu faire que les classes les moins avancées ne voulussent supplanter leurs devancières, et que toutes, jusqu'aux plus infimes, ne fussent possédées de l'ambition de renverser tout ce qui s'élevait au-dessus d'elles?

D'ailleurs, avant de vouloir reviser la Constitution, n'aurait-il pas fallu savoir un peu en faveur de quel parti et au profit de quel régime elle serait modifiée? Or, qu'on me dise sur quoi et sur qui l'on s'était mis d'accord; qu'on m'apprenne ce qu'avaient fait les partis rivaux pour préparer entre eux une transaction quelconque. Depuis trois ans, tous ne se tenaient-ils pas, l'arme au bras pour ainsi dire, à l'affût des événements; quelques-uns attendant silencieusement et

dans une louable réserve, tandis que d'autres, mieux posés ou plus pressés, préparaient avec ardeur quelque grande manifestation de l'esprit public qui leur permît de se ruer sur le pouvoir comme sur la proie que tous épiaient, et dont ils voulaient tous se rendre maîtres? Certes, s'il était quelque chose d'évident, c'est qu'en un tel état de désaccord, d'antagonisme personnel, d'isolement égoïste, d'indifférence commune pour les vrais intérêts du public, il n'y avait, encore une fois, de dénoûment possible en faveur d'aucun régime quel qu'il pût être.

Cette vérité reconnue, une conséquence pressante en découlait d'elle-même : c'est que, moins une bonne solution était possible, et plus de sérieuses explications étaient devenues indispensables. Il ne s'agissait pas de savoir par quel trait d'habileté ou par quelle effraction violente nous pouvions sortir de l'impasse où nous nous trouvions engagés, mais d'examiner avec attention et avec sang-froid comment nous étions entrés dans cette voie sans issue, et jusqu'à quel point, pour en sortir, il pouvait nous être commandé de revenir sur nos pas. Il ne s'agissait pas de savoir comment on pourrait satisfaire tous les partis que l'esprit révolutionnaire avait enfantés, ou fonder la domination d'un seul sur la ruine de tous les autres, car il ne paraissait possible ni d'en faire dominer un seul d'une manière durable, ni de les contenter tous; mais il fallait se demander quelle était la funeste passion qui avait fait naître tant de partis qui se disputaient si opiniâtrément la possession du pouvoir, et par quelle heureuse altération de la passion

qui les dominait tous, il était possible de rendre moins inconciliables leurs communes prétentions.

Voilà ce qui était devenu une impérieuse nécessité de la situation où nous étions placés. Il s'agissait en réalité, non de procéder au dénoûment, pour le moment impraticable, de cette situation, mais d'arriver avant tout à une saine explication des causes qui l'avaient produite. Les plus pressants intérêts de la nation imposaient aux hommes de tous les partis le devoir de chercher dans des explications sincères et loyales le moyen de s'éclairer mutuellement sur l'origine et les véritables causes de l'état de trouble profond où se trouvait la France. C'était du moins la seule voie qui nous restât ouverte pour préparer de loin, sans violence et sans fraude, un dénoûment pacifique, tel qu'il pût être accepté de tout le monde, sinon agréer entièrement à tous ; et il eût été singulièrement désirable que la pensée de rendre ces explications aussi complètes, aussi fructueuses qu'il était à souhaiter qu'elles le fussent, s'emparât chaque jour plus fortement de tous les esprits, à mesure que le temps approchait où le pays allait être appelé de nouveau à élire un Président de la République et une Assemblée nationale.

Deux choses étaient nécessaires pour que cette double élection fût appropriée le mieux possible à la grande fin dont nous eussions dû faire l'unique objet de toutes nos préoccupations : il fallait d'abord que la nation pût découvrir dans son sein les éléments d'une Assemblée qui se trouvât à la hauteur de la mission qu'il convenait de lui donner, qui sût discerner ce qui

nous avait fait tomber dans l'état lamentable où nous étions, et qui nous apprît par quelles résolutions sensées il était possible d'en sortir ; puis, il fallait encore que, par un choix judicieux, la puissance exécutive fût remise à un homme intelligent, honnête, énergique, qui fût capable, pendant que les représentants du peuple délibéreraient, d'assurer la tranquillité de leurs délibérations ; qui se montrât toujours prêt à réprimer les entreprises des partis violents, quels qu'ils fussent ; qui eût assez de vigilance pour déjouer les machinations ambitieuses de quiconque tenterait de profiter par surprise des difficultés de la situation, assez de désintéressement pour ne se laisser distraire, par aucune indigne préoccupation personnelle, de la grande tâche que le pays lui aurait confiée ; dont l'élection enfin fût un gage de sécurité réel, et non un embarras de plus et une nouvelle complication.

Malheureusement, en dehors de la difficulté déjà si considérable que présentait la nécessité de faire de pareils choix, il en était d'autres qui naissaient de la situation même, et qu'il n'était pas aisé de surmonter.

L'explication dont le besoin était devenu si urgent exigeait naturellement qu'on allât très-loin. Elle impliquait l'examen, non-seulement de la Constitution de 1848, mais encore de l'ordre politique dont cette Constitution avait eu pour objet de consolider l'établissement, de la révolution d'où le gouvernement républicain était issu, et de toutes les révolutions précédentes, en remontant jusqu'à celle de 1789 ; partant, il était possible qu'elle entraînât, non-seulement des modifications considérables dans le régime qui existait

alors, mais encore un changement complet de régime. Or, un pareil débat ne pouvait légalement s'ouvrir au sein de l'Assemblée, que sous de certaines conditions qu'on avait pris soin de déterminer d'une manière précise dans la Constitution : il fallait que la discussion de ces graves questions fût autorisée par les trois quarts des voix ; il fallait qu'elle le fût trois fois de suite, à un intervalle d'un ou de plusieurs mois ; et il suffisait, pour qu'elle ne pût avoir lieu, du vote négatif, une seule fois manifesté, d'une minorité réduite au quart des suffrages [1]. En considérant les conséquences qui pouvaient résulter d'un débat de cette nature, il était difficile de supposer qu'une minorité si faible ne pût réussir à se constituer ; et c'était surtout dans la prévision de cette éventualité, que la majorité avait besoin de bien savoir d'avance quelle conduite elle devrait suivre.

Mon opinion sur ce point était bien loin d'être indécise. J'étais résolûment d'avis que, si la minorité déclarée constitutionnellement suffisante pour maintenir le régime existant refusait d'autoriser la révision des institutions établies, la majorité devait se soumettre au vœu de la minorité, quelque abusive que

[1] L'art. 111 de la Constitution de 1848 énonçait toutes ces prescriptions en termes exprès : « Lorsque, dans la dernière année d'une législature, » y était-il dit, « l'Assemblée nationale aura émis le vœu que la Constitution soit modifiée en tout ou en partie, il sera procédé à cette révision de la manière suivante : — Le vœu exprimé par l'Assemblée ne sera converti en résolution définitive qu'après trois délibérations consécutives, prises chacune à trois mois d'intervalle et aux trois quarts des suffrages exprimés. Le nombre des votants devra être de cinq cents au moins ; » etc.

cette obligation parût être, et par cela seul que l'art. 111 de la Constitution commandait qu'il en fût ainsi.

« Tenons pour indubitable, » écrivais-je au moment où l'Assemblée Nationale venait d'être saisie de la question de la révision, « tenons pour indubitable que le plus grand obstacle à toute solution, même dans la situation violente où nous a placés l'article 111, et malgré les entraves passablement tyranniques qu'il a mises à la satisfaction d'un légitime vœu, serait dans des tentatives irrégulières, et dans la résolution secrète de changer par la force, sitôt qu'on le pourrait, l'ordre constitutionnel établi [1]. »

En effet, une telle disposition d'esprit, excusable tout au plus lorsqu'une nation a été mise dans l'impossibilité de se soustraire par les voies légales à une oppression intolérable, est loin de l'être dans tous les cas. Elle ne pouvait l'être, notamment, dans la situation où nous nous trouvions placés, lorsqu'il n'était pas possible de dire que la loi nous eût entièrement privés des moyens de changer constitutionnellement le régime que nous subissions, et lorsque nous ne savions pas bien d'ailleurs quel était celui que nous voulions mettre à la place.

Dans l'état où était la France, et avec les tristes dispositions morales qu'avaient laissées en nous les nombreuses révolutions que nous avions faites depuis

[1] Voir, dans le *Journal des Débats*, la lettre adressée par moi, à la date du 12 juin 1851, au rédacteur de ce journal, et dont ce chapitre est la reproduction presque littérale.

soixante ans, le meilleur service à nous rendre eût été assurément, à supposer que la chose fût possible, de mettre indistinctement tous les partis dans l'impossibilité de rien changer violemment à ce qui existait. J'étais tellement de cet avis que, même dans l'état d'étroite contrainte où nous avions été placés touchant le pouvoir de changer la Constitution, j'eusse trouvé très-juste, très-sage, très-expédient, non pas qu'on rétablît l'ancien serment politique [1], le serment d'être à jamais fidèle au pouvoir établi, qui a produit tant de parjures, mais qu'on fît prêter indistinctement à tous les partis, au sein de l'Assemblée Nationale et ailleurs, en termes précis et énergiques, le serment de ne chercher désormais à changer la Constitution que par des procédés constitutionnels, le serment de ne pas recourir à des moyens frauduleux ou violents pour détruire ce qui existait.

Et cependant, je n'oubliais pas comment s'était établi le gouvernement qui nous régissait alors; comment, la régence ayant été repoussée le 24 février 1848, attendu *qu'il fallait procéder légalement, qu'il fallait consulter le peuple, le peuple tout entier, la garde nationale tout entière* [2], une poignée

[1] Le serment politique avait été aboli par un décret du Gouvernement provisoire daté du 1er mars 1848, et conçu en ces termes : « Le Gouvernement provisoire de la République, — Considérant que, depuis un demi-siècle chaque nouveau gouvernement qui s'est élevé a exigé et reçu des serments qui ont été successivement remplacés par d'autres à chaque changement politique, — Considérant, etc... — Décrète : — Les fonctionnaires publics de l'ordre administratif et judiciaire ne prêteront pas de serment. »

[2] Voir, au *Moniteur*, le compte rendu de la séance de la Chambre

d'hommes avait proclamé la République quelques instants après, sans daigner consulter personne; comment tout s'était trouvé arrangé le 4 mai suivant pour qu'il ne fût pas possible de la mettre en question; comment elle avait été, ce jour-là, acclamée dix-sept fois, sans qu'on prît la peine de la discuter ni de la voter une seule [1]. Aussi étais-je d'avis que ce qui n'avait pas été fait en 1848 restait à faire; et je m'efforçais de montrer combien il eût été étrange qu'un gouvernement, qui avait pris la place des gouvernements antérieurs au nom de la souveraineté

des Députés du 24 février 1848 : « *M. Crémieux*... Nous nous sommes fort hâtés en 1830, et nous voici obligés de recommencer en 1848... Nous ne voulons pas, Messieurs, nous hâter en 1848, nous voulons procéder *régulièrement, légalement, fortement,* etc... — *M. de Lamartine*... Je demande que l'on constitue un Gouvernement provisoire, un Gouvernement *qui ne préjuge rien,* ni de nos droits, ni de nos ressentiments, ni de nos sympathies, ni de nos colères, *sur le Gouvernement définitif qu'il plaira au pays de se donner quand il aura été consulté*... Ce Gouvernement provisoire aura pour mission... de préparer à l'instant les mesures nécessaires pour convoquer *le pays tout entier, et pour le consulter, pour consulter la garde nationale tout entière, tout ce qui porte dans son titre d'homme les droits du citoyen.* » Dès le soir, le Gouvernement provisoire faisait afficher une proclamation où l'on trouvait ces mots : « Le Gouvernement provisoire *veut* la République, » et dès le 26 une déclaration ainsi conçue : « *La République est proclamée.* » Les noms de MM. Crémieux et de Lamartine, membres du Gouvernement provisoire, figuraient au bas de ces deux actes. Voir le *Bulletin des lois de la République,* nos 1 et 23.

On trouvera une analyse plus détaillée des faits que je me contente d'indiquer sommairement ici, dans l'ouvrage que j'ai publié sous ce titre : *La Révolution du 24 Février ;* Paris, 1849 ; Guillaumin.

[1] Lire, dans le *Moniteur* du 5 mai 1848, le compte rendu de la séance d'ouverture de l'Assemblée Nationale. Consulter également mon livre sur *la Révolution du 24 Février,* pages 97 et suivantes.

nationale, prétendît dérober à jamais son origine à tout examen public; comment, pour qu'il pût rester le gouvernement de la France, il était nécessaire qu'à une époque plus ou moins prochaine, il fût soumis à la discussion approfondie et au vote régulier et tranquille des représentants de la nation.

Il n'est pas douteux que le souvenir des circonstances au milieu desquelles s'était accomplie la substitution de la république à la monarchie ne rendît plus choquantes les dispositions de l'art. 111. D'autre part, en décidant que la minorité, et une minorité très-faible, pourrait faire la loi à la majorité; en dérogeant d'une manière si grave à la règle naturelle suivant laquelle doivent se terminer équitablement tous les débats de ce monde, on érigeait l'arbitraire en principe de droit public : du moment qu'il était admis que le quart des voix pouvait faire la loi, qu'avait-on à dire pour empêcher que le cinquième, le dixième, le centième des voix n'eût la même puissance? Pourquoi n'eût-il pas suffi d'une voix pour dominer le peuple souverain et décider quel régime politique il devrait subir désormais jusqu'à la consommation des siècles?

Néanmoins, et malgré ce que pouvaient offrir d'oppressif, au moins dans les apparences, les dispositions de l'art. 111 ; malgré la juste nécessité qu'il y avait de soumettre à une révision le régime établi par la révolution de 1848, je persistais à dire que s'il se trouvait dans l'Assemblée nationale une minorité constitutionnellement suffisante pour dérober quelque temps encore l'origine du gouvernement républicain à tout examen, nous devions nous résigner et attendre, en nous

abstenant courageusement de tout acte irrégulier.

Il y avait, pour en user ainsi, les raisons les plus solides.

« Prenons garde, en effet, » écrivais-je alors [1], « que si nous ne pouvons, sous la République, changer la Constitution qu'aux trois quarts des voix, nous ne le pouvions pas du tout sous le régime dont elle a pris la place; qu'il était absolument interdit, sous le gouvernement monarchique, de mettre en question la monarchie; et que nous aurions mauvaise grâce à nous insurger contre une injustice relativement faible, quand nous avons supporté si longtemps, sans murmurer, une injustice comparativement forte, une injustice absolue et illimitée [2].

« Prenons garde aussi, » ajoutais-je, « que s'il paraît y avoir dans l'Assemblée 450 voix sur moins de 700 pour demander le changement de ce qui existe [3], ce ne sont pas 450 voix unies, mais 450 voix divisées, dont les unes veulent seulement modifier la République en la conservant; d'autres proroger et peut-être perpétuer les pouvoirs de M. Louis Bonaparte; d'autres, en plus grand nombre, revenir aux Bourbons de la branche

[1] Voir, dans le *Journal des Débats*, la lettre du 12 juin, déjà citée.

[2] La faculté de préparer par les voies légales un changement de régime n'avait pas été admise par la Charte de 1830, qui ne contenait aucune disposition explicite dont il fût possible de se prévaloir pour discuter la forme du Gouvernement. En cela la Charte de 1830 n'avait pas été plus libérale que celle de 1814.

[3] Le vote de l'Assemblée sur la proposition de la révision n'intervint que le 27 juillet 1851; mais dès le commencement du mois de juin il fut aisé de prévoir que le nombre des voix favorables à la révision ne s'élèverait pas au delà du chiffre que j'indiquais dans cette lettre.

aînée; d'autres enfin, et en plus grand nombre encore, rétablir la dynastie d'Orléans; que, pour que ces voix méritent d'être considérées comme une majorité véritable et complétement digne de respect, il ne suffit pas qu'elles soient d'accord pour détruire, il faut qu'elles le soient aussi pour réédifier; que ce n'est point leur faire violence que de les obliger à savoir d'abord ce qu'elles veulent, et de les mettre dans la nécessité de s'entendre sur la manière de remplacer le gouvernement établi, avant de les autoriser à le renverser; que c'est au contraire leur imposer un juste devoir et leur rendre un signalé service; que rien n'est plus propre à les tirer de l'isolement égoïste où elles vivent depuis deux ans, à donner du sens et de la modération à celles qui en manquent, et à les forcer toutes à se rapprocher; qu'enfin, pour opérer ce rapprochement si désirable, ce ne sera peut-être pas trop de la durée d'une nouvelle législature, et que le travail qu'elles accompliront sur elles-mêmes, afin de réussir à s'accorder, n'aura pas seulement pour effet de les rendre plus unies, plus fortes, plus respectables, mais probablement encore de leur procurer l'appoint qui leur manque pour avoir la majorité spéciale que réclame le projet qu'elles ont de changer le régime existant.

« Prenons garde enfin que si, pour précipiter la marche des choses, nous allons, nous hommes d'ordre, donner aux factieux l'exemple de l'indiscipline, et si nous ne respectons pas même la plus fondamentale des lois, la Constitution, nous les autoriserons ouvertement à suivre cet exemple; qu'ils se piqueront

infailliblement d'émulation, et que leur licence, qui n'a pas besoin de stimulant, dépassera facilement les bornes de la nôtre; que le meilleur moyen, au contraire, que nous puissions avoir de les embarrasser, c'est de respecter fermement les lois qui nous gênent; qu'il sera difficile, par exemple, qu'ils ne se soumettent pas à la loi du 31 mai [1], quand nous nous inclinerons respectueusement devant l'article 111; et que si, toutefois, ils osent s'insurger contre cette loi, œuvre de la majorité, quand nous consentirons à obéir, de par la Constitution, au vœu d'une minorité peu considérable, nous serons au moins, pour les réprimer avec vigueur, dans une position excellente. »

En adoptant cette résolution de s'abstenir de toute illégalité, résolution pour laquelle le parti bonapartiste, notamment, éprouvait une singulière répugnance, on enlevait, j'en conviens, à la future Assemblée Nationale, dont la convocation était attendue pour l'année 1852, toute chance de pouvoir reviser l'ordre politique établi, quelque disposée qu'elle pût être à entreprendre cette grande tâche. Mais cet inconvénient, si c'en était un, pouvait être compensé par des avantages tels, qu'ils méritaient bien qu'on en tînt compte. Si ce grand travail de révision ne pouvait être entrepris dans l'Assemblée nouvelle, rien ne s'opposait à ce qu'il fût au moins préparé dans la presse; et il me paraissait, je l'avoue, infiniment

[1] On trouvera, dans le chapitre suivant, l'indication des prétendus griefs qui soulevaient des réclamations si vives de la part de la fraction ultra-démocratique de l'Assemblée contre la loi électorale du 31 mai 1850.

désirable qu'il le fût, car il ne l'avait pas été encore. Les partis, exclusivement préoccupés, comme je l'ai dit, de leurs vues personnelles, et attendant tout, chacun de son côté, de je ne sais quel imprévu qui ne pouvait rien résoudre, avaient gardé, depuis deux ans, sur le fond des choses, un silence prémédité; et ce silence, qui laissait l'esprit public sans direction, à la merci de toutes les passions ambitieuses, constituait, sans contredit, le mal le plus grave de la situation. Il y avait le plus grand péril à ne pas s'efforcer de mettre un terme à un pareil état de choses. Assurément, il y avait entre les partis des moyens acceptables de conciliation. Il fallait seulement user de modération et de patience, afin que ces moyens pussent se produire; afin que les conditions auxquelles de certains rapprochements étaient possibles fussent connues; afin que le temps de les apprécier et de les débattre fût laissé à tous les partis qui, malgré leur obstination, eussent fini sans doute par transiger. Peu à peu il se serait formé, dans le pays et dans l'Assemblée nationale, une majorité capable de dire, non-seulement ce qu'elle ne voulait pas, mais aussi ce qu'elle voulait; non-seulement ce qu'elle avait dessein de détruire, mais encore ce qu'elle se proposait d'édifier; et c'est alors qu'on eût pu demander à cette majorité, avec la chance de l'obtenir, l'autorisation spéciale dont on avait besoin pour procéder à la réforme de ce qui existait. L'essentiel, jusque-là, était à la fois d'éviter de compromettre cette heureuse éventualité par des tentatives imprudentes, et de travailler à la rendre possible par des discussions actives et bien dirigées.

En attendant que la solution de la question pût être obtenue dans l'Assemblée, il y avait à la préparer dans la presse ; surtout il y avait à se mettre en mesure d'assurer la sécurité et la tranquillité du débat par la nature des choix que le corps électoral devait faire l'année suivante en procédant à la double élection d'un nouveau Président et d'une nouvelle Assemblée.

Ainsi, dans la situation où étaient les choses, nulle solution vraiment durable n'était encore possible. Le mal, dans cette situation, n'était donc pas que la solution dût se faire attendre : le mal était de continuer à ne rien faire pour la préparer, c'est-à-dire de ne la préparer par aucun travail ostensible, comme c'avait été, depuis deux ans, le tort de presque tout le monde, ou de la vouloir brusquer par quelque folle et coupable tentative, comme c'était toujours la disposition de quelque parti. Les deux expédients ne valaient pas mieux l'un que l'autre. Il n'y avait moyen de rien terminer d'une manière définitive ni par l'intrigue, ni par l'emploi de la force, pas plus que par la sédition. Il n'y avait, encore une fois, de bons résultats à espérer que de solides et sincères discussions sur le fond des choses.

Sûrement c'eût été folie de compter que les partis parviendraient à se convertir les uns les autres ; il y aurait eu plus que de la naïveté à se faire, à cet égard, la moindre illusion ; mais leurs débats, au grand jour, devaient avoir l'heureux effet d'éclairer, sur leurs mérites respectifs et sur le fond des principales questions, cette masse flottante du public qui n'appartient, en

France comme ailleurs, à aucun parti, qui peut être abusée ou surprise, mais non corrompue, et de l'entraîner, dans les moments décisifs où elle devait être appelée à user de sa souveraine prérogative, vers les solutions et vers les hommes dont elle croirait avoir le moins de mal à redouter.

C'était à éclairer cette grande et respectable portion du public, qu'il fallait d'abord tendre ; et quand le débat ouvert au mois de juin de l'année 1851 [1] n'eût abouti qu'à ce résultat de bien établir qu'il fallait avoir sur le fond des choses, c'est-à-dire sur la situation inextricable où l'esprit révolutionnaire nous avait placés, et sur le moyen d'en sortir, des explications étendues et complètes, ce grand travail n'eût certes pas été inutile. L'essentiel n'était pas que la révision fût autorisée immédiate-

[1] Il s'était formé à Paris, sous la direction de personnages notables de divers arrondissements, un *Comité général,* appelé la *Réunion des Pyramides,* qui s'était donné pour mission de préparer et de provoquer la révision de la Constitution. Le 31 mai, M. le duc de Broglie, président de cette réunion, avait déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition, ainsi conçue : « Les représentants soussignés, dans le but de remettre à la nation l'entier exercice de sa souveraineté, ont l'honneur de proposer à l'Assemblée nationale d'émettre le vœu que la Constitution soit revisée. » Suivaient deux cent trente-trois signatures. Par l'effet de cette proposition, qui avait été précédée d'une discussion à la suite de laquelle l'Assemblée avait décidé que les propositions relatives à la révision ne seraient pas renvoyées à la commission d'initiative parlementaire, mais qu'elles seraient soumises à une commission spéciale de quinze membres, et que cette commission devrait déposer son rapport dans le délai d'un mois à partir de sa nomination, la question de la revision se trouvait pendante devant l'autorité législative.

ment, mais que la discussion qui devait la préparer commençât et fût poursuivie; qu'elle fût dirigée avec fermeté en même temps qu'avec modération, et qu'elle durât assez longtemps pour qu'il fût possible d'en tirer tout le fruit qu'il était permis d'en attendre.

CHAPITRE II.

PROJETS ET MENACES DE LA DÉMAGOGIE SOCIALISTE.

L'événement ne tarda pas à montrer combien la question de la révision était prématurée. Elle avait été introduite dès le 31 mai 1851, dans les délibérations de l'Assemblée nationale par une proposition rédigée en termes très-larges et signée par deux cent trente-trois représentants [1]. L'obstination que, depuis deux ans, tous les partis avaient mise à poursuivre dans l'isolement les fins particulières à chacun d'eux, ne manqua pas de se manifester aussitôt par des propositions émanées de l'initiative de divers membres de l'Assemblée, et qui toutes trahissaient des préoccupations divergentes [2]. Ces propositions

[1] Voir, au chapitre précédent, la note de la page 46.

[2] Proposition de M. Payer, pour la révision : l'auteur de cette proposition demandait que la révision s'accomplît de manière à rectifier seulement dans la Constitution quelques points de détail, et à développer les principes républicains qu'elle contenait. — Proposition de M. Creton, pour la révision dans le sens de la monarchie constitutionnelle. —Proposition de M. Bouhier de l'Écluse, pour la révision dans le sens de la légitimité. — Proposition de M. Larabit qui demandait l'abrogation de l'art. 45 de la Constitution, relatif à la non-rééligibilité du Président, et qui concluait à ce que, sans s'occuper de pourvoir à la convocation d'une Assemblée constituante, on laissât au peuple la liberté de disposer de ses suffrages comme il l'entendrait.—Toutes ces propositions furent

étaient d'autant plus intempestives que, jusqu'alors, aucun parti n'avait pris la peine d'exposer et de justifier suffisamment ses prétentions; qu'isolé ou réuni à d'autres, aucun ne possédait une véritable majorité; et que, finalement, la situation de tous était telle encore que le pays ne pouvait, avec prudence, se confier exclusivement à la direction de nul d'entre eux.

La question avait donc été posée avant le temps où le débat pouvait naître utilement. Elle fut écartée. Une majorité de deux cent soixante-dix-huit membres, formée d'hommes appartenant aux divers côtés de l'Assemblée, et plus que suffisante, aux termes de l'article 111, pour avoir autorité dans la question toute spéciale qu'il s'agissait de résoudre, décida que la Constitution ne serait pas actuellement revisée [1]. Cette décision, il est vrai, n'était pas définitive; l'Assemblée devait être de nouveau consultée [2]; aussi les partisans de la révision immédiate ne se tinrent-ils pas

déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale dans le courant du mois de juin.

[1] La commission nommée par l'Assemblée nationale pour examiner la proposition de la *Réunion des Pyramides* avait présenté un rapport favorable à la révision. La discussion commença le 14 juillet. On procéda au vote le 21 ; sur 724 votants le scrutin donna 446 voix pour la révision et 278 voix contre. Il manquait donc aux partisans de la révision 97 voix pour atteindre le chiffre de la majorité légale fixée par l'art. 111.

[2] En effet, avant de renvoyer à une commission la proposition dont elle avait été saisie le 31 mai, l'Assemblée avait décidé qu'en cas de rejet à la suite d'un premier débat, la proposition pourrait être renouvelée après un intervalle de trois mois, c'est-à-dire dans le délai fixé par le règlement pour les propositions ordinaires prises en considération. Voir le *Moniteur* du 1er juin 1851.

pour battus. Les Conseils généraux, pressés par eux d'intervenir, exprimèrent presque unanimement le vœu qu'il fût procédé à une révision de la loi constitutionnelle [1]. Mais il y avait apparence que l'Assemblée persisterait dans sa première résolution ; et le respect de la loi eût dû suffire pour déterminer les divers partis à ajourner la réalisation de leurs espérances.

Ce refus de l'Assemblée de procéder à la révision était-il d'ailleurs un si grand mal? C'en eût été un, assurément, et considérable, si la question avait été plus mûre, si le rapprochement des partis avait été plus complet, si le pays avait mieux su ce qu'il désirait, s'il y avait eu dans les dispositions qu'on lui supposait autre chose qu'une impatience aveugle et des entraînements irréfléchis ; mais, dans l'état où étaient restées les choses, il était peu regrettable qu'on ajournât une discussion dans laquelle tous les partis eussent voulu arriver à une solution avant d'en avoir suffisamment préparé aucune ; et il y avait avantage pour tout le monde à ce qu'on leur laissât le temps de

[1] Pendant les vacances, qui suspendirent, du mois d'août au mois de novembre, les travaux de l'Assemblée, les Conseils généraux émirent presque partout des vœux en faveur de la révision. Sur 84 Conseils généraux, 43 se prononcèrent pour la révision *conformément à la Constitution ;* 17 demandèrent purement et simplement la révision ; 6 la révision *dans le plus bref délai*. Un seul exprima le vœu d'une révision partielle *dans l'intérêt de la République ;* 2 se déclarèrent opposés à toute révision ; 3 refusèrent d'émettre des vœux politiques. Six seulement sur 84 votèrent pour *l'abrogation de l'art.* 45 *de la Constitution,* qui interdisait la réélection du Président de la République. Voir l'*Annuaire des Deux-Mondes* de 1851.

débattre leurs prétentions, le temps de les faire apprécier, et, pour tout dire en un mot, le temps de mettre les électeurs en mesure de procéder avec connaissance de cause, un peu plus tard, et quand le moment serait venu, à la formation de la future Assemblée révisioniste.

Au reste, si, dans les élections qui devaient avoir lieu en 1852, l'intérêt qui nous commandait de composer les deux grands pouvoirs de l'État en vue de cette fin toujours dominante d'une révision loyale des faits accomplis, semblait devenir moins immédiat et moins pressant, puisque toute solution devait être ajournée, au fond il restait considérable, et la grande affaire était toujours de former la nouvelle Assemblée nationale et de choisir le nouveau dépositaire du pouvoir présidentiel en vue de la question pendante. J'ajoute qu'il était d'autant plus impossible de ne pas se préoccuper profondément de ces élections, qu'elles se liaient précisément, et de la manière la plus étroite, aux deux plus vives questions du moment, la question de la *prorogation* [1] et celle de la *loi électorale* [2]; la

[1] La question de la prorogation était celle que le parti bonapartiste s'efforçait de faire passer avant toutes les autres, en demandant que, sans attendre la révision, on abrogeât purement et simplement, par une loi, l'article 45 de la Constitution qui était ainsi conçu : « Le Président de la République est élu pour quatre ans, et n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre années. »

[2] La loi du 31 mai 1850 avait eu pour effet de réduire de 9,618,057 à 6,809,281 le nombre des électeurs. Le parti ultra-démocratique s'efforçait de tirer argument du fait de cette réduction pour accuser le parti conservateur d'avoir violé, par les dispositions d'une loi spéciale, les principes contenus dans la loi générale, c'est-à-dire dans la Constitution, en substituant au suffrage universel le suffrage restreint.

question de savoir s'il fallait sacrifier la loi du 31 mai aux injonctions menaçantes d'un parti, ou l'article 45 de la Constitution aux entreprises non moins hardies d'un autre. Telles étaient, en effet, les prétentions qu'avaient depuis longtemps affichées, d'une part la fraction ultra-démocratique du parti républicain, qui n'avait pas craint d'annoncer qu'elle ne tiendrait nul compte, aux élections de 1852, de la loi du 31 mai, et, d'un autre côté, le parti bonapartiste, qui poussait depuis deux ans, par tous les moyens, à la réélection, constitutionnelle ou non, du Président de la République, et qui n'avait pas hésité à déclarer que, si le Président était réélu, il accepterait résolûment la mission, même illégale, qui lui serait donnée.

Au milieu de ce conflit de prétentions également contraires à la loi, le devoir de tous les bons citoyens était de se montrer aussi hardis dans le sens de la légalité que d'autres pouvaient l'être en faveur de projets séditieux ou d'espérances factieuses. Il y avait sujet de présumer que l'Assemblée nationale persisterait, d'une part, à ne pas autoriser la révision, et refuserait, d'un autre côté, de revenir sur la loi électorale du 31 mai. Dans la prévision de cette double éventualité, il était de l'obligation la plus étroite pour tous les amis de la liberté de manifester la résolution inflexible de résister aux menaces des uns en même temps qu'aux entreprises ambitieuses des autres. Je ne puis m'empêcher de croire que si tous les hommes qui jusqu'alors avaient si énergiquement concouru à la défense de l'ordre, s'étaient montrés animés à cet égard d'une volonté véritablement unanime, les partis

dont je viens de faire mention se fussent résignés, comme tout le monde, à ce qu'une certaine sagesse pouvait avoir de pénible, et que l'article 45 aussi bien que l'article 111, et la loi du 31 mai aussi bien que les dispositions les moins agréables de la Constitution, eussent été, en fin de compte, ponctuellement exécutés. Il y avait notamment les meilleures raisons pour croire que le parti ultra-démocratique finirait par se soumettre à la loi électorale, bien qu'elle fût l'objet de ses protestations en apparence les plus résolues.

La première de ces raisons, c'est que la loi, après tout, était, au même degré que toutes les autres, l'œuvre régulière des pouvoirs nationaux ; qu'elle avait été préparée, débattue, votée, nul ne le pouvait contester, par une Assemblée qui avait autorité pour la faire, par une Assemblée issue du suffrage universel tel que l'avait institué et réglé l'Assemblée constituante, et qu'invoquer, pour refuser de s'y soumettre, l'intérêt du pouvoir fondamental d'où elle était sortie, c'était s'insurger contre ce pouvoir, à l'instant même où l'on avait l'air de vouloir le défendre.

La seconde, c'est que cette loi, ainsi attaquée au nom du suffrage universel, bien qu'elle fût directement émanée de ce suffrage tel qu'on le réclamait, ne contenait en réalité rien de contraire au pouvoir dont elle était née, à prendre du moins ce pouvoir comme il était, c'est-à-dire comme l'avaient constitué les deux actes primordiaux qui lui avaient donné l'être : la Constitution et la loi organique du 15 mars

1849 [1]. La Constitution, il est vrai, contenait cette déclaration : « *le suffrage est universel* »; et elle ajoutait qu'il n'était besoin, pour l'exercer, ni d'avoir *plus de vingt et un ans,* ni de payer *un cens quel-*

[1] Les articles 24, 25 et 26 de la Constitution de 1848 avaient établi les principes généraux en matière électorale : « Art. 24. Le suffrage est direct et universel... — Art. 25. Sont électeurs, sans condition de cens, tous les Français âgés de 21 ans et jouissant de leurs droits civils et politiques. — Art. 26. Sont éligibles, sans condition de domicile, tous les électeurs âgés de 25 ans. »

On remarquera que l'art. 26 de la Constitution dispensait les éligibles de la condition du domicile, mais que l'art. 25 n'en dispensait pas les électeurs. A la vérité, l'art. 25 gardait le silence, quant à ces derniers, sur la condition du domicile ; mais on pouvait inférer de ce silence qu'il ne les en dispensait pas, surtout quand, dans l'article suivant, on avait cru devoir en dispenser explicitement les éligibles ; et la preuve que l'Assemblée constituante n'avait pas voulu exempter de cette condition les électeurs, c'est que, quatre mois après la promulgation de la Constitution, la même Assemblée la leur imposa expressément par l'art. 2 de la loi du 15 mars 1849. Voici quelles étaient les principales dispositions de cette loi : « Art. 2. La liste électorale, dressée pour chaque commune par le maire, comprendra, par ordre alphabétique, tous les Français âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, et habitant dans la commune depuis six mois au moins... — Art. 3. Ne seront pas inscrits sur la liste électorale : 1° les individus privés de leurs droits civils et politiques par suite de condamnation, soit à des peines afflictives et infamantes, soit à des peines infamantes seulement ; 2° ceux auxquels les tribunaux jugeant correctionnellement ont interdit le droit de vote et d'élection par application des lois qui autorisent cette interdiction ; 3° les condamnés pour crime à l'emprisonnement par application de l'art. 463 du Code pénal ; 4° les condamnés à trois mois de prison au moins pour vol, escroquerie, abus de confiance, soustraction commise par des dépositaires de deniers publics, ou attentat aux mœurs prévu par l'art. 334 du Code pénal ; 5° ceux qui ont été condamnés à trois mois de prison par application des art. 318 et 423 du Code pénal ; 6° ceux qui ont été condamnés

conque. Mais de ce qu'elle avait radicalement supprimé la garantie du cens et réduit démesurément la garantie de l'âge, fallait-il nécessairement conclure qu'elle avait voulu ne mettre d'ailleurs à l'électorat

pour délit d'usure ; 7° les interdits ; 8° les faillis qui, n'ayant point obtenu de concordat, ou n'ayant point été déclarés excusables conformément à l'art. 538 du Code de commerce, n'ont pas d'ailleurs été réhabilités, » etc.

Il est bon de faire observer que, lors de la discussion de la loi du 15 mars 1849, MM. Champvans et Mortimer Ternaux avaient demandé qu'on étendît à un an la durée du domicile exigé pour donner droit à l'inscription sur les listes électorales. Leur proposition avait été rejetée ; mais personne n'avait imaginé de la considérer comme étant de nature à porter atteinte au principe du suffrage universel.

La loi du 31 mai 1850, tout en étant plus exigeante et plus sévère que la loi de 1849, ne changea rien à la nature des conditions auxquelles cette loi avait subordonné l'exercice du droit électoral. Il est aisé de s'en convaincre par la lecture des articles suivants : « Art. 2. La liste électorale comprendra tous les Français âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, actuellement domiciliés dans la commune, et qui ont leur domicile dans la commune ou dans le canton depuis trois ans au moins... — Art. 3. Le domicile électoral sera constaté : 1° par l'inscription au rôle de la taxe personnelle, ou par l'inscription personnelle au rôle de la prestation en nature pour les chemins vicinaux ; 2° par la déclaration des père ou mère, beau-père ou belle-mère ou autres ascendants, domiciliés depuis trois ans, en ce qui concerne les fils, gendres, petits-fils et autres descendants majeurs vivant dans la maison paternelle et qui, par application de l'art. 12 de la loi du 21 avril 1832, n'ont pas été portés au rôle de la contribution personnelle ; par la déclaration des maîtres ou patrons, en ce qui concerne les majeurs qui travaillent habituellement chez eux, lorsque ceux-ci demeurent dans la même maison que leurs maîtres ou patrons, ou dans les bâtiments d'exploitation.—Art. 4... En cas d'empêchement des père et mère ou autres ascendants, et en cas de refus ou d'empêchement des maîtres ou patrons de faire ou de délivrer la déclaration... le fait du domicile chez les père, mère, ou autres ascendants, ou chez le maître ou le patron sera constaté par le juge de paix...—Art. 8. Ne se-

de conditions d'aucune espèce, et le conférer indistinctement à toute personne vivante, de nationalité française, et âgée de vingt et un ans? Il n'y avait assurément rien que de raisonnable à en induire précisément le contraire, et il tombe sous le sens que moins on avait exigé du côté de l'âge et de la fortune, plus il y avait nécessité de prendre des précautions de quelque autre sorte pour s'assurer de la capacité et de la moralité des électeurs.

Il y faut prendre garde, en effet : quiconque est

ront pas inscrits sur la liste électorale et ne pourront être élus : 1° les individus désignés aux paragraphes 1, 2, 3, 5, 6 et 7 de l'art. 3 de la loi du 15 mars 1849; 2° les faillis non-réhabilités, dont la faillite a été déclarée, soit par les tribunaux français, soit par un jugement rendu à l'étranger, mais exécutoire en France; 3° les individus désignés au paragraphe 4 de l'art. 3 de la loi du 15 mars 1849, quelle que soit la durée de l'emprisonnement auquel ils ont été condamnés; 4° les individus condamnés à l'emprisonnement en vertu de l'art. 330 du Code pénal; 5° les individus qui, par application de l'art. 8 de la loi du 17 mai 1849 et de l'art. 3 du décret du 11 août 1848, auront été condamnés pour outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs, et pour attaque contre le principe de la propriété et les droits de la famille; 6° les individus condamnés à plus de trois ans d'emprisonnement en vertu des art. 98, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 112 et 113 de la loi du 15 mars 1849; 7° les notaires, greffiers et officiers ministériels destitués en vertu de jugements ou de décisions judiciaires; 8° les condamnés pour vagabondage ou mendicité; 9° ceux qui auront été condamnés à trois mois de prison au moins, par application des art. 439, 443, 444, 445, 446, 447 et 452 du Code pénal; 10° ceux qui auront été déclarés coupables des délits prévus par les art. 410 et 411 du Code pénal, et par la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de la loterie; 11° les militaires condamnés au boulet ou aux travaux publics; 12° les individus condamnés à l'emprisonnement par application des art. 38, 41, 43 et 45 de la loi du 21 mars 1832 sur le recrutement de l'armée... »

électeur ne dispose pas seulement pour soi, mais pour tout le monde. Élire n'est pas seulement user d'un droit, c'est encore exercer une fonction, une fonction très-élevée, très-délicate; et la société a tout droit et toute raison de chercher à s'assurer que cette fonction sera convenablement remplie. Or, bien que la Constitution de 1848 et la loi organique du 15 mars 1849 n'eussent pas été, dans les restrictions qu'elles avaient mises à l'exercice du droit électoral, à beaucoup près aussi sévères et aussi exigeantes qu'elles auraient pu l'être sans déroger le moins du monde à leur principe, il est certain qu'elles avaient prononcé d'innombrables exclusions, et que, tout en proclamant l'universalité du droit, elles avaient commencé par en refuser l'exercice aux femmes, aux mineurs, aux interdits, aux aliénés, aux faillis, aux condamnés d'une multitude de sortes, à ceux qui n'avaient pas dans le lieu où ils désiraient se faire inscrire un domicile de six mois, à plus de vingt-six millions d'individus sur moins de trente-six millions; en un mot, à tout ce qui ne leur avait pas paru réunir les conditions de virilité, de force, d'intelligence, de moralité les plus indispensables pour remplir convenablement les fonctions électorales.

Les exclusions prononcées étaient-elles excessives ou insuffisantes? Insuffisantes, cela n'est pas douteux, et rien n'eût été si aisé que de rendre cette vérité palpable. Mais ce n'est pas là ce que j'ai dessein d'établir pour le moment, et la seule chose que je veuille faire remarquer ici, c'est que la loi du 15 mars avait cru pouvoir, sans porter la moindre atteinte à l'univer-

salité du droit de suffrage, écarter plus de vingt-six millions d'individus sur moins de trente-six millions, tout ce qui lui paraissait incapable de bien remplir les fonctions électorales, et que personne n'avait nié qu'elle ne le pût. Or, qu'avait fait la loi du 31 mai, cette malheureuse loi que les uns attaquaient avec tant de virulence, et que d'autres, par un retour calculé, abandonnaient avec une hypocrisie si perfide [1] ? Précisément ce qu'avait fait la loi précédente, la loi du 15 mars : c'est-à-dire qu'en restant dans les limites étroites tracées par la Constitution, en se gardant bien d'exiger aucun cens, en s'abstenant avec soin d'élever les conditions de l'âge, elle avait pris, pour s'assurer

[1] Les évolutions de la tactique présidentielle dans la querelle qu'avait fait naître la loi du 31 mai, sont curieuses à observer. En 1850, le Président, pour se faire bien venir de la majorité de l'Assemblée, autorise, en l'approuvant, son Ministre de l'Intérieur, M. Baroche, à prendre l'initiative de la présentation de la loi. Dans la seconde moitié de l'année 1851, il fait volte-face : deux des journaux de la Présidence, le *Constitutionnel* et la *Patrie* sont spécialement chargés de battre en brèche la loi du 31 mai ; et au mois de novembre, aussitôt après la lecture du Message, le ministère, où viennent d'entrer quelques-uns des futurs agents du coup d'État, saisit l'Assemblée d'un projet de loi pour le *rétablissement du suffrage universel,* sous la seule condition de six mois de domicile. Je dis *pour le rétablissement du suffrage universel :* non pas que ces mots fussent inscrits dans le texte du projet de loi ; mais on les trouve répétés littéralement jusqu'à quatre fois dans le résumé du message qui servait comme de préambule au projet. Bref, on opéra si bien que, dans la séance du 13 novembre, 353 voix seulement contre 347 se prononcèrent pour le maintien de la loi du 31 mai. Le Président trouvait dans cette manœuvre le double avantage de flatter la passion populaire à laquelle il allait bientôt faire appel, et d'achever de ruiner le crédit de la fraction conservatrice de l'Assemblée qui persistait à défendre la loi. Voir, au surplus, le Message du 4 novembre 1851.

de la moralité des électeurs, non pas toutes les précautions qu'elle pouvait prendre (j'en indiquerai, quand on voudra, d'excellentes qu'on eût pu constitutionnellement exiger et qu'on avait omises), mais une précaution de plus; ou plutôt elle avait fortifié, bien ou mal, une précaution déjà prise, elle avait étendu, de six mois à trois ans, la durée de la résidence exigée pour pouvoir se faire inscrire. Ce que faisant, elle avait visé, non à réduire le nombre des électeurs, mais, comme c'était son devoir et son droit, à s'assurer que le corps électoral serait composé de citoyens connus, ayant quelque part, dans quelque commune, ou tout au moins dans l'étendue de quelque canton, un établissement fixe, un domicile d'une certaine durée, ce qui, après tout, n'est difficile pour personne, et à écarter les vagabonds, les gens n'ayant nulle part ni résidence ni établissement. Or, comment était-il possible de voir, dans une précaution de ce genre, quelque chose de moins avouable et de moins constitutionnel que les nombreuses mesures restrictives qu'on avait déjà prises, et qui avaient eu pour résultat d'exclure du corps électoral plus de vingt-six millions d'individus, sans qu'on se fût avisé d'y voir la moindre atteinte à l'universalité du droit de suffrage? Fallait-il donc désespérer de voir le parti démagogique se résigner à comprendre que le droit prétendu universel de voter ne peut être, par la force même des choses, qu'un droit restreint à un nombre d'individus relativement très-limité; qu'il ne peut être universel que dans le cercle des hommes capables d'élire; qu'il y a à déterminer, dans tous les temps, le cercle, na-

turellement variable, de ces hommes capables d'être électeurs; que, quelque extension qu'on lui veuille donner, il en faut exclure, malgré qu'on en ait, infiniment plus d'individus qu'on n'y en peut admettre; et que, par conséquent, il n'y a jamais à s'élever contre une exclusion par cela seul qu'elle porte atteinte à ce qu'on appelle l'universalité du droit, puisqu'il ne saurait y avoir de droit universel, et que toute la question était de savoir si les exclusions et les admissions avaient été déterminées d'une manière raisonnable et juste.

On était d'autant plus fondé à attendre du parti ultra-démocratique qu'il consentirait en fin de compte à respecter la loi électorale du 31 mai, qu'après tout, s'il avait contre cette loi des griefs légitimes, s'il lui paraissait qu'elle avait produit des résultats fâcheux, les moyens légaux d'en poursuivre l'abrogation ou la correction ne lui manquaient assurément pas. Que n'en faisait-il usage? Il eût craint d'échouer, dira-t-on. Était-ce une raison pour qu'il s'insurgeât? pour qu'il menaçât d'agir comme si la loi n'existait pas? pour qu'il parlât de forcer à coups de fusil l'entrée des colléges électoraux? Les partis monarchiques avaient eux, contre la manière dont le régime de la démocratie républicaine avait été institué, des griefs bien autrement légitimes et bien autrement fondés que ceux qu'on alléguait contre la loi électorale. Nous avions fort à gloser sur ces commencements, fort à revoir dans ces origines, fort à demander qu'on revisât la Constitution. Et non-seulement nous ne manquions pas pour cela de raisons excellentes, mais nos raisons, la chose

était manifeste, avaient dans le pays la majorité, une immense majorité. Pourtant, au nom d'un certain article de la Constitution, on nous résistait; 446 voix ne suffisaient pas pour l'emporter sur 278. « Tâchez, » nous disait-on, « tâchez, si vous le pouvez, de conquérir la majorité voulue par l'article 111, une majorité extraordinaire que vous n'obtiendrez jamais, au moins dans la présente Assemblée. » Certes, on nous faisait là, au nom de la Constitution, une grande violence; nous eussions été fondés peut-être à nous en irriter ; avions-nous le droit de menacer, pour cela, de recourir à la voie des armes? Nullement. Et quand, pour obtenir le droit de reviser la Constitution, ceux des partisans de la monarchie que le respect de leurs devoirs tenait éloignés de toute intrigue coupable, se résignaient à poursuivre patiemment, au sein de l'Assemblée nationale, la majorité exorbitante des trois quarts des voix, nos véhéments contradicteurs, pour en venir à leurs fins contre la loi du 31 mai, eussent refusé de se plier à un effort infiniment moindre! ils eussent refusé de se soumettre à l'obligation de conquérir la simple majorité!

Il était difficile de le croire, difficile de ne pas espérer que, le moment venu, ils s'abstiendraient de cet odieux recours à la force dont ils ne craignaient pas de menacer encore une fois leur pays. Leur conduite antérieure autorisait à penser, en effet, qu'il n'y avait rien de bien sérieux dans le sentiment qui servait de prétexte à cette menace. Comment croire qu'ils fussent animés pour le suffrage universel d'une passion bien sincère, quand on songe comment ils

en avaient usé envers ce premier pouvoir de l'État, qui était pourtant leur ouvrage, et avec quel mélange de violence et de mépris ils l'avaient constamment traité depuis qu'il existait; comment, dès avant les premières opérations électorales, en 1848, ils avaient annoncé de toutes parts, en termes plus qu'énergiques, qu'ils *feraient passer par les fenêtres,* qu'ils *jetteraient à l'eau* s'ils n'étaient pas tels qu'ils voulaient qu'ils fussent, les Représentants que le pays enverrait à l'Assemblée Nationale[1]; comment, trois fois en treize mois, du 15 mai 1848 au 13 juin 1849[2], ils avaient entrepris de détruire par la force le régime qu'ils avaient fondé; comment enfin, les réclamations violentes qu'ils élevaient en 1851 en faveur du suffrage universel n'étaient qu'une dernière révolte contre lui, et une nouvelle manière de fouler aux pieds son autorité ?

Véritablement, quand le souvenir de tels actes était présent à tous les esprits, il n'était pas possible de penser que les chefs du parti ultra-démocratique osassent provoquer une insurrection au nom et dans l'intérêt du vote universel : l'hypocrisie eût été trop flagrante; il eût été trop patent que l'intérêt invoqué n'était qu'une imposture; et la vérité est, en effet, que, sous prétexte de défendre la Constitution, soi-disant violée dans celle de ses dispositions qui proclamait l'universalité du droit de suffrage, il ne s'agissait

[1] Voir les journaux de Paris du mois d'avril 1848.

[2] Le lecteur n'a pas oublié, sans doute, l'attentat du 15 mai contre l'Assemblée constituante, l'insurrection de juin 1848, ni la triste affaire de juin 1849 qui se dénoua au Conservatoire des arts et métiers.

que de saccager encore une fois toute la législation, de faire une révolution nouvelle, de prendre sa revanche des Journées d'avril, de mai, de juin 1848, de juin 1849, et de tous les échecs qu'avait subis, depuis trois ans, la fraction la plus exaltée du parti à qui nous devions la République.

D'autre part, la grande fraction du parti monarchique qui restait étrangère et se montrait énergiquement hostile aux menées présidentielles, donnait au parti ultra-démocratique un exemple qu'il eût dû tenir à honneur d'imiter. Nous acceptions de bonne foi, au moins comme provisoire, le régime qu'il avait réussi à nous imposer; nous l'acceptions malgré nos justes griefs contre le régime même, et surtout contre la manière dont il avait été établi; nous consentions volontiers à n'en poursuivre le changement que d'une manière loyale et par des procédés légaux; nous lui faisions tous, en attendant que le vœu public se fût suffisamment manifesté, l'honneur de le considérer transitoirement comme un refuge. Il était manifeste que les principaux avantages de la situation étaient pour le parti qui avait fondé le gouvernement républicain. Non-seulement ce parti jouissait comme nous des moyens de défense que la Constitution avait mis indistinctement à la disposition de tout le monde, mais il avait de plus que nous le fait de la possession, c'est-à-dire que le gouvernement établi était son ouvrage; et, plus heureux que nous ne l'avions jamais été, il pouvait compter que ce gouvernement ne serait, de notre part du moins, l'objet d'aucune attaque frauduleuse ni vio-

lente : tous ceux qui, parmi nous, en effet, avaient quelque honneur et quelque valeur étaient bien résolus à faire, autant qu'il dépendait d'eux, que la question de la révision se dénouât d'une façon tranquille et régulière. Et c'est dans une telle situation que nos adversaires parlaient de recourir à l'emploi de la force ! de se porter aux dernières violences ! et qu'ils eussent essayé une fois encore de dominer le pays par l'effroi ! Le parti ultra-démocratique voulait-il donc qu'il fût établi qu'aucun différend avec lui ne pouvait être vidé que par les armes, et qu'il fallait se décider à l'abattre ou se résigner à succomber sous l'effort sans cesse renouvelé de ses agressions ? Devions-nous désespérer de le voir consentir à accepter enfin la loi des majorités ? Et si, en possession du droit de suffrage le plus étendu qui existât en aucun pays du monde, et muni de tous les moyens de faire prévaloir ses opinions, il refusait de se soumettre au jugement des représentants légaux du pays, à quel juge voulait-il qu'on recourût, et quel moyen restait-il d'en finir avec lui et d'avoir enfin la paix ?

Il y avait, qu'on le remarque, infiniment moins à s'offenser de ses doctrines que de ses procédés, et de l'extravagance de ses prétentions que de la violence et de la brutalité de ses méthodes. On pouvait admettre qu'il ne voulût pas souffrir de limites à ses réclamations dans l'intérêt de ce que, à tort ou à raison, il croyait juste ; qu'il ne consentît à se lier d'une manière définitive à rien de ce qui pouvait être institué dans l'ordre politique. Aussi, avait-on cessé de lui demander, et sans doute c'était un parti sage, de s'engager

par serment envers rien de ce qui existait [1]. Mais il était une demande que nous avions toujours le droit de lui faire : c'était de ne pas chercher à détruire l'ordre légal par la ruse ou par la force, et, tout en disant sans détour sa pensée, tout en poursuivant avec ardeur le changement des lois qui le blessaient, de se soumettre pourtant, en définitive, au jugement que la majorité pourrait émettre sur ses prétentions.

On pouvait admettre qu'il ne renonçât pas facilement à l'objet de sa poursuite; qu'il ne consentît pas trop vite à se tenir pour battu; qu'il en appelât longtemps des décisions d'une majorité, selon lui mal instruite, à celles d'une majorité mieux informée; que, dans l'intérêt de ce qu'il croyait la justice, il ne se contentât pas d'être exigeant, mais qu'il se montrât en outre persistant et opiniâtre. Seulement, on était toujours fondé à y mettre cette condition qu'il n'aurait pas recours à la force brutale, et qu'il ne chercherait à faire ni surprise ni violence à la majorité.

Dans le système de libre discussion qui, depuis près de quarante ans, avait succédé en France au régime du bon plaisir, on ne devait plus demander aux partis qu'une seule chose : à savoir, de renoncer aux voies de fait, de se soumettre au jugement des arbitres choisis par la nation. Mais ceci était devenu pour eux impérieu-

[1] L'Assemblée constituante s'était abstenue avec grande raison de rétablir l'obligation du serment abolie par le Gouvernement provisoire. Le chef du Pouvoir exécutif était le seul fonctionnaire que la Constitution eût astreint à cette obligation. On sait quelle a été l'efficacité de cette précaution justement maintenue : on avait compté sans la flexibilité de conscience de M. Louis Bonaparte.

sement obligatoire. Il n'y avait pas à leur contester le droit de faire prévaloir leurs idées par la presse, par les élections, par la tribune; le droit de chercher à conquérir la majorité, et, la majorité conquise, de conquérir par elle le gouvernement. Mais on était (et qui n'en a la conscience?) justement fondé à exiger d'eux qu'ils voulussent bien se résigner aux conséquences d'une situation si naturelle, si égale pour tous, et qu'ils acceptassent les résultats de la lutte pacifique où ils avaient la faculté d'entrer; qu'ils ne refusassent pas de se soumettre aux décisions légalement exprimées du plus grand nombre, jusqu'à ce qu'ils eussent, à leur tour, acquis la majorité. Si, dans cette situation, ils ne devaient pas consentir à renoncer à l'emploi de la force, dans quelle situation y avait-il lieu d'espérer qu'ils y consentiraient, et que pouvait-on avoir gagné à les rendre libres?

Le souvenir de nos longues discordes civiles eût dû faire pénétrer dans tous les esprits la conviction que ce sauvage penchant à recourir à la force est d'autant plus funeste, que, par sa nature, il ne saurait rien finir, et qu'il n'amène, quand on lui lâche la main, qu'une interminable série de luttes stériles et cruelles; qu'il ne favorise que les sentiments haineux; qu'il décourage toutes les dispositions bienveillantes; qu'il détourne en particulier les gouvernements de rien accorder à l'esprit de réforme; car comment n'hésiteraient-ils pas à favoriser cet esprit, quand ils sont sûrs d'avance que l'immoralité des partis va convertir contre eux en instruments de démolition et de ruine les concessions qu'ils seraient portés à lui faire

dans une pensée de bien général? qu'en un mot, loin de rien avancer, il arrête et fait rétrograder toutes choses; tandis que, à dire vrai, il n'y aurait pas de terme assignable aux progrès que la société pourrait faire sous l'influence de dispositions plus intelligentes et plus modérées, si une certaine loyauté devenait enfin la loi commune des divers partis entre lesquels une nation est toujours divisée; et si, tout en faisant d'énergiques et persévérants efforts pour assurer le triomphe de leurs idées, ils savaient se résigner suffisamment à l'attendre, et se soumettre provisoirement à l'empire de celles qui ont l'ascendant.

Peut-être n'y a-t-il rien de téméraire à dire que, sans l'exemple qu'il recevait du parti bonapartiste, fauteur ardent de la prorogation même illégale, le parti ultra-démocratique eût fini par comprendre à quel point l'observation de ces règles si simples, si élémentaires, et en même temps si justes, se recommandait à l'intérêt de tous; à quel point il eût été coupable de mettre à exécution les desseins violents qu'il annonçait contre la loi électorale. Autant qu'aucune autre, cette loi, je le répète, était l'œuvre régulière des pouvoirs publics de notre pays. L'assemblée qui l'avait faite et celle qui avait donné à la France sa nouvelle Constitution avaient puisé à la même source le droit d'exercer la puissance législative. Elle avait été discutée et votée avec la même solennité; et les dispositions qu'elle renfermait ne contenaient rien de contraire aux principes qui avaient servi de base à la réglementation du droit de suffrage.

D'ailleurs, en admettant qu'elle fût l'objet de justes plaintes, le parti qui l'attaquait avait, pour la faire réformer, les mêmes moyens dont pouvaient disposer tous les autres pour arriver à la correction de quelque loi que ce fût. Ce parti se trouvait pour cela dans une situation infiniment plus commode que celle qui imposait aux adhérents de l'opinion monarchique l'obligation de faire de si grands efforts pour obtenir que la Constitution fût revisée. Bref, la violation de la loi eût été sans excuse; elle n'eût pas même été excusée par l'intention de ceux qui se déclaraient résolus à ne reconnaître d'autre règle en matière électorale que la Constitution et la loi du 15 mars 1849; car il était évident que, pour le plus grand nombre des adeptes de la démagogie, il ne s'agissait que d'avoir un prétexte pour entreprendre encore une révolution. C'eût été une nouvelle application de la théorie fameuse professée à Bourges en 1849 [1]. Il ne se fût agi, en apparence, que de restituer au droit de suffrage son universalité prétendue et soi-disant entamée; à ce cri on eût échauffé les têtes; et, au moment propice, la réclamation au profit du suffrage universel se serait dénouée par l'établissement de cette république dont

[1] On se rappelle que M. Ledru-Rollin, interrogé comme témoin par la Haute-Cour de Justice, qui siégeait à Bourges, sur les événements du 16 avril 1848, et répondant à M. Blanqui, qui figurait au procès comme accusé, prononça ces paroles significatives : « Est-ce que, quand on veut renverser un gouvernement au profit d'une royauté, on crie : *Vive le Roi?* On commence par renverser; et puis, par *un tour de main,* on établit le gouvernement pour lequel on a travaillé. » Voir, dans le *Moniteur,* le compte-rendu de l'audience du 19 mars.

on nous avait donné déjà comme un avant-goût trois années auparavant, et dont on voulait nous faire jouir cette fois avec plénitude.

Une seule chose pouvait, non pas excuser, car un désordre n'en justifie pas un autre, mais expliquer jusqu'à un certain point la persistance des menaces que le maintien de la loi électorale du 31 mai provoquait de la part des démocrates exaltés : c'était l'audace avec laquelle un autre parti, dans un autre intérêt, annonçait sa résolution de porter à la tête du pouvoir exécutif, nonobstant la défense expresse inscrite dans la Constitution, un candidat inéligible. Tous les gens de bien eussent dû sentir à quel point il était désirable qu'une telle excuse ne fût pas fournie à l'esprit de sédition; à quel point était impérieuse, pour les défenseurs de l'ordre, l'obligation de se monter aussi résolûment opposés à la prorogation illégale des pouvoirs de M. Louis Bonaparte qu'énergiquement décidés à faire respecter la loi du 31 mai, en dépit des violences de la démagogie. Mais notre pays devait montrer, à sa honte, que, dans son aversion pour le désordre, les inquiétudes de la peur ont plus de part que le respect de la loi, et que, si les entreprises anarchiques le trouvent quelquefois prêt à la lutte, les attentats du pouvoir le trouvent toujours prompt à l'obéissance, quand il croit n'avoir à payer que du prix de sa liberté le prétendu bienfait d'une sécurité menteuse.

CHAPITRE III.

PRÉTENTIONS INCONSTITUTIONNELLES DU PARTI BONAPARTISTE ET DE SON CHEF.

Il n'y a pas à le dissimuler, c'est à la complicité, sinon matérielle, du moins morale, d'une fraction considérable du parti qui se désignait encore lui-même en 1851 sous le nom de *parti de l'ordre,* qu'il faut faire remonter, pour la plus large part, la responsabilité des événements qui ont rendu possible le succès du guet-apens dont nous subissons, depuis onze ans, les conséquences ignominieuses[1].

Sans doute, nul ne pouvait contester à ces prétendus amis de l'ordre, qui, pour une raison ou pour une autre, croyaient devoir donner les mains à la violation de l'article 45, le droit qu'ils avaient, comme tout le monde, de travailler à tirer notre pays de l'état si précaire où l'avait fait tomber la révolution de 1848, et de chercher à le placer dans une situation à la fois plus régulière et plus stable. Le mouvement d'opinion

[1] Le lecteur pourra retrouver, dans une lettre adressée par moi, le 18 octobre 1851, au rédacteur du journal *L'Assemblée Nationale,* qui la rendit publique, et exprimées dans un langage que j'ai à peine modifié en quelques parties, les idées qui sont développées dans ce chapitre.

qu'on appelait, depuis trois ans, *la réaction,* n'avait pas été déterminé par une autre cause. Il y avait eu, dès l'origine, au fond de ce mouvement, moins d'hostilité encore contre la République que contre la manière dont elle avait été substituée à la monarchie; contre l'abus qu'on avait fait des circonstances au milieu desquelles elle avait été proclamée; et, primitivement, son objet essentiel avait été surtout de faire justice de ce qu'avaient offert de violent et de frauduleux les commencements de ce qui existait; de procéder régulièrement, ainsi que les auteurs de la révolution avaient solennellement déclaré qu'on devait le faire, à l'établissement du pouvoir; d'appeler le pays à décider, après en avoir suffisamment délibéré, du régime auquel il entendait se soumettre; et, finalement, de corriger, autant que cela pouvait être nécessaire, le fond même, et non pas seulement la forme, du gouvernement établi.

Mais ce n'était pas là, il faut bien l'avouer, ce que les fauteurs de la prorogation se proposaient. Il s'agissait pour eux, moins de corriger ce qui existait, que d'assurer, pour un temps non défini, la possession du pouvoir à quelqu'un. Ils avaient en vue, non pas de rectifier les premiers procédés de la révolution, mais d'en faire une nouvelle au profit de M. le Président de la République. Tout en paraissant s'associer très-vivement à la réaction, le parti bonapartiste l'avait habilement détournée de la fin désintéressée qu'elle devait d'abord atteindre; et, tandis que, dans le principe, elle n'avait tiré sa force que du désir légitime d'arriver, par des moyens constitutionnels, à un dénoû-

ment qui ne fût déterminé par aucune considération de personnes, une partie des hommes qui la dirigeaient, cédant graduellement, les uns à leur impatience, d'autres aux inspirations de la peur, quelques autres encore aux suggestions des passions les plus méprisables, avaient fini par se donner le tort de la mettre au service d'une ambition particulière, sans s'embarrasser de l'obstacle direct qu'opposait à cette entreprise un des articles les plus importants et les plus explicites de la Constitution.

Je sais bien que, dès les premiers moments, on avait eu l'air de ne pas douter qu'il ne fût possible de corriger l'irrégularité d'un tel dessein par un appel à la souveraineté du peuple. On avait affecté de croire que les électeurs, étant en quelque sorte la personnification de cette souveraineté, devaient avoir le droit de tout faire, et que leur pouvoir était, pour ainsi dire, illimité. Mais c'était là une erreur grossière; et, ce qui est pis, une erreur qui n'avait pas l'excuse de la sincérité. On savait de reste que, si les citoyens investis du pouvoir d'élire ont le droit de nommer les législateurs, ils n'ont pas celui de faire la loi; que, bien loin de là, ils sont obligés, tout les premiers, de se soumettre aux lois que leurs délégués ont faites; qu'ils doivent obéissance notamment à celles qui règlent l'exercice de leur souveraineté, qui disent de quelle manière ils useront de la prérogative électorale; et la preuve, au surplus, qu'on sentait parfaitement cela, et qu'on savait à merveille que le peuple souverain ne peut user de sa souveraineté que dans les limites et suivant les formes déterminées par la loi constitution-

nelle, c'est qu'on avait fait tous les efforts possibles pour obtenir que la Constitution fût modifiée, afin que le peuple pût renouveler régulièrement les pouvoirs qu'il avait confiés à M. le Président de la République. D'où la conséquence que les comices électoraux, auxquels on parlait d'en appeler, n'avaient pas le droit d'autoriser l'inconstitutionnalité qu'on voulait commettre.

Les soi-disant amis de l'ordre qui pensaient à réélire M. le Président, nonobstant l'article de la Constitution qui s'y opposait, manquaient donc non-seulement aux dispositions textuelles de cet article, mais encore aux plus élémentaires des principes qui règlent partout, sous le régime représentatif, l'exercice de la souveraineté. Le peuple, sûrement, ne pouvait pas se trouver placé dans une impasse; et, si les pouvoirs électoraux lui paraissaient mal définis ou trop limités, il pouvait nommer une assemblée qui autorisât la révision de la Constitution, et une assemblée qui la corrigeât; mais il devait, tant qu'elle existait, être le premier à l'observer; et, s'il était resté dans notre pays quelque ombre de bon sens et de prudence, on se fût bien gardé d'admettre qu'elle pût être changée par les colléges électoraux; on n'aurait pas eu la folie de vouloir que les électeurs s'érigeassent en législateurs, qu'ils s'arrogeassent le droit de légiférer quand ils n'avaient pas même celui de délibérer, et que, sans délibération aucune, ils pussent faire une chose aussi grave que celle de changer la nature ou la forme des institutions qui nous régissaient.

Comment des hommes qui se disaient amis de l'ordre avaient-ils pu se laisser aller à un tel écart de

jugement et de conduite? — « Il n'y a pas à se gêner, » disaient-ils, « avec des gens qui ont usé de si peu de respect envers le pays, et à s'imposer la loi de ne procéder que selon les règles, à l'égard d'un régime qui s'est établi par la destruction brutale de l'ordre constitutionnel le plus régulier. » — Un pareil langage était le signe de la plus déplorable aberration. Jamais, au contraire, il n'avait été plus nécessaire de respecter la légalité, de ne pas répondre aux brutalités passées par des brutalités nouvelles; et, s'il était vrai que nous eussions réellement quelque foi dans la vertu des principes d'ordre que nous tenions à honneur de défendre, nous en devions donner la preuve en cherchant à avoir raison des violences qui avaient été commises trois années auparavant, autrement qu'en les imitant à notre tour. Loin de nous autoriser, pour mal agir, des détestables exemples que nous avions reçus, il fallait tâcher d'en donner de plus sages et de plus honnêtes; et c'était en respectant, malgré le vice de son origine, le pouvoir né de la révolution de 1848, que nous pouvions être fondés à exiger, un jour, le même respect pour un régime plus régulièrement établi. En procédant comme les révolutionnaires, le parti de l'ordre perdait le droit de réprouver leurs actes. Du moment que les hommes d'ordre donnaient l'exemple de l'insoumission aux lois, comment pouvaient-ils trouver mauvais qu'on se permît de les imiter? J'avais, je crois, qualifié, aussi durement que personne, la Révolution de février [1]; mais, dans mon irritation la plus légi-

[1] Voir l'écrit intitulé : *La Révolution du 24 février*, auquel j'ai déjà renvoyé le lecteur.

time et la plus vive, jamais il ne m'était échappé de dire qu'il en fallût faire une nouvelle pour avoir raison de celle-là. Tout au contraire, j'avais recommandé constamment, et avec les dernières instances, de procéder constitutionnellement, et de se bien garder de fournir de nouveaux aliments à l'esprit de sédition.

« Eh bien, » disaient les fauteurs de la prorogation, « nous ne demandons pas mieux que de procéder par les voies constitutionnelles; mais qu'on nous autorise d'abord à reviser la Constitution, et à l'accommoder à nos vues; que la disposition qui défend de réélire le président soit abrogée, ou nous n'en tiendrons pas compte. » — De bonne foi, une pareille alternative pouvait-elle être honnêtement proposée? Quelle différence y avait-il à faire entre un tel langage et celui du parti ultra-démocratique, qui disait de son côté : « Nous ne demandons pas mieux que d'agir pacifiquement; et c'est vous qui nous avez rendu la chose impossible. Abrogez votre loi électorale, ou nous agirons comme si elle n'existait pas. » — Que pensaient d'une telle prétention les soi-disant amis de l'ordre qui se montraient si impatients d'assurer de nouveau la possession du pouvoir exécutif à M. Louis Bonaparte? Ils la trouvaient intolérable; et certes ils avaient raison. Mais pouvaient-ils croire sincèrement que celle qu'ils élevaient fût plus acceptable; et n'était-il pas évident qu'en bravant ouvertement la Constitution, comme ils le faisaient, ils enlevaient toute autorité aux accusations qu'ils dirigeaient contre les partis exaltés?

Je ne veux pas examiner ici la question de savoir jusqu'à quel point il était possible qu'ils se fissent illusion sur la gravité des conséquences que ne devait pas manquer d'entraîner une façon d'agir à la fois si imprudente et si coupable. Mais, à moins d'être complétement aveuglé par la passion ou par la peur, il était difficile de ne pas être frappé de ce qu'il y avait d'illogique et de périlleux dans une telle conduite.

En effet, que s'était-il passé depuis quinze ou dix-huit mois? D'une part, on avait fait une guerre soutenue à l'esprit de désordre; on avait poursuivi avec courage la démagogie; on n'avait cessé, et à bon droit, de lui imputer à crime son peu de respect pour l'ordre légal en général, et pour certaines lois en particulier, pour celle du 31 mai notamment, que la majorité tout entière avait d'abord honorablement défendue [1]; et, d'un autre côté, sans respect pour l'une des dispositions de la Constitution les plus considérables et, à un certain point de vue, les mieux motivées, celle qui déclarait les présidents de la république non-rééligibles; sans savoir si cette disposition serait

[1] Sous l'influence des menées présidentielles, une fraction assez considérable de la majorité s'était peu à peu relâchée de la fermeté avec laquelle elle avait d'abord défendu la loi du 31 mai. Cette défection se manifesta d'une manière significative, dans le courant du mois de novembre 1851, par deux votes; l'un sur le projet de loi présenté par le ministère du 26 octobre pour le *rétablissement du suffrage universel*, l'autre sur les dispositions qui devaient servir de règle en matière d'élections communales. En sacrifiant la loi du 31 mai, après l'avoir votée à une majorité de 433 voix contre 214, on s'imaginait acquérir le droit d'exiger en retour, du parti ultra-démocratique, quelque indulgence pour la violation de l'art. 45 de la Constitution, dont on se proposait bien de ne pas tenir compte.

changée ; tout en prévoyant même qu'elle ne le serait pas ; au mépris des engagements les plus explicites, pris devant Dieu et devant le pays, on avait poussé avec une hardiesse, une persistance, une animation sans égales à la réélection, interdite par la loi, de M. Louis Bonaparte[1]. Des discours, des messages, d'innombrables journaux, des actes administratifs de toute espèce avaient tendu ouvertement à cette fin. On avait dit clairement aux électeurs : « Elisez toujours et ne vous embarrassez pas des suites ; le Président acceptera ; il obéira à la volonté du peuple ; ne craignez pas que la France périsse dans ses mains ». Certains journaux avaient annoncé effrontément que l'élection aurait lieu, quelque obstacle qu'on y pût mettre. Bref, on avait joué à la fois les rôles les plus opposés : c'est-à-dire que, tout en reprochant justement aux partis exaltés de manquer de respect pour les lois, on n'avait pas hésité à déclarer, dans le même temps, qu'on ne se tenait pas pour lié par la Constitution. Était-ce conséquent, était-ce juste, était-ce prudent? Et, sans parler de ce qu'il y avait de déloyal dans une pareille conduite, n'aggravait-on pas ainsi, comme à plaisir, le danger des éventualités menaçantes qu'on affectait de redouter pour l'année 1852, en fournissant une excuse si plausible aux hommes violents qui ne cherchaient, disait-on, qu'un prétexte

[1] Dès 1850, le mouvement en ce sens avait été audacieusement provoqué par les manœuvres de toute nature dont les voyages du Président en Bourgogne, en Alsace et en Normandie avaient été l'occasion ; par la propagande infatigable de la *Société du Dix-Décembre* ; par les acclamations séditieuses qui avaient signalé les revues de Satory, etc...

pour se livrer une fois encore aux plus grands excès?

L'exemple d'illégalité donné par les promoteurs de la candidature de M. Louis Bonaparte, cet exemple, si dangereux par les imitations qu'il provoquait, était d'autant plus regrettable que la réélection du chef de la République, loin d'être une nécessité, ne pouvait que compromettre les intérêts les plus graves de la situation où nous nous trouvions placés, en ajoutant aux embarras déjà si nombreux que la révolution de février avait fait naître, un embarras de plus.

Quelle était, en effet, en laissant de côté les mesquines préoccupations de l'esprit de parti, la vraie question que nous avions alors à débattre? Cette question, qui n'avait été résolue ni par les déclarations du Gouvernement provisoire, ni par les acclamations du 4 mai, et qui, depuis, ne l'a pas été davantage par le coup d'Etat du 2 décembre, suivi du rétablissement de l'Empire, c'était, c'est encore aujourd'hui celle de savoir quel est le régime auquel entend se soumettre notre pays. Il n'y en avait réellement pas d'autre. Or, si l'on ne pouvait refuser à l'élu du 10 décembre quelques-unes des qualités nécessaires pour exercer le pouvoir pendant la durée du débat qu'avait soulevé cette grave question, il n'avait certainement pas les plus essentielles, le désintéressement et l'impartialité. Son ambition, en effet, n'était un secret pour personne. Elle s'était révélée, bien avant la révolution de février, par des actes que je ne veux pas qualifier quant à présent, mais qui n'avaient pu laisser sur ses vues aucun doute. Si l'on ne pouvait affirmer encore qu'il fût résolu à tenter de restaurer la puissance impériale, il

était incontestable qu'il visait, sous une forme ou sous une autre, à obtenir la possession durable du pouvoir, puisque c'était là l'objet même de la prorogation sans limite déterminée, que poursuivaient en sa faveur ses partisans. M. le prince Louis était un prétendant, la chose était manifeste; et c'est par cette raison que, déjà non-susceptible d'être légalement réélu, il devait paraître en outre non-susceptible de l'être convenablement.

M. le Président était en effet par trop intéressé dans la question à résoudre. Tout concourait à montrer que, dans sa pensée et dans celle de ses adhérents, sa réélection devait être une solution. Or, où, quand et par qui avait-il été décidé que c'était au profit du bonapartisme que devait être résolue la question pendante? Cela n'avait pas été plus décidé au profit du bonapartisme qu'au profit de quelque autre parti que ce fût. La question était toujours entière. Aucune autorité compétente n'en avait connu. — « Les électeurs, » disait-on, « la décideront par l'élection même. » — On n'oubliait qu'une chose, c'est que les électeurs étaient sans qualité pour en connaître. Ce n'était point au sein des colléges électoraux qu'une question de cette nature pouvait être débattue ni votée. Elle ne pouvait l'être que dans une assemblée délibérante, élue pour cette fin spéciale; et si le pays voulait qu'elle fût sainement résolue, il devait éviter d'appeler à la tête des affaires aucun des principaux intéressés à la solution; pas plus un représentant de la république *indiscutable,* qu'un des principaux délégués de la démagogie socialiste; pas plus l'héritier de la monar-

chie impériale, qu'un des chefs directs de la monarchie légitimiste ou constitutionnelle. Il devait choisir de préférence quelque intelligente et vertueuse épée, quelque homme de bien, et de bon sens, et de courage, qui, sans prétention pour lui-même, sans parti absolument pris entre la monarchie et la république sainement entendues, n'ambitionnât d'autre gloire que celle de faire une loyale et vigoureuse police au profit de tout le monde, pendant que le pays agiterait, sous l'autorité d'une assemblée législative ou en présence d'une assemblée constituante, le problème ardu de ses destinées.

La candidature de M. le prince Louis n'avait donc pas seulement le tort d'être illégale; elle avait encore celui de ne pas répondre au besoin de la situation, qui ne demandait pas seulement un homme doué de plusieurs qualités recommandables, de sang-froid, d'une certaine sobriété de langage, d'une assez grande aptitude à comprendre les instincts publics, mais qui voulait surtout un homme désintéressé dans le débat, sans ambition pour lui-même, sans dessein trop arrêté entre les diverses solutions honorables que pouvait recevoir le problème posé; et préoccupé essentiellement de la grande pensée de faire prévaloir, au sein d'une discussion libre et tranquille, le sentiment éclairé du pays et sa volonté véritable.

Il était impossible d'admettre d'ailleurs que la réélection de M. Louis Bonaparte se recommandât, au degré surtout où on le prétendait, par les considérations assez étranges qu'on alléguait en faveur de ses

prétentions, et notamment, par l'impossibilité où l'on était, disait-on, de trouver une autre candidature acceptable. Le moyen de croire, en effet, qu'on eût proclamé la République, qu'on l'eût acclamée dix-sept fois, qu'on eût promulgué, après de solennelles discussions, une constitution républicaine, qu'on eût décidé que le président, à qui devait être confié le pouvoir exécutif, serait nécessairement renouvelé tous les quatre ans, et que tout cela eût été fait dans un pays où les fonctions de la présidence ne pouvaient être dévolues qu'à un seul personnage, et où, ce personnage étant écarté, nul président n'était plus possible. On eût dit cela à M. le prince Louis, que lui-même n'en eût rien voulu croire. Sa modestie, aidée de sa raison, n'eût certainement pas admis que, dans un grand pays comme la France, où, trois années auparavant, il était à peine connu, où il n'avait de notabilité que celle que lui avaient acquise deux précédents plus que regrettables, qu'il avait senti le besoin de désavouer devant tout le monde [1], il fût le

[1] On se rappelle le discours que M. Louis Bonaparte, Président de la République, prononça à Ham, le 22 juillet 1849, après avoir visité la forteresse où il avait été détenu : « ... Aujourd'hui, qu'élu par la France entière, je suis devenu le chef légitime de ce grand pays, je ne saurais me glorifier d'une captivité qui avait pour cause l'attaque contre un gouvernement régulier. Quand on a vu combien les révolutions les plus justes entraînent de maux après elles, on comprend à peine l'audace d'avoir voulu assumer sur soi la responsabilité d'un changement. Je ne me plains donc pas d'avoir expié ici, par un emprisonnement de six années, ma témérité contre les lois de ma patrie, et c'est avec bonheur que, dans les lieux mêmes où j'ai souffert, je vous propose un toast en l'honneur des hommes qui sont déterminés, malgré leurs convictions, à respecter les institutions de leur pays. »

seul homme à qui pouvait être confiée l'autorité présidentielle.

Quant au public, qui ne laissait pas d'être intéressé, lui aussi, dans la question, le plus vulgaire bon sens devait lui faire reconnaître que, dans l'état où étaient les choses, c'est-à-dire dans une situation où il avait forcément à se décider entre cinq partis qui voulaient tous avoir le maniement de ses affaires, M. le prince Louis, chef de l'un de ces partis, et du plus grossièrement ambitieux peut-être, n'était pas l'homme à qui il devait confier le soin de présider à sa détermination; qu'il ne pouvait sensément choisir pour gardien de la paix publique, au milieu de circonstances si difficiles, que quelqu'un qui fût moins engagé dans la querelle, quelqu'un à qui pût suffire la gloire de veiller à ce qu'elle se dénouât sans surprise comme sans désordre, sans fraude comme sans violence; et qu'il y avait quelque chose de singulièrement menaçant dans la prétention de ceux qui n'admettaient pas la possibilité de trouver un autre candidat, un candidat qui répondît mieux à ce que la situation demandait.

Était-il plus exact de dire que, si la candidature du prince Louis n'était pas, à la vérité, la seule qu'on pût songer à produire, elle était du moins la seule qui eût chance de succès; que, légale ou non, opportune ou non, et quelle que pût être à cet égard l'opinion des gens difficiles et des politiques scrupuleux, la réélection du Prince n'en n'était pas moins assurée; que, partant, toute tentative pour la combattre ne pouvait qu'être inutile? Cet argument, qu'on prétendait tirer du fait en négligeant le droit, était un

de ceux auxquels le parti bonapartiste avait le plus volontiers recours.

Mais, si la réélection de M. Louis Bonaparte était si certaine, pourquoi faisait-on tant d'efforts pour l'obtenir? Pourquoi tant de journaux, à Paris et dans les provinces, travaillaient-ils avec tant d'ardeur à la préparer? Pourquoi l'administration prenait-elle une part si active au mouvement pétitionniste en faveur de la révision? Et, d'un autre côté, si un tel déploiement de zèle était nécessaire pour rendre probable la réélection de M. le Président, comment était-il possible de croire qu'elle fût certaine, qu'il fût inutile de s'y opposer, et que le Gouvernement fût réduit à ne pouvoir l'empêcher, tout illégale qu'elle dût être? Tout montrait, au contraire, que rien ne pouvait être plus aisé au dépositaire de la puissance exécutive que de mettre obstacle à sa propre réélection, pour peu qu'il le voulût; et tout homme de bonne foi reconnaîtra, je pense, qu'il devait le vouloir, que cela lui était impérieusement commandé par le texte même de la loi constitutionnelle, par l'engagement solennel qu'il avait pris de la respecter, et plus encore, s'il se peut dire, par l'intérêt de la France, qui, n'ayant rien à gagner à ce que le même président fût réélu, avait tout à perdre à ce que la loi ne fût pas observée.

Cependant les partisans de la prorogation insistaient : « Savez-vous ce que vous feriez en empêchant la réélection du Président ? » disaient-ils encore. « Vous ne feriez que diviser les voix des amis de l'ordre, et assurer le triomphe de quelque grand fauteur d'anarchie. Ne pas réélire le prince Louis

Bonaparte, ce serait rendre infaillible l'élection de M. Ledru-Rollin. » — Mais, s'il était un moyen de rendre praticable l'élection légalement impossible de M. Ledru-Rollin ou de tel autre grand promoteur de la démagogie socialiste, frappé comme lui de condamnation pour crime politique, n'était-ce pas, au contraire, de lui opposer la candidature inconstitutionnelle de M. Louis-Napoléon, et n'était-il pas évident qu'admettre celle-ci, c'était autoriser les autres? La candidature présidentielle étant maintenue, quel moyen pouvait-on avoir d'annuler, d'une part, les suffrages inconstitutionnels donnés à M. Ledru-Rollin ou à d'autres fauteurs de la république démagogique que des arrêts avaient frappés d'incapacité légale, et de maintenir, d'un autre côté, les suffrages inconstitutionnels donnés à M. le Président de la République.

Parmi les considérations de tout ordre que le parti bonapartiste s'efforçait de faire valoir à l'appui de ses desseins, il en était de plus dangereuses que celles que je viens d'indiquer, parce qu'elles étaient de nature à trouver facilement accès auprès de la sotte crédulité qui est l'une des infirmités proverbiales de notre nation. Faute de pouvoir se recommander utilement de ce que conseillaient la raison et le bon sens, on trouvait avantage à tenter de surprendre l'opinion du vulgaire, en faisant appel à la gratitude publique : « C'est au Président, » disait-on, « que le pays est redevable du peu de sécurité qu'il possède : la justice et la reconnaissance prescrivent de proroger ses pouvoirs. » — Il n'y avait ni à méconnaître, ni à affaiblir

ce qu'il pouvait y avoir de mérité dans cet éloge. Mais la justice prescrivait, et la reconnaissance ne défendait pas d'en restreindre considérablement la mesure. Tel qu'on le formulait, il renfermait, pour M. le prince Louis, une flatterie outrée, dont l'excès constituait une flagrante injure pour le pays. C'était au pays surtout, nous n'eussions jamais dû être assez stupidement ingrats envers nous-mêmes pour l'oublier, c'était très-heureusement au pays que nous étions redevables de notre retour à l'ordre. Ce retour avait été l'effet de la réaction puissante qui s'était opérée spontanément dans l'esprit de la nation dès le lendemain de la catastrophe de février, et qui s'était progressivement manifestée depuis, sous mille formes. Elle avait devancé de beaucoup l'arrivée au pouvoir de M. Louis Bonaparte; et l'élection du 10 décembre, bien loin d'en avoir marqué le point de départ, n'en avait été que la conséquence. C'était le pays, plus ou moins secondé par certains de ses chefs, ce n'était pas l'autorité présidentielle, qui avait résisté à l'esprit de désordre dans les journées du 17 mars, du 16 avril, du 15 mai; qui lui avait livré, dans les journées des 23, 24, 25 et 26 juin, cette affreuse bataille où avaient péri neuf généraux, un archevêque et des milliers de bons citoyens. C'était le pays qui, fort peu de temps après la révolution, avait rudement éconduit des départements, où on les avait expédiés, tant de commissaires du Gouvernement provisoire. C'était le pays qui, dès le premier essai qu'il avait fait du suffrage universel, avait expulsé de tant de Conseils généraux et municipaux les démagogues, que la révo-

lution s'était hâtée d'y introduire. C'était le pays qui avait successivement remplacé le Gouvernement provisoire par la Commission exécutive, et la Commission exécutive par le Pouvoir exécutif. C'était le pays qui avait donné au prince Louis-Napoléon six millions de suffrages, sans se préoccuper, hélas! des souvenirs justement inquiétants qui auraient dû rendre son caractère suspect, et en songeant seulement à ce que son nom offrait d'hostile aux passions anarchiques. C'était encore le pays qui, par l'intermédiaire de ses délégués, avait pris tant de mesures propres à rendre plus facile la tâche du pouvoir présidentiel, et ouvert la voie à une longue suite de réparations du même genre.

Sans doute, M. Louis Bonaparte s'était prêté à suivre ce mouvement de l'esprit public, et n'avait pas laissé de le seconder avec une certaine force; mais c'était là un mérite dont il ne devait pas tarder à perdre le droit de se faire honneur, en en tirant tout le profit qu'il en avait espéré pour trahir impunément son devoir; et d'ailleurs, avant même que l'événement fût venu éclairer la conscience publique sur le désintéressement du zèle hypocrite avec lequel il s'était associé à la réaction, la justice ne permettait pas de taire qu'il avait fort gâté la part qu'il y avait prise par des préoccupations qui s'étaient fait jour dès son avénement à la Présidence, et qui n'avaient pas cessé un seul instant de se manifester. Ce n'étaient pas ces préoccupations qui avaient fait son mérite: c'étaient ces préoccupations qui le rendaient équivoque. Il n'eût rien enlevé de leur efficacité à ses efforts pour rendre au pays la sécurité

et le repos, en se montrant moins soucieux d'assurer la durée de son pouvoir. Les services qu'il avait rendus à la cause de l'ordre eussent beaucoup gagné, au contraire, à paraître dégagés de tout projet ambitieux. Il n'était pas possible de nier, en effet, que les intrigues de toute nature auxquelles il n'avait cessé de se livrer pour préparer sa réélection n'eussent fort compromis ce qu'il avait pu faire dans l'intérêt du bon ordre; et il fallait être plus qu'aveugle pour ne point voir qu'en introduisant au sein du pouvoir les habitudes de conspirateur qui avaient été celles de toute sa vie, il avait suscité parmi nous l'une des principales causes des agitations qui mettaient obstacle au rétablissement de la paix intérieure dans notre pays.

Je sais bien que les journaux présidentiels croyaient pouvoir couvrir d'un mot tout ce qu'il y avait d'irrégulier dans les prétentions qu'ils soutenaient, lorsqu'ils disaient du Prince qu'après tout il n'ambitionnait que de pouvoir enfin mettre un terme aux mouvements subversifs, en fermant, pour jamais, l'ère des révolutions.

C'était là, sans contredit, un dessein fort louable. Mais comment ne pas comprendre qu'il était fait pour inspirer les plus justes alarmes? *Fermer l'ère des révolutions!* n'est-ce pas là surtout le mot des ambitieux et des révolutionnaires? Je ne sache pas, pour mon compte, de gouvernement révolutionnaire qui ait jamais voulu autre chose que fermer l'ère des révolutions; et il n'est pas d'ambitieux élevé par les révolutions qui n'ait prétendu les terminer toutes, en en faisant une dernière à son profit. Il me souvient qu'au temps du

Consulat, après le 18 brumaire, surtout à l'approche de l'Empire, une des flatteries niaises que répétaient le plus volontiers les courtisans du pouvoir nouveau, c'était qu'on trouvait, dans l'anagramme des mots *Révolution française,* cet oracle infaillible : *Un Corse la finira*. N'avions-nous pas vu le gouvernement qui, après février, s'était modestement qualifié de *provisoire,* déclarer aussitôt, de son autorité privée, tout retour à la monarchie impossible, et s'arranger pour que la république, votée, on ne sait dans quel conciliabule, par une poignée d'inconnus, ne pût être ni mise en question, ni discutée, ni votée?

Deux précédents, que nous n'eussions jamais dû oublier, devaient faire craindre que M. Louis Bonaparte n'eût, lui aussi, quelque goût pour les entreprises révolutionnaires. A la vérité, on s'efforçait de nous rassurer sur la nature de ses desseins : il voulait fermer l'ère des révolutions ; on nous en donnait du moins l'assurance. Sans doute, il le voulait non moins sincèrement que ne l'avaient voulu beaucoup d'autres personnages dans une position semblable à la sienne. Seulement, comme la plupart de ceux qui, avant lui, l'avaient voulu le plus énergiquement, il paraissait décidé à atteindre son but par l'emploi des procédés révolutionnaires, puisqu'il n'avait pas craint de dire aux électeurs, sous bien des formes, qu'il attendait d'eux un vote qui l'autorisât à *persévérer* [1], c'est-

[1] Il est aisé de retrouver, sous le voile souvent fort léger d'un langage toujours empreint, en apparence, du plus profond respect pour la légalité, mille insinuations de cette nature dans les discours prononcés par le Président de la République, en 1849, en 1850 et en 1851, durant

à-dire demeurer président nonobstant la Constitution et ses serments, qui le lui interdisaient. Restait à décider la question de savoir si c'était en ayant recours, une fois encore, à la méthode révolutionnaire qu'on pouvait fermer l'ère des révolutions, et si la nation, en donnant créance aux promesses de celui qui parlait de les terminer par ce moyen, ne commettait pas la plus insigne de toutes les folies.

Une des plus tristes singularités du temps si étrange

le cours de ses innombrables voyages dans les diverses parties de la France. Quelques-uns de ces discours sont particulièrement significatifs; l'un notamment, adressé aux habitants de la ville de Lyon, le 16 août 1850, et où se trouve ce passage : « La tâche que j'ai à accomplir exige votre concours, et pour que ce concours me soit complétement acquis, je dois vous dire *avec franchise* ce que je suis et ce que je veux. Je suis, non pas le représentant d'un parti, mais le représentant des deux grandes manifestations nationales qui, en 1804 comme en 1848, ont voulu sauver, par l'ordre, les grands principes de la révolution française. Fier donc de mon origine et de mon drapeau, je leur resterai fidèle. *Je serai tout entier au pays, quelque chose qu'il exige de moi, abnégation ou* PERSÉVÉRANCE. Des bruits de coups d'État sont peut-être venus jusqu'à vous ; mais vous n'y avez pas ajouté foi ; je vous en remercie. *Les surprises et les usurpations peuvent être le rêve des partis sans appuis dans la nation ; mais l'élu de 6 millions de suffrages exécute les volontés du peuple, il ne les trahit pas.* »

Quelques semaines plus tard, le 5 septembre 1850, le Président de la République tenait à Caen un langage plus explicite encore : « Lorsque partout la prospérité semble renaître, *il serait bien coupable celui qui tenterait d'en arrêter l'essor par le changement du régime qui existe aujourd'hui,* quelque imparfait qu'il puisse être. De même, si des jours orageux devaient reparaître, et que le peuple *voulût imposer un nouveau fardeau au chef du gouvernement, ce chef, à son tour, serait bien coupable lui-même de déserter cette haute mission. Mais n'anticipons pas sur l'avenir....* » etc. — Voir, dans le *Journal des Débats* (août et septembre 1850), le récit des voyages du Président de la République en Bourgogne, en Alsace et en Normandie.

dont j'essaie de rappeler le souvenir à ceux qui l'ont trop oublié, un des symptômes les plus décourageants de la confusion déplorable qui s'était introduite dans les idées du public, c'était assurément de voir les hommes d'ordre qui se plaignaient le plus amèrement du peu de respect qu'obtenaient les lois, qui déclamaient avec le plus de véhémence contre l'esprit de révolution, assurer imperturbablement qu'il n'y avait pas d'autre moyen d'en finir avec le désordre que de réélire, au mépris de la première loi du pays, M. le Président de la République, et se croire obligés de dire que tout le reste était puérilité, que tout le reste sentait l'utopie et la chimère.

Ces honnêtes gens voulaient bien consentir à temporiser, à attendre la convocation d'une assemblée constituante et la révision de l'article 45; mais ils déclaraient, en même temps, que, si la révision n'était pas autorisée, ils passeraient outre et rééliraient le Président, sans s'embarrasser de la Constitution. On avait beau leur dire que, pour la fin que le parti de l'ordre voulait atteindre, cette violence était tout à fait superflue; que, s'ils se croyaient assez sûrs des électeurs pour compter qu'ils obtiendraient d'eux la nomination d'une assemblée constituante disposée à reviser la Constitution selon leurs souhaits, ils devaient l'être assez pour ne pas douter qu'ils obtiendraient d'eux la nomination d'une assemblée législative disposée à autoriser plus tard cette révision, et à maintenir provisoirement le bon ordre avec un nouveau président animé de son esprit; que la révision ne devait être ainsi qu'ajournée, et qu'il ne pouvait y avoir à cela

grand dommage, puisqu'on ne savait pas encore en vue de quoi et en faveur de qui elle devait être opérée. A toutes ces objections ils répondaient que c'étaient là des rêves peu dignes d'occuper des hommes sérieux, et qu'il n'y avait de raisonnable et de pratique que de réélire M. le Président de gré ou de force.

Bien que le succès du coup de main de décembre ait semblé depuis donner gain de cause à ces hommes de paix si entreprenants, que la peur poussait au plus grave de tous les attentats contre la paix publique, à ces amis de l'ordre effarouchés, qui, par une passion exagérée de l'ordre, s'étaient mis, eux aussi, à prendre en mépris l'observation des lois, je crois n'avoir que bien peu de chose à changer, même aujourd'hui, aux avertissements que je leur adressais alors : « Si vous persistez, » disais-je, « dans la résolution que manifeste votre impatience ; si vous tentez de faire ce qu'annoncent vos menaces, soyez sûrs que votre entreprise ne servira, en définitive, qu'à constater la vanité de vos desseins, et que votre triomphe, si triomphe il y a, ne sera pas moins éphémère que tous les succès du même genre qu'ont obtenus, depuis soixante ans, la violence et l'illégalité. En abusant brutalement de ses avantages pour briser successivement, dans le cours de dix révolutions, ce qu'elle-même avait édifié, la force a fini par se mettre dans l'impuissance de rien fonder de durable. Je ne sais si, comme l'affirment fièrement les adeptes de l'opinion républicaine, les anciennes monarchies en Europe, et surtout en France, sont décidément une chose usée. J'en doute beaucoup, pour

mon compte; mais ce que je sais d'avance très-bien, c'est qu'il ne se fondera guère de monarchies nouvelles, c'est qu'il ne se fondera pas plus de nouvelles monarchies que de nouvelles religions, et, partant, qu'il serait insensé autant que funeste d'encourager, chez M. le prince Louis-Napoléon, le dessein de former quelque établissement de ce genre, qui réunirait dans une commune hostilité contre lui les idées anciennes et nouvelles, les idées monarchiques et les idées républicaines. »

« Dans la disposition où se trouvent les nombreux partis que toutes les subversions antérieures ont enfantés parmi nous, aucun ne saurait tenter de s'élever par la violence ou par la ruse, sans être sûr de soulever bientôt contre lui tous les autres. Aucun régime, même en demeurant, comme il est juste, sujet à révision, ne parviendra à s'établir d'une manière durable, qu'après avoir acquis, au sein d'une longue et laborieuse controverse, une suffisante majorité, une majorité intelligente, unie, éprouvée, fermement résolue à le défendre; et il serait véritablement puéril d'imaginer que, sans examen préalable, par le seul bénéfice d'une élection foncièrement entachée d'illégalité, et à la faveur d'un préjugé populaire fondé sur une simple similitude de nom, on puisse parvenir à édifier quelque chose de sérieux et de solide en faveur de M. Louis Bonaparte [1]. »

Quelle que puisse être aujourd'hui l'opinion des hommes qui, en France, mesurent encore la sagesse

[1] Voir, dans le journal *L'Assemblée nationale*, la lettre adressée par moi au rédacteur de ce journal sous la date du 18 octobre 1851.

de leur conduite passée à la durée des résultats qui en ont été la conséquence, j'avoue, pour ma part, que onze années d'une usurpation qui n'a pu se maintenir que par des moyens tels que ceux dont on trouvera plus loin l'analyse, n'ont pas encore ébranlé ma confiance dans la sûreté des prédictions que renfermaient ces paroles. Sans doute, l'événement ne devait pas tarder à me montrer que de pareils avertissements ne pouvaient être alors qu'inefficaces, mais l'événement apprendra peut-être à d'autres, plus tôt qu'ils ne pensent, que mes prévisions ne me trompaient pas.

CHAPITRE IV.

LA CANDIDATURE DU PRINCE DE JOINVILLE.

Tandis que le parti élyséen invoquait en faveur de la candidature bonapartiste les prétendues nécessités du *salut public,* que faisaient ceux des partis opposés dont je n'ai fait connaître encore ni l'attitude ni le langage?

La fraction du parti démocratique qu'on désignait sous le nom de *républicains modérés* se distinguait du parti démagogique, en s'abstenant honorablement de faire appel à l'énergie brutale des passions populaires. Mais, si les républicains paraissaient moins enclins que les adeptes de la démagogie socialiste à recourir à l'emploi de la force, ils se montraient cependant fort décidés à profiter, d'une manière durable, des résultats inespérés qu'ils avaient réussi à obtenir du mouvement subversif de février, et à maintenir, à quelque prix que ce fût, le régime que la révolution de 1848 leur avait permis d'instituer.

J'ai tracé de cette révolution, en bien peu de pages, un récit qui défie la contradiction et dont la véracité, si brutale qu'elle fût, est demeurée encore au-dessous de ce qu'il y avait eu d'odieux dans le fait, je

suis obligé de le reconnaître [1]. Les hommes convaincus, qui honoraient la république considérée en soi et dans sa forme abstraite, eussent dû certainement, par respect même pour cette forme d'organisation politique, souhaiter que le gouvernement républicain, dont la surprise de février avait rendu l'établissement si aisé, en dépit des instincts monarchiques de la nation, fût soumis par le pays à une révision sévère. Non-seulement les plus recommandables d'entre eux ne le souhaitaient pas, mais ils s'y opposaient, et ils s'opiniâtraient à se prévaloir de toute la rigueur des dispositions de l'article 111 de la Constitution, pour empêcher que le pays ne fût interrogé. Ils n'admettaient pas que le régime établi, quels qu'eussent été les vices de son origine, pût être, un seul moment, mis en question [2].

Quant aux deux partis légitimiste et orléaniste, moins directement engagés, moins personnellement intéressés dans le débat que les précédents, ils n'avaient pas eu occasion de faire les mêmes fautes; mais il n'était pas moins déplorable de les voir si peu d'accord entre eux, si éloignés même de s'entendre, si enclins, au contraire, le parti légitimiste à se défier de son concurrent et à lui témoigner sa défiance, le

[1] Voir l'ouvrage intitulé : *la Révolution du 24 Février*, pages 84 à 98.

[2] Voir, au *Moniteur*, dans le compte rendu de la séance de l'Assemblée législative du 18 janvier 1851, et dans celui de la séance du 14 juillet de la même année, deux discours de M. le général Cavaignac, où se trouve exprimée, en termes fort explicites, la prétention de soustraire à toute discussion l'établissement du gouvernement républicain issu de la révolution de février.

parti orléaniste à se tenir froidement à l'écart en attendant la volonté de la France, en demeurant simplement à sa disposition; et, bien que, l'un et l'autre, ils se montrassent décidés à ne se laisser entraîner légèrement à aucune tentative violente, il était aisé néanmoins de trouver, dans les journaux qui leur servaient d'organes, la preuve qu'à tel moment donné on les verrait peu éloignés de recourir à des procédés de cette nature, pour hâter le dénoûment que chacun d'eux attendait de la lassitude générale, bien plus que du choix réfléchi et calculé de la nation.

Ainsi, avec quelque indulgence qu'on pût être disposé à juger les divers partis, il était impossible de ne pas remarquer en eux un penchant commun, qui, sans doute, n'avait pas chez tous, il s'en fallait de beaucoup, le même degré de violence et d'immoralité, mais qui pouvait conduire même les plus honorables à accepter, sans trop de répugnance, suivant l'occasion, la prétendue nécessité de recourir à des moyens plus ou moins inavouables pour arriver à leurs fins.

« *La nature humaine est ainsi faite,* » disait-on. Assurément, si cet aveu avait été aussi sincère qu'il était affligeant, s'il y avait eu impossibilité d'obliger les partis à vider plus honnêtement leur querelle, et si le public, qui, après tout, était juge dans cette querelle, n'avait pas eu les moyens de les contraindre à la terminer honorablement, il aurait bien fallu se résigner à voir les partis recourir à l'emploi de ces procédés *naturels* et *humains*. Mais, bien que la Constitution

fût, à beaucoup d'égards, très-imparfaite, elle offrait cependant à la nation des moyens très-suffisants de retenir les partis, même contre leur gré, dans les limites de la stricte légalité et de la stricte honnêteté ; et c'est précisément parce que le pays avait la possibilité de faire que le différend se terminât d'une manière régulière et pacifique, qu'il y avait lieu d'insister de la manière la plus pressante pour recommander à tous les hommes honorables le respect de la loi, sans renoncer pour cela, le moins du monde, à la pensée de demander et à l'espérance d'obtenir, un peu plus tard, la révision sincère du régime établi.

Chaque parti, s'il en avait eu le pouvoir, eût volontiers composé de ses propres candidats, à l'exclusion de tous les autres, l'assemblée qui devait avoir pour mission de terminer le litige. La disposition du pays devait être différente ; et, tout en se proposant d'envoyer à l'assemblée révisioniste, en plus ou moins grande majorité, les représentants des idées qu'il préférait, il devait souhaiter que toutes les opinions honorables y fussent aussi représentées, et par leurs interprètes les plus éminents.

De même, tandis que chaque parti ambitionnait de pouvoir investir de la puissance exécutive son homme d'action et de gouvernement le plus considérable, afin de pouvoir disposer, pendant le débat, de tous les moyens d'influence que procure, en France, la suprême direction des affaires, et aussi afin d'être en position de faire pencher la balance de son côté, dès qu'une occasion favorable se présenterait, le pays devait, au contraire, s'efforcer d'écarter de la présidence tout chef de

parti, tout homme ayant un intérêt trop direct à la solution de la question pendante, pour y appeler de préférence un homme qui, disposé à se montrer juste et loyal envers tous les partis, fût d'ailleurs résolu à prêter main-forte au vœu, régulièrement manifesté, de la volonté nationale, quel qu'il pût être.

C'était surtout cette nécessité de confier les pouvoirs présidentiels à un personnage désintéressé et impartial qui devait faire considérer comme plus périlleuse qu'aucune autre la candidature, d'ailleurs illégale, de M. Louis Bonaparte, chef avoué du plus âprement ambitieux de tous les partis, et dont tous les discours, tous les actes montraient clairement qu'il comptait bien que les élections prochaines auraient pour résultat de le maintenir indéfiniment en possession du pouvoir. Or, si la candidature, inacceptable à tant de titres, de M. le prince Louis, devait être écartée pour les raisons que je viens de dire, il y avait lieu d'écarter de même, malgré des différences de situation que nul ne pouvait contester, la candidature de M. le prince de Joinville, qu'on avait imaginé d'opposer à celle du prétendant bonapartiste. Sans doute, c'eût été commettre gratuitement une cruelle et outrageante injustice envers M. le prince de Joinville que de ne pas tenir compte des différences de caractère qui le distinguaient du candidat présidentiel; ou plutôt, la seule pensée d'une comparaison ne pouvait venir à l'esprit de personne sans faire naître à l'instant l'idée d'une injure que tout, dans la noble vie de M. le prince de Joinville, concourait à repousser. Mais il fallait avoir la sincérité de reconnaître cependant,

qu'il était, lui aussi, l'un des personnages les plus directement intéressés à la solution du litige. Voyons, toutefois, ce qu'il y avait lieu de penser des réflexions que sa candidature suggérait aux divers partis, et notamment, à l'un d'entre eux, je veux dire aux partisans de la branche aînée des Bourbons.

A la seule pensée que M. le prince de Joinville pût accepter une position qui l'eût obligé de prêter serment à la République, le parti légitimiste faisait éclater l'indignation la plus vive. Une susceptibilité si ombrageuse était-elle parfaitement sincère? Il y avait assurément sujet d'en douter, en analysant de bonne foi la nature des devoirs qu'un tel serment eût imposé au Prince la stricte obligation de remplir. La Constitution de 1848 étant donnée, était-ce donc faire une profession de foi républicaine que de jurer fidélité à la République? Était-ce déclarer qu'on s'opposerait à toute tentative de changer, par les voies constitutionnelles, les institutions existantes? La Constitution était-elle légalement immuable? L'obligation de tout nouveau dépositaire de la puissance exécutive, en prenant possession de l'autorité présidentielle, était de s'engager à respecter et à faire respecter les lois établies : est-ce qu'en prenant un tel engagement M. le prince de Joinville eût aliéné la liberté de son opinion ? Est-ce qu'en jurant de respecter les lois, il eût perdu le droit de les juger, et le droit d'associer ses efforts à ceux des hommes qui voulaient se prévaloir des dispositions mêmes de la loi fondamentale pour en poursuivre le changement par les voies régulières, au sein d'une discussion loyale et pacifique?

Ce que M. le prince de Joinville eût juré, en arrivant à la présidence, si la nation avait cru devoir l'y appeler, c'eût été, non pas d'adopter la république, non pas, surtout, d'approuver la manière dont elle avait été établie, mais de la respecter loyalement, tant qu'elle subsisterait, et de veiller à ce qu'on n'en poursuivît la réforme qu'en se soumettant aux règles que la Constitution avait tracées. Était-ce là, dans l'opinion du parti légitimiste, ce qui devait rendre peu honorable pour le Prince la grande mission qu'on redoutait peut-être de lui voir offrir, tout en paraissant ne s'indigner que de la pensée qu'il pût consentir à l'accepter?

De pareilles inquiétudes, mal déguisées sous les fausses apparences d'une délicatesse exagérée, étaient aussi peu honorables pour ceux qui les éprouvaient qu'elles étaient peu justifiées par le caractère bien connu du noble personnage qui les inspirait. Ce qu'on craignait, en réalité, ce n'était pas qu'il manquât à son devoir, c'était, au contraire, qu'il ne s'y montrât trop fidèle. Or, ce qui eût été véritablement indigne de M. le prince de Joinville, c'eût été, non pas d'accepter la présidence, mais d'y arriver par de mauvais moyens et d'y mal agir; c'eût été de consentir, pour y arriver, à transiger avec les mauvaises passions dont l'établissement prématuré de la république avait été l'œuvre, et, après être arrivé au pouvoir avec le secours de ces passions détestables, de se prêter à les trahir lâchement pour en servir d'autres; c'eût été, pour parler d'une manière tout à fait nette, d'accepter d'abord l'assistance des républicains, et de travailler

ensuite pour des ambitions monarchiques ou semi-monarchiques.

Je ne veux pas examiner ici ce qu'une certaine politique violente ou une certaine politique rusée pouvaient avoir rêvé à propos de la candidature du Prince; mais ce dont je suis parfaitement convaincu, c'est qu'on ne pouvait supposer, sans le calomnier, qu'il fût capable de se prêter à se faire le complice de l'une ou de l'autre. Il n'eût consenti, ni à se mettre au service d'un parti, ni à en trahir aucun. Il n'eût voulu être, j'en suis sûr, ni l'homme de la République, ni traître à la République. Il n'eût vu d'autre manière d'accepter honorablement la présidence que d'y arriver avec un désintéressement absolu, sans ombre de préoccupation ambitieuse, ni pour les siens, ni pour lui-même, et avec la seule pensée d'être pour son pays un instrument d'ordre et de sécurité, pendant que les partis débattraient leurs intérêts devant l'assemblée des mandataires de la nation, et jusqu'à ce que cette assemblée eût enfin prononcé souverainement entre toutes les prétentions.

Assurément, M. le prince de Joinville avait prouvé plus que suffisamment, par des exemples qui, sans doute, ne sont pas encore sortis de toutes les mémoires, à quel point il méritait qu'on le crût capable du degré d'abnégation que demandait un tel rôle. Fallait-il inférer de là qu'il fût désirable de le voir appelé à la présidence? Sûrement non. Il valait beaucoup mieux, cela est indubitable, qu'on pût réserver cet honneur à un personnage d'un rang moins élevé, à qui il fût matériellement impossible, en quelque sorte,

d'élever pour lui-même aucune prétention. Le Prince avait beau se recommander par les antécédents les plus nobles ; il avait beau être, notoirement, du caractère le plus désintéressé : il suffisait qu'il ne fût pas désintéressé par sa position pour qu'il y eût lieu de craindre qu'on ne mît bientôt en doute le désintéressement de son caractère ; et il eût apporté dans l'accomplissement de sa mission la loyauté la plus chevaleresque, qu'on l'eût soupçonné probablement encore de travailler pour lui ou pour les siens. Sa nomination l'eût placé dans une position délicate, difficile, compromettante ; elle aurait eu pour lui, pour sa famille, pour son parti, pour tout le monde, des inconvénients qu'il n'y avait point à dissimuler.

Mais enfin, bien que cette nomination fût certainement peu désirable, il était possible qu'elle devînt nécessaire ; il était possible qu'une portion plus ou moins notable du corps électoral, dans la folle et funeste pensée de commencer, au profit de M. Louis Bonaparte, quelque chose comme une nouvelle dynastie, s'obstinât à appuyer ses prétentions, malgré les raisons si nombreuses et si péremptoires qui eussent dû détourner le pays de songer à un pareil choix ; il était possible que la candidature de M. le prince de Joinville fût la seule qu'on eût à opposer, avec quelque chance de succès, aux entreprises illégales dont nous menaçait l'ambition si manifestement impatiente de M. le Président de la République. Or, en présence d'une telle éventualité, qui eût voulu affirmer, en exceptant, bien entendu, les adhérents du parti élyséen et les adeptes de la démagogie socia-

liste, qu'il ne pouvait y avoir lieu d'appeler à la Présidence M. le prince de Joinville?

Il n'y avait pas à prétendre, assurément, que la nécessité d'imposer au Prince un pareil fardeau fût pour lui, ni pour nous, une chose à souhaiter; mais il y avait à craindre que sa candidature ne devînt l'un des deux termes d'une alternative inévitable; et, dans la prévision d'un tel cas, nul bon citoyen ne devait hésiter à le déclarer : elle était honorablement possible. Il y avait, sans nul doute, quelque chose d'étrange dans la curieuse infirmité d'esprit d'une nation qui, après avoir quelquefois traité si mal, sous la monarchie, quelques-uns de ses meilleurs et de ses plus sages rois, semblait résolue à ne vouloir être gouvernée, sous la république, que par des princes; mais, enfin, il se pouvait faire qu'elle conservât encore assez de sens au milieu de sa folie, pour préférer à la candidature si menaçante que prônaient les bonapartistes, celle de M. le prince de Joinville; or, en conscience, qui pouvait douter que le Prince ne sût déférer au vœu public sans manquer à aucune des bienséances élevées de sa position, et sans fournir aux hommes honorables d'aucun parti le moindre légitime sujet de plainte.

Il y avait donc lieu d'être surpris autant qu'affligé des manifestations offensantes dont sa candidature était devenue l'objet, avant même qu'il eût été mis en demeure de rompre le silence. On pouvait pardonner au parti de l'Élysée de sentir vivement le danger d'une telle concurrence; mais le parti légitimiste, moins près d'arriver, eût dû peut-être se montrer moins

prompt à prendre l'alarme, et, en tout cas, il eût pu manifester ses craintes avec plus de mesure et d'équité. Il était véritablement triste, en cette occasion, de retrouver, avec un surcroît d'amertume, dans les organes les plus considérables de ce parti, l'expression des sentiments de jalousie soupçonneuse qu'il avait déjà manifestés tant de fois, qui lui avaient inspiré tant de paroles irritantes, qui lui avaient suggéré des votes si blessants, et fait choisir, en plus d'une rencontre, de si singulières alliances.

Je sais que le parti légitimiste reprochait, et non pas absolument sans raison peut-être, aux princes de la maison d'Orléans de mettre une certaine affectation à se tenir éloignés de lui, et à rechercher de préférence toutes les nuances honorables du parti libéral. Mais, franchement, quand, de son côté, il mettait tant de soin à leur marquer sa défiance, devait-il s'étonner de les voir chercher ailleurs des cœurs plus confiants? Quand, par exemple, de peur qu'ils ne se hâtassent de profiter de l'abrogation des lois qui les avaient exilés, pour venir faire en France leurs affaires de parti et préparer la restauration de leur autorité détruite, il s'était avisé, par un calcul d'égoïsme cruel, d'ajourner systématiquement leur retour jusqu'au rétablissement de la branche aînée de leur famille [1];

[1] L'Assemblée constituante avait rendu, le 26 mai 1848, à la majorité de 631 voix contre 63, un décret ainsi conçu : « Le territoire de la France et de ses colonies, interdit à perpétuité à la branche aînée des Bourbons par la loi du 10 avril 1832, est interdit également à Louis-Philippe et à sa famille. » — Le 24 octobre 1849, l'Assemblée législative ayant été saisie par M. Creton d'une proposition tendant à l'abro-

quand il s'obstinait à vouloir les tenir éloignés de leur pays, et s'alliait successivement à tous les partis intéressés à les repousser, pouvait-il trouver mauvais qu'ils eussent la pensée de consentir à revenir prendre place parmi leurs concitoyens, en acceptant le bénéfice éventuel d'un vote émané d'une portion suffisante du corps électoral.

J'ai pris, avec réflexion et sans détour, il y a treize ans [1], l'initiative de la proposition qui, depuis, a servi de base au système appelé *la fusion*. Je n'abandonne point cette pensée que je crois à la fois juste, féconde, pacificatrice. J'y persiste au contraire avec une extrême confiance, quelles que puissent être encore et les hésitations du sentiment public et l'opiniâtreté des défiances qui divisent les partis. Je crois toujours qu'il n'y a, pour notre pays, d'autre moyen de

gation des lois de proscription, et la commission d'initiative parlementaire ayant conclu à ce que la proposition ne fût pas, « *quant à présent,* » prise en considération, M. Berryer, qui, cependant, avait repoussé, au moins par son vote, le décret du 26 mai, était venu renchérir sur les conclusions de la commission, en demandant à l'Assemblée de rejeter, non pas « *quant à présent,* » mais « *dès à présent,* » la proposition; et la prise en considération avait été écartée par 487 voix contre 100. — Renouvelée le 29 avril, puis le 29 novembre 1850, et ajournée d'époque en époque, la proposition de M. Creton, maintenue à l'ordre du jour du 1er mars 1851 par 340 voix contre 319, fut de nouveau mise en discussion. M. Berryer la combattit une seconde fois par des considérations assez étranges, et, après un discours singulièrement violent de M. Marc Dufraisse, proposa un nouvel ajournement. Le ministre de la justice, M. de Royer, se joignit à lui, et tous deux réussirent à faire renvoyer la discussion à six mois. — Voir, au *Moniteur,* le compte rendu des séances du 28 février et du 1er mars 1851.

[1] Voir l'ouvrage intitulé : *la Révolution du 24 Février,* pages 196 et suiv. jusqu'à la p. 207.

réparer complétement le désordre qu'a introduit dans son sein l'esprit révolutionnaire, que de remonter à la source du mal, et de restituer, pour un temps non défini, son cours héréditaire à l'autorité royale qui y a été détruite il y a soixante-dix ans. Je ne sais s'il viendra une époque où cette hérédité pourra être utilement supprimée; mais qui ne doit être aujourd'hui convaincu qu'elle l'a été d'une manière infiniment trop hâtive? Je crois très-fermement, pour ma part, que l'ancienne royauté, trois fois détruite dans le cours des quarante années qui ont suivi le premier essor de la révolution de 1789, l'a été trois fois, non-seulement sans nécessité pour les réformes qu'il s'agissait d'accomplir, mais avec grand dommage pour le succès de ces réformes, ainsi que de celles qui devaient suivre, et pour l'esprit de réforme en général, qui a été profondément vicié par ces actes multipliés de violence, et dont l'objet, depuis, a été beaucoup moins d'améliorer les gouvernements que de les supplanter; beaucoup moins d'approprier les services publics à leur véritable destination, que d'en élargir le cadre de plus en plus et d'ouvrir sans cesse de nouveaux débouchés à l'activité des ambitieux de tout étage que ne cessaient de mettre en scène de nouvelles révolutions. Je crois que, si l'hérédité du pouvoir royal doit être un jour réformée, cette réforme sera la dernière qui devra s'accomplir, et que, pour le succès de celles qui devront la précéder, rien ne sera, en attendant, plus indispensable que d'avoir, au centre de la société, un pouvoir stable et persistant, autour duquel l'agitation qui est inséparable de tout travail de réforme suivra

régulièrement son cours. Je crois cette restauration et ce maintien, pour longtemps encore, de l'hérédité de l'ancien pouvoir, désirables pour tout le monde et pour toutes les classes de citoyens, depuis les moins aisées et les moins instruites, jusqu'à celles qui ont le plus avancé leur fortune et leur éducation. J'espère enfin que, lorsque le moment sera venu de s'occuper du fond des choses et de la restauration politique qui doit sortir de nos longues luttes, il sera possible d'établir la vérité de ces propositions avec une netteté et une vigueur qui laisseront peu de prise à l'hésitation et au doute.

Mais, plus il doit paraître désirable, pour sortir du chaos où l'esprit révolutionnaire nous a jetés, de revenir à l'ancien pouvoir et à l'ancienne hérédité, plus il est à souhaiter que le parti qui réclame cette restauration avec tant de raison et d'insistance, ne la rende pas impossible par d'incurables travers; plus il est indispensable que ce parti, qu'on a tant accusé de ne rien apprendre, veuille bien considérer enfin que, si la société a besoin d'un pouvoir stable, elle a aussi, elle a surtout besoin d'un pouvoir sensé, qui ne s'imagine pas que c'est pour lui et pour son bon plaisir qu'il existe, qui ait la bonne foi de reconnaître que, si la nation peut mal user quelquefois de sa prérogative souveraine, c'est en elle, après tout, que réside la souveraineté, et par elle et pour elle que toute autorité est établie.

J'ajoute que c'est aux défenseurs spéciaux de l'ancien pouvoir d'abandonner les prétentions surannées qui continueraient à en rendre le rétablissement impossible, et à tâcher de vaincre les préventions invétérées

dont ses partisans sont encore l'objet. Que pourrait, pour détruire ces préventions si regrettables et, quelquefois, si injustes, la bienveillance d'un autre parti? Que pouvait notamment, à l'époque troublée dont j'essaie de retracer les dernières phases, la bienveillance des princes de la branche puînée de la famille royale, et qu'eût gagné le parti légitimiste à voir ces princes abjurer dans ses mains les principes de saine et honorable libéralité qui faisaient, qui font encore aujourd'hui leur force, pour se donner à lui avant qu'il se fût rapproché suffisamment des sentiments de la nation? Tout ce qu'il eût gagné à cette espèce d'apostasie, c'eût été de les voir bientôt encourir, au même degré que lui, la disgrâce de la France, et se rendre impossibles, sans réussir le moins du monde à lui rouvrir les voies du pouvoir. Était-ce là, en bonne conscience, ce qu'il pouvoit leur demander? Si c'était là seulement ce qu'ils évitaient de faire, en vérité, ils avaient raison; et rien ne devait paraître plus légitime et même plus louable que le système d'abstention qu'on leur reprochait de s'être imposé, surtout en présence des soupçons et de l'hostilité que ne cessait de manifester le parti légitimiste.

Alors même que les princes d'Orléans eussent pu disposer de la France, ils eussent été excusables, en voyant agir ainsi les partisans de la branche aînée, de ne pas abdiquer en faveur de leurs prétentions. Mais, outre qu'il n'était pas en leur pouvoir de livrer le pays à leurs anciens adversaires, puisqu'ils n'en disposaient pas, ils faisaient preuve incontestablement de loyauté et de droiture en s'abstenant de rien faire

qui fût de nature à les empêcher de se rendre le sentiment public favorable. Loin de là, ils les eussent encouragés volontiers, si je ne me trompe, à se concilier la faveur générale : « Faites-vous agréer de la nation française, » semblaient-ils leur dire, « et, quelle qu'ait été longtemps envers nous votre injustice, nous n'hésiterons pas à nous ranger, avec vous et avec elle, à la suite du Roi notre parent. » Au moins puis-je attester n'avoir pas alors entendu près d'eux un autre langage ; et l'on conviendra qu'il eût été difficile d'adresser au parti légitimiste des conseils plus sages et plus bienveillants.

Pouvait-il exiger davantage ? Je ne le pense pas. La seule question était de savoir si les nombreux amis de la famille royale de Claremont éprouvaient en effet pour les partisans de la branche aînée ces sentiments obligés de justice et de bienveillance ; s'ils étaient purs à leur égard de toute pensée de violence et d'usurpation ; s'ils étaient disposés à se rapprocher d'eux à mesure qu'ils se rapprocheraient de la France, qu'ils se dépouilleraient de leurs préventions contre les principes fondamentaux de la révolution, et contre les hommes dignes de respect qui persistaient à en défendre les conquêtes légitimes. Le parti légitimiste était certainement fondé à demander cela ; mais il ne pouvait, raisonnablement, justement, demander autre chose.

Ainsi donc, plus ce parti, que dirigent de si honorables instincts d'ordre public, éprouvait, dans une pensée d'ordre, le besoin de rétablir le cours si déplorablement interrompu de l'ancienne hérédité royale,

plus il devait lui importer de rapprocher ses opinions et l'esprit de l'ancienne royauté des sentiments nouveaux de la nation française, qui, je le répète, et toute conservatrice qu'elle soit au fond, ne veut pas seulement un pouvoir stable, mais veut aussi, veut avant tout, un pouvoir judicieusement libéral, et qui le veut libéral et judicieux pour qu'il soit stable; plus il devait lui importer également d'entretenir de bons rapports avec les princes de la maison d'Orléans, qui, d'une part, entraient peut-être mieux que lui dans les idées de la France nouvelle, et qui, d'un autre côté, lui avaient rendu le signalé service de retenir la nation, pendant dix-huit ans, dans les voies de la monarchie. Tout acte par lequel le parti légitimiste manifestait son penchant à s'éloigner de la France libérale et de la maison d'Orléans était un acte déplorable, un acte insensé, dirai-je, qui tendait à rendre de plus en plus difficile le rétablissement de l'ancienne royauté et la réhabilitation du parti qui la soutenait. Il était on ne peut plus essentiel que le parti légitimiste fût nettement averti à cet égard, et, dans son intérêt même aussi bien que dans le nôtre, il n'y avait pas à ménager l'expression d'une si utile vérité.

Reconnaître franchement la prérogative souveraine de la nation française, à laquelle il avait fait, pendant vingt ans, tant d'appels immodérés et imprudents; ne pas lui contester ce droit de disposer d'elle-même, dont elle a bien pu ne pas user toujours sagement, mais qui lui appartient, en définitive, d'une manière incontestable, et qu'elle prouve, quand on le lui conteste, en en usant jusqu'à l'excès; ne pas lui

demander la restauration de l'ancienne hérédité royale comme celle d'un privilége appartenant, de droit divin, à l'antique famille des Bourbons, mais comme celle d'une institution hautement utile encore, et qu'il faudra rétablir et conserver avec un soin extrême aussi longtemps qu'il ne sera pas possible d'en contester sensément l'utilité; avouer toutes les conquêtes légitimes de la révolution, en poursuivre régulièrement le cours, et revenir, avec les ménagements convenables, sur les abus graves et toujours croissants que les ambitions et les cupidités révolutionnaires y ont constamment mêlés ; cesser de poursuivre de défiances aveugles l'auguste famille dont le gouvernement, détruit trois années auparavant, avait satisfait à plusieurs des principales conditions de ce programme, et qui, par l'usage relativement éclairé qu'elle avait fait, durant dix-huit ans, de l'autorité royale, avait si heureusement contribué à en rendre possible le rétablissement à venir; se rapprocher de cette famille, au contraire; se l'attacher par de bons offices simplement rendus; l'intéresser à la restauration qu'il s'agissait de poursuivre par des témoignages non équivoques de confiance et d'estime, par exemple, en concourant, lorsque l'occasion s'en présentait, à lui rouvrir les portes du pays, sauf à elle à juger du moment où elle y pourrait rentrer d'une manière utile et convenable : voilà ce que le parti légitimiste eût dû faire, s'il eût été bien inspiré, au lieu de persévérer dans ses soupçons et dans ses rancunes, au lieu de continuer à accuser et à se défier.

Au reste, que ce parti persistât dans ses vieux

errements, ou qu'il adoptât enfin une politique plus avisée et plus sage, ses résolutions ne pouvaient contribuer en rien à déterminer la conduite que M. le prince de Joinville eût eu à suivre, dans le cas où les dangereuses intrigues de la faction bonapartiste continuant à rendre son intervention nécessaire, sa candidature eût obtenu, au degré où elle le méritait, l'assentiment public. Ce n'était pas à lui, en effet, qu'il eût appartenu d'apprécier les prétentions du parti légitimiste, non plus que celles d'aucun autre. Cette tâche difficile eût incombé à l'assemblée souveraine à qui le pays eût remis ses pleins pouvoirs; c'eût été à cette assemblée que les défenseurs de l'ancienne royauté eussent eu à faire agréer les raisons considérables qui en recommandaient et en recommandent encore le rétablissement. Sans doute, M. le prince de Joinville eût pu, comme tout le monde, sentir son esprit incliner plus ou moins vers ces raisons, selon qu'il les eût trouvées plus ou moins justes, plus ou moins rassurantes; mais qui ne comprend que, dans la position où il eût été placé, appelé à faire entre tous les partis une police impartiale, chargé d'empêcher qu'aucun d'eux n'exerçât une influence irrégulière sur l'assemblée, il lui eût appartenu moins qu'à personne d'agir irrégulièrement sur elle, et qu'il eût dû s'abstenir sévèrement d'exercer sur les représentants de la nation la moindre pression déloyale?

Pour mon compte, j'honorais si profondément M. le prince de Joinville, il avait fait preuve, dans les principales circonstances de sa vie, de sentiments si élevés et si généreux, que je ne doutais pas qu'il ne

se montrât d'autant plus résolu à ne rien tenter d'irrégulier au profit de son parti, de ses amis, de sa famille ou de lui-même, qu'en apparence on l'eût mis davantage en mesure de servir ses intérêts propres. Plus on lui eût confié de pouvoirs dans un intérêt public, moins il eût eu la pensée d'en rien détourner pour s'employer à seconder des vues d'ambition personnelle. En l'appelant à la présidence on l'eût plus ou moins paralysé dans son action pour lui-même et pour les siens, et non-seulement lui, mais encore tous ceux qui se sentaient naturellement le plus portés à servir sa cause.

C'était même parce que de telles fonctions, dévolues à un tel homme de bien, ne pouvaient manquer de neutraliser d'une manière fâcheuse ses moyens personnels d'action et ceux de son parti; c'était parce qu'il ne pouvait être bon, dans la crise d'où nous devions nous efforcer de sortir légalement, que l'influence du parti orléaniste fût affaiblie; parce qu'il était au contraire fort à souhaiter que la concurrence de ce parti se fît sentir et inspirât de bonnes pensées à tous les autres; parce qu'il était désirable surtout qu'elle fît faire d'utiles réflexions au parti légitimiste, et qu'elle le déterminât à abandonner enfin tout ce qu'il pouvait y avoir encore dans ses prétentions de déraisonnable et d'injuste; c'était, dis-je, parce qu'il y avait toutes ces raisons de souhaiter que, dans le cours du débat ouvert, l'action du parti orléaniste demeurât entière, qu'il eût été regrettable d'être obligé d'appeler à la tête du pouvoir présidentiel l'un de ses chefs les plus considérables. Il n'y avait pas à

craindre que cette position ne donnât aux princes de la maison d'Orléans trop de puissance ; il y avait à craindre, au contraire, qu'elle n'affaiblît trop leur influence légitime, et que ce résultat ne fût préjudiciable à tout le monde.

Et toutefois, la pensée de recommencer une nouvelle dynastie, quand deux dynasties rivales se partageaient déjà les regrets et les espérances de notre pays, et surtout la pensée de recommencer cette nouvelle dynastie avec M. Louis Bonaparte, dont la Constitution défendait expressément de proroger les pouvoirs, et dont tant d'autres graves raisons devaient faire redouter la candidature ; cette pensée, dis-je, avait quelque chose de si évidemment dangereux, de si particulièrement insensé, de si prodigieusement extravagant, que, dans la prévision des maux qu'elle pouvait entraîner pour notre pays, et s'il paraissait démontré qu'il ne fallait pas moins que la candidature de M. le prince de Joinville pour en arrêter les progrès, il n'y avait point à hésiter : il fallait, nonobstant les inconvénients que j'ai signalés, proposer la candidature du Prince, et faire les plus vigoureux efforts pour la soutenir.

Peut-être ces réflexions paraîtront-elles n'avoir plus aujourd'hui qu'un intérêt purement rétrospectif, capable tout au plus de faire naître des regrets inutiles. Je n'aurais rien à objecter à une pareille appréciation, si je partageais le sentiment de ceux qui croient avoir trouvé dans leur résignation un moyen de rendre moins abjecte la servitude à laquelle ils ont été réduits, et le despotisme révolutionnaire qu'ils

supportent moins incommode. Mais, quoi que puisse nous conseiller encore aujourd'hui la singulière docilité de notre humeur, le temps ne laissera pas de venir cependant, j'en ai la ferme confiance, où nous finirons par reconnaître qu'il y a pour nous quelque chose de mieux à faire que de nous contenter de haïr l'oppression en théorie. Nous voudrons alors chercher les moyens de nous soustraire au joug que nous subissons. Or, quoi de plus propre à nous suggérer en ce sens, dès à présent, des déterminations sensées et judicieuses, que de faire un courageux retour sur nous-mêmes, que d'interroger sévèrement notre passé, pour chercher à découvrir dans le souvenir de nos erreurs, de nos passions, de nos faiblesses, les causes du honteux asservissement que nos fautes seules ont rendu possible ?

Surtout, j'avais à cœur de bien faire comprendre ceci : c'est que l'auteur du coup d'État, en imposant silence à ses adversaires, a bien pu suspendre, à la vérité, le débat qu'il espérait trancher à son profit par la force, mais n'a pu cependant rien terminer. C'est là une vérité qu'il ne m'était possible de mettre dans tout son jour par l'examen des actes qui ont caractérisé le nouvel établissement bonapartiste, qu'après avoir commencé par rappeler les termes de la question que le fondateur du second empire n'eût pas mieux demandé que de nous voir mettre en oubli, et dont la solution est inconciliable avec le maintien de son usurpation. Il faut qu'on le sache bien, en effet, nulle transaction avec l'esprit révolutionnaire, avec ce détestable esprit de violence et de fraude dont

l'attentat du 2 Décembre a été la plus odieuse manifestation parmi nous, ne saurait être de nature à nous assurer la paix. De deux choses l'une : ou nous nous résoudrons à avoir enfin raison de cet esprit de mensonge et à abjurer la funeste indulgence pour le succès qu'il nous a rendue familière, ou nous devons prendre notre parti d'être condamnés à passer indéfiniment, comme une proie inerte, par les mains de tous les aventuriers dont la cupidité et l'ambition sauront se concilier tour à tour, tantôt notre impatience d'obtenir des réformes, qu'un jour, une heure suffiront pour nous faire oublier, tantôt les frayeurs puériles que nous inspire parfois la seule pensée d'avoir à lutter contre le désordre. En vérité nous devrions être las de jouer depuis si longtemps le rôle de dupes.

LIVRE SECOND.

LE 2 DÉCEMBRE ET L'EMPIRE.

CHAPITRE Ier.

DE LA PRÉTENDUE NÉCESSITÉ DU COUP D'ÉTAT.

Une circonstance bien tristement remarquable du bouleversement à la fois si profond, si rapide, si douloureux, que le coup d'État du 2 Décembre a opéré dans l'état politique de la France, c'est qu'il ait pu s'accomplir sans rencontrer dans la nation aucune résistance sérieuse.

Cette particularité humiliante ne s'explique pas seulement par cette considération que le coup d'État a été l'œuvre, longuement ruminée, d'un personnage fort préparé d'avance à de telles entreprises; qui n'avait pas craint de s'y essayer deux fois, dans les circonstances les moins favorables, et à qui il a dû paraître bien facile de conspirer avec succès, dès qu'il a pu le faire sans contrainte, avec toutes les forces réunies d'un grand gouvernement; qui, indépendam-

ment de certains auxiliaires trop compromettants pour être avoués, a pu disposer, pour assurer le succès de son entreprise, des moyens officiels et réguliers les plus étendus, administratifs, judiciaires, religieux, financiers, militaires; qui, notamment, a eu sous la main, pour les employer à l'exécution de ses projets, une police active et sûre, une presse habile et vénale, une armée considérable et disciplinée, à qui les devoirs de la discipline, particulièrement impérieux dans les temps de trouble, commandaient d'obéir sans hésitation à tout ordre hiérarchiquement donné, qui pouvait ainsi servir d'instrument aux tentatives les plus criminelles sans paraître manquer à son devoir, et qu'il était sûr de pouvoir employer à de telles fins, dès qu'il aurait réussi à lui trouver des chefs d'une conscience assez flexible pour qu'il pût en disposer à sa volonté.

L'étrange facilité de notre pays à accepter le rétablissement du despotisme bonapartiste ne saurait non plus s'expliquer suffisamment par ce fait que le nombre des adhérents du parti de l'Élysée, d'abord si réduit et si faible, s'était successivement accru d'hommes de toutes les conditions, particulièrement de gens recrutés parmi ces innombrables ambitieux de l'ordre moyen qui, depuis soixante ans, avaient mis la main à toutes les révolutions et formé le principal appoint de tous les régimes; qui, déchus en 1814, avaient fait en 1815 la révolution du 20 mars; qui, déchus de nouveau quelques mois après, n'avaient pas tardé à préparer et avaient fini par accomplir une nouvelle révolution en 1830; à qui il était fort égal

de servir un Stuart ou un Cromwell, un Bonaparte ou un Bourbon, et qui, n'attendant rien, pour le moment, des d'Orléans proscrits, ne voyaient rien de plus simple que de s'attacher au pouvoir naissant et grandissant d'un nouveau Bonaparte.

Non, la honte de cet asservissement sans résistance a eu surtout sa raison d'être dans la division déplorable qui existait entre les grandes fractions légitimiste, orléaniste et républicaine modérée du parti de l'ordre; division dont j'ai fait connaître les causes, et qui avait empêché qu'il se formât dans le pays, aussi bien que dans l'Assemblée nationale, un noyau de forces capables de résister aux entreprises factieuses du pouvoir présidentiel; qui avait laissé le fond de la nation sans direction politique, dans l'impossibilité de se rallier à rien, en proie au dégoût et à la lassitude, sans appui contre les frayeurs dont elle se sentait assaillie chaque jour sous l'impression des menaces de la démagogie socialiste; frayeurs naturelles et déplorables, qu'avaient grand soin d'entretenir et de surexciter les journaux élyséens, et qui, en offrant à ces journaux l'occasion de présenter sans cesse au pays l'autorité du Président comme son seul moyen de salut et celle de l'Assemblée comme son danger le plus grave, leur permettaient de préparer, avec la certitude de le voir bientôt venir, le moment où le chef du pouvoir exécutif pourrait fondre sur les Représentants, disperser les uns, se saisir des autres et s'emparer d'un pouvoir illimité, sans courir le risque de rencontrer aucun sérieux obstacle devant lui.

Il y avait là sûrement une odieuse manœuvre : il

n'était nullement vrai que l'Assemblée nationale fût moins disposée que l'autorité présidentielle à défendre le pays contre les entreprises anarchiques. Toutes les fractions de la majorité étaient à cet égard on ne peut plus unies entre elles, et toujours prêtes à venir en aide au Gouvernement. La justice commande même de dire que, sur ce point si capital, leurs idées étaient infiniment plus arrêtées, plus entières, plus persistantes, plus dégagées surtout de préoccupations intéressées que celles du Pouvoir présidentiel. Seulement, fort unies entre elles contre le désordre, elles avaient le malheur et le tort d'être en même temps très-divisées sur la question de savoir à qui la nation devait, en définitive, confier l'autorité suprême ; et c'est cette division fatale qui, en laissant la masse flottante du public dans l'impossibilité de s'unir, en dehors du Gouvernement, à aucune force capable de lui inspirer la sécurité qu'elle cherchait, a permis au chef du pouvoir exécutif et à ses agents de diffamer l'Assemblée devant le pays, avec assez de persistance et de succès pour qu'ils aient pu, sans ombre de péril, entreprendre de la détruire par la force, après l'avoir discréditée par la calomnie, et mettre, en un seul jour, toutes les libertés publiques sous leurs pieds.

Enfin, ce renversement audacieux, que les tristes divisions de la majorité avaient seules rendu possible, et qu'aucun parti honorable n'a pu se trouver en mesure d'empêcher, a offert encore cette singularité que les fourbes impudents qui en ont été les auteurs ont prétendu faire accepter comme une délivrance le

monstrueux asservissement qui en a été la suite, et qu'ils y ont plus ou moins réussi. Ils n'ont pas hésité à dire — que *c'était pour sa sûreté personnelle,* — que *c'était pour la sûreté du pays,* — que *c'était pour faire cesser la division des partis,* que le Président de la République avait dû briser cette majorité, dont toutes les fractions honorables, on ne peut trop le répéter, étaient animées de pensées conservatrices, où il était sûr de trouver le plus solide appui pour le maintien de l'ordre public, et dont le concours ne lui eût jamais fait défaut pour la défense de sa propre sûreté, si, au lieu de profiter de ses divisions pour la détruire, il avait voulu, comme tout l'y obligeait, employer les forces dont il était dépositaire à protéger les délibérations régulières qui pouvaient seules mettre un terme à nos agitations; et il s'est trouvé des écrivains pour répandre ces propos, et un nombreux public pour y ajouter foi. Voyons donc s'ils offraient réellement quelque apparence de vérité; et, toutes dérisoires que soient les diverses allégations qui sont devenues l'excuse banale et même la glorification assez communément acceptée du 2 Décembre, prenons la peine d'en contrôler l'exactitude par l'analyse des faits.

Je reconnaîtrai, tant qu'on voudra, que les partis modérés, par leurs divisions, avaient rendu le coup d'État possible et même facile; mais est-il vrai qu'ils l'eussent aussi rendu nécessaire? C'est la thèse qu'ont eu l'impudence de soutenir et, jusqu'à un certain point, le damnable talent d'accréditer des publicistes bien dignes de figurer dans la catégorie de ceux qu'on avait précédemment appelés les *malfaiteurs lettrés*,

les *affreux petits rhéteurs,* un petit nombre d'insulteurs émérites et de diffamateurs consommés, des écrivains comme on en avait pu voir à la fin du dernier règne et qui avaient, a-t-on affirmé, une suffisante aptitude à la calomnie et à l'injure pour pouvoir offrir de prendre à l'entreprise la démolition, dans un temps donné, de tel gouvernement qu'on voudrait. Ces détracteurs coalisés de la dernière Assemblée nationale ont voulu prouver qu'ils étaient de force à se charger sans témérité d'une pareille tâche; et ils ont en effet réussi, par la violence et l'acharnement de leurs calomnies, à ruiner dans l'esprit public l'autorité parlementaire la plus incontestablement honorable, comme d'autres, quelques années auparavant, étaient parvenus à perdre dans l'opinion le pouvoir royal qui le méritait le moins et qu'il était le plus essentiel de conserver.

Est-il vrai, c'est la première chose qu'ait affirmée, pour justifier le coup d'État, la presse présidentielle, est-il vrai que l'Assemblée nationale ait jamais menacé le Président dans la sûreté de sa personne, ou dans la conservation du pouvoir légal que le pays lui avait confié ?

On sait de quelles accusations elle a été l'objet à cet égard, non-seulement dans les journaux de la Présidence, mais encore dans diverses pièces officielles signées du Président lui-même, de ses ministres ou de quelques-uns de ses agents les plus dévoués : « L'Assemblée est devenue un foyer de complots, » dit, en la dissolvant, le principal auteur du coup d'État...; « elle *attente* au pouvoir que je tiens directement du

peuple[1]; » et, en s'adressant à l'armée : « L'Assemblée *a essayé d'attenter* à l'autorité que je tiens de la nation entière[2]. » L'un des ministres, bientôt après, qualifiait ses membres de conspirateurs qui *méditaient* la ruine du pouvoir présidentiel[3]. Vers le même temps, notre ambassadeur à Londres disait à lord Palmerston que « l'Assemblée nationale avait, elle aussi, *préparé* son coup d'État, et qu'elle aurait infailliblement fait conduire le Président à Vincennes, si celui-ci n'avait pris les devants et frappé le premier coup[4]. » L'un des

[1] Proclamation du Président de la République au peuple, le 2 décembre 1851.

[2] Proclamation du Président à l'armée, le 2 décembre.

[3] Lettre de M. de Morny à Mme Odier pour lui annoncer la mise en liberté du général Cavaignac. Voir le *Journal des Débats* du 14 janvier 1852.

[4] On trouve, dans le *Journal des Débats* du 8 janvier 1852, un article extrait du *Morning Herald* du 6, et dans lequel sont rapportées les explications données par M. Walewski au ministre anglais sur les motifs du coup d'État. L'approbation indulgente manifestée par lord Palmerston fut médiocrement goûtée de ses collègues. Il est vrai que le gouvernement britannique n'avait pas les mêmes raisons que le public français pour se montrer facile à persuader. Voici la traduction de cet article, que le lecteur me saura gré, peut-être, de replacer sous ses yeux :

« Nous savons de source certaine tous les faits qui se rapportent aux événements récents; nous allons les exposer sans commentaires, et nous mettrons ainsi nos lecteurs à même de former eux-mêmes leur jugement. Les différends qui s'étaient élevés entre lord Palmerston et ses collègues, et même en haut lieu, n'étaient pas encore vidés lorsque le comte Walewski alla trouver le ministre des affaires étrangères et lui communiqua le fait du coup d'État accompli par le Prince Président, en même temps que les motifs qui avaient déterminé la conduite de Louis-Napoléon. Lord Palmerston approuva ce qui avait été fait par le Président, et regarda les motifs allégués par le comte Walewski comme suffisants pour le justifier.

« Ces faits étant venus à la connaissance de lord John Russell, le

apologistes du coup d'État, dans un récit des événements de décembre, qualifié par lui de *complet* et d'*authentique,* fait dire grossièrement à un représentant arrêté et conduit à Mazas : « Le coup était hardi, mais

premier ministre envoya à lord Palmerston une remontrance écrite dans laquelle il se plaignait de ce que le ministre des affaires étrangères eût pris un parti si grave que d'approuver le coup d'État de Louis-Napoléon sans consulter ses collègues, compromis, disait-on, par sa démarche. Lord Palmerston répondit à cette remontrance écrite que son entrevue avec le comte Walewski avait été toute confidentielle; que ni les paroles qui avaient été prononcées, ni le résultat de cette entrevue ne compromettaient en aucune façon le gouvernement, et que le pouvoir exécutif anglais pouvait, s'il le jugeait à propos, déclarer la guerre à la France sans violer aucun engagement officiel consenti par lui; *que le comte Walewski lui avait prouvé par des documents incontestables que Louis-Napoléon aurait été arrêté peu de jours après par l'opposition de l'Assemblée qui avait aussi préparé son coup d'État, et qu'il aurait été conduit à Vincennes s'il n'avait frappé le premier coup;* que jusque-là il approuvait le Président; mais il faisait observer qu'il n'avait point été informé des arrestations, du combat et des autres circonstances qui avaient immédiatement suivi le nouvel état de choses, et qu'ainsi il n'avait pas cru nécessaire de consulter formellement ses collègues sur des faits dont il ne connaissait lui-même que le commencement; que, de plus, il ne croyait pas qu'un secrétaire d'État, chef reconnu de son département, fût obligé de consulter ses collègues sur chaque affaire qui pouvait se présenter dans son administration.

« Lord Palmerston croyait que cette réponse devait pleinement satisfaire lord John Russell; il s'attendait même qu'il lui serait fait amende honorable; mais, à sa grande surprise, il reçut l'ordre de remettre les sceaux de son département au premier ministre de la Couronne. Le cabinet s'assembla le lundi 22 décembre. Les membres de l'administration ignoraient encore complétement ce qui s'était passé; ce fut alors seulement qu'ils apprirent que lord Palmerston ne faisait plus partie du ministère. Comme le fait était accompli, il n'y avait naturellement ni à le discuter ni à tenter une réconciliation.

« Après le conseil, le premier ministre se rendit au château de Windsor et annonça le *renvoi* du noble lord. Nous laissons au public

il a été bien joué... *nous voulions le f..... dedans,* et c'est lui qui nous y a mis [1]. »

Qu'est-ce que tout cela, en bonne conscience, et quel état y a-t-il jamais eu à faire de pareilles allégations, exprimées dans un tel langage? Il ne faut que les rapprocher un instant les unes des autres, pour en apprécier aussitôt la valeur. Tantôt l'Assemblée *attente;* tantôt elle a *essayé d'attenter;* tantôt elle a seulement *médité la ruine;* tantôt elle *a été au moment de faire arrêter le Président.* Et a-t-il été seulement cité quelque fait à l'appui de ces assertions, en apparence si affirmatives, et en réalité d'une forme si indécise et si vacillante, si variable et si mal assurée? Pas un [2]. On n'a pas même pris la peine de dire

à juger les sentiments que dut inspirer cette communication.... » (*Morning Herald* du 6 janvier 1852.)

[1] *Récit complet et authentique des événements de décembre* 1851, par A. Granier de Cassagnac, p. 12.

[2] L'auteur du coup d'État lui-même, ayant à justifier de la prétendue nécessité de son méfait, et à faire l'apologie de son usurpation en présence des Sénateurs et des Députés, pour la première fois convoqués par lui le 29 mars 1852, ne put trouver d'accusations plus précises à diriger contre l'Assemblée qu'il avait détruite que celles qu'il énonçait en ces termes «... Il y a quelques mois à peine, vous vous en souvenez, *plus je m'enfermais dans le cercle de mes attributions, plus on s'efforçait de le rétrécir encore, afin de m'ôter le mouvement et l'action. Découragé souvent, je l'avoue, j'eus la pensée d'abandonner un pouvoir ainsi disputé*... Pourquoi, en 1851, la France a-t-elle applaudi à la chute du régime parlementaire? C'est que *les Chambres avaient abusé de l'influence qui leur avait été donnée, et que, voulant tout dominer, elles compromettaient l'équilibre général.* » Le mensonge n'éclate-t-il pas à chaque mot, pour ainsi dire, sous l'ironie discrète tout à la fois et triomphante de ce langage? N'y a-t-il pas en même temps dans le caractère si vague de ces énonciations un hommage involontaire rendu à la vérité?

quel était ce pouvoir du Président que menaçait l'Assemblée. Etait-ce son pouvoir légal, le seul respectable, celui dont il avait pris devant Dieu et devant la nation l'engagement si formel de se contenter, celui qu'il devait mettre son honneur, il l'avait déclaré d'avance, à transmettre fidèlement à son successeur, au bout de quatre années [1] ? Non; celui-là n'était certes pas menacé, et même on peut dire que le Président n'avait jamais éprouvé la crainte qu'il le fût. En réalité, s'il avait fait entendre tant de fois des réclamations, tantôt discrètes, tantôt menaçantes, ce n'était pas qu'on lui contestât le pouvoir qu'il avait et que nul ne songeait à méconnaître : son véritable grief était le refus qu'on faisait de le laisser se saisir d'un pouvoir qu'il n'avait pas et qu'il voulait avoir.

Encore cette prétention illégale qu'il avait élevée d'obtenir, bon gré malgré, la prorogation de ses quatre années de magistrature, comment l'avait-on combattue, et qu'avait-on opposé aux efforts si irréguliers, si hardis, si peu dissimulés, qu'il n'avait cessé de faire pour en assurer le succès? Malgré sa conspiration flagrante, ostensible, persistante, pour rester, de gré ou de force, en possession de la puissance, avait-il jamais été question de le mettre en jugement? Sans doute, à l'époque où s'étaient le plus ouvertement manifestées ses vues ambitieuses, vers le

[1] Voir, dans le recueil intitulé : *Discours et proclamations de Louis-Napoléon Bonaparte, Président de la République,* et publié à Paris chez Plon frères en 1852, le manifeste adressé par le futur président à ses concitoyens, peu de jours avant le vote du 10 décembre 1848 ; pages 2 et suivantes.

temps de ses principales excursions politiques ou de ses revues de Satory, et lorsque l'Assemblée s'était sentie le plus autorisée à compter sur le dévouement et la loyauté des généraux préposés à sa garde, il avait pu échapper de dire, plus d'une fois et en plus d'un lieu, que, si le Président poussait trop loin ses entreprises, elles seraient réprimées. Mais quelles suites, même alors, avait-il été donné à ces manifestations furtives et instantanées de courage, à ces faibles velléités de résistance ? Le seul reproche qu'on ait eu à faire à l'Assemblée, c'est d'avoir cru trop souvent que le dédain pouvait, sans péril pour elle, lui tenir lieu de sévérité et de vigilance. Or, si, lorsqu'elle en avait encore les moyens, elle n'a pas cru devoir essayer de contenir l'ambition si impatiente et si hardie du chef responsable du gouvernement; si, lorsqu'elle était encore en mesure de se défendre, elle n'a pas manifesté un seul moment la pensée de le mettre en accusation, comment croire que, plus tard, lorsqu'il a eu successivement éloigné d'elle tous les chefs militaires assez honorables pour ne pas la trahir; lorsqu'il a été maître de ne lui donner pour garde que des hommes disposés à la livrer; lorsque, dans la réalité, elle s'est vue réduite à n'avoir plus pour défenseurs que ses questeurs et ses huissiers; lorsqu'elle s'est trouvée de toute manière à la merci de conspirateurs qu'aucun scrupule assurément n'embarrassait, comment croire, dis-je, qu'elle ait pu concevoir la pensée d'aller saisir le chef de ses adversaires au milieu des troupes dont il s'était entouré, pour le conduire dans une prison d'État?

Je sais fort bien que ce moment même, le moment où elle ne pouvait plus rien pour sa défense, et où tous les moyens de couvrir sa dignité et de préserver son indépendance lui avaient été successivement ravis, est précisément celui qu'on n'a pas manqué de choisir pour l'accuser de conspirer contre le Président de la République; et je sais aussi que cette imposture misérable, à peine digne d'occuper les loisirs des politiques de carrefour, a été ardemment propagée sur tous les points du territoire par la presse vendue dont j'ai parlé plus haut; mais ce que je sais mieux encore, c'est que, si une partie de la nation, sous l'impression des menaces du socialisme et des divisions déplorables de la majorité, a paru ajouter foi à ce mensonge, cette circonstance n'en a pas changé le caractère; c'est que cette fable est demeurée ce qu'elle était, une calomnie stupide; et si cela ne résultait pas suffisamment des faits que je viens d'exposer, j'ajouterais que la preuve que l'Assemblée ne conspirait pas, c'est que le Gouvernement a été forcé de le reconnaître en toute humilité devant elle, et que, dans le même temps qu'il la faisait accuser de conspiration par ses journaux, il a dû venir, à son corps défendant, désavouer solennellement leurs calomnies à la tribune[1]; c'est qu'après s'être

[1] Il faut lire, dans le compte rendu de la séance de l'Assemblée nationale du 24 novembre 1851, les réponses que le Ministre de l'Intérieur, M. de Thorigny, fut obligé de faire aux interpellations de M. Creton, au sujet d'un article du *Constitutionnel*, signé : *Granier de Cassagnac* *.

* On trouvera dans l'*Appendice* un extrait du compte rendu de cette discussion et de l'article qui y avait donné lieu. (*Note de l'Éditeur.*)

porté contre elle aux dernières extrémités, après l'avoir dissoute par la force, après avoir osé mettre la main sur ses chefs et sur une multitude de ses membres les plus honorables, après avoir fait brutalement traîner en prison tous ceux des représentants qu'il avait fait saisir, et lorsqu'il avait le plus grand intérêt à justifier d'une manière quelconque les odieuses violences dont les mandataires de la nation venaient d'être l'objet, il s'est trouvé dans l'impuissance de formuler contre eux jusqu'à l'apparence d'une accusation.

Ecartons donc cette première allégation, qui consiste à dire que le Président de la République, forcé de dissoudre l'Assemblée nationale *dans l'intérêt de sa propre sûreté,* ne faisait qu'obéir à une nécessité qui ne saurait lui être imputée à crime lorsqu'il avait recours au seul moyen qui lui restât de *conserver le pouvoir qu'il avait reçu du peuple.* Il n'avait pas été un seul instant question de porter atteinte à ce pouvoir. L'Assemblée n'avait jamais songé à en dépouiller le Président, même au milieu de ses menées les plus actives, même dans les moments où il s'était donné envers elle les torts les plus graves, où il avait hasardé les démarches les plus propres à l'inquiéter; et à plus forte raison peut-on dire qu'elle n'eût jamais conçu la pensée de le lui ravir, si, au lieu de méditer sa ruine, au lieu d'employer son temps et ses forces à la préparer, ainsi qu'il n'avait cessé de le faire, il avait eu la loyauté de rester envers elle dans les termes de ses engagements.

Non-seulement, dans cette hypothèse, l'Assemblée

se fût abstenue de former contre le Président aucun projet hostile, puisqu'elle en a écarté la pensée, même en présence de ses entreprises les plus hardies et les plus menaçantes; mais si, au lieu de viser à la détruire et à la supplanter, comme il en avait conçu et en a poursuivi jusqu'au bout le dessein, le dépositaire de la puissance exécutive avait consenti à continuer d'agir d'accord avec elle, à demeurer uni à la majorité, à poursuivre avec son concours, comme il l'avait fait d'abord, la répression des hommes de désordre, et finalement à préparer la conciliation des partis modérés en tenant fermement entre eux la balance égale, en maintenant vigoureusement au profit de tous la liberté du débat, en ne permettant à aucun de s'imposer par la violence, il n'est pas seulement probable, il faut tenir pour assuré que, non contente de respecter ses pouvoirs, elle fût allée d'elle-même au-devant des mesures nécessaires pour qu'il devînt possible d'en proroger la durée, autant du moins que se serait fait sentir le besoin d'une telle détermination. Ce n'était pas cette prorogation qu'elle repoussait, c'était la manière dont elle était poursuivie, c'était la pensée d'usurpation violente que trahissait toute la conduite du Président, et le tort véritable de la majorité conservatrice a été de n'opposer à ces manifestations si audacieuses qu'une résistance tout à fait insuffisante. Peut-être peut-on reprocher à l'Assemblée d'avoir souvent trop peu ménagé l'expression du mépris que lui inspiraient justement les intrigues présidentielles, tout en négligeant de pourvoir à sa propre sûreté;

mais, en tout cas, on voit combien peu elle méritait le reproche d'avoir réduit le chef du pouvoir exécutif à la nécessité de se défendre, puisque son tort le plus manifeste, au contraire, est de n'avoir résisté que très-faiblement et très-mal à ses projets les moins déguisés d'usurpation et de domination personnelle.

Passons à la seconde des considérations par lesquelles on a prétendu, dès les premiers moments, justifier le coup d'État, c'est-à-dire l'urgence qu'il y avait de défendre la société contre les dangers chaque jour plus imminents que lui faisait courir la démagogie socialiste.

Sans dissimuler ces dangers, sans vouloir le moins du monde affaiblir, plus que de raison, l'impression qu'ils ont laissée dans les souvenirs du public, et en prenant au sérieux, autant qu'il est juste de le faire, ce qu'ils offraient de menaçant pour l'ordre social, il est d'abord, et très-heureusement, une chose qu'il n'est pas permis de méconnaître : c'est que le péril n'était pas grave au degré où l'avaient cru les imaginations frappées; et ce qui autorise à en juger ainsi, c'est que, nonobstant l'initiative si provoquante du coup d'État et les prétextes si plausibles que pouvait y puiser l'esprit de désordre, les fauteurs d'anarchie n'ont donné cours à leurs desseins criminels que sur un nombre de points fort limité; c'est que leur résistance a été faible, souvent misérable, qu'ils n'ont tenu nulle part avec fermeté devant les forces régulières de la société, et que partout enfin, grâce à la vigoureuse répression qu'ils avaient précédemment

subie à plus d'une reprise, grâce aux pertes qu'ils avaient faites, la passion qui les animait s'est montrée plus ou moins transformée et affaiblie. Bref, il a paru évident qu'au lieu d'être, comme en 1848, l'effet de convictions exaltées jusqu'au fanatisme, le mouvement démagogique n'était plus, en réalité, qu'un brigandage vulgaire, et un brigandage sans résolution et sans énergie [1].

Puis, en admettant que la faction socialiste fût aussi redoutable qu'on l'avait supposé, et qu'il fallût penser à se défendre sans retard, reste la question de savoir s'il y avait lieu de se défendre comme on l'a fait, et par les mesures inouïes que le Pouvoir présidentiel a prises. J'accorde qu'il fallût, sans plus attendre, aller au-devant des partis dangereux, les mettre en demeure de révéler leurs desseins, et, s'ils tentaient

[1] Je prie le lecteur de prendre garde que je ne veux parler ici que des actes coupables inspirés par des instincts brutaux ou cupides et que l'exemple du coup d'Etat avait d'ailleurs provoqués. Il y aurait la plus odieuse injustice à ne pas distinguer de ces ignobles agressions contre la paix publique les faits honorables de résistance légale justement motivés par l'usurpation du Président. Il est d'autant plus nécessaire de faire cette distinction entre deux ordres de faits si différents, que les vainqueurs de Décembre ont eu grand soin d'envelopper dans l'application des mêmes mesures de rigueur et les hommes de désordre, qui n'avaient fait après tout que les imiter, et les citoyens courageux qui leur avaient résisté au nom des lois. Quel degré d'audace et d'impudence n'a-t-il pas fallu pour oser poursuivre comme insurgés et condamner à des peines afflictives et infamantes, notamment à la déportation, des hommes qui, non-seulement avaient usé d'un droit, mais encore avaient rempli un devoir et obéi aux ordres formels des lois du pays les plus fondamentales en entreprenant de défendre l'ordre légal contre un gouvernement qui était en pleine révolte contre la Constitution !

quelque violence illégale, les châtier avec sévérité. Une occasion allait s'offrir pour cela. L'Assemblée nationale, après avoir fait subir à la loi électorale quelques modifications, se proposait de procéder sans délai à la convocation des comices pour l'élection de l'assemblée qui devait la remplacer plus tard. Le chef du pouvoir exécutif, sans sortir de la légalité, pouvait trouver dans cette circonstance un moyen fort simple de savoir quels étaient les desseins que méditaient ces partis qu'on s'était appliqué à rendre l'objet d'un si violent effroi, et de réprimer avec vigueur leurs entreprises, s'ils hasardaient quelque criminelle tentative. Pour réussir, en une telle occurrence, à contenir d'une manière efficace l'esprit de sédition, il eût suffi au Pouvoir présidentiel, personne n'en saurait douter, d'user avec quelque énergie et une suffisante habileté des moyens réguliers que lui offrait la législation existante, sans violer aucune des garanties individuelles, sans attenter aux lois de la publicité, surtout sans les suspendre d'une manière générale, sans se priver du libre concours des journaux qui défendaient la légalité, et, au contraire, en invoquant leur assistance, en demandant aide et secours à tous les organes honorables de la presse, en se bornant à sévir contre ceux qui prêteraient main-forte au désordre, en s'entourant en un mot de toutes les forces saines de la société, et, avant tout, en demeurant fermement uni à la majorité modérée de l'Assemblée nationale, qui, toute divisée qu'elle pût être sur les questions de parti, ne l'était nullement, je l'ai déjà dit, sur les questions d'ordre, et qui n'avait pas fait

défaut un seul moment au Pouvoir exécutif, lorsqu'il avait eu besoin de son concours pour conserver ou rétablir la paix publique.

Mais si, pour rassurer la société contre les menaces des hommes de désordre, il pouvait y avoir urgence de faire quelque chose de pareil, y avait-il nécessité de faire la chose qu'on a faite, et, par exemple, de renverser violemment la Constitution, de dissoudre l'Assemblée nationale, de se ruer de préférence sur les partis modérés, d'en arrêter et d'en emprisonner les chefs, de mettre à néant toutes les libertés publiques, d'exécuter en un mot le coup d'État tel qu'il a été accompli ? En admettant qu'il fallût prendre l'offensive, est-ce ainsi qu'il fallait procéder, et doit-on admettre qu'on ne pouvait avoir raison des partis dangereux qu'en se portant à ces violences accumulées contre les honnêtes gens ? C'est là une question que les apologistes du coup d'État auraient dû prévoir assurément, et à laquelle je ne sache pas qu'ils aient fait une seule réponse acceptable.

On entend bien que je ne demande pas si ces odieuses voies de fait pouvaient conduire au but réel que le Président voulait atteindre, au dessein qu'il avait de s'emparer du pouvoir en dépit de l'Assemblée nationale et des divers partis qui cherchaient à déjouer ce projet. A cet égard pas l'ombre d'un doute. Oui, sûrement, la dissolution de l'Assemblée, l'arrestation des généraux, l'ensemble des mesures terrifiantes qui accompagnèrent et suivirent ces premières énormités, tout cela était parfaitement approprié à la véritable fin de l'entreprise, tout cela y conduisait directement, tout cela pou-

vait être considéré comme le complément naturel de beaucoup d'autres actes antérieurs qui avaient eu tous pour unique objet *la conquête définitive du pouvoir,* et pour fin d'en rendre l'acquisition plus facile et la possession plus assurée. Mais tout cela menait-il bien à la destruction du socialisme? Faut-il admettre que tant d'actes de violence propres à inspirer la terreur étaient nécessaires pour délivrer la nation de ses craintes ? Etait-ce par l'usurpation de tous les pouvoirs sociaux qu'il fallait procéder à la délivrance de la société? La bonne manière d'avoir raison des gens de désordre était-elle de commencer par faire main basse sur tous les partis modérés ? Et, pour assurer la défaite des socialistes, la première mesure à prendre était-elle d'emprisonner et d'exiler au plus vite les généraux qui, lorsque le socialisme s'était montré le plus redoutable, l'avaient si vaillamment et si résolûment combattu ?

La question ainsi posée, et c'est bien ainsi qu'elle doit l'être, se simplifie beaucoup, ce me semble. Il est de toute évidence que ce n'était pas en visant à l'usurpation et en s'attaquant, pour réussir dans son entreprise, à tous les hommes honorables en qui il redoutait des défenseurs de la loi, que le Président de la République pouvait accroître ses forces contre les ennemis de la société, et travailler efficacement à rendre la sécurité à la nation. C'est au contraire par là que ce nouveau révolutionnaire, le plus dangereux peut-être de ceux qui ont bouleversé la société française dans ce siècle, a introduit dans notre pays de nouveaux éléments de corruption et de désordre, et

qu'il en a rendu la pacification définitive infiniment plus malaisée. En effet, ne tombe-t-il pas sous le sens que les desseins ambitieux de M. Louis Bonaparte et toute la conduite qu'ils impliquaient ne pouvaient manquer de faire naître entre le Pouvoir exécutif et l'Assemblée les plus fatales divisions; qu'elles rendaient à peu près inutile le bon accord que les diverses fractions de la majorité étaient toujours prêtes à mettre dans leur action, dès qu'il s'agissait de résister à l'ennemi commun? qu'elles désintéressaient le Président de tout effort contre cet ennemi, du moment qu'il fallait agir de concert avec l'Assemblée nationale? qu'elles le portaient, au contraire, à repousser le concours de l'autorité parlementaire et à le présenter moins comme un appui que comme un obstacle?

Le Président, dans sa lutte contre les diverses fractions de la majorité qui résistaient à ses projets d'usurpation, s'est évertué chaque jour davantage à deux choses : à effrayer la société des projets du socialisme, à le lui représenter comme toujours plus redoutable et plus menaçant, et, d'un autre côté, à lui faire considérer la majorité conservatrice comme ne faisant, par sa résistance à ses vues personnelles, que rendre les périls publics plus redoutables. Il s'est appliqué par ce moyen à perdre l'Assemblée dans l'opinion commune, à la déconsidérer, à la décrier; et il a persisté dans ce système jusqu'à ce qu'à force de diffamations il l'eût assez affaiblie pour pouvoir entreprendre sans danger de la détruire. Or, si cette tactique était de nature à favoriser le succès de ses

desseins particuliers, il n'est pas douteux qu'elle ne contribuât infiniment à aggraver le danger dont la société pouvait être menacée. A force de présenter le socialisme comme redoutable, on le rendait en effet plus dangereux; on lui donnait une confiance en ses forces que, sans cela, il n'aurait pas eue; on décourageait et on démoralisait en même temps les populations qui allaient avoir à résister à ses entreprises. D'un autre côté, la même tactique isolait le Président des partis les plus honorables; elle l'animait contre eux d'une passion croissante; elle devait le conduire à mettre la main sur les hommes éminents qui dirigeaient ces partis au moment où la société allait avoir le plus besoin de leur secours; et, chose étrangement significative, c'est en effet par un guet-apens contre les principaux chefs du parti de l'ordre, qu'a débuté le coup d'État dirigé en apparence contre les excès possibles de la démagogie.

Il est vrai qu'en choisissant ainsi, pour s'attaquer aux partis modérés, le moment même où il feignait de diriger tous ses efforts contre le socialisme, le Président mettait ces partis, ses plus redoutables contradicteurs et l'objet particulier de sa haine, dans l'impossibilité de s'opposer à son usurpation. Telle était en effet la situation où il les plaçait, qu'ils ne pouvaient se déclarer contre lui, dans ce moment si décisif, qu'en ayant l'air de faire cause commune avec les hommes de désordre. Mais, si la manœuvre était habile, il ne saurait échapper à personne qu'elle était infâme et pleine de péril pour la société. Qui ne voit en effet qu'une agression si coupable, dirigée contre la

Constitution et contre les partis modérés au moment même où l'on affectait de s'armer contre les passions démagogiques, avait le double inconvénient d'offrir à ces passions le moyen de donner à leurs entreprises le caractère honorable d'une résistance à la violence et à l'illégalité, et, en même temps, d'attiédir beaucoup l'ardeur que, dans une autre situation, les hommes honnêtes auraient mise, à prêter main-forte à l'autorité? Il est donc certain que cette manœuvre, bien imaginée dans l'intérêt criminel de l'usurpation, ne pouvait être conçue dans le louable intérêt d'une lutte entreprise contre l'esprit de désordre; et si le socialisme avait été véritablement l'ennemi que redoutait le gouvernement, s'il avait été réellement aussi dangereux que, par un odieux calcul, on s'efforçait de le faire paraître, on comprend ce qu'une telle manière de le combattre eût pu avoir de résultats désastreux pour la société.

Nombre de gens, sans doute, ne manqueront pas de dire que cette manœuvre n'a pas empêché que le Gouvernement ne triomphât promptement de la démagogie. Il est vrai; mais que peut-on inférer de là, sinon que le parti socialiste n'était pas à beaucoup près aussi redoutable qu'on le disait à tout propos, et que le publiaient sans relâche les nombreux journaux à qui le Président avait donné pour mission la propagande de la peur? Qu'en peut-on induire encore, sinon que, s'il a été si aisé de maîtriser les efforts du socialisme tout en violant les lois et les libertés du pays, tout en se rendant odieux aux partis honorables, tout en inspirant à ces partis des sentiments jus-

tement hostiles et en réduisant le Pouvoir exécutif à ses seules forces, à plus forte raison l'aurait-on pu en se conduisant loyalement, en respectant les lois et en ne se privant pas du concours sympathique des partis modérés?

C'est uniquement parce qu'il visait à l'usurpation qu'au lieu de faire appel à ces partis, le Président a dirigé contre eux ses premières et ses plus rudes attaques. S'il ne s'était agi que d'avoir raison des hommes de désordre, il n'eût pas manqué de rassurer le pays tout en lui donnant l'éveil; il eût voulu rester fidèle à la loi et uni à la majorité; et si, se tenant pour satisfait de la position qu'il avait recherchée et acceptée sous la condition de n'en point ambitionner une autre; si, se considérant comme irrévocablement lié par les engagements solennels qu'il avait pris, il était en effet demeuré soumis aux lois et uni à la majorité; si, par exemple, il avait continué d'agir comme il l'avait fait jusqu'au message du 31 octobre 1849, durant la première année de son administration [1], non-seulement on eût facilement réussi à triompher du socialisme, mais cet ennemi, si formidable en apparence, eût été sans doute définitivement réduit à l'impuissance de nuire, et la société, pacifiée de ce côté, eût pu appliquer ses forces à la conciliation des partis modérés et s'occuper de préparer par la discussion une solution raisonnable. Il suffit de voir quelle triste contenance le parti démagogique a faite partout devant les forces régulières

[1] C'est par ce message que le Président avait fait connaître à l'Assemblée nationale la politique nouvelle qu'il entendait inaugurer en renvoyant le ministère dont M. Odilon Barrot était le chef.

de la société, et quelle majorité s'est déclarée contre lui dans les élections des 20 et 21 décembre, pour comprendre quelle était en réalité sa faiblesse, et avec quelle facilité les principales fractions du parti de l'ordre eussent pu avoir raison de lui depuis longtemps, si le chef du pouvoir exécutif, abusant criminellement des immenses avantages de sa position, ne les avait trahies et subjuguées, pour s'occuper exclusivement du triomphe de son ambition personnelle.

On se laisse donc abuser comme à plaisir, quand on consent à supposer que le Président avait besoin d'agir ainsi qu'il l'a fait pour délivrer la société de l'effroi que lui inspiraient les menaces de l'esprit démagogique. Toute cette conduite, qui était parfaitement calculée pour le succès de ses plans d'usurpation, ne lui était pas plus commandée pour la défense de la société que pour sa sûreté propre; et j'en ai dit assez pour faire comprendre que ce n'est pas celle qu'il eût tenue si, portant dans l'avenir ses vues moins haut, et se contentant pour le présent de la possession paisible et honorée de son pouvoir, il avait voulu le faire servir seulement à l'accomplissement de son mandat et en particulier à la répression de l'esprit de désordre. Il est indubitable que ce n'est pas en vue d'une telle fin qu'il se fût ingénié à entretenir, à aggraver, à surexciter les alarmes du pays, qu'il se fût séparé de la majorité de l'Assemblée nationale, et qu'après l'avoir odieusement diffamée et jouée pendant deux ans, il eût fini par se porter contre elle et contre les partis honorables aux plus odieuses violences.

Enfin, cette conduite, si peu nécessaire pour la répression des partis dangereux, et si peu inspirée, en effet, par la résolution désintéressée de les attaquer et de les réduire, pouvait-elle être commandée par le désir sincère d'amener la conciliation des partis modérés? Était-ce une bonne manière de résoudre les questions qui divisaient ces partis et de faire cesser leur désaccord, que de mettre la main sur les uns et sur les autres et d'entreprendre de leur infliger à tous l'humiliation d'une commune défaite?

Il est juste de faire remarquer d'abord que, si le pays pouvait s'affliger des divisions politiques de la majorité, il n'avait nul droit de s'en plaindre. En effet, s'il y avait dans l'Assemblée nationale des partis séparés les uns des autres par de graves dissidences, qui les y avait introduits, et comment même eût-on pu éviter de les y introduire? Il était tout simple qu'il y eût des partis dans l'Assemblée, puisqu'il y en avait dans le pays. Il ne l'était pas moins que chacun de ces partis s'efforçât de faire considérer comme la seule bonne la solution qu'il proposait. Il était parfaitement raisonnable, en outre, que la discussion se prolongeât tant qu'on n'était pas d'accord, et qu'on ne se hâtât pas d'adopter une solution puisqu'il n'y en avait aucune qui eût été suffisamment préparée. Enfin, le pays avait d'autant moins sujet de se formaliser d'un tel état de choses, d'ailleurs inévitable, que ces divisions n'empêchaient pas que les partis modérés ne fussent fort unis sur ce qui intéressait le plus essentiellement la nation, c'est-à-dire sur les questions d'ordre,

sur la nécessité de résister aux entreprises du socialisme et de la démagogie ; et, en effet, quoique n'étant pas d'accord entre elles sur le terme à assigner à leurs débats, sur le dénoûment à donner à leurs tristes querelles, les diverses fractions de la majorité n'avaient pas un instant cessé de sentir la nécessité de s'entendre pour résister aux partis dangereux. Non-seulement, à cet égard, elles n'avaient pas besoin que le Gouvernement les mît en demeure de le seconder, mais il leur était arrivé à maintes reprises de prendre l'initiative des mesures de salut public, et, dans les derniers temps en particulier, elles avaient eu à défendre contre lui les intérêts de l'ordre social, qu'il compromettait par sa faiblesse ou par les méprisables calculs de son ambition.

Constatons donc encore une fois cette vérité déjà émise, que les divisions de la majorité n'altéraient en rien l'unanimité des résolutions qu'elle était toujours disposée à prendre dès que son intervention devenait nécessaire pour assurer le maintien de la sécurité publique. Elle avait sur les questions d'ordre des convictions beaucoup plus arrêtées, plus fermes, plus actives que le Président, et, partant, il n'était nullement nécessaire dans l'intérêt du bon ordre de réprimer les divisions qu'on lui reprochait, puisque, dès que la cause de l'ordre était en jeu, ces divisions cessaient immédiatement de se manifester.

Il faut considérer ensuite que si, sur d'autres questions, la majorité restait toujours divisée, et, notamment, sur le point de savoir à qui le pouvoir devait être définitivement dévolu, ces divisions, après tout,

n'avaient pas un grand inconvénient, puisqu'il existait un établissement politique provisoire sous lequel on était d'accord de demeurer jusqu'à ce que la controverse des partis sur ce point capital eût été suffisamment épuisée. Non-seulement l'intérêt public n'exigeait pas qu'on étouffât violemment cette controverse, mais que ce qui importait le plus, au contraire, c'était qu'elle se prolongeât assez pour que le public pût décider avec connaissance de cause sur la question qui divisait fondamentalement les partis, et choisir entre eux après mûre réflexion pour donner la majorité à qui de droit.

Croit-on qu'il aura suffi de fouler aux pieds simultanément tous ces partis pour mettre à néant l'objet même de la querelle où ils étaient si ardemment engagés, ou que, pour éclaircir les difficultés de la question qui les divisait, l'auteur du coup d'État n'aura eu besoin que de trancher par le sabre le litige à son profit? Sans doute le ressentiment de ces violences ne pourra manquer tôt ou tard de les unir tous contre l'oppresseur commun; mais, une fois dégagés de l'ignoble étreinte qu'ils subissent, ils reprendront le cours, si brutalement interrompu, de leurs débats, et ils termineront par la discussion ce qui n'était pas de nature à être décidé par la force. Ne sait-on pas de reste que l'oppression ne termine rien, et qu'il n'est pas de vérités qu'on parvienne à faire accepter sincèrement par la violence?

Il s'en faut donc bien que la pensée du coup d'État ait pu être conçue dans le dessein de mettre d'accord les partis modérés, et, sur ce point

encore, la portion du public qui a accepté les explications de la presse bonapartiste s'est laissé misérablement abuser. Ce qui était indispensable dans l'intérêt de la conciliation des partis, c'était qu'ils pussent discuter librement leurs prétentions devant les électeurs et sous l'autorité d'un pouvoir honnête et vigoureux, chargé d'empêcher qu'aucun d'eux n'essayât de l'emporter par la violence ou par la ruse; mais il y a plus que de l'impudence à prétendre que, pour les concilier plus aisément et plus sûrement, le Président n'avait rien de mieux à faire que d'employer la force pour mettre fin à leurs discussions en essayant traîtreusement de les écraser tous pour son plus grand avantage, et de supprimer le procès en se mettant à la fois à la place des électeurs et des partis, des justiciables et des juges.

CHAPITRE II.

COMMENT A ÉTÉ PRÉPARÉ LE COUP D'ÉTAT DU 2 DÉCEMBRE.

Le coup d'État du 2 Décembre n'est susceptible d'être expliqué, cela est de toute évidence, par aucune des raisons que la sottise du vulgaire a si bénévolement acceptées, en France et ailleurs. Il est manifeste pour tout homme de bon sens qui prend la peine d'examiner les faits, que cet acte d'insigne félonie n'était nécessaire, ni pour *la conservation des pouvoirs légaux du Président,* ni pour *la défense de la société contre la démagogie socialiste,* ni pour *la conciliation des partis modérés.*

Le guet-apens de Décembre, les faits qui l'avaient préparé, ceux qui l'ont suivi ne sont explicables que par la pensée et dans l'intérêt de l'usurpation. C'est cet intérêt, c'est cette pensée, on va le voir clairement, qui ont été l'unique et constant mobile de l'élu du 10 décembre dans toute sa conduite; et cela est même si évident, que ce que beaucoup de personnes ont cru trouver de plus concluant à dire pour excuser le coup d'État, c'est qu'on n'avait pu manquer de le prévoir en appelant à la présidence le prince Louis Bonaparte. On n'a pas craint d'alléguer, en effet, qu'étant

donné le caractère bien connu de l'auteur des échauffourées de Strasbourg et de Boulogne, de l'homme que son ambition avait pu pousser à des entreprises, non-seulement si criminelles, mais évidemment si insensées, les électeurs, en fixant sur lui leur choix et en lui confiant le pouvoir, avaient dû nécessairement s'attendre à ce qu'il fît tous les efforts imaginables pour le conserver, même illégalement. Il n'est pas douteux qu'on eût dû prévoir l'événement et s'y attendre; mais, sans vouloir examiner si on l'avait prévu, ni si on l'avait voulu, je me borne à constater ceci, c'est que, de l'aveu même de ceux qui croient justifier ainsi le coup d'État, il est impossible de ne pas reconnaître qu'une fois nanti de la puissance, le Président de la République a fait sa préoccupation unique et persistante de la question de savoir comment il pourrait s'en assurer la possession pour un temps indéfiniment prolongé.

Il est vrai que, dans les premiers temps de son administration, son principal soin a été d'écarter de ses communications avec le public tout ce qui eût pu faire naître des doutes sur le désintéressement et la constitutionnalité de ses vues. « *Je ne suis pas un ambitieux,* » avait-il dit quelques jours avant l'élection de décembre 1848. « ..... Élevé dans des pays libres et à l'école du malheur, *je resterai toujours fidèle aux devoirs que m'imposeront vos suffrages et les volontés de l'Assemblée.* Si j'étais nommé Président, *je mettrais mon honneur à laisser, au bout de quatre ans, à mon successeur, le pouvoir affermi, la liberté intacte....* Quel que soit le résultat de l'élec-

tion, je m'inclinerai devant la volonté du peuple, et mon concours est acquis d'avance à tout pouvoir juste et ferme.... [1] »

Non content, après son élection, de jurer *devant Dieu et devant le Peuple français, représenté par l'Assemblée nationale, de remplir tous les devoirs que lui imposait la Constitution*, il avait cru nécessaire de confirmer ce serment par des déclarations encore plus explicites : « *Le serment que je viens de prêter,* » avait-il dit, « *commande ma conduite future. Mon devoir est tracé ; je le remplirai en homme d'honneur. Je verrai des ennemis de la patrie dans tous ceux qui tenteraient de changer par des voies illégales ce que la France entière a établi* [2]. »

Pendant plusieurs mois, il n'avait exprimé de vœux que pour l'affermissement de la République et pour la conciliation des partis. Il n'adressait à l'Assemblée législative que des paroles de confiance : « Vous voulez comme moi, » avait-il dit dans son premier message, « travailler au bien-être, à la gloire, à la prospérité du peuple qui nous a élus, et, comme moi, vous pensez que les meilleurs moyens d'y parvenir *ne sont pas la violence et la ruse,* mais la fermeté et la justice.... J'appelle sous le drapeau de la République et sur le terrain de la Consti-

[1] Manifeste de Louis-Napoléon Bonaparte à ses concitoyens, avant le vote du 10 décembre. Voir le recueil intitulé : *Discours et proclamations*, etc., p. 2.

[2] Discours prononcé par Louis-Napoléon Bonaparte à l'Assemblée nationale, le 20 décembre, après avoir prêté le serment prescrit par la Constitution. *Ibid.*, p. 5.

tution tous les hommes dévoués au salut du pays [1]. »

Il avait cru devoir ne rien négliger afin de bien établir son respect pour les procédés légaux; et, allant au-devant des impressions fâcheuses qu'avait laissé subsister dans beaucoup d'esprits le souvenir des entreprises de Strasbourg et de Boulogne, il n'avait pas hésité à s'imposer la pénible obligation d'aller à Ham, dans le lieu même où il avait dû expier ses premiers attentats, pour y faire une solennelle amende honorable; et là, en présence du maire et des personnages les plus notables de la ville, rappelant ce qu'il avait souffert dans la forteresse et le juste châtiment qu'il y avait subi, il avait prononcé un discours tout empreint du repentir le plus sincère en apparence, et l'avait achevé en proposant un toast en l'honneur des hommes déterminés, malgré leurs convictions, à respecter les lois de leur pays [2].

C'était le 22 juillet 1849 que cette scène avait lieu. A quelques jours de là, le 1er août suivant, et sept mois à peine après son installation, prononçant à Tours un discours public, il avait cru, un peu prématurément peut-être, qu'il y avait déjà pour lui nécessité de se défendre d'une manière expresse contre le projet qu'avaient paru lui attribuer quelques journaux de préparer un coup d'État : « On

[1] Message du 6 juin 1849, à l'Assemblée nationale. *Discours et proclamations*, p. 46.

[2] Voir au livre premier, page 81, en note, la reproduction de ce discours extrait du recueil des *Discours et proclamations*, où il se trouve page 53.

a prétendu, » disait-il, « et l'on prétend encore aujourd'hui, à Paris, que le gouvernement médite quelque entreprise semblable au 18 Brumaire. Mais sommes-nous donc dans les mêmes circonstances? Les armées étrangères ont-elles envahi notre pays? La France est-elle déchirée par la guerre civile? Y a-t-il 80,000 familles en émigration? Y en a-t-il 100,000 mises hors la loi par la loi des suspects? Les lois enfin sont-elles sans vigueur et l'autorité sans force? Non; nous ne sommes pas dans des conditions qui exigent de si *héroïques* remèdes..... Confiez-vous donc à l'avenir, sans songer aux coups d'État ni aux insurrections. Les coups d'État n'ont aucun prétexte, les insurrections aucune chance de succès; à peine commencées, elles seraient réprimées immédiatement. Ayez confiance dans l'Assemblée nationale et dans vos premiers magistrats qui sont les élus de la nation [1].... »

Cependant, ces nombreuses assurances de désintéressement couvraient mal des projets impatients de se produire, et qui, en effet, ne devaient pas tarder à se manifester. Toute cette affectation de légalité n'avait d'autre objet que de préparer le succès de la conspiration qui commençait à s'ourdir, en prévenant favorablement le public, en flattant sa passion pour l'ordre, en lui donnant l'espoir du repos, en l'empêchant de se tenir sur ses gardes; et l'on ne saurait dire, vraiment, ce qui a le mieux servi l'usur-

[1] Réponse du Président de la République au toast qui lui est offert au nom de la ville de Tours, le 1er août 1849. *Discours et proclamations*, p. 58.

pation de M. Louis Bonaparte, de la suite de ses entreprises usurpatrices ou de celle de ses procédés *tranquillisateurs*. Ce qu'il y a de certain, c'est que, du commencement à la fin, il a usé de ces deux moyens avec une égale persistance, et que, si la conquête définitive du pouvoir a été sa constante pensée, s'il n'a cessé d'avancer vers ce but, qu'à tout prix il voulait atteindre, il n'a pas cessé davantage de mettre tous ses soins à dissimuler son dessein, à rassurer le pays, à le persuader de sa modération, à désarmer la défiance en protestant des sentiments d'abnégation dont il se disait animé, et à se faire pardonner son passé en le désavouant. C'est par là qu'il a débuté, et nous venons de voir avec quelle adresse hypocrite il a su accomplir les premières évolutions de la tactique à double face qu'il devait continuer jusqu'au bout de mettre en œuvre. Passons maintenant à l'étude de ses pratiques envahissantes et de ses procédés agressifs.

Le premier acte de cette nature par lequel il ait laissé voir clairement la nature de ses projets tout en les niant, a été le renvoi du ministère Barrot, accompagné du message du 31 octobre 1849 qui était destiné à expliquer cette grave mesure[1].

Il faut avoir la bonne foi de reconnaître que le

[1] Le ministère présidé par M. Odilon-Barrot comptait parmi ses membres MM. Dufaure, de Tocqueville, de Tracy, Lanjuinais, Hippolyte Passy, le général Rulhière.

On lit dans le *Journal des Débats* du 1er novembre 1849, sous la date du 31 octobre : « Aujourd'hui à 10 heures du matin tous les ministres, à l'exception de M. Odilon-Barrot, qu'une indisposition retient

prétexte de cet acte significatif lui avait été fourni par la majorité, qui, tout en soutenant le ministère, ne voulait pourtant pas le perpétuer; qui l'accusait de prendre trop au sérieux la République; qui,

chez lui, à Bougival, se sont réunis à l'Élysée, chez le Président de la République.

« M. Louis Bonaparte a pris la parole, et, tout en témoignant de sa sympathie et de son estime pour la personne de chacun de ses ministres, il a déclaré qu'à ses yeux son cabinet *n'avait pas su conserver assez d'indépendance vis-à-vis de la majorité de l'Assemblée*... Il aurait conclu qu'*un accord assez intime n'existait pas entre lui, chef du pouvoir exécutif, et ses ministres.*

« Tous les membres du cabinet ont déclaré spontanément que le Président était parfaitement le maître de choisir ses ministres comme il l'entendait, mais qu'en leur âme et conscience, ayant rempli leur devoir avec zèle et loyauté, et après le dernier vote de la majorité, ils ne pouvaient offrir leur démission. Alors M. Louis Bonaparte leur aurait fait entendre *qu'ils ne possédaient plus sa confiance,* et qu'il avait l'intention d'appeler au conseil d'autres personnes.

« ..... Aujourd'hui, à deux heures, M. Odilon-Barrot ignorait encore, dit-on, la résolution prise par le Président de la République.....»

Il ne faut pas oublier que le ministère que le Prince congédiait si lestement disposait de trois cents voix de majorité au moment de son renvoi. Aussi le *Journal des Débats* pouvait-il dire avec raison : « Du temps de la monarchie constitutionnelle, il était de principe absolu qu'un ministère placé dans les conditions où se trouvait hier le ministère présidé par M. Odilon-Barrot était inébranlable; il est donc bien naturel aujourd'hui que ceux qui croient sincèrement que la forme républicaine doit préserver la France du gouvernement personnel et assurer toujours le pouvoir aux majorités issues du suffrage universel, aient montré tout au moins de l'étonnement en apprenant les nouvelles du jour. »

A la vérité, le renvoi du ministère n'était pas contraire à la Constitution de 1848, qui, en créant un président responsable, avait entendu lui donner une plus grande liberté d'action qu'à un roi constitutionnel. Mais ce qui donnait à cet acte un caractère particulièrement menaçant, c'était, d'une part, l'étrange commentaire dont il était accompagné,

croyant agir ainsi dans le sens de son mandat, tendait à revenir à la monarchie, et dont quelques membres, dans cette pensée, avaient plus ou moins cherché, en dehors de l'influence présidentielle, à préparer la formation d'un nouveau ministère. A la vérité, il n'y avait dans cette préoccupation rien que de fort légitime en soi et de parfaitement licite, puisque la révision de la Constitution avait été prévue et rendue possible par plusieurs dispositions très-précises. La république, introduite à l'improviste et par surprise au milieu des violences d'une révolution qui n'avait pas même été faite avec la pensée de l'établir; la république, acclamée sans doute, mais jamais débattue ni votée, restait à fonder d'une façon régulière, si tant est qu'elle dût être fondée; et, en somme, la grande question qu'avaient ouverte les événements de Février, celle de savoir à quel régime devait se rallier la France, était loin encore d'être résolue, puisqu'elle n'avait pas même été mise en discussion. Il était donc permis aux diverses fractions de la majorité qui visaient au rétablissement de la monarchie d'agir conséquemment à ces vues par les voies constitutionnelles, aussi bien qu'à d'autres de se prononcer énergiquement pour le maintien de la République, en travaillant à la régulariser et à l'affermir;

je veux dire le message du 31 octobre, et, d'un autre côté, la soudaineté imprévue avec laquelle une résolution si peu justifiée avait été prise.

On trouvera, dans le *Journal des Débats* du 4 novembre 1849, plusieurs articles curieux extraits des divers organes de la presse anglaise et relatifs à cet événement que le *Times* appelait une espèce de *coup d'État*.

et si les pensées de restauration monarchique qui animaient une partie de l'Assemblée s'étaient dirigées vers le Président, si leur dessein avait été de rétablir, avec M. Louis Bonaparte pour chef, la monarchie militaire que la guerre avait détruite trente-cinq années auparavant, il est certainement permis de croire qu'il n'eût pas demandé mieux que de les seconder. Mais quelle que fût pour lui la bienveillance commune des partis monarchiques; quelque disposés qu'ils eussent été même à proroger son pouvoir tant que durerait le provisoire républicain, s'il n'avait pas eu d'ailleurs des prétentions plus hautes, il est certain que leur condescendance n'allait pas plus loin; qu'ils ne songeaient pour lui à aucune restauration impériale ou quasi impériale; et c'était cette disposition générale des partisans de la monarchie à l'exclure des plans de reconstruction politique dont ils commençaient à entrevoir la réalisation comme possible dans l'avenir, c'était leur tendance à s'occuper en dehors de lui, faute de pouvoir le faire avec son concours, d'une toute autre restauration que celle de l'empire, qui excitait le plus vivement sa colère et stimulait surtout l'impatience de son ambition.

Il est à propos d'ajouter que les dispositions de la majorité que je rappelle ici s'étaient particulièrement manifestées à la suite des événements du 13 juin, après la prompte défaite que le général Changarnier avait fait subir aux partis violents, et qu'elles avaient fini par inspirer aux fractions monarchiques de l'Assemblée envers le ministère alors existant un sentiment de

défaveur assez vif pour les déterminer à se préoccuper, en dehors de l'action du Pouvoir exécutif, de préparer les voies à la formation d'un autre cabinet.

C'est ce moment que le Président choisit pour révéler ses vues personnelles et laisser éclater ses prétentions. Il écrit à l'Assemblée nationale que, dans la grave situation où se trouve le pays, l'accord qu'il est si désirable de voir régner entre les deux grands pouvoirs de l'État ne peut se maintenir que s'ils ont soin de s'expliquer entre eux avec une entière franchise, et, pour lui donner immédiatement l'exemple de cette sincérité, il lui fait savoir qu'il vient de se séparer de ses ministres, dont il proclame pourtant les services éminents, auxquels il a voué, dit-il, amitié et reconnaissance, et il expose les motifs de cette grave détermination. Ces motifs sont que, « pour raffermir la République .... et assurer l'ordre plus efficacement qu'il ne l'a été jusqu'alors, ... il faut des hommes qui sentent la nécessité d'une direction *unique* et ferme, » et qui consentent à dépendre davantage de lui. « Depuis bientôt un an, » dit-il, « .... l'unité de vues et d'intentions a été entravée.... A peine les dangers de la rue étaient-ils passés, qu'on a vu les anciens partis relever leur drapeau, réveiller leurs rivalités et alarmer le pays en semant l'inquiétude. Au milieu de cette confusion, la France, inquiète parce qu'elle ne voit pas de direction, *cherche la main, la volonté de l'élu du* 10 *décembre. Or,* » ajoute-t-il, « *cette volonté ne peut être sentie que s'il y a communauté entière d'idées, de vues, de convictions entre le Président et ses ministres, et si l'As-*

semblée elle-même s'associe à la pensée nationale dont l'élection du pouvoir exécutif a été l'expression. » Quelle est cette pensée? C'est celle que le *nom de Napoléon* rappelle. « *Ce nom est à lui seul tout un programme :* » il implique l'adoption du système politique qui s'y trouve naturellement associé, et *c'est ce système, inauguré par son élection,* que l'auteur du message *veut faire triompher, avec l'appui de l'Assemblée nationale et du peuple* [1].

Il est vrai que parmi ces révélations si singulières le Président ne laisse pas d'intercaler des phrases destinées à le mettre en règle avec le gros du public, et à empêcher que les bonnes gens ne s'étonnent et ne s'alarment. Je parlerai de ces précautions plus loin, lorsque j'entrerai dans le détail des tempéraments oratoires qu'il a toujours eu soin de mêler à ses entreprises, même les plus hardies. Je me borne, pour le moment, à mettre en relief les parties de son message qui en constituent le vrai caractère, et à faire voir de quelle façon il s'y prend pour annoncer à l'Assemblée les prétentions qu'il ose opposer à ses préoccupations constitutionnelles et monarchiques.

Dès ce moment, il commence à ne plus dissimuler le dessein qu'il a de faire proroger son pouvoir. Cette pensée se reproduit dans ses discours en termes de plus en plus explicites. Il va, en quelque sorte, l'annoncer aux populations dans des voyages multipliés, susceptibles, à bon droit, d'être qualifiés de

[1] Message du 31 octobre 1849 à l'Assemblée nationale. *Discours et proclamations*, p. 70.

tournées électorales; et, comme il ne peut pas raisonnablement compter sur l'appui de l'Assemblée pour l'accomplissement d'un dessein ouvertement inconstitutionnel qui s'annonce d'une manière si hardie et si imprévue, il s'adresse directement aux électeurs et leur attribue sans façon, à son profit, un pouvoir que la Constitution leur refuse de la manière la plus formelle, celui de le réélire. « Je serai tout entier au pays, » dit-il aux habitants de Lyon, « quelque chose qu'il exige de moi, abnégation ou *persévérance* [1]. » « Si des jours dangereux devaient reparaître, » s'écrie-t-il à Caen, « et que *le peuple voulût imposer un nouveau fardeau au chef du gouvernement, ce chef serait bien coupable de déserter cette haute mission* [2]. »

Bientôt, il est vrai, dans un message destiné à tempérer les inquiétudes que faisaient naître ces manifestations et beaucoup d'autres, il laisse apercevoir qu'il a senti le besoin de modifier la forme de son langage : « Élu du peuple, » dit-il en s'adressant à l'Assemblée, « et ne relevant que de lui, je me conformerai toujours à ses volontés *légalement exprimées;* » mais, frappé du danger de la concession que renferment les deux derniers mots, il ajoute aussitôt : « Si vous votez la révision, une Constituante viendra

[1] Réponse adressée au maire de Lyon par le Président de la République, dans le banquet qui lui est donné par la ville, le 15 août 1850. *Discours et proclamations,* p. 95. Voir la note de la page 88.

[2] Réponse du Président de la République au toast qui lui est porté dans un banquet à Caen, le 4 septembre de la même année. *Ibid.,* p. 107. Voir également la note de la page 88.

refaire nos lois fondamentales et régler le sort du pouvoir exécutif; *si vous ne la votez pas, le peuple, en* 1852, *manifestera solennellement l'expression de sa volonté nouvelle* [1]; » voulant évidemment faire entendre par là que si l'on ne donnait pas aux électeurs le moyen de le réélire légalement, il serait toujours disposé à accepter leur décision, même illégale. « *J'attends avec confiance les manifestations du pays,* » dit-il plus tard à Dijon ; « .... *quels que soient les devoirs qu'il m'impose, il me trouvera toujours décidé à suivre sa volonté* [2]. » « Le salut du pays, » ajoute-t-il à Poitiers, «viendra toujours de *la volonté du peuple,* librement exprimée, *religieusement acceptée.* Aussi, *j'appelle de tous mes vœux le moment où la voix puissante de la nation dominera toutes les oppositions et mettra d'accord toutes les rivalités* [3]. »

Ce n'est pas qu'il admette qu'on puisse opposer aucune concurrence à cette candidature qu'il s'arroge en dépit de la Constitution. Elle est seule réprouvée par la loi, et il prétend qu'elle seule doit être admise : « Le patriotisme » avait-il dit à Lyon, « peut consister dans l'abnégation *comme dans la persévérance. Moi-même,* [S'IL LE FAUT, *je m'en souviendrai; mais si des prétentions coupables se*

[1] Message du 12 novembre 1850 à l'Assemblée nationale. *Discours et proclamations,* p. 150.

[2] Réponse au toast du maire de Dijon, le 1er juin 1851. *Ibid.,* p. 164.

[3] Réponse au toast du maire de Poitiers, le 1er juillet 1851. *Ibid.,* p. 166.

ranimaient, je saurai les réduire à l'impuissance[1]. »

Les prétentions coupables, c'étaient celles de tous les partis (monarchiques surtout) qui pouvaient avoir la prétention d'arriver au pouvoir par les voies que la Constitution avait laissées ouvertes. Une presse nouvelle, celle dont j'ai parlé dans le précédent chapitre, instituée à Paris et dans les départements, avait mission de traiter de conspirateurs tous les adhérents de ces partis détestés et de poursuivre de ses invectives les fractions diverses de la majorité qui étaient suspectes de leur prêter aide et appui. On avait su intéresser un patronage puissant à engager une partie de la presse anglaise dans cette croisade. La masse des journaux présidentiels, étroitement et violemment ligués contre l'Assemblée, la poursuivaient à outrance de leurs injures et de leurs calomnies; non qu'elle méritât le moins du monde d'être l'objet de ces odieuses agressions; non qu'elle manquât de zèle pour la défense de l'ordre public, dont elle était infiniment plus occupée que le Gouvernement lui-même; ni qu'elle fût, il s'en faut, systématiquement hostile au Président : mais elle l'avait exclu de ses vues d'avenir; elle refusait de faire du rétablissement de la dynastie napoléonienne l'objet de ses préoccupations définitives; elle ne consentait pas à proroger le pouvoir de M. Louis Bonaparte au delà du temps qui pourrait être nécessaire pour que l'esprit de désordre fût vaincu, pour que les partis modérés se missent d'accord; et c'était là son

[1] Réponse adressée au maire de Lyon, le 15 août 1850, et déjà citée.

crime, son crime irrémissible, celui pour lequel elle était si violemment diffamée, et en punition duquel elle a fini par être détruite.

En même temps que le Président travaillait à ruiner l'Assemblée dans l'opinion du public, il s'appliquait à lui ravir les moyens de pourvoir matériellement à sa défense. Les généraux de l'armée de Paris qui avaient le tort d'être constitutionnellement dévoués à l'autorité législative, n'avaient pas de grâce à attendre. On destituait successivement les généraux Newmayer et Changarnier : le premier, pour n'avoir pas approuvé que les troupes fissent entendre, même en faveur du Président, des cris séditieux sous les armes ; et le second, pour avoir dit qu'il n'était jamais entré dans son esprit de méconnaître le droit que la Constitution donnait à l'Assemblée nationale de prendre les mesures nécessaires à sa sûreté [1].

Non content de l'attaquer chaque jour dans sa considération et de lui enlever un à un ses plus légitimes moyens de défense, le Pouvoir exécutif se créait à lui-même des moyens d'action irréguliers. Pour lui

[1] Les procès-verbaux de la Commission de permanence de 1850 contiennent des éclaircissements fort significatifs sur les motifs de la destitution du général Newmayer, notamment le procès-verbal de la séance du 30 octobre. Quant à la destitution du général Changarnier, prononcée par décret en date du 9 janvier 1851, il faut, pour en bien apprécier le caractère, lire la discussion qu'elle provoqua immédiatement au sein de l'Assemblée nationale. Le lecteur trouvera, dans l'*Appendice*, des extraits étendus de cette discussion ainsi que des procès-verbaux de la Commission de permanence. Les mêmes documents serviront en outre de *pièces justificatives* pour tout ce qui a rapport à la société du *Dix-Décembre* et aux revues de Satory. (*Note de l'éditeur.*)

s'instituait, sous une fausse apparence de philanthropie, la société politique du *Dix-Décembre,* et il la laissait se livrer, à son profit, aux plus condamnables excès. Il ne lui suffisait pas d'enlever l'armée de Paris aux officiers généraux qui avaient la confiance de l'Assemblée, il entreprenait de se l'approprier assez pour en faire l'instrument docile et commode de son usurpation. Il la conviait à des banquets où les officiers peu élevés en grade et les sous-officiers avaient, de préférence aux officiers supérieurs, l'honneur d'être placés à sa table. Magistrat purement civil, à qui il était interdit de commander en personne, il ne laissait pas de s'arroger le titre d'officier général, et, sous le costume et les insignes attachés à ce grade, il invitait l'armée à des revues fréquentes, où des distributions de vin et de vivres étaient faites aux soldats, et où l'on offrait aux officiers des collations plus recherchées, qu'accompagnaient de nombreuses libations. On exerçait les troupes, dans ces revues, à donner au Président des marques de dévouement personnel, et ces démonstrations y étaient fréquemment poussées jusqu'à provoquer en sa faveur la restauration de l'Empire. N'était-ce pas là très-clairement, en effet, ce que signifiaient ces cris de *vive l'Empereur* qu'elles faisaient entendre?

Il faut ajouter que ces témoignages d'affection enthousiaste étaient, pour les corps et les individus qui les donnaient, une source de faveurs, et, pour ceux qui les refusaient, une cause de disgrâces essentiellement corruptrices. Mais il ne suffisait pas d'ôter le commandement des troupes aux généraux sur la

loyauté desquels l'Assemblée était le plus autorisée à compter : le Président voulait encore les voir remplacés par des hommes qu'il pût être sûr de trouver dévoués à sa personne, quand viendrait le moment décisif. De là des mutations continuelles dans le personnel des généraux et des chefs de corps de l'armée de Paris ; de là des appels incessants à des dévouements nouveaux, et la concentration à l'Élysée de toutes ces opérations délicates. A la faveur de ces mutations, on parvient à trouver des officiers supérieurs capables de consentir à prêter les mains à la grave besogne du coup d'État. Les plus considérables d'entre eux s'y préparent presque ostensiblement. On imprime un surcroît d'activité aux manœuvres des troupes ; on leur recommande l'obéissance passive, abstraction faite du respect qu'elles doivent aux lois ; le ministre de la guerre, dans ses circulaires, leur fait entrevoir comme prochaines des luttes intestines dans lesquelles on doit pouvoir compter sur leur docilité ; où elles n'auront ni à examiner les ordres qu'elles recevront, ni à s'inquiéter d'une responsabilité qui ne pourra peser que sur le pouvoir de qui émaneront ces ordres ; et le Président, à son tour, s'adressant de vive voix aux officiers réunis de plusieurs corps, leur dit qu'il compte sur eux, et leur recommande l'aveugle obéissance aux chefs, en ajoutant que ceux qu'il leur a donnés ont toute sa confiance et méritent la leur [1].

Il ne restait, en quelque sorte, qu'à désigner le

[1] Allocution adressée par le Président de la République, le 9 novembre 1851, aux officiers des plusieurs régiments nouvellement arrivés à Paris. *Discours et proclamations*, p. 207.

corps par qui devait être livrée l'Assemblée, et à s'arranger pour qu'elle fût gardée, au moment fixé pour sa perte, par le corps même qui aurait mission de la trahir. Tout, d'ailleurs, dans les départements comme à Paris, avait dû être plus ou moins préparé en vue de cette grave éventualité dans la formation du personnel des préfectures, de la police et des commandements militaires. Enfin, à quelques jours du moment où on allait briser la Représentation nationale, une diatribe virulente, où elle était directement accusée de complot, avait été lancée contre elle [1]; et, quoique le ministère, mis en demeure de s'expliquer, eût été obligé de reconnaître qu'il n'avait pas un mot à dire à l'appui de l'accusation si effrontément dirigée contre l'Assemblée, le libelle diffamatoire destiné à justifier d'avance l'attentat qui allait entraîner sa ruine, n'en avait pas moins été répandu partout et distribué gratuitement aux maires et aux desservants du culte dans toutes les communes de la République.

Voilà par quelle longue série d'agressions ont été préparés et se sont successivement révélés les projets d'usurpation du Président. Mais si ces actes, considérés isolément, sont remarquables par l'audace, il en est d'autres qui le sont plus encore peut-être par l'adresse et par l'astuce : je veux parler de ceux que le chef du pouvoir exécutif a constamment mêlés aux premiers pour en tempérer l'effet aux yeux de la foule et pour empêcher que le public, venant à comprendre toute sa pensée et à prendre l'alarme,

[1] Voir la note de la page 128.

ne finit par l'abandonner. On peut dire qu'il n'est pas une circonstance dans laquelle il ne se soit tenu en garde contre ce danger; où il ne se soit appliqué, avec beaucoup d'art et de soin, à abuser la nation française, à la tromper sur son dessein véritable; et il est aisé de montrer que les précautions qu'il a prises à cet égard ont affecté toujours un caractère d'autant plus rassurant, qu'il mettait plus de hardiesse dans ses entreprises.

On peut dire que durant toute la première année de sa magistrature, du mois de décembre 1848 au mois de novembre de l'année suivante, presque tous ses efforts sont consacrés à bien établir son désintéressement et son respect pour la légalité. J'ai rappelé quelques-unes des manifestations significatives qui caractérisent le mieux en ce sens cette période de son administration: notamment cette profession de foi préliminaire où il avait déclaré si expressément qu'il mettrait son honneur à laisser, au bout de quatre ans, le pouvoir à son successeur; et ce serment de fidélité à la Constitution qu'il avait fait suivre de commentaires si énergiquement confirmatifs de ses promesses; et ce solennel désaveu des entreprises de Strasbourg et de Boulogne dont le guet-apens du 2 Décembre devait, vingt-sept mois plus tard, démentir la sincérité avec tant d'éclat.

Cependant, peu à peu, il laisse voir de plus en plus clairement le dessein qu'il a de conserver la possession du pouvoir, en dépit de la Constitution et de l'Assemblée nationale, à l'expiration des quatre années qui constituent la durée légale de la magistrature

présidentielle ; mais il ne faut pas croire qu'il change pour cela de langage. Au contraire, il s'efforce d'autant plus d'inspirer confiance par ses discours, qu'il se conduit de façon à faire naître plus d'inquiétude par ses actes. Par exemple, dans ce message outrecuidant du 31 octobre, où il vient dire si hardiment comment il entend, non-seulement que ses ministres lui soient soumis, mais encore que l'Assemblée subordonne sa volonté à la sienne, il ne laisse pas d'affecter de se montrer d'autant plus constitutionnel qu'il vient de manifester des pensées de domination plus explicitement personnelles et plus ouvertement despotiques : « Depuis bientôt un an, » dit-il, « *j'ai donné assez de preuves d'abnégation pour qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions véritables.* Sans rancune contre aucun parti, j'ai laissé arriver aux affaires les hommes des opinions les plus diverses..... *Je veux être digne de la confiance de la nation en maintenant la Constitution que j'ai jurée. Je veux inspirer au pays par ma loyauté.... une confiance telle, que les affaires reprennent et qu'on ait foi dans l'avenir*[1]. »

On trouve dans ses discours vingt assurances pareilles de son prétendu respect pour la Constitution et les lois ; et elles deviennent de plus en plus explicites à mesure qu'il avance davantage vers la trahison qui dénouera tout.

Dès 1848, avant le vote du 10 Décembre, il avait promis solennellement de s'interdire toute infraction

[1] Message déjà cité du 31 octobre 1849. Voir *Discours et proclamations*, p. 71 et 72.

à l'ordre légal : « Quel que soit le résultat de l'élection, » avait-il dit, « je m'inclinerai devant la volonté du peuple. *Je resterai toujours fidèle aux devoirs que m'imposeront vos suffrages et la volonté de l'Assemblée* [1]. »

Un an plus tard, assistant à une fête qui lui est offerte à l'Hôtel-de-Ville de Paris par le Préfet de la Seine : « *La seule chose dont je m'enorgueillisse,* » dit-il modestement, « *c'est d'avoir*, grâce aux hommes qui m'ont entouré et qui m'entourent encore, *maintenu la légalité intacte et la tranquillité sans collision* [2]. » Se trouvant à Dijon, huit mois après, et répondant à une allocution dans laquelle on lui avait demandé d'ouvrir à un condamné politique les portes de la prison où il était détenu en vertu d'un arrêt de la Haute Cour de Justice : « *Je ne m'attendais pas,* » observe-t-il dans un accès de rigorisme constitutionnel, « *qu'on pût me demander un acte que la Constitution m'interdit d'accomplir. Ne sait-on pas qu'à l'égard de tous, petits et grands, innocents ou coupables, je n'ai, dans l'intérêt de la société, qu'un rôle à remplir : assurer l'exécution des lois? N'ai-je pas fidèlement tenu mon serment? La loi n'est-elle pas souveraine et respectée?* [3] » — « *Placé,* » ajoute-t-il à Strasbourg dans le cours du même voyage, « *à la*

[1] Manifeste déjà cité de Louis-Napoléon, avant l'élection du 10 décembre. *Discours et proclamations,* p. 2.

[2] Réponse au toast qui lui est porté à l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 10 décembre 1849. *Ibid.,* p. 80 et 81.

[3] Voyage à Lyon au mois d'août 1850 ; réponse à M. Noisot, ancien officier de l'empire. *Ibid.,* p. 93.

tête d'un pouvoir immense par l'influence morale de mon origine, ai-je été séduit par la pensée d'attaquer la Constitution?[1] » — « *J'ai souvent déclaré,* » dit-il encore, à deux mois de là, dans son fameux message du 12 novembre, « *que je considérais comme de grands coupables ceux qui, par ambition personnelle, compromettaient le peu de stabilité que nous garantit la Constitution. C'est ma conviction profonde, elle n'a jamais été ébranlée*[2]. »

A côté de ces protestations redoublées de respect pour l'ordre constitutionnel et légal, viennent se placer des assurances non moins multipliées et non moins explicites de désintéressement et d'abnégation : « *Je ne suis pas,* » avait-il dit avant son élection, « *un ambitieux qui rêve tantôt l'empire et la guerre, tantôt l'application de théories subversives*[3]. » — « *Mes amis les plus dévoués,* » dit-il, dans un langage presque pastoral, à Saint-Quentin, lors de sa première tournée en 1850, « *mes amis les plus dévoués et les plus sincères ne sont pas dans les palais, ils sont sous le chaume*[4]. » — « *Il semble,* » ajoute-t-il dans une autre allocution adressée à des cultivateurs et à des artisans, « *il semble que le sort mette toujours une barrière entre vous et moi, et j'ai le regret de n'a-*

[1] Réponse au Président de la Chambre de Commerce de Strasbourg. *Discours et proclamations,* p. 102.

[2] Message du 12 novembre 1850, déjà cité. *Ibid.*, p. 149.

[3] Manifeste de Louis-Napoléon avant sa première élection. *Ibid.*, p. 2.

[4] Voyage à Saint-Quentin, juin 1850; allocution à des exposants. *Ibid.*, p. 88 et 89.

voir jamais pu être simple citoyen de mon pays [1]. » — « *Vous vous attendiez peut-être,* » dit-il à Lyon, « *à rencontrer en moi un homme avide d'honneurs et de puissance, et vous voyez au milieu de vous un ami, un homme uniquement dévoué à son devoir et aux grands intérêts de la patrie* [2]. » — « *Le titre que j'ambitionne le plus,* » affirme-t-il à Strasbourg, « *est celui d'*HONNÊTE HOMME. *Je ne connais rien au-dessus du devoir* [3]. » — « *La règle invariable de ma vie politique,* » dit-il encore dans le message du 12 novembre, « *sera de faire mon devoir, rien que mon devoir. Ce qui me préoccupe, soyez-en persuadés, ce n'est pas de savoir qui gouvernera la France en 1852 ; c'est d'employer le temps dont je dispose de manière à ce que la transition, quelle qu'elle soit, se fasse sans agitation et sans trouble. Le but le plus noble et le plus digne d'une âme élevée n'est point de rechercher, quand on est au pouvoir, par quels expédients on s'y perpétuera, mais de veiller sans cesse aux moyens de le consolider à l'avantage de tout le monde* [4]. » — « *Ce sont les grands principes,* » s'écrie-t-il un mois plus tard, dans un banquet qui lui est offert à l'Hôtel-de-Ville de Paris, « *ce sont les grands principes, les nobles passions, telles que*

[1] Autre allocution à Saint-Quentin. *Discours et proclamations,* p. 89.

[2] Voyage à Lyon en 1850 ; banquet du 16 août ; réponse au président du banquet. *Ibid. etc.,* p. 97.

[3] Réponse, déjà citée, au président de la Chambre de commerce. *Ibid.,* p. 102.

Message déjà cité du 12 novembre 1850. *Ibid.,* p. 149 et 150.

la loyauté et le désintéressement, qui sauvent les sociétés, et non les spécualtions de la force et du hasard [1]. » — « *Depuis que je suis au pouvoir,* » dit-il à Dijon l'année suivante, « *j'ai prouvé combien, en présence des grands intérêts de la société, je faisais abstraction de ce qui me touche* [2]. » — « *Sachons faire à la patrie le sacrifice de nos espérances,* » écrit-il à l'Assemblée nationale le 4 novembre 1851, « *et ne nous occupons que de ses intérêts .... On objecte, je le sais,* » ajoute-t-il en demandant le rappel de la loi du 31 mai, « *que, de ma part, cette proposition est inspirée par l'intérêt personnel. Ma conduite, depuis trois ans, doit repousser une allégation semblable. Le bien de mon pays, je le répète, sera toujours le seul mobile de ma conduite* [3]. »

Il persiste ainsi, jusqu'au bout, au milieu des progrès constants de la conspiration qu'il dirige, au travers des efforts qu'il ne cesse de faire pour déconsidérer l'autorité législative et pour suborner l'armée, il persiste, dis-je, à ne négliger aucune occasion de protester de son respect pour la légalité, de sa loyauté, de son désintéressement, et il se montre d'autant plus préoccupé de rassurer les esprits, que ses entreprises sont à la fois plus audacieuses et plus inquiétantes. A chaque agression nouvelle, nouvelles pro-

[1] Réponse au Préfet de la Seine; banquet du 10 décembre 1850. *Discours et proclamations,* p. 155.

[2] Réponse au maire de Dijon; banquet du 1er juin 1851. *Ibid.,* p. 164.

[3] Message à l'Assemblée nationale du 4 novembre 1851. *Ibid.,* p. 201.

protestations tranquillisatrices. On a vu par quelles paroles rassurantes, dans son message du 31 octobre, il avait essayé de tempérer la hardiesse des insinuations qu'il hasardait pour la première fois dans une circonstance aussi solennelle. C'est la même tactique qu'il continue sans relâche de mettre en œuvre.

N'est-ce pas à la suite de ses tournées électorales, des intrigues et des manifestations séditieuses de la Société du Dix-décembre, des revues de Satory, des banquets de l'Élysée et de toutes les manœuvres politiques si agressives qui caractérisent son administration durant le cours de l'année 1850, n'est-ce pas à la suite de tous ces faits alarmants qu'il adresse à l'Assemblée ce fameux message du 12 novembre, où il accumule les promesses de rester fidèle à son devoir, et auquel l'Europe entière se laisse prendre ?

Vient-il à destituer le général Newmayer, l'un des officiers généraux sur la loyauté desquels peut le plus compter l'Assemblée nationale, son ministre M. Baroche, appelé devant la Commission de permanence, affirme *sur l'honneur*, en son nom personnel, au nom de tous ses collègues, ou plutôt *au nom du gouvernement tout entier* (*et, s'il se sert de cette expression, c'est à dessein,* dit-il, *et pour donner à ses paroles toute la portée qu'elles doivent avoir*); il affirme sur l'honneur qu'il n'y a dans le Gouvernement *aucune intention hostile à l'Assemblée*..... La Commission de permanence, suivant lui, ne peut avoir à s'occuper de la révocation du général que si elle pense que *ce fait se rattache à l'exécution de desseins coupables; mais,* il ne saurait trop le

répéter, *cette opinion serait complétement erronée. Le fait n'a aucune signification politique; il est et demeurera isolé; il n'aura point de conséquence, etc.* [1].

Après la destitution du général Changarnier et dans le cours du violent débat que naturellement elle soulève, redoublement de protestations de la part du même ministre qui vient affirmer encore que le gouvernement est absolument innocent de tout dessein qui pourrait porter atteinte à l'indépendance et à la sécurité de l'Assemblée nationale : « *Vous qui prétendez,* » dit-il solennellement à ses contradicteurs, « *vous qui prétendez qu'il existe des gens qui veulent une tribune muette, soyez assurés que personne dans le gouvernement, depuis son chef jusqu'au plus nouveau des ministres, personne ne désire rien davantage que la liberté des luttes et des discussions parlementaires dans le corps législatif... Soyez-en convaincus, nul dans cette Assemblée, et je dis nul, entendez-vous? nul n'est plus dévoué que nous au régime parlementaire, nul n'est plus disposé que nous à toute espèce de sacrifice pour le maintenir* [2]... » Il avoue, il est vrai, que ce n'est pas sans un motif sérieux qu'on a écarté le Général; il dit qu'il a fallu prévoir le moment où la France aurait à prononcer sur ses destinées; il confesse qu'on n'a pas voulu laisser jusque-là une influence exceptionnelle s'accréditer, se

[1] Procès-verbaux de la Commission de permanence de 1850, quinzième séance, 31 octobre. Voir le *Journal des Débats* du 14 janvier 1851.

[2] Voir le compte rendu de la séance de l'Assemblée législative du 17 janvier 1851 ; discussion de la proposition de M. de Rémusat.

fortifier, se consolider par sa durée, et il déclare qu'en mettant fin à un commandement qui avait un caractère tout exceptionnel par son étendue, on a eu en vue de déblayer, en quelque sorte, le terrain constitutionnel, afin que le vœu public pût se faire jour sans difficulté, sans obstacle. Ces paroles excitent dans l'Assemblée de vives rumeurs. On sent bien, en effet, qu'elles ne peuvent être sincères, et que si l'on a voulu affranchir la situation de l'influence du Général, ce n'a pas été pour rendre plus libre la manifestation d'une volonté que la nation ne doit être appelée à exprimer que beaucoup plus tard, mais bien plutôt pour livrer le pays à une autre influence, c'est-à-dire, pour le mettre à la discrétion du Pouvoir présidentiel. Aussi est-ce contre les inquiétudes légitimes que ne pouvaient manquer d'inspirer de telles déclarations que, dès le début de la discussion, le ministre s'efforce de prémunir l'Assemblée et le public, en prodiguant, sous toutes les formes, les assurances du respect profond, inaltérable, dont le gouvernement est pénétré, suivant lui, pour les devoirs que la Constitution lui impose; et il semble ne pouvoir trouver de paroles assez énergiquement expressives, tant il est possédé du désir de communiquer à ses affirmations cette force persuasive qui désarme la défiance : « *Si l'on vient dire,* » sécrie-t-il, « *qu'on ne peut se dissimuler que, depuis quelque temps, il y a près du pouvoir une tendance à montrer peu de foi dans nos institutions, à considérer comme transitoire et éphémère la forme du gouvernement sous lequel nous vivons, à semer dans tous les rangs de la société le doute de l'avenir, à préconiser les*

bienfaits du gouvernement absolu, et à aspirer, dans un avenir indéterminé, à une restauration impériale ,... je réponds que les paroles du Président, qui a prêté serment à la Constitution, à cette tribune, et qui a renouvelé ce serment par son Message du 12 novembre 1850, repoussent bien loin de son esprit et de son cœur toute pensée d'un retour au gouvernement de l'Empire. N'avez-vous pas encore pésentes à la mémoire les dernières phrases du Message du 12 novembre, où, dans le langage le plus énergique, dans un langage qui est, comme l'a dit lui-même M. le Président de la République, celui d'un homme qui n'a d'autre pensée que de faire son devoir, d'un homme qui a seul prêté serment à la Constitution, vous reconnaissant à vous le droit de la reviser dans les formes légales, il déclare, en même temps, que, quant à lui, il n'a pas autre chose à faire que de remplir son devoir d'honnête homme en l'exécutant, en la maintenant contre les adversaires de toute nature qui pourraient vouloir la modifier... M. le Président, » finit-il par dire, « *est le seul auquel on ne puisse attribuer des pensées de restauration..... Il a pris l'engagement d'honneur de maintenir la République; il le tiendra, et l'Assemblée peut être assurée qu'elle n'a pas besoin d'autre garantie que cette affirmation*[1].»

Après la publication de la circulaire audacieuse par laquelle le ministre Saint-Arnaud, à l'approche des évé-

[1] Compte rendu de la séance de l'Assemblée législative du 15 janvier 1851.

nements de Décembre, recommande l'obéissance passive aux troupes, sans leur rappeler par un seul mot que leur mission la plus essentielle est de faire respecter les lois, après cet ordre sans précédent, fait pour inspirer à l'Assemblée un étonnement et des craintes si légitimes, et qui provoque la proposition si nécessaire et si tardive des Questeurs, les ministres de l'intérieur et de la guerre viennent, devant la commission chargée de l'examen de cette proposition, manifester une surprise profonde, et, pour inspirer plus de confiance, ont l'air de ne pas comprendre ce qui a pu troubler la sécurité d'esprit des Représentants : « *Quelle crainte sérieuse,* » demandent-ils, « *quelle tentative inconstitutionnelle, quel acte, quelle parole émanée du Gouvernement ont pu éveiller la susceptibilité de l'Assemblée et justifier ses défiances* [1] ? »

1 Voir, dans le *Journal des Débats* du 17 novembre 1851, les procès-verbaux de la 24e commission d'initiative parlementaire, séance du 10 novembre.

Il n'est pas hors de propos de rappeler ici un incident caractéristique, propre à bien faire apprécier la moralité des agents supérieurs que le chef du pouvoir exécutif employait à préparer l'exécution de ses desseins, et auquel donna lieu la proposition des Questeurs. La circulaire de M. Saint-Arnaud avait été publiée le 28 octobre. Le 6 novembre, M. Baze, M. le général Le Flô et M. de Panat déposent une proposition ayant pour objet de compléter le règlement de l'Assemblée, afin de lui donner les moyens de pourvoir elle-même à sa défense. La commission qui est chargée d'examiner si la mesure proposée est justifiée par un cas de nécessité réelle, interroge le Ministre de la guerre sur un point important, en donnant à entendre que de l'opinion qui va être exprimée par lui peut dépendre le jugement qu'elle aura à porter elle-même sur l'opportunité de la proposition : « L'article 32 de la Constitution, » dit

Quelques jours plus tard, le 20 novembre, le Président adresse aux officiers de divers corps réunis une allocution où, sortant ouvertement du rôle que la Constitution lui assigne, et faisant prévoir à ses auditeurs

son président, M. Vitet, « donne à l'Assemblée, comme garantie de son indépendance, le droit de veiller elle-même à sa sûreté. Mais l'exercice de ce droit est-il réglé, est-il organisé d'une manière suffisamment claire? Les auteurs de la proposition ne le pensent pas. Sous l'Assemblée constituante, les art. 6 et 7 du décret du 11 mai 1848, devenus les art. 83 et 84 du règlement, donnaient au Président de l'Assemblée le droit de requérir directement tous les officiers, commandants ou fonctionnaires dont le concours lui paraissait nécessaire. Ce décret, même après la promulgation de la Constitution, et notamment dans la séance du 10 mai 1849, a été formellement confirmé par les déclarations les plus solennelles, faites au nom de M. le Président de la République. Mais, comme dans le règlement de l'Assemblée actuelle les art. 83 et 84 du règlement de la Constituante n'ont pas été reproduits, MM. les auteurs de la proposition craignent qu'on ne puisse les considérer comme abrogés, et prétexter cause d'ignorance. C'est pour éviter toute équivoque, pour que l'exercice du droit contenu dans l'art. 32 de la Constitution ne puisse rencontrer aucun obstacle, que la proposition a été faite. Elle ne crée aucun droit nouveau, elle confirme un droit incontestable ; il importe donc à la commission de savoir quelle est l'opinion de MM. les ministres, et particulièrement de M. le ministre de la guerre, sur la question réduite à ces termes : Le décret du 11 mai 1848 a-t-il, à ses yeux, conservé son autorité? Le regarde-t-il comme étant encore en vigueur? » M. Saint-Arnaud, quatre fois interpellé sur ce point dans le cours d'une même séance, répond quatre fois de la manière la plus catégoriquement affirmative, et son collègue le ministre de l'intérieur exprime sans la moindre hésitation, et presque dans les mêmes termes, un avis absolument identique. On comprend quelle est l'importance de ces déclarations : elles tendent à faire considérer comme inutile la proposition des Questeurs. Mais en même temps elles constituent un engagement que le chef de la conspiration bonapartiste ne se soucie pas de voir ajouté à ceux qu'il a déjà pris ; non pas qu'il se sente le moins du monde embarrassé de violer une promesse de plus, mais parce qu'un tel aveu, émané du gouvernement, à une si petite distance

la possibilité d'une lutte intestine, il ne craint pas de leur annoncer qu'il se mettra à leur tête, quand la Constitution le lui interdit; mais en même temps, et dans le moment même où il tient un langage d'une illégalité si flagrante, il prend soin de dire que, s'il compte sur leur dévouement, c'est qu'ils savent bien qu'il ne leur demandera rien qui ne soit d'accord avec son droit reconnu par la Constitution [1].

Une circonstance qui mérite d'être remarquée, c'est que ces dernières assurances sont adressées au public et à l'Assemblée quelques semaines seulement avant l'attentat qui va être commis, et qu'à la date du 17

du jour où va éclater le complot, peut jeter quelque trouble dans l'accomplissement de ses desseins; et, dès le lendemain, M. Saint-Arnaud signe, avec M. de Thorigny, une lettre adressée au président de la commission, et où se trouve cette phrase : « *Je déclare que, dans ma conviction, le décret du 11 mai 1848 ne peut être considéré comme étant encore en vigueur, et je n'ai pas dit un mot qui puisse établir le contraire.* »

Ce démenti effronté, que les ministres se donnent à eux-mêmes après un intervalle de vingt-quatre heures à peine, décide la commission à proposer à l'Assemblée la prise en considération du projet des Questeurs; mais la proposition est repoussée par 408 voix contre 300, grâce à l'appoint que vient donner au gouvernement une fraction considérable l'opposition démocratique, aveuglée par les craintes que lui inspirent les projets menaçants qu'elle suppose aux fractions monarchiques de la majorité.

Consulter, sur la proposition des Questeurs, le rapport de M. Vitet, présenté le 15 novembre 1851, les procès-verbaux de la 24e commission d'initiative parlementaire et le compte rendu de la séance de l'Assemblée législative du 17 novembre *.

[1] *Discours et proclamations*, page 207.

* Voir à l'*Appendice* des extraits de ce dernier document.

(Note de l'éditeur.)

novembre notamment, lorsque le général Saint-Arnaud, cherchant à expliquer, devant l'Assemblée nationale, pourquoi il n'a pas dit un mot du respect qui est dû à la Constitution et aux lois dans sa circulaire du 28 octobre, vient déclarer que *l'obéissance aux lois est le principe vital des sociétés;* qu'*il n'a à cet égard, aucun doute;* mais qu'*il est de ceux qui savent les faire respecter par leurs actes plus que par des paroles*, il était déjà, s'il faut en croire le récit publié par M. Granier Cassagnac, dans le secret des projets du Président de la République, et préparait, de concert avec MM. de Maupas et de Morny, la destruction par les armes de l'ordre constitutionnel établi [1].

Mais on était résolu à user jusqu'au bout de ce stratagème, et, pour faire comprendre jusqu'où a été poussé l'emploi de ce grossier moyen, il suffit de rappeler que, le 2 décembre, et dans l'acte même par lequel le Président provoquait les troupes à renverser la Constitution, il a eu la prétention singulière de leur persuader qu'*il les appelait à défendre les lois.*

1 Cet aveu est du moins implicitement contenu dans le passage suivant : « C'est immédiatement après l'acte d'hostilité des Questeurs que le Président prit son parti et ses mesures, pour une éventualité évidemment très-prochaine. Trois hommes furent les confidents de sa pensée : M. de Saint-Arnaud, ministre de la guerre ; M. de Morny, représentant du peuple, et M. de Maupas, préfet de police. » *Récit complet et authentique des événements de Décembre* 1851, p. 4. La proposition des Questeurs avait été déposée le 6 novembre ; la commission chargée de l'examiner s'était réunie le 10, le 11 et le 12 ; le rapport de M. Vitet avait été présenté le 15, et la discussion où M. Saint-Arnaud prononça les paroles que je rapporte ici n'eut lieu que le 17.

« *Soyez fiers de votre mission,* » leur dit-il, « *vous sauverez la patrie : car je compte sur vous, non pour violer les lois, mais pour faire respecter la première loi du pays, la souveraineté nationale, dont je suis le légitime représentant* [1]. »

Enfin, à tous ces traits de fourberie il faut en ajouter un autre encore. Je veux parler du soin persistant que met la presse présidentielle à railler l'Assemblée au sujet de ses inquiétudes. Ces railleries impudentes ont duré jusqu'au dernier moment; elles continuaient encore le 2 décembre, et un article inséré, ce jour-là même, dans l'un des journaux de l'Élysée est venu représenter à l'Assemblée nationale la puérilité de ses craintes à l'instant où ses membres, après avoir été arrêtés et traînés par les rues comme un vil bétail, étaient enfermés à Mazas, à Ham, à Vincennes, au Calvaire.

Dans ce long enchaînement d'efforts non interrompus, que les principaux chefs de la conspiration ne se lassent pas de faire pour inspirer confiance au public et l'aveugler, en le trompant effrontément sur le caractère et la tendance de leurs actes, il y a quelques procédés qui méritent d'être particulièrement signalés.

Qu'on remarque surtout le soin si profondément artificieux que prend le Président de se montrer disposé à ne rien faire que d'accord avec les partis qui sont ses rivaux, au moment même où il s'isole le plus, non-seulement dans ses prétentions, mais encore dans sa conduite, et où il tend à ses fins personnelles par

[1] Proclamation du Président à l'armée, le 2 décembre.

les voies les plus directes, tout en s'efforçant d'agir en secret. « *Quelles que puissent être les solutions de l'avenir,* » dit-il en s'adressant aux diverses fractions de l'Assemblée, « *entendons-nous, afin que ce ne soient jamais la passion, la surprise ou la violence qui décident du sort d'une grande nation*[1]. »

Il sent bien que rien ne saurait paraître plus rassurant qu'un tel langage; et comment se défier, en effet, d'un homme qui affecte de dire à ses compétiteurs : Entendons-nous ; que, dans le dénoûment de la question qui nous divise, il n'y ait jamais ni surprise ni violence. Aussi recourt-il à plus d'une reprise à ce stratagème, en employant chaque fois des termes absolument identiques. C'est certainement le plus raffiné de ceux qu'il met en œuvre dans son message imposteur du 12 novembre 1850, après le fracas si inquiétant de ses premières tournées électorales, des revues de Satory, des explosions de zèle de la Société du Dix-Décembre, et celui dont il obtient le plus d'effet. Son ministre M. Baroche a grand soin d'en faire usage à son exemple, dans ses efforts pour calmer l'Assemblée après la révocation du général Changarnier[2]. Enfin, à l'approche du dénoû-

[1] Voir les messages du 12 novembre 1850 et du 4 novembre 1851; *Discours et proclamations,* pp. 150 et 201.

[2] « Je ne sais, Messieurs, ce que l'avenir réserve à la France; mais je vous rappelle, permettez-le-moi, cette phrase du message : Que ce ne soient jamais la passion, » etc. Voir le discours prononcé par M. Baroche à l'Assemblée nationale, dans la séance du 17 janvier 1851.

ment, dans son message du 4 novembre 1851, quelques semaines seulement avant l'heure où il va fondre à l'improviste sur la Représentation nationale, il a de nouveau recours à ce topique déjà deux fois employé; et, quand il n'a en tête qu'une pensée, l'exécution des plans qui doivent assurer le triomphe de son ambition personnelle, il répète encore : « *Quelles que puissent être les solutions de l'avenir, entendons-nous, afin que ce ne soient jamais la passion, la surprise ou la violence qui décident du sort d'une grande nation*[1]. »

On ne parvient pas, sans un certain effort d'attention, à se bien rendre compte de tout ce que recèlent d'astucieux et de pervers certaines manœuvres du Pouvoir présidentiel, non plus qu'à bien saisir toute la portée des soins si multipliés et si compliqués qu'il se donne pour en assurer l'effet. A chaque nouvelle agression contre l'Assemblée, par exemple (et c'est encore parmi ses procédés un de ceux qui méritent d'être mentionnés d'une manière toute spéciale), à chaque entreprise nouvelle qu'il dirige contre l'Assemblée, il ne manque pas de la faire poursuivre par ses journaux d'accusations odieuses, et il réussit presque toujours à tourner en griefs contre elle les torts plus ou moins blessants qu'il s'est donnés à son égard. Il a le secret de la faire bafouer quand il la dépouille; de la faire diffamer dans le même temps qu'il la menace par ses actes. Tandis qu'elle est violemment attaquée par les journaux dont il dispose, il affecte des ménagements extrêmes dans toutes les communications

[1] Message déjà cité du 4 novembre 1851.

qu'il lui adresse. Il n'oublie jamais, quand il la trahit, de faire appel à sa confiance, et, quand il l'a mortellement offensée, de lui représenter à quel point serait désirable la concorde entre les grands pouvoirs publics. Grâce à cette modération habilement simulée, grâce à toutes ces démonstrations perfides, il parvient à faire retomber sur elle la responsabilité des conflits qu'il fait naître, des actes d'hostilité qu'il provoque, de la mésintelligence qu'il fomente et qu'il avive ; il la rend ainsi suspecte, et il finit par soulever contre elle dans le public l'irritation la plus vive.

Je pourrais aisément multiplier les citations à l'appui de ces dernières remarques. Qu'on se rappelle, par exemple, le message adressé par le Président à l'Assemblée à la suite du débat que provoque l'injurieuse et menaçante révocation du général Changarnier. Cette révocation avait été prononcée par décret en date du 10 janvier 1851, et l'on conçoit quels sentiments de trouble et d'inquiétude elle avait dû faire naître au sein de la Représentation nationale. Les ministres, interpellés sur les motifs qui ont pu déterminer un acte si grave, ne font qu'accroître, par leurs récriminations acerbes et par la duplicité manifeste de leur langage, l'irritation qu'ils affectent de vouloir calmer et qui se traduit, après une discussion de plusieurs jours, par un vote de défiance. C'est le moment que le Président choisit pour recommander la modération et le bon accord à ceux-là même dont il menace si ouvertement la sécurité : « *L'opinion publique,* » dit-il, « *confiante dans la sagesse de l'Assemblée et du Gouvernement, ne s'est pas émue des derniers incidents. Néanmoins,*

la France commence à souffrir d'un désaccord qu'elle déplore. Mon devoir est de faire ce qui dépendra de moi pour en prévenir les résultats fâcheux. L'union des deux pouvoirs est indispensable au repos du pays..... La seule condition de cette union est une confiance réciproque... Pour ne pas prolonger une dissidence pénible, » etc... [1]. Tout le document est de ce ton. Il s'est permis contre l'Assemblée l'acte le plus hardi, le plus offensant, le plus grave, le plus fait pour l'inquiéter et pour l'irriter ; et, dans le même temps qu'il détruit son indépendance, il vient lui parler de *l'union qui doit régner entre elle et lui, de la nécessité de la confiance, de ce qu'il est disposé à faire pour mettre les deux pouvoirs d'accord, pour ne pas prolonger entre eux une dissidence pénible* , etc. Il est en outre à noter que, tout en lui adressant ces exhortations hypocrites, il ne laisse pas de lui faire savoir qu'il n'a pas trouvé dans son sein un seul homme dont il puisse consentir à faire son ministre ; qu'il a composé d'éléments entièrement étrangers à la Représentation nationale le ministère transitoire dont il lui notifie la nomination ; et, nonobstant cette aggravation de ses torts, il estime qu'elle doit se tenir pour satisfaite : « *L'administration*, » poursuit-il tranquillement, « *continuera donc comme par le passé. Les préventions se dissiperont au souvenir des solennelles déclarations du 12 novembre*, » etc. [2]. C'est assez pour l'Assemblée de ces protestations insultantes: il doit lui suffire qu'on

[1] Message du 24 janvier 1851 ; *Discours et proclamations*, p. 161.
[2] *Ibid.*

veuille bien prendre la peine de se jouer d'elle tant qu'elle vit, et de chercher à l'abuser jusqu'à ce que soit enfin venu le moment de la détruire.

Ainsi, agressions, usurpations continuelles, et, en même temps, usage constant de paroles rassurantes, affectation persistante de constitutionnalité, de légalité, de loyauté; à côté de chaque nouveau progrès accompli vers l'usurpation, de chaque nouvel avantage emporté, grand étalage de désintéressement et d'abnégation, et grande attention tout à la fois à ne rien abandonner du dessein qu'on poursuit et des positions qu'on a prises; art de paraître modéré en avançant toujours vers le but qu'on se propose d'atteindre, et de faire accuser la majorité de l'Assemblée en ne cessant de l'attaquer et d'entreprendre sur elle : telle est la tactique soutenue du Pouvoir exécutif. On voit combien tout cela ressemble peu à une campagne entreprise contre les hommes de désordre, contre la démagogie socialiste, et combien il est évident, au contraire, que tous ces efforts sont dirigés contre les partis modérés dont on redoute la concurrence.

Mais voici une circonstance qui rend le fait encore plus saillant : c'est la direction que les chefs du complot présidentiel donnent à leurs agressions au moment même où la conspiration éclate. Si le parti socialiste avait été véritablement l'adversaire qu'on voulait entreprendre de contenir, il tombe sous le sens que c'est à lui de préférence qu'on se fût attaqué, en demandant assistance à tous les autres. Est-ce là ce qu'on fait? Qu'on en juge; qu'on voie un peu à qui sont portés les coups qui partent de l'Élysée le matin même du

2 décembre, et contre qui sont dirigées les premières et les plus grandes violences de M. Louis Bonaparte. Est-ce contre les démagogues et les anarchistes? Non; c'est contre les amis de l'ordre les plus connus, les plus considérables, les plus dévoués. Il voudrait faire croire qu'il s'agit de réprimer la démagogie socialiste, et il commence par porter la main sur les hommes qui, lorsqu'elle était le plus redoutable, l'ont le plus énergiquement et le plus utilement combattue. Et puis, qu'on prenne garde aussi à la manière dont il les attaque. Il ne se contente pas de s'assurer de leur inaction et de les écarter comme un obstacle : il les poursuit comme des ennemis, comme les principaux objets de sa haine; c'est contre eux surtout qu'il s'acharne et qu'il fait éclater sa passion. Or, ce choix étrange qu'il fait d'abord des partis modérés pour les rendre l'objet de ses agressions, et surtout la fureur si singulière avec laquelle il les poursuit, en disent plus sur la véritable fin de son entreprise que tout ce qu'on pourrait observer d'ailleurs.

Il est vrai pourtant que ce n'est pas uniquement contre ces partis qu'il tourne ses attaques. Il évite même jusqu'à un certain point de paraître les diriger trop exclusivement de ce côté. Il attache en effet beaucoup de prix à faire croire qu'il vient de tirer l'épée contre les factions anarchiques : il en a grand besoin pour donner le change à l'opinion; pour détourner la pensée des honnêtes gens de la criminelle usurpation dont il se rend coupable; pour éviter qu'ils ne songent à lui barrer le chemin; pour les rendre, s'il se peut, les complices de son attentat; pour faire qu'ils

s'abusent jusqu'à le considérer comme un libérateur et comme un sauveur. Mais, même dans cette apparente levée de boucliers contre l'anarchie socialiste, ce n'est réellement pas au socialisme qu'il s'attaque. Est-ce aux adhérents des factions violentes, je le demande, que sont adressées, sans provocation, les balles qui vont cribler les groupes rassemblés sur les Boulevards de Paris, et les coups de canon qu'il fait tirer à bout portant contre quelques-unes des plus somptueuses habitations du quartier le plus opulent de la capitale? Non sans doute; c'est à qui s'oppose ou a l'air de s'opposer, dans les partis modérés, à son usurpation violente du pouvoir absolu, à sa prise de possession de la France. Les adversaires de son ambition, voilà les véritables objets de sa haine et les ennemis qu'il faut surtout dompter. Il en veut certainement plus à qui lui résiste qu'à qui menace seulement la société. Socialistes et républicains modérés, hommes poussés par l'esprit de désordre et citoyens armés pour la défense des lois, tous sont confondus dans la généralité de son agression; mais ceux qui combattent son entreprise dans l'intérêt de l'ordre légal, tels sont certainement à ses yeux les vrais coupables; et, par un renversement monstrueux, il arrive qu'un gouvernement en pleine révolte contre les lois qu'il était chargé de faire respecter, arrête, poursuit, condamne, déporte, *comme insurgés,* des hommes dont tout le crime est de les défendre.

Oui, sûrement, l'usurpation à tout prix du pouvoir absolu, et, avec la conquête du pouvoir, la prise de possession matérielle de notre pays, voilà bien l'objet

véritable et, disons mieux, l'objet unique du coup d'État. C'est pour cette fin, et pour nulle autre, qu'on a recours, sans préliminaires, aux voies de fait les plus brutales, à des arrestations sans nombre, aux exécutions militaires les plus odieusement cruelles, à la destruction la plus radicale de toutes les garanties de la liberté et de la sécurité des citoyens, à la suppression absolue de tous leurs moyens légaux de défense. Seulement il s'agit d'assigner pour objet apparent à tous ces faits monstrueux la répression de l'esprit démagogique, en faveur de qui précisément on venait de demander, quelques semaines auparavant, le rappel de la loi du 31 mai; et, après avoir, comme de raison, pourvu d'abord à l'objet réel de l'entreprise, c'est-à-dire après avoir substitué de vive force au pouvoir légitime de l'Assemblée nationale le pouvoir unique et usurpé du Président; après avoir, par un trait d'habileté satanique, mis les honnêtes gens, au moment même où cette usurpation s'accomplissait, en présence d'une insurrection socialiste qui se faisait attendre et que l'on contraint d'éclater, il n'est plus question que de combattre cette insurrection; l'objet essentiel qu'on poursuivait, et qui est atteint, est mis de côté et laissé dans l'ombre; l'attentat que l'on vient de commettre ne s'appelle pas renversement de l'ordre légal, mais répression de la démagogie; l'usurpation devient délivrance, et le nom officiel que le Gouvernement va donner désormais à ces événements sera celui de *soulèvement socialiste du 2 décembre, répression de l'insurrection socialiste*. Il ne sera pas plus question d'usurpation que si l'on n'y avait jamais songé.

Il y a plus : non-seulement on donne à l'usurpation présidentielle le nom fallacieux de prise d'armes contre la démagogie, mais on entreprend effrontément de persuader au public que cet acte criminel, dirigé beaucoup moins contre les hommes de désordre que contre les honnêtes gens, est, en effet, exécuté avec l'approbation et le concours des partis honnêtes. En même temps qu'on détruit l'assemblée légitime, régulièrement investie des pouvoirs de la nation, on imagine de la remplacer par un corps consultatif postiche, de la création de M. le Président [1] ; et non-seulement on fait figurer sur les listes où sont désignés les membres de cette assemblée bâtarde toute une suite de noms honorés, appartenant à des hommes plus ou moins considérables du parti de l'ordre, avec l'assentiment desquels tout paraît s'être accompli, sans qu'on ait seulement sollicité leur aveu ; mais on feint d'ignorer les réclamations véhémentes que provoque de la part d'un bon nombre d'entre eux cette fausseté calomnieuse [2].

[1] Voir, dans les journaux du 3 décembre 1851, l'acte qui constitue la Commission consultative.

[2] Nous avons entre les mains les copies de plusieurs protestations émanées de diverses personnes dont les noms avaient été inscrits sur les listes dont il est parlé ici. Comme nous avons tout lieu de croire ces copies parfaitement exactes, et que les lettres qu'elles reproduisent sont les plus honorables du monde pour les personnages notables qui les ont écrites, nous croyons ne manquer à aucune convenance en les publiant.

Lettre de M. Léon Faucher, représentant du peuple, à M. le Président de la République : « Monsieur le Président, c'est avec un douloureux étonnement que je vois mon nom figurer parmi ceux des membres d'une Commission consultative que vous avez instituée. Je ne pensais pas vous avoir donné le droit de me faire cette injure. Les services que

En vain les moins endurants des personnages à qui ces noms appartiennent protestent-ils avec irritation contre l'abus insolent qui est fait de leur considération personnelle et de l'influence qu'elle peut avoir

je vous ai rendus, en croyant les rendre au pays, m'autorisaient peut-être à attendre de vous une autre reconnaissance. Mon caractère, en tout cas, méritait plus de respect. Vous savez que dans ma carrière, déjà longue, je n'ai pas plus démenti mes principes de liberté que mon dévouement à l'ordre. Je n'ai jamais participé ni directement ni indirectement à la violation des lois; et, pour décliner le mandat que vous me conférez sans mon aveu, je n'ai qu'à me rappeler celui que j'ai reçu du peuple et que je conserve. Agréez... » etc.

Lettre de M. de Goulard, représentant du peuple, à M. le Président de la République : « Monsieur le Président, je sors de la prison de Mazas, et j'apprends à l'instant que mon nom figure sur la liste des personnes appelées par vous à former une Commission consultative. J'ai l'honneur de vous prévenir que je refuse, d'une manière absolue, la mission que vous voulez me confier; l'honneur et ma conscience ne me permettent pas de l'accepter. Agréez... » etc.

Lettre de M. Joseph Périer, régent de la Banque de France, à M. de Morny, ministre de l'intérieur : « Monsieur le Ministre, c'est sans doute aux bons rapports qui ont existé entre nous que je dois de voir mon nom figurer parmi ceux des membres de la Commission consultative, nommée, sur votre proposition, par M. le Président de la République. Dans d'autres circonstances, Monsieur le Ministre, j'aurais pu être flatté d'être associé à des hommes honorables dont les noms figurent sur cette liste; mais alors que la loi du pays a été audacieusement violée et que des mesures d'une illégalité et d'une nature inouïes sont venues frapper beaucoup de mes amis et trois de mes neveux, MM. Vitet, Casimir Périer et Chapper, vos collègues à l'Assemblée législative, ce serait me perdre dans l'estime de tous les honnêtes gens que d'accepter de faire partie de cette Commission; car ce serait déclarer que je donne mon adhésion à la politique nouvelle de M. le Président de la République, tandis que je la blâme et que je la repousse avec toute l'énergie d'une profonde conviction. Agréez... » etc.

La collection du *Journal des Débats*, que nous avons sous les yeux, contient quatre listes, *toutes officiellement communiquées*, des membres

sur les déterminations du pays; leurs protestations restent sans effet; on les contraint à demeurer, malgré qu'ils en aient, et jusqu'à ce que le succès de l'entreprise soit assuré, les complices, au moins apparents, d'une action qu'ils détestent; on pousse l'impudence jusqu'à produire faussement, en faveur de cette action, le témoignage de plusieurs d'entre les députés qu'on retient sous les verrous pour l'avoir énergiquement réprouvée, et l'on confirme cette audacieuse imposture par d'autres hardis mensonges. On réussit ainsi, jusqu'à un certain point, à faire considérer le guet-apens en cours d'exécution et l'ensemble des faits dont il se compose comme une œuvre honorable, conçue dans l'intérêt et pour le salut de la société, accomplie avec la coopération des hommes dévoués à l'ordre; et M. Louis Bonaparte, maître absolu de la publicité à la faveur des exécutions qu'il a ordonnées et de la censure inflexible à laquelle il a militairement soumis tous les journaux qu'il n'a pas détruits, ne permet pas la divulgation d'un seul fait qui puisse éclairer le pays sur le sens des événements qui viennent de s'accomplir et sur le véritable état des choses.

Voilà par quel ensemble de précautions artifi-

appelés à composer la Commission consultative. La première, publiée sous la date du 2 Décembre, comprend soixante-dix-neuf noms; la seconde, en date du 3, vingt-neuf seulement; la troisième, en date du 5, cent dix-huit; dans la quatrième enfin, publiée le 14 décembre, on compte cent soixante-treize noms. Les noms de MM. Joseph Périer et de Goulard, inscrits dans la première liste, supprimés dans la seconde, reparaissent dans la troisième, et ne sont définitivement exclus que de la quatrième, douze jours après la publication de la première liste.

(*Note de l'éditeur.*)

cieuses, de tempéraments hypocrites, de ruses perfides, de mensonges de toute espèce, un pouvoir qui dispose des forces officielles immenses qui appartiennent au gouvernement dans notre pays, et qui se trouve placé, avec ces forces bien unies et parfaitement appropriées à ses fins personnelles, en présence d'une société profondément divisée et terrifiée, parvient à assurer le succès de ses violences, en dissimulant le but qu'il s'efforce d'atteindre; comment il réussit, dans une certaine mesure, à persuader à cette société qu'il la défend quand il la subjugue, qu'il la délivre quand il l'asservit; et comment cette action abominable, accomplie sous la direction d'un petit nombre d'hommes plus ou moins décriés, a la bonne fortune inouïe, à juger du moins par les apparences, d'obtenir l'assentiment de sept millions et demi d'électeurs!

Je dis que c'est là ce qu'annoncent les apparences, sans affirmer, bien entendu, que la réalité soit conforme au résultat qu'elles indiquent. Après ce qui s'est passé, en effet, et quand rien n'a pu être dévoilé, ni combattu, ni contrôlé, il est bien permis de douter que le vote affirmatif du 20 décembre ait exprimé réellement l'approbation sans réserve qu'on prétend avoir obtenue de la population électorale; population que, d'ailleurs, on avait appelée à décider une question dont le jugement excédait sa compétence; qui avait bien le droit d'élire des législateurs, mais à qui il ne pouvait appartenir en aucune façon de faire des lois et de changer par des *plébiscites* la forme du gouvernement établi; qui n'a connu de cette grave question qu'après avoir été outrageusement dupée; qui se

trouvait placée, pour la juger, dans la situation la plus violente ; à qui l'on demandait de faire connaître sa volonté dans les circonstances où il lui était le moins possible de la manifester librement : sous l'oppression d'un état de siége étendu à la France presque entière ; à la suite des arrestations, des exils, des déportations les plus multipliées ; au milieu du silence imposé à tout le monde par la force ; en l'absence de toute possibilité de faire un autre choix que celui qu'on lui imposait. Mais, quoi qu'il en soit des sentiments réels qui animaient alors la nation, reste que, grâce à la situation où le pays s'est trouvé placé, et à la faveur de tous les moyens de tromperie et de coaction dont il a été fait usage, le résultat qu'ont obtenu les conspirateurs victorieux n'a pas laissé de présenter tous les caractères *extérieurs* d'une sanction éclatante : il n'en fallait pas davantage aux auteurs du coup d'État.

CHAPITRE III.

DU RÉGIME POLITIQUE INAUGURÉ PAR LE COUP D'ÉTAT DU 2 DÉCEMBRE.

Parmi les apologistes du coup d'État, les uns se sont efforcés de justifier les violences et la duplicité qui en ont rendu le succès si facile, en le présentant comme un expédient salutaire, sans lequel, à les entendre, il était impossible de préserver la France du péril imminent que lui faisaient courir à la fois et les divisions de la majorité conservatrice et les projets anarchiques des factions violentes ; mais d'autres, dédaignant des moyens d'excuse fondés seulement sur un cas de nécessité transitoire, ont prétendu nous faire accepter d'une manière définitive le régime politique dont l'établissement a suivi la destruction des institutions parlementaires, en affectant de le considérer comme la réalisation normale et durable d'une théorie rigoureusement déduite des leçons de l'expérience et des traditions de notre passé. Je pense avoir réduit à leur juste valeur les allégations mensongères des premiers; demandons-nous maintenant ce qu'il y a lieu de penser de la doctrine des seconds, quand on la rapproche du monstrueux système de gouvernement qu'elle a eu pour objet de consacrer.

Donner au gouvernement de l'unité, une unité complète, et, pour constituer cette unité, subordonner tout à la pensée, à la volonté du chef élu de la nation ; fonder ainsi un régime qui fût réellement approprié aux instincts naturels de notre pays et conforme aux enseignements bien compris de notre histoire : telle a été, suivant les docteurs de l'empire nouveau, la fin véritable pour laquelle a été accomplie la révolution du 2 Décembre.

L'auteur du coup d'État lui-même n'a pas dédaigné de donner un caractère solennellement officiel à ce commentaire si ingénieusement conçu de l'acte par lequel il venait d'usurper la puissance, lorsque, le 14 janvier 1852, il traçait, dans le préambule de sa Constitution, les lignes suivantes :

« Dans notre pays, monarchique depuis huit cents ans, le pouvoir central a toujours été en s'augmentant. La royauté a détruit les grands vassaux ; les révolutions elles-mêmes ont fait disparaître les obstacles qui s'opposaient à l'exercice rapide et uniforme de l'autorité. Dans ce pays de centralisation, l'opinion publique a sans cesse tout rapporté au chef du gouvernement, le bien comme le mal. Aussi, écrire en tête d'une charte que ce chef est irresponsable, c'est mentir au sentiment public, c'est vouloir établir une fiction qui s'est trois fois évanouie au bruit des révolutions.

« La Constitution actuelle proclame, au contraire, que le chef que vous avez élu est responsable devant vous... Étant responsable, il faut que son action soit libre et sans entraves. De là l'obligation d'avoir des

ministres qui soient les auxiliaires honorés et puissants de sa pensée, mais qui ne forment plus un conseil responsable, composé de membres solidaires, obstacle journalier à l'impulsion particulière du chef de l'État, expression d'une politique émanée des Chambres, et par là même exposé à des changements fréquents qui empêchent tout esprit de suite, toute application d'un système régulier. »

Ainsi, huit siècles de monarchie servant à préparer le 2 Décembre, et la nécessité de revenir au gouvernement absolu démontrée par trois révolutions successives : telle est la théorie sous les auspices de laquelle s'organise le régime nouveau.

Comment est constitué ce régime? Rien n'est plus simple : tout découle de ce principe que le chef de l'État *doit être responsable;* en effet, s'il doit être responsable, *il faut,* par une conséquence forcée, *que son action soit libre et sans entraves,* et que ses ministres, au lieu de dépendre d'une majorité, pouvoir mobile, flottant et sans esprit de suite, ne dépendent que de lui seul. C'est-à-dire qu'il suffit de bien établir que le pouvoir suprême, dans notre pays, doit être responsable, pour déduire immédiatement de cette déclaration purement spéculative la légitimité, que dis-je ? la nécessité du despotisme. On se contente de poser les prémisses en théorie, et on réserve la réalité pour la conclusion [1].

[1] Nous avons déjà appelé l'attention du lecteur (voir la note de la page 24), sur une brochure intitulée : *La révision de la Constitution*, publiée vers la fin de novembre 1851, et où ces principes d'un absolutisme

La Constitution, il est vrai, et les actes par lesquels il a été pourvu à la mise en œuvre des diverses dispositions qu'elle contient disent bien que les projets de lois et d'impôts doivent être votés par le Corps-Législatif; que le Corps-Législatif est élu par le suffrage universel; que *le Gouvernement ne doit rien faire qui puisse gêner ou embarrasser en quoi que ce soit l'exercice du droit de suffrage;* que *le Prince Président se croirait atteint dans l'honneur de son gouvernement, si la moindre entrave était mise à la liberté des votes* [1]. Mais il tombe sous le sens que de telles observations, prises au sérieux, impliqueraient contradiction avec le principe qui vient d'être posé; et, à moins d'admettre que le chef du gouvernement a abandonné ce principe à l'instant même où il le proclamait, il va sans dire que ces paroles n'ont qu'un sens *apparent;* que la réalité c'est que toutes les volontés doivent relever de la sienne; et il ne faut pas y regarder de bien près pour reconnaître qu'en effet il s'est arrangé pour que rien ne pût lui faire obstacle, pour que tout lui fût subordonné, le suffrage universel, le Corps-Législatif, le Sénat, le Conseil

systématique, destinés à préparer le coup d'État qui allait s'accomplir, étaient ouvertement présentés comme la base du seul régime qui convienne à la France. Le préambule de la Constitution de 1852 et ses dispositions les plus essentielles ne sont que l'application et la reproduction presque littérale des doctrines professées dans cet écrit, dont quelques personnes, au moment de son apparition, crurent devoir faire honneur au Président de la République, mais dont nous avons désigné l'auteur véritable, depuis longtemps bien connu. *(Note de l'éditeur.)*

[1] Voir la circulaire du Ministre de l'Intérieur aux préfets, en date du 11 février 1852, et signée : F. de Persigny.

d'État, l'Administration, la Justice, l'Enseignement, la Police, etc., etc.

Dès le premier appel qui lui est adressé après la promulgation de la Constitution, le corps électoral est mis en demeure de faire concorder son scrutin législatif avec celui par lequel il avait pourvu originairement à l'élection du Pouvoir présidentiel. On n'admet pas qu'il puisse avoir fait des réflexions et être autorisé *à se donner un démenti*. On lui fait savoir que *tout serait à recommencer* s'il venait à se contredire [1]. On charge les préfets de lui faire con-

[1] On lit, dans le journal présidentiel *la Patrie* du 7 février 1852, un article dont voici le principal passage :

«..... Et aujourd'hui ces mêmes électeurs, qui applaudissaient le neveu de l'Empereur lorsqu'il balayait la poussière des vieux partis, en dispersant les membres de l'Assemblée et les lambeaux de la Constitution, lui renverraient des parcelles de cette poussière, afin qu'elle empêchât encore le char du gouvernement de marcher ! Ces mêmes électeurs qui ont crié *Bravo et merci!* quand le prince Louis-Napoléon a mis fin aux impuissants débats de l'Assemblée, prépareraient, par des choix impolitiques et malveillants, les éléments de nouvelles luttes non moins stériles et de nouveaux obstacles non moins funestes !

« Non. Ce serait trop illogique. *Que les électeurs soient éclairés et dirigés,* et ils ne tomberont pas dans une pareille méprise. L'esprit qui anime la France est toujours le même. Le scrutin législatif *sera* le corollaire et non la contradiction du scrutin présidentiel. *Il ne faut qu'empêcher les électeurs de s'égarer,* et pour qu'ils ne s'égarent pas dans leurs choix, la question doit être posée le 29 février comme elle l'a été le 20 décembre. Le prince Louis-Napoléon a dit au pays : « Voulez vous de moi, oui ou non? » Le pays a répondu oui. Aux candidats les électeurs doivent demander à leur tour s'ils sont, oui ou non, franchement, complétement avec le prince Louis-Napoléon, en ajoutant : Si, oui, nous vous nommons; si, non, nous vous repoussons.

« Point de réticences, point de périphrases, point d'ambages, point de détours. Dans ce temps-ci, la profession de foi la plus éloquente ne

sidérer que, puisqu'il a voulu que tout fût réglé par le neveu de l'Empereur, il doit vouloir que tous les pouvoirs publics, le Corps-Législatif, le Conseil d'État, le Sénat, l'Administration soient avec lui dans une parfaite harmonie d'idées, de sentiments, d'intérêts [1]; et, partant, qu'il doit lui envoyer pour députés au Corps-Législatif les candidats qu'il lui fait recommander, ceux dont il a trouvé les sentiments (et qui mieux que lui pourrait s'y connaître?) le plus d'accord avec les siens. On enjoint aux préfets de lui

serait qu'une arme à deux tranchants, destinée à servir avec l'un et à blesser avec l'autre. Le pays a déclaré solennellement qu'il voulait, qu'il ne voulait que le prince Louis-Napoléon. Le pays ne peut, *sans se donner un éclatant et funeste démenti*, nommer qu'un Corps-Législatif qui partage et qui résume ses sentiments, car s'il n'en était ainsi, TOUT SERAIT A RECOMMENCER. »

[1] Circulaire du 11 février 1852 : «..... Quelle est en effet la situation politique? Le peuple français a donné mission au neveu de l'Empereur de faire une Constitution sur des bases déterminées; de former un ministère ne relevant que du pouvoir exécutif; de créer un Sénat choisi parmi les illustrations du pays; d'organiser un Conseil d'État recruté des principales capacités politiques; enfin de convoquer un Corps-Législatif qui doit être élu par le suffrage universel. Par un seul vote, clair, simple, compris de tous, le peuple a donc créé lui-même tous les pouvoirs publics, et il ne lui reste plus, pour terminer son œuvre, qu'à nommer des députés au Corps-Législatif.

« Ce second vote du peuple, quoique infiniment moins solennel que le premier, a cependant son importance. La nouvelle Constitution ne permet plus, sans doute, ces vaines agitations parlementaires, qui ont longtemps paralysé les forces du pays. Mais il ne suffit pas d'avoir rendu ce régime impuissant à faire le mal, il faut rendre le gouvernement puissant pour faire le bien. Or le bien ne peut se faire aujourd'hui qu'à une condition : c'est que le Sénat, le Conseil d'État, le Corps-Législatif et l'Administration soient, avec le chef de l'État, en parfaite harmonie d'idées, de sentiments, d'intérêts; car c'est l'unité de vues dans les pouvoirs publics qui seule constitue la force et la grandeur des nations...»

recommander ces candidats non pas timidement, sous forme d'insinuations, par des influences clandestines (il faut, leur écrit-on, laisser ces moyens aux gouvernements corrompus), mais ouvertement, hardiment, sans aucune honte, et ne point tolérer qu'on lui en recommande d'autres que ceux-là [1]. C'est ainsi effec-

[1] Circulaire du 11 février 1852. : «.... Ce n'est pas, comme sous les gouvernements précédents, par des influences clandestines qui abaissent les caractères et dégradent les consciences que vous avez à exécuter pour votre action. Sous le gouvernement légitime de l'élu du peuple français, le temps des intrigues et des corruptions parlementaires est passé. Ce que vous avez à faire aujourd'hui, c'est au grand jour que vous le ferez.

«..... Comme c'est évidemment la volonté du peuple d'achever ce qu'il a commencé, il faut que le peuple soit mis en mesure de discerner quels sont les amis et quels sont les ennemis du gouvernement qu'il vient de fonder.

« En conséquence, Monsieur le Préfet, prenez des mesures pour faire connaître aux électeurs de chaque circonscription de votre département, par l'intermédiaire des agents de l'administration, par toutes les voies que vous jugerez convenables, selon l'esprit des localités, et, au besoin, par des proclamations affichées dans les communes, celui des candidats que le gouvernement de Louis-Napoléon juge le plus propre à l'aider dans son œuvre réparatrice.

« Je vous recommande surtout, Monsieur le Préfet, de mettre l'intérêt de l'État au-dessus des questions de personnes. Le gouvernement ne se préoccupe pas des antécédents politiques des candidats qui acceptent franchement et sincèrement le nouvel ordre de choses ; mais il vous demande en même temps de ne pas hésiter à prémunir les populations contre ceux dont les tendances connues, quels que soient d'ailleurs leurs titres, ne seraient pas dans l'esprit des institutions nouvelles. Ceux-là seuls sont dignes des choix du peuple qui sont résolus et qui s'engagent à défendre son ouvrage.

« Il est bien entendu d'ailleurs que vous ne devez rien faire qui puisse gêner ou embarrasser, en quoi que ce soit, l'exercice du suffrage universel... Le Prince président se croirait atteint dans l'honneur de son gouvernement si,.... » etc.

tivement qu'en usent les préfets, énergiquement secondés par tous les agents placés sous leurs ordres, par les autorités administratives de tous les degrés qui enchérissent encore sur les circulaires ministérielles; et s'il est arrivé que quelques-uns d'entre eux éprouvassent la moindre répugnance à procéder ainsi, on les a congédiés sans cérémonie en les remplaçant par d'autres agents disposés à faire *tout ce qui était nécessaire.* Autant vaut dire que le Gouvernement nomme lui-même les députés; et, puisque le suffrage universel ne devait élire que des gens qui fussent avec lui en parfait accord sur toutes choses, autant eût valu, en effet, qu'il les choisît lui-même, ou, plus simplement encore, qu'il s'en passât, et qu'il s'en remît aux conseils de sa propre sagesse.

En quoi peuvent en effet différer du chef de l'État ces autres lui-même? Quelle autorité leur est-il donné d'exercer? Si, dans la théorie bonapartiste, la prérogative du corps électoral se réduit à choisir les candidats que le Gouvernement lui recommande, à quoi va se réduire à son tour celle des législateurs? Le voici : ils peuvent parler, mais à la condition qu'il sera toujours au pouvoir de cinq d'entre eux de rendre leurs délibérations secrètes[1]; sous cette réserve, leurs débats sont publics; mais le Gouvernement reste juge de la mesure qu'il lui convient de donner à cette publicité, puisque les journaux, autres que le *Moniteur,* ne peuvent publier, même depuis le décret fameux du 24 novembre 1860, que les comptes rendus qu'il plaît à l'au-

1 Art. 41 de la Constitution de 1852.

torité de leur adresser[1]? A la vérité, la faculté de discuter les projets de loi que le Gouvernement leur propose n'a pas été retirée aux mandataires de la nation; mais, s'ils ont conservé le droit de les rejeter ou de les admettre, il ne leur est permis d'y rien changer sans l'agrément du Conseil d'État. Ils n'ont aucun droit d'initiative. Ils ne peuvent user du droit d'amendement, qui est un commencement d'initiative, que sous des conditions qui le rendent à peu près illusoire[2], bien que certaines gens aient eu l'insolence et d'autres la faiblesse de qualifier du nom de *concession* libérale la *restitution* très-incomplète qui leur en a été faite. Il n'est permis enfin de leur adresser aucune réclamation, et ils ne peuvent être un recours pour personne. Voilà le dernier débris qui subsiste aujourd'hui des institutions représentatives de la France! Voilà l'assemblée que la Constitution désigne sous le nom de Corps-Législatif!

Le Sénat est, s'il se peut, quelque chose de moindre encore. Non-seulement le Pouvoir qui a fait la Constitution en nomme les membres et les choisit ainsi qu'il lui plaît; mais encore, selon qu'il le juge convenable, il leur refuse ou leur accorde une dotation dont il détermine l'importance et qui peut s'élever jusqu'à 30,000 francs[3]. Il ne leur permet de délibérer qu'en secret. Ils ne participent à la discussion des lois que

1 Voir la note 1 de la page 14.

2 Voir la note 2 de la page 13.

3 Décret du 24 mars 1852 : « Art. 1er. Les dotations qui *peuvent* être allouées aux membres du Sénat, en vertu de l'art. 22 de la Constitution, seront constituées *par décrets individuels au nom des titulaires*. — Art. 3. Ces dotations sont incessibles et insaisissables; elles ne seront pas soumises aux lois sur le cumul qui régissent les appoin-

pour décider s'il y a lieu d'en autoriser la promulgation; et s'ils ont une apparence d'initiative, eux qui ne font pas l'office de législateurs, leur droit se réduit à cet égard à pouvoir, sur des objets d'un intérêt grave, demander qu'il soit présenté des projets de loi et en indiquer les principales bases. Enfin, s'ils sont chargés de veiller à la garde de certains droits privés, c'est aux termes d'une Constitution qui n'en garantit précisément aucun, et où tout est demeuré, sous ce rapport, enveloppé dans les formules les plus générales et les plus vagues [1].

tements, traitements, pensions ou retraites, *à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le décret d'institution.* »

Par décret en date du 26 janvier 1852, 72 sénateurs avaient été nommés; 4 cardinaux, 6 maréchaux, 2 amiraux, sénateurs de droit, portaient le nombre total des membres du Sénat à 84 ; le 15 avril de la même année, *la Patrie* publiait une liste des sénateurs auxquels des dotations avaient été accordées : on y trouvait 37 noms dotés; le prince Jérôme Bonaparte était porté sur cette liste pour 30,000 francs, le général Ordener pour 20,000. Depuis ce temps, l'octroi des dotations a été étendu, par la munificence du chef de l'État, à tous les sénateurs.

[1] La constitution de 1852 est laconique sur le chapitre des garanties. La déclaration contenue dans l'article 1er a paru suffire pour satisfaire, sur ce point, toutes les exigences du tempérament politique de la nation française : « La Constitution reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français. » L'art. 25 ajoute, il est vrai, que « le Sénat est *le gardien des libertés publiques* »; mais il serait assez difficile de dire quelles sont les libertés qu'on lui a données à garder; et quant à l'art. 26 qui déclare que « le Sénat *s'oppose* à la promulgation des lois qui seraient contraires ou porteraient atteinte... à la liberté des cultes, à la liberté individuelle, à l'égalité des citoyens devant la loi, à l'inviolabilité de la propriété et au principe de l'inamovibilité de la magistrature, » il n'est que l'expression d'une contre-vérité flagrante, car la mission du Sénat semble avoir consisté jusqu'ici à ne s'opposer à rien.

En revanche, combien les garanties que ces droits avaient trouvées auparavant dans la constitution du pouvoir judiciaire n'ont-elles pas été réduites par les changements graves qui ont été introduits dans la compétence et l'organisation des tribunaux! Non content d'avoir, pendant de longs mois, livré les citoyens à la juridiction des conseils de guerre, afin d'entretenir la salutaire terreur qui devait fortifier le succès de son usurpation[1], le chef du nouveau régime a, de son autorité privée, soustrait, d'une manière permanente, les délits de presse et, plus tard, tous les délits politiques à la compétence du jury, pour les soumettre aux décisions des juges de police correctionnelle[2]. Encore n'a-t-il pas trouvé ces précautions suffisantes, et a-t-il voulu que les fonctions si importantes des juges instructeurs pussent être confiées à de simples juges suppléants, non encore rétribués, attendant impatiemment le moment de l'être, dont l'avancement devait être subordonné sans doute aux preuves de zèle servile qu'ils donneraient[3]; et,

[1] Voir au *Moniteur* le décret du 9 décembre 1851 qui attribue à la juridiction militaire la connaissance des faits se rattachant à *l'insurrection* des 3 décembre et jours suivants. Voir aussi les décrets des 2, 5, 7, 9, 10, 15, 17 décembre 1851, qui soumettent au régime de l'état de siége les départements de Saône-et-Loire, de l'Allier, de l'Hérault, du Gard, des Basses-Alpes, du Gers, du Var, du Lot, du Lot-et-Garonne, de l'Aveyron, de Vaucluse, du Jura, etc.

[2] Décrets des 31 décembre 1851 et 25 février 1852. La gravité des dispositions contenues dans ces décrets était considérablement accrue par cette circonstance qu'on les déclarait applicables aux délits commis antérieurement à leur date, et non encore jugés contradictoirement.

[3] Décret du 1er mars 1852. «... Considérant que, trop souvent, sur un personnel aussi réduit que celui des tribunaux de première instance,

pendant qu'il se ménageait ainsi les moyens de peser sur la conscience de ces jeunes magistrats, en les plaçant dans une situation qui pouvait être si périlleuse pour leur honneur, il mettait dans une situation encore plus dépendante ceux qui touchaient au terme de leur carrière, en décidant qu'arrivés à un certain âge, ils ne pourraient continuer à remplir leurs fonctions que sous le bon plaisir du pouvoir, c'est-à-dire jusqu'au moment où il jugerait à propos de les remplacer[1].

On pense bien que l'établissement administratif pouvait moins qu'aucun autre échapper à tant d'efforts systématiquement dirigés vers une même fin, qui était de tout ramener violemment à l'unité pour subordonner tout à la volonté du chef de l'usurpation. Tandis qu'au sommet de la juridiction administrative, il supprimait le tribunal des conflits, détruisait l'indépendance des juges du contentieux, et plaçait le

les fonctions de juge d'instruction sont nécessairement confiées à des magistrats qui ne réunissent pas toutes les qualités spéciales pour une mission si délicate par sa nature, si importante par son objet, et dont l'accomplissement réclame un *dévouement éprouvé*... Art. 1er. Les fonctions de juge d'instruction pourront être conférées aux juges suppléants près les tribunaux de première instance. »

[1] *Le Constitutionnel,* organe semi-officieux du Gouvernement, avait publié, le 14 janvier 1852, la déclaration suivante : « Nulle atteinte ne sera portée à l'inamovibilité de la magistrature. » Mettre en regard de cette déclaration si péremptoire le décret du 1er mars de la même année :

« ... Art. 1er. Sont mis de plein droit à la retraite les membres de la Cour de cassation à l'âge de 75 ans accomplis, les magistrats des cours d'appel et des tribunaux de première instance, à l'âge de 70 ans accomplis... Art. 3. Les magistrats qui auront atteint l'âge fixé par l'art. 1er ne cesseront leurs fonctions que *lorsqu'ils auront été remplacés.* »

Ce qui faisait de ce décret un acte si gravement attentatoire à l'in-

Conseil d'État entièrement sous sa main [1], il décidait que les agents d'exécution du dernier ordre, les maires des trente-six mille communes du territoire, pris, à son choix, dans les conseils municipaux ou en dehors de ces conseils, seraient nommés par lui ou par ses préfets [2]. Bientôt, à cette étrange réforme, il en ajoutait une autre presque aussi dangereuse pour la sécurité des particuliers, en accroissant démesurément l'autorité, déjà exorbitante, des préfets, sans rendre, bien entendu, leur sujétion personnelle moins étroite, mais en leur transmettant, sous prétexte de *décentralisation*, l'exercice direct et en dernier ressort d'une partie notable des pouvoirs abusifs qu'exerce en France l'administration [3].

Il faut joindre à cela que ce qu'il faisait pour l'administration proprement dite, il le faisait aussi pour d'autres branches de l'établissement administratif, pour l'instruction publique par exemple, et qu'après avoir décidé que tous les fonctionnaires chargés de

dépendance de la magistrature, c'était cette circonstance que M. Louis Bonaparte se réservait par l'art. 3 la faculté d'appliquer ou de n'appliquer pas, suivant son gré, les dispositions contenues dans l'art. 1er. Par là les magistrats étaient intéressés, de la manière la plus directe, à ne rien faire qui pût indisposer contre eux celui qui s'était attribué le droit de les faire descendre de leurs siéges ou de les laisser en possession de leur office, selon qu'il aurait à se louer de leur humeur docile ou à se plaindre de leur intégrité.

[1] Décrets des 25 et 30 janvier 1852 sur l'organisation du Conseil d'État. L'abolition du tribunal des conflits résultait non pas expressément mais virtuellement de la nouvelle constitution du Conseil d'État, telle qu'elle se trouvait établie par ces décrets.

[2] Art. 57 de la Constitution de 1852.

[3] Décret du 25 mars 1852.

l'enseignement, de la base au sommet de la hiérarchie universitaire, seraient placés sous sa juridiction directe et absolue; après avoir supprimé toutes les garanties sérieuses de l'agrégation[1] et toute inamovibilité[2], il fait savoir qu'il n'y aura pas un professeur,

[1] Il existait, avant le coup d'État, diverses catégories spéciales pour l'agrégation. Ainsi, l'agrégation pour les lettres se divisait en une agrégation de grammaire, une agrégation des classes supérieures une agrégation d'histoire, une agrégation de philosophie. Des distinctions analogues avaient été établies dans l'agrégation pour les sciences. Chaque agrégé avait droit à une chaire de la catégorie pour laquelle il avait concouru. Cette organisation, qui était une garantie pour la solidité de l'enseignement et pour l'indépendance du professeur, est brisée par le décret du 10 avril 1852. En vertu de l'art. 7 de ce décret, il ne subsiste plus que deux sortes d'agrégations : l'une pour les lettres, l'autre pour les sciences. Les professeurs de grammaire, ceux d'histoire, ceux de philosophie, etc., doivent participer aux mêmes concours et subir les mêmes examens. Mais c'est dans l'art. 17 que se révèle toute la portée politique du décret : « Les anciens agrégés, » y est-il dit, « les anciens agrégés de grammaire, des classes supérieures, des lettres, d'histoire, de philosophie *seront aptes* à recevoir le titre de professeur des lettres... » C'est-à-dire que le décret sera appliqué rétroactivement, au mépris des droits précédemment acquis, et que tel agrégé de philosophie ou d'histoire qui aura le malheur de mal penser du régime nouveau et l'imprudence de le laisser voir pourra être nommé professeur de sixième. Il a fallu que le corps universitaire, purgé de tous ceux de ses membres qui n'avaient pas hésité à faire le sacrifice de leur carrière pour échapper à la nécessité de prêter serment, rachetât, par de longues années d'une docilité exemplaire, son ancien esprit d'indépendance, pour que le gouvernement consentît au rétablissement successif des anciennes agrégations. (*Note de l'éditeur.*)

[2] Avant le coup d'État, tout professeur agrégé, même révoqué comme professeur, conservait de droit son traitement d'agrégé. Un professeur titulaire ne pouvait être déplacé que sur la décision du conseil académique, il ne pouvait être révoqué que sur la décision du conseil royal ou national dont les membres étaient inamovibles. Toutes ces garanties, d'où dépendaient la dignité et la sécurité des professeurs, sont

un conseiller, un inspecteur, un agent quelconque de l'enseignement public qui ne puisse être arbitrairement nommé, suspendu, révoqué par lui.

Il est vrai qu'avec tout cela il ne réussit que d'une manière très-incomplète à rester conséquent avec sa théorie du gouvernement absolu, puisque, après tout, les deux pouvoirs sans la participation desquels la loi ne peut être faite ni l'impôt voté, le Corps-Législatif et le corps électoral peuvent, à un moment donné, quand il leur plaira, avoir une volonté différente de la sienne, et rendre parfaitement illusoires toutes ses prétentions à l'unité et à la subordination. Malgré les précautions multipliées qu'il a prises, il laisse voir, dès le début du régime nouveau, qu'il ne se tient pas pour très-assuré de leur condescendance; puisque, dans plusieurs occasions graves, où il aurait dû demander au Corps-Législatif son assentiment, par exemple, lorsqu'il a bouleversé l'enseignement[1] et fait subir

détruites par le décret du 9 mars 1852 : « Art. 1er. Le Président de la République, sur la proposition du Ministre de l'instruction publique, nomme et révoque les membres du conseil supérieur, qui est substitué à l'ancien conseil royal... — Art. 3. Le Ministre, par délégation du Président de la République, nomme et révoque... les membres des conseils académiques qui procédaient précédemment de l'élection... Il prononce directement et sans recours contre les membres de l'enseignement secondaire public : La réprimande devant le Conseil académique, la censure devant le conseil supérieur, la mutation, la suspension des fonctions avec ou sans privation totale ou partielle de traitement, la révocation. Il peut prononcer les mêmes peines contre les membres de l'enseignement supérieur, à l'exception de la révocation, qui est prononcée, sur sa proposition, par un décret du Président de la République... » etc. *(Note de l'éditeur.)*

[1] Décret du 10 avril 1852, déjà cité .

au grand-livre de la dette une grave modification[1], il juge prudent de se passer du concours de la Chambre, bien qu'elle soit en session, et puisqu'il continue d'agir, quand *les choses ont*, suivant son expression, *repris leur cours régulier*[2], comme s'il était encore en pleine dictature. Mais enfin on ne peut nier que, tout en ayant l'air de donner au pays divers organes de gouvernement, il ne se soit arrangé du mieux qu'il a pu pour que ces organes ne puissent être, en réalité, que les instruments dociles de sa volonté; on ne peut nier que, non content d'avoir soumis le *peuple souverain* au despotisme le plus étroitement oppressif, il n'ait, en outre, pris toutes les dispositions qu'il pouvait prendre pour l'empêcher de détendre et de relâcher les liens dont il le force à subir la dure étreinte.

Qui ne sait, en effet, à quel régime il s'est hâté de soumettre la presse, et en même temps à quelles conditions il a subordonné la possibilité d'apporter le moindre changement à la Constitution qu'il a établie? Il a voulu que son pouvoir ne pût être entamé ni par la discussion publique, ni par les conversations particulières. Après avoir soumis l'établissement et la durée de tout nouveau journal à sa volonté pure; après avoir

[1] Voir l'arrêté du 4 avril 1852, qui règle l'ordonnancement des sommes dues aux propriétaires de rentes 5 p. c. qui en réclament le remboursement pour échapper à la conversion des rentes 5 p. c. en rentes 4 1/2 p. c., décrétée quelques jours avant l'ouverture de la session, le 14 mars 1852.

[2] Voir le discours prononcé par le Président de la République, le 29 mars 1852, à l'ouverture de la session du Sénat et du Corps-Législatif.

interdit indistinctement à tous les journaux de rendre compte des débats du Corps-Législatif et du Sénat, en dehors de ce qu'il en publierait lui-même [1], il s'est donné à discrétion, pour les contenir sur tout le reste, la faculté de les suspendre et de les supprimer [2]; il n'a pas plus voulu que l'activité des esprits pût être entretenue par l'écriture que par la parole [3]; il a poursuivi la liberté des entretiens jusqu'au sein du foyer domestique ; et, s'il a attribué au Sénat la faculté de proposer des modifications à un si bel ordre de choses, il n'a pas admis qu'il y pût être rien changé sans qu'au préalable il y consentît. De sorte que, non-seulement il s'est arrogé, autant qu'un gouvernement quelconque l'eût jamais fait, une autorité sans limites, mais encore il a tout fait pour se ménager les moyens d'en perpétuer la durée.

Pour compléter le tableau de cette prise de posses-

[1] Voir l'art. 42 de la constitution et les art. 14, 16 et 18 du décret du 17 février 1852.

[2] Art. 32 du décret du 17 février 1852 : « ... Après une condamnation prononcée pour contravention ou délit de presse contre le gérant responsable d'un journal, le gouvernement a la faculté, pendant les deux mois qui suivent cette condamnation, de prononcer soit la suspension temporaire, soit la suppression du journal. — Un journal peut être suspendu par décision ministérielle, alors même qu'il n'a été l'objet d'aucune condamnation, mais après deux avertissements motivés et pendant un temps qui ne pourra excéder deux mois. — Un journal peut être supprimé soit après une suspension judiciaire ou administrative, soit par mesure de sûreté générale, mais par un décret spécial du Président de la République, publié au *Bulletin des lois*. »

[3] Décret du 31 décembre 1851 : « Art. 1er. La connaissance de tous les délits prévus par les lois sur la presse et commis *au moyen de la parole* est déférée aux tribunaux de police correctionnelle,...» etc.

sion de la France, il resterait à dire quelques mots de l'usage qui a été fait de ce pouvoir si audacieusement ravi, et qu'on a constitué, encore plus effrontément, d'une façon si despotique.

Il devait être, disait-on, et c'était par là surtout qu'il allait se recommander, une source de sécurité pour tout le monde; or, tels sont les moyens de gouvernement que le chef de l'usurpation a immédiatement adoptés (troublé qu'il était, sans doute, par le caractère violent de sa victoire, par la nature immorale des procédés auxquels il avait eu recours pour s'établir, par le nombre et l'importance des partis en dépit desquels il venait de s'emparer de la France), tels sont, dis-je, les moyens de gouvernement qu'il a adoptés, qu'en ne voulant effrayer peut-être que ses contradicteurs, il s'est rendu pour tout le monde un profond sujet de trouble et d'inquiétude.

Qu'on désigne, en effet, même dans les classes qu'il avait le plus d'intérêt à ménager, un ordre de personnes que ses actes n'aient dû blesser et mettre d'abord en défiance.

Est-ce la classe des militaires, malgré la faveur intéressée dont elle est devenue ouvertement l'objet, et croit-on qu'elle ait dû se sentir bien rassurée, quand elle a vu le chef du nouveau pouvoir faire servir l'armée, sans aucun grief légal, à l'arrestation de ses généraux les plus illustres? outrager, dans un document public, un officier général, porteur de l'un des noms les plus glorieux du premier empire[1]? rayer des

[1] Voir les considérants du décret du 11 décembre 1851, en vertu duquel le général Vaillant est élevé à la dignité de maréchal de France,

cadres, au mépris des lois les plus respectées, des officiers à qui était ravi, sans jugement, un grade qui tient à la personne même, et qui a tous les caractères de la propriété[1] ?

Est-ce la classe des magistrats, après le décret qui, sans limiter le temps de leurs services, a su limiter celui de leur inamovibilité, et qui les a mis à la discrétion du maître, à l'âge où ils devaient lui devenir plus respectables? ou bien après le décret qui, nonobstant leur inamovibilité, les a déclarés démissionnaires s'ils ne consentaient à se lier par serment à son usurpation? ou bien encore après les actes par lesquels il s'est permis de faire descendre de leurs siéges, pour les envoyer en exil, des juges et présidents de plusieurs tribunaux, et de placer un conseiller de cour d'appel dans la nécessité d'opter entre l'exil et sa démission[2]? ou bien après la semonce outrageante qu'il

sous le bénéfice de cette allégation que *s'il ne s'est pas attribué officiellement les prérogatives du commandement en chef de l'expédition de Rome* (qui avait été confié au général Oudinot), *il a, néanmoins, dirigé notoirement toutes les opérations du siége et assuré le succès de l'expédition.* Le caractère de ces considérants, si injurieux pour le général Oudinot, s'explique par cette circonstance que le général avait été désigné à l'unanimité, le 2 Décembre, par les deux cents représentants réunis à la mairie du 10e arrondissement, pour prendre le commandement de toutes les forces chargées de veiller à la sûreté de l'Assemblée.

[1] Voir le décret du 17 janvier 1852 : « ... Art. 1er. MM. Charras, lieutenant-colonel d'infanterie, Cholat et Millotte, capitaines d'artillerie, et Valentin, sous-lieutenant d'infanterie, sont rayés des contrôles de l'armée. »

[2] Voir, dans le *Journal des Débats* du 17 mars 1852, un extrait de la *Gazette du Midi* du 13 mars, ainsi conçu :

« Le *Courrier de Marseille* annonce que le président du tribunal

faisait adresser plus tard à la magistrature, parce qu'un tribunal, celui de la Seine, s'était permis de juger contrairement à ses vues un procès où se trouvait impliqué, de la manière la plus grave, le respect dû à la propriété[1]?

Est-ce la classe des fonctionnaires voués à l'enseignement, après les actes qui bouleversent si profondément le corps universitaire, et qui, sans tenir compte des droits légalement acquis à ses membres, détruisent l'existence d'un si grand nombre d'entre eux et suppriment l'inamovibilité de tous?

Est-ce enfin la classe entière des hommes publics, qu'avaient déjà brisée tant de révolutions successives, qu'est venu affaiblir et déprimer encore ce nouveau bouleversement, et croit-on qu'au milieu des violences qu'on lui a fait éprouver, des mutilations incessantes qu'elle a subies et des nouveaux serments qu'on lui a imposés, en présence de tant de serments honteuse-

civil de Barcelonnette et le vice-président du tribunal de première instance de Digne viennent d'être expulsés du territoire français, par mesure de sûreté publique. En effet, ces messieurs sont partis le jour même pour le Piémont.

« Nous apprenons, d'autre part, que M. de Castelnau, conseiller à la Cour d'appel de Nîmes, vient d'être invité à donner sa démission ou à sortir de France. Il a préféré se démettre. Ce magistrat était accusé d'avoir protesté contre les actes du 2 Décembre et cessé, pendant deux jours, de siéger à la Cour. »

[1] Voir, dans la *Patrie* du 26 avril 1852, un article publié à l'occasion du serment imposé à toutes les catégories de fonctionnaires, notamment à la magistrature, et d'où j'extrais le passage suivant :

« Dans quelques jours, toute la magistrature en France aura juré fidélité au chef de l'État. Ce serment n'est pas une vaine formalité : les magistrats, comme le gouvernement, en comprennent toute la gravité et l'étendue. Il ne s'adresse pas au chef de l'État en général, ainsi que

ment violés, l'oripeau dont on s'est ingénié à la couvrir soit de nature à la préserver beaucoup[1]? Qu'on me montre, sous la diversité des costumes dont on s'est complu à l'affubler, une seule des innombrables catégories

pourraient l'entendre certaines consciences accommodantes, mais au prince qui nous gouverne en vertu des deux titres les plus incontestables : le salut et la volonté du pays.

« *En jurant fidélité au Président de la République, tout fonctionnaire s'oblige,* non-seulement à ne pas le trahir ouvertement, mais *à ne rien faire, à ne rien dire qui puisse nuire, soit directement, soit indirectement, à la force et au prestige de l'autorité suprême qu'il tient de la nation.* Il importe, non point à la personne du prince, mais à l'intérêt sacré du pays, que son pouvoir soit universellement respecté : un des premiers devoirs du magistrat est d'y contribuer autant qu'il est en lui, et surtout d'écarter avec soin tout ce qui pourrait y porter atteinte. Les temps de la Fronde, pas plus que les taquineries d'une opposition dissolvante, ne sauraient revenir.

« Pendant la courte dictature que le Prince a saisie, aux applaudissements de la France, pour nous sauver tous, *il a pu prendre des mesures et rendre des décrets qui n'ont pas eu l'assentiment de certains partis; la magistrature ne doit s'occuper de ces décrets que pour les faire respecter : rendus en vertu de l'autorité souveraine, ils ont force de lois, et, devant les tribunaux, les lois s'appliquent, mais ne se discutent pas. Où en serions-nous si la magistrature s'établissait juge des lois, si le premier venu de nos tribunaux d'instance se permettait de traduire à sa barre les mesures de haute politique que les nécessités publiques ont pu inspirer au pouvoir?* L'anarchie n'aurait quitté la rue que pour s'établir dans le prétoire, où elle serait non moins funeste et bien plus coupable.

« La France échappe à peine à cet abîme, creusé par les partis, qui allait tout engloutir, les droits comme les intérêts, la magistrature aussi bien que la justice, et l'on verrait des magistrats essayer de le rouvrir, et ranimer les partis pour y précipiter la France! Un tel scandale ne sera pas donné au pays : ce serait une honte pour ses auteurs et pour le pouvoir qui le souffrirait. »

[1] Décret du 1er mars 1852, relatif au costume des fonctionnaires et employés dépendants du Ministère de l'intérieur. — Décret du 22 mai 1852, qui règle le costume de ville des membres de la Cour de cassation,

de fonctionnaires dont elle se compose qui n'aît perdu, dans ce revirement si soudain et si violent, quelque chose de sa dignité, et dont la stabilité loin de s'accroître, ne se soit affaiblie sensiblement.

Qu'on me montre surtout, en dehors d'elle, une seule des classes sur lesquelles s'exerce son action dont la sécurité se soit affermie. Est-ce celle des justiciables, après les atteintes diverses que le pouvoir issu du 2 Décembre a fait subir à l'indépendance de la magistrature, et surtout après les actes qui ont dû graver dans toutes les mémoires le souvenir de l'arbitraire si étendu et si absolu avec lequel il a disposé, pendant un laps de tempssi prolongé, de la liberté de tant de milliers de citoyens [1]; arbitraire dont un prétendu

des Cours d'appel et des tribunaux civils d'arrondissement. — Décret du 18 juin 1852, qui modifie le costume de ville des membres de la Cour de cassation, etc., tel qu'il a été déterminé par le décret du 22 mai 1852.— Décret du 10 juillet 1852, qui règle le costume de ville des membres de la Cour des comptes.—Décret du 31 août 1852, qui règle le costume des commissaires de police.— Décret du 17 novembre 1852, qui fixe le costume des fonctionnaires et agents dépendants du Ministère des finances, etc.

[1] Ce n'est qu'à dater de la promulgation du décret du 27 mars 1852, quatre mois après le coup d'Etat, que l'état de siége fut levé dans les départements de la France continentale, et que prirent fin les pouvoirs conférés aux commissions extraordinaires. Durant cet intervalle, les commissions avaient eu le temps de disposer toutes choses pour livrer aux rigueurs des conseils de guerre les hommes qu'on savait ou qu'on supposait animés d'un honorable esprit de résistance à l'usurpation, en affectant de les confondre avec les perturbateurs vulgaires qu'on frappait en même temps qu'eux, sans droit d'ailleurs, et seulement pour le besoin de la cause.

J'extrais, de l'*Assemblée nationale* du 3 avril 1852, quelques fragments d'une lettre curieuse adressée au *Courrier de la Drôme et de l'Ardèche*, par M. L. B., lieutenant de vaisseau à bord

retour à une apparence de régularité n'empêche pas qu'il ne puisse user encore, en vertu des pouvoirs discrétionnaires dont il reste armé[1]? Est-ce celle des rentiers, après le décret qui, sans discussion, à l'impro-

de l'*Asmodée* et où se trouve sans doute, à l'insu de celui qui l'a écrite, la trace du fait que j'indique. « ..... Le 11 mars (1852), l'Asmodée était à son poste, attendant le triste chargement qu'elle devait si vite jeter de France en Afrique. Bientôt un fort détachement de troupes, infanterie et cavalerie, nous amène 300 de ces malheureux qui ont voulu *mettre à sac la société tout entière*. Il y avait parmi eux des figures sinistres, indiquant de ces natures profondément perverties, capables de tous les crimes. Mais ce qu'il y a de plus triste à dire, c'est que dans les rangs de ces nouveaux *Jacques* se trouvaient aussi des hommes tout jeunes encore et qui occupaient naguère dans le monde un rang honorable... C'était, par exemple, un certain Lafontaine, ex-capitaine de cavalerie, que son âge, que son expérience des hommes et des choses auraient dû préserver de semblables erreurs; puis un M. Pontic, beau jeune homme à l'air distingué; puis un professeur à la figure bonne et intelligente; puis encore plusieurs propriétaires aisés, riches même, laissant derrière eux, privés de leur appui, des femmes et de nombreux enfants.

« Nous avons gardé ces malheureux à bord dans le port de Port-Vendres, pendant trois longues journées; et, comme notre frégate n'était éloignée du quai que de quelques mètres, tous les abords sont restés couverts de pauvres femmes qui poussaient des cris à fendre les cœurs les plus durs. C'étaient des mères, des sœurs, des épouses désolées qui cherchaient à entrevoir ceux qu'elles aimaient, ceux qu'elles allaient perdre pour toujours peut-être... et puis, quand elles croyaient les avoir aperçus à travers les ouvertures des sabords, c'étaient des sanglots plus douloureux encore, auxquels venaient se joindre les gestes les plus passionnés. »

L'auteur de cette lettre est, d'ailleurs, peu suspect de partialité pour ces malheureux dont le sort émeut cependant sa pitié : il semble ignorer que le seul crime de la plupart d'entre eux est d'avoir tenté de défendre les lois, en s'opposant à l'usurpation de M. Louis Bonaparte, et il n'hésite pas à appeler, en style officiel, les trois cents infortunés qu'il va conduire en Afrique *une bande de démons*.

[1] On sait que le décret du 8 décembre 1851 subsiste encore. A ce

viste, au milieu d'une sécurité profonde, entretenue par des *communiqués* menteurs, et malgré la réprobation que l'iniquité de cette mesure avait rencontrée tant de fois devant l'autorité législative, vient tout à coup faire subir à leur revenu une réduction de dix pour cent[1]? Est-ce celle des propriétaires, après des actes comme ceux par lesquels on s'est permis de mettre sous séquestre le patrimoine de diverses familles, par cela seul que leurs chefs, poursuivis pour de prétendus délits politiques, à la suite du coup d'État, avaient eu le tort de fuir devant le pouvoir judiciaire peu rassurant des commissions militaires[2]? après les dé-

décret, qui permet à l'autorité administrative de transporter à Cayenne ou en Algérie toute personne condamnée par un tribunal de police correctionnelle, c'est-à-dire sans intervention du jury, pour avoir fait partie d'une société secrète; à ce décret, dis-je, il faut joindre la loi de sûreté générale votée en 1858.

[1] Décret du 14 mars 1852, déjà cité, portant conversion des rentes 5 p. c. en rentes 4 1/2 p. c.

[2] Voir l'arrêté rendu, en date du 5 janvier 1852, par le colonel Fririon, commandant l'état de siége dans le département des Basses-Alpes et portant :

« Art. 1. Dans le délai de trois jours à partir de la publication du présent arrêté, des garnisaires seront placés chez tous les individus qui auront pris la fuite par suite de *l'insurrection* et qui n'ont pas satisfait aux mandats de justice décernés contre eux. Ces garnisaires resteront à leur charge jusqu'à ce qu'ils aient obéi à la loi.

« Art. 2. Dans le délai de dix jours, les biens de ces inculpés en fuite seront séquestrés et administrés par le directeur des domaines du département des Basses-Alpes, conformément aux lois civiles et militaires....

« Art. 4. Tout individu qui sera convaincu d'avoir fourni des secours en vivres ou en argent à un *insurgé,* ou de lui avoir donné asile chez lui, sera considéré comme complice de l'insurrection, et, en cette qua-

crets par lesquels on a fait main basse sur la fortune privée de la maison d'Orléans [1]? et quand, malgré la fausseté avérée et universellement reconnue du prétexte allégué pour justifier cet acte de spoliation, on s'est opiniâtré à poursuivre la dépossession d'une famille si illustre, est-il, parmi nous, quelque famille particulière qui puisse se tenir raisonnablement pour maîtresse assurée de son patrimoine?

Qu'on me dise enfin, et c'est ici la vraie pierre de touche du degré de sécurité que notre pays possède, qu'on me dise ce qu'il y a de sécurité sous le régime actuel, non pas peut-être pour les amis complaisants qui le servent, ni pour les indifférents qui l'acceptent, mais pour les non indifférents qui le jugent; pour les partis éclairés qui, en le subissant, comme la nécessité les y contraint, n'avouent, comme c'est incontestablement leur droit, ni son origine, ni sa constitution, ni ses actes. Je demande, en un mot, ce qu'il existe, à côté du parti vainqueur, de sécurité pour les vaincus, même pour les vaincus les plus honorables, et de quoi ils peuvent se tenir pour assurés; si, en présence du pouvoir existant, et surtout en étant disposé à discuter son droit, il est quelqu'un qui se puisse dire vraiment maître de sa personne, de sa considération, de sa fortune, du légitime emploi de ses facultés, et en véritable position de les défendre. Qu'on veuille bien prendre garde à tout ce que le Gouvernement bonapartiste a pu

lité, sera poursuivi, arrêté et puni avec toute la rigueur des lois qui régissent l'état de siége. » Voir le *Journal des Débats* du 13 janvier 1852.

[1] Voir les décrets du 22 janvier 1852.

entreprendre impunément, depuis onze années, sur la liberté des personnes; à la multiplicité des avertissements menaçants que n'ont cessé de recevoir les journaux; aux actes de suspension qui les ont si souvent frappés; à la nature des motifs, la plupart du temps si étranges, qui provoquent ces mesures tyranniques, et qu'on me dise si, en dehors du Gouvernement et de ceux qui le soutiennent ou l'avouent, il y a, en France, de vraie sécurité pour personne.

Non; le premier et le plus évident résultat de l'établissement du régime *libérateur* inauguré par le 2 Décembre a été de ne laisser subsister de sécurité véritable qu'au sein du Gouvernement, et pour qui l'appuie ou adhère à sa puissance. Il n'en existe pas pour qui prétendrait user du légitime droit de le contredire et de préparer la France à l'avenir qu'elle cherchait, quand on l'a ainsi surprise, et qu'elle ne renonce pas apparemment à découvrir. On ne dispose véritablement de soi que dans les régions du pouvoir suprême. Il n'y a plus, chose inouïe mais incontestable, il n'y a plus en France, depuis onze ans, que la personne de M. Louis Bonaparte qui compte; et il nous faudrait remonter aux jours les plus odieux de la première domination impériale, pour retrouver dans notre esprit des impressions comparables à celles qu'est de nature à faire ressentir le spectacle du régime que nous subissons. Encore, le sentiment de l'humiliation qui a accompagné le retour de la servitude sous un nouveau Bonaparte est-il infiniment plus insupportable que ne l'avait jamais été celui de la honte éprouvée, sous le joug du premier

empereur, par tous les esprits d'élite; et, si la servitude alors subie fut, à tant d'égards, avilissante, il s'y mêlait pourtant, sous quelques rapports, des excuses que rien ne remplace sous la domination hétéroclite que la nation consent à supporter aujourd'hui, après quarante années de liberté constitutionnelle.

Du repos, le genre de repos que comporte la servitude, une servitude abjecte, en contradiction ouverte avec les idées et les sentiments vrais du pays, voilà le genre de sécurité que la nouvelle usurpation a procuré à la France; de la sécurité, à la condition de subir et de se taire; à la condition de souffrir sans souffler mot; à la condition de voir tous les pouvoirs, moins le pouvoir exécutif, réduits à de vains simulacres, les élections ouvertement faites par le pouvoir, toute initiative ravie au pays, la législature annihilée, l'indépendance des tribunaux aux trois quarts détruite, l'ordre des juridictions bouleversé, le jury enlevé aux justiciables dans les procès qui intéressent le plus leur dignité, la publicité des débats judiciaires supprimée; de la sécurité, à condition de trouver bon que l'autorité nouvelle se passe, quand il lui plaira, de la coopération de ces pouvoirs dont elle a pourtant rendu le contrôle si peu inquiétant pour elle, et qu'elle puisse, sans invoquer d'autre règle que sa volonté, disposer des personnes que certaines condamnations politiques auront frappées et les expulser du sol natal; de la sécurité, à condition de se résigner, quelque haut placé qu'on puisse être, à voir son honneur attaqué, sa propriété

ravie, sa personne confisquée, enlevée, déportée sans possibilité même de se plaindre, sans moyen d'employer contre la violence le secours de la publicité... : voilà de la sécurité comme en procure toute usurpation accomplie par la force et par la fraude, et comme le 2 Décembre en a donné amplement à notre pays.

De la sécurité! Savons-nous seulement ce que ce mot veut dire, et à quelles conditions est possible une sécurité véritable? Il n'y a de sécurité que dans les pays à la fois libres et tranquilles; là où l'on n'est à la merci ni du gouvernement ni des factions; là où il y a pour chacun possibilité de se défendre; là où l'individu le plus faible, qui se sent opprimé, peut, à la faveur de la publicité, appeler à son secours la justice et le bon sens de tout le monde, et s'assurer qu'on ne disposera pas arbitrairement de lui. Il y en avait eu sous tous nos gouvernements, depuis la destruction, à jamais heureuse, du premier empire. Il y en avait eu sous la Restauration; plus encore sous la monarchie de 1830. Il y en avait encore, malgré l'irrégularité violente de son origine et les vices de son organisation, sous le régime qu'a supplanté le 2 Décembre, au moins depuis que le pays s'était affranchi du joug des factions anarchiques, et quelque menaçants que fussent encore les propos de ces factions. Il y en avait alors, par cela seul que tout le monde pouvait exposer ses griefs, et parce qu'on sentait que le gouvernement établi, soumis d'une part à un dur contrôle public, était en même temps assez fort pour empêcher qu'aucun parti ne fît prévaloir ses prétentions par la force. Il y en aurait eu surtout, si le Pouvoir présiden-

tiel n'avait pas affaibli cette confiance par les prétentions qu'il affichait; si, pour arriver plus commodément à la satisfaction de ses convoitises ambitieuses, le Président ne s'était pas séparé avec préméditation de la majorité; s'il n'avait pas rendu ainsi la démagogie plus redoutable; s'il ne s'était pas appliqué même, par un odieux calcul, à redoubler l'effroi qu'elle inspirait à la grande majorité du public; si, au lieu de démoraliser les populations, en surexcitant à dessein leur inquiétude, il avait mis ses soins à les rassurer, à les encourager, à leur donner confiance en elles-mêmes, et s'il avait voulu rester uni, pour les défendre, à tous les partis honorables dont la majorité était formée.

Mais depuis que, profitant de la division de ces partis, M. Louis Bonaparte a entrepris d'employer les forces sociales, dont la disposition lui avait été confiée, à les réduire simultanément en servitude et, avec eux, la société tout entière; depuis que, substituant par la violence son autorité à celle des lois, il s'est arrogé un pouvoir sans limites, nous a ravi les garanties que donne la publicité, s'est ménagé les moyens de mettre la main sur nos personnes, sur nos biens, et de soumettre au contrôle intolérable de ses agents tous nos actes, même ceux qui constituent l'exercice le plus légitime de nos facultés, sans qu'il y eût moyen pour qui que ce fût d'arrêter l'effet de ses entreprises, et, pour tout dire en un mot, depuis que le succès du coup d'État a permis de rétablir en France le régime impérial, il n'y a plus de sécurité parmi nous que pour l'auteur du 2 Dé-

cembre et pour les complices de son usurpation.

Ajoutez qu'en s'emparant ainsi de nous pour nous tenir à sa merci, il n'a pas même affranchi le pays des justes appréhensions que pouvaient lui inspirer les menaces du parti démagogique. Il y eût réussi, sans aucun doute, si, agissant avec plus de désintéressement et de droiture, il avait attendu qu'il y eût des coupables pour sévir, et si, en se renfermant dans une vigoureuse défensive, il n'avait fait que le mal impérieusement commandé par la nécessité. Mais, du mal immense qu'il a fait, la plus grande part doit être attribuée incontestablement au besoin qu'il avait d'assurer le succès de sa trahison en recourant à des violences que l'accomplissement de ses desseins ambitieux commandait peut-être, mais que l'intérêt de la défense n'exigeait assurément pas ; et qui peut nous répondre que l'impitoyable dureté des moyens dont il s'est servi pour mener à fin son entreprise n'excitera pas, dans les partis violents, des ressentiments implacables, dont nous aurons à supporter plus tard le contre-coup, après avoir subi notre bonne part des excès du 2 Décembre ?

En effet, ce nouveau bouleversement n'a rien terminé. Il n'a ni concilié les partis modérés, ni rendu la sécurité à la nation, ni conjuré les périls que pouvaient faire courir au pays les factions violentes. Il n'a fait autre chose que mettre, pour un temps, à la place des tristes disputes des uns et des menaces odieuses des autres, le despotisme inique et avilissant de l'usurpateur à qui nous devons une édition nouvelle et nullement corrigée du monstrueux régime

qui, il y a un demi-siècle, a donné aux gouvernements qui l'ont suivi l'exemple de choisir leur point d'appui et leur principal élément de force dans le plus dangereux et le moins noble de nos principes révolutionnaires c'est-à-dire dans cette passion de l'égalité, qui n'est que la convoitise des emplois publics, devenue commune à tout le monde, et d'où sont issus nos plus hideux désordres depuis soixante ans. De même que le fondateur du régime impérial, le triste plagiaire à qui est due la restauration de ce pouvoir odieux, n'a rien eu de plus pressé que de s'adresser aux passions basses et cupides, et il a trouvé, sans difficulté, dans cette cohue flottante et toujours plus nombreuse de fonctionnaires errants, que nos révolutions successives ont mis à la disposition de toute nouvelle usurpation qui se fonde, autant d'instruments qu'il en pouvait souhaiter pour le régime de police arbitraire et de coaction brutale qu'il entreprenait d'établir.

CHAPITRE IV.

SINGULIÈRE INDULGENCE AVEC LAQUELLE A ÉTÉ JUGÉ LE COUP D'ÉTAT DU 2 DÉCEMBRE.

Je ne sais s'il faut s'étonner beaucoup que la trahison de Décembre, tout odieuse qu'elle fût, ait eu des apologistes. On en trouverait, hélas! pour de choses peut-être pires. — On en a trouvé, observe un moraliste, pour faire l'éloge de la folie, de la fièvre, de Néron. — Qu'y a-t-il d'étrange, cela étant, qu'il s'en soit rencontré pour louer le 2 Décembre, et surtout qu'il s'en soit rencontré parmi les écrivains qui, pendant deux ans, avaient épuisé la violence de leur faconde à préparer et à provoquer cette honnête entreprise?

Mais ce qui, à meilleur droit, peut surprendre, c'est que le coup d'État ait pu trouver des juges enclins à l'indulgence, et même des admirateurs, non-seulement dans la partie du peuple la moins instruite, la plus aisée à abuser, la plus disposée à se passionner pour tout ce qui a les apparences de la force, mais encore dans des classes plus élevées, à qui l'on était certainement fondé à supposer un esprit plus clairvoyant, un sens plus droit et plus ferme. On a vu, dans ces classes, des

hommes de paix, des défenseurs habituels de la légalité, des ennemis intraitables de l'esprit de désordre s'extasier devant *l'audace et la dextérité* des conspirateurs, devant ce qu'ils avaient déployé d'*art* dans la conduite de leur entreprise, devant *le mérite incontestable de l'exécution;* ne pas s'inquiéter des suites de la nouvelle révolution, du moment qu'elle était l'œuvre du gouvernement établi; ne pas regarder au prix qu'on leur faisait payer un repos qui leur était si imparfaitement rendu; sentir à peine ce qu'il y avait d'inexprimable impudence dans le fait d'un pouvoir à peine édifié de la veille par la nation, et qui n'avait pas hésité, pour la satisfaction d'un intérêt personnel et grossier, à mettre sous ses pieds toutes les libertés de la France, à substituer sa volonté aux garanties publiques dont le pays était en possession depuis près de quarante ans; n'avoir pas l'air de comprendre enfin, ce qu'il y avait d'inadvertance insensée, de folie, de péril et d'abaissement de cœur dans des appréciations pareilles!

On a peine à concevoir que des gens doués de quelque sens, des hommes réputés honnêtes aient pu se laisser entraîner à admirer le succès du fameux coup d'État. En fait de conspirations réussies, les moins faites, à coup sûr, pour exciter l'enthousiasme sont celles qui sont préparées et accomplies par le pouvoir. On conçoit que les amateurs de ces sortes de prouesses trouvent à admirer quelque audace dans le triomphe de celles qui sont conduites par des conspirateurs isolés, assez hardis, dans leur isolement, pour oser s'attaquer à la

puissance publique, qui veille, et dont les agents, répandus partout, ont à la fois les yeux ouverts et les armes à la main. Mais qu'admirer, en bonne conscience, dans le succès d'une conspiration ourdie, au sein même de la société, par le pouvoir qui avait mission de la défendre ? et comment s'étonner que des conspirateurs, placés, comme gardiens de la paix, au milieu d'une population sans défiance, disposant de toutes les forces de l'État, de la police, de la justice, de l'armée, des finances, d'une presse vendue et parfaitement appropriée an rôle infâme qu'on lui fait jouer ; trouvant dans la possession de ce dernier instrument le moyen de frapper partout les esprits d'une certaine manière, et de les préparer uniformément aux fins qu'on veut obtenir ; pouvant tout tenter impunément, assurés qu'ils sont de ne pas se dénoncer et se poursuivre eux-mêmes ; maîtres de tout concerter à loisir, de railler ceux qui se défient, d'appeler l'attention sur des conspirations fausses pour mieux cacher la conspiration vraie, d'inspirer sur leurs intentions une sécurité trompeuse, de choisir l'heure et le moment, de ne faire éclater leur complot qu'à coup sûr et à l'improviste ; n'ayant enfin devant eux, avec les forces immenses dont ils disposent, qu'une assemblée divisée et désarmée, correspondant dans le pays à des partis divisés aussi, pour la plupart désarmés comme elle, et à un fond de population devant qui elle a été longuement diffamée ; comment s'étonner, dis-je, que des conspirateurs placés dans de telles conditions, ayant sous la main de telles ressources, appelant à leur aide, par sur-

croît, sans l'ombre d'un scrupule, tous les stratagèmes que l'esprit de ruse et d'astuce peut fournir, n'ayant enfin d'autre acte de vigueur à accomplir que de se rendre maîtres, par surprise, de quelques législateurs sans défense, aient, en effet, réussi dans l'exécution de cette magnanime entreprise? Encore une fois, que trouver d'admirable dans un tel succès, et, en mettant de côté l'objet même de la conspiration, comment ne pas reconnaître que l'art des conspirateurs a été, en réalité, aussi méprisable que le dessein qu'ils poursuivaient était criminel et odieux?

Puis, qu'on se charge d'expliquer comment il a pu se faire que des hommes de sens, que d'honnêtes gens n'aient vu aucun danger à approuver la conspiration et à s'en rendre complices, en quelque sorte, par cette seule raison que le Gouvernement en était l'auteur ! Le vrai devoir des hommes sensés et honnêtes, depuis longtemps, eût été de contraindre le Président à rester uni à la majorité, à agir d'accord avec elle contre l'esprit d'anarchie et de sédition, et non de s'associer aux projets séditieux qu'il formait pour son propre compte, de façon à lui permettre de tenter à son profit, en ayant l'air de combattre le socialisme, un bouleversement de plus. C'était là, à tous égards, une damnable entreprise, parfaitement inutile pour la fin qu'on disait vouloir atteindre; conçue, préparée, poursuivie, exécutée pour des fins exclusivement personnelles; qui recevait un caractère particulièrement criminel du caractère d'hommes publics dont le prince Louis Bonaparte et ses complices étaient revêtus, et dont ils ont lâchement pro-

fité pour tourner contre la société les pouvoirs qu'elle leur avait remis dans l'intérêt de sa conservation. Comment n'avoir pas compris que cette circonstance, dont on se faisait si sottement un motif de sécurité, était, au contraire, des plus aggravantes; qu'on ne saurait plus où prendre des armes contre l'esprit de sédition et de subversion, si cet esprit envahissait jusqu'au pouvoir le plus directement chargé de le combattre; si, à l'exemple des conspirateurs les plus vulgaires, le dépositaire de la puissance exécutive se mettait, lui aussi, à ourdir des trames contre la société; s'il arrivait surtout que les lois fussent ainsi foulées aux pieds par les détenteurs de l'autorité publique, aux acclamations des classes de la société réputées honorables?

Que les honnêtes gens qui ont consenti à se faire les apologistes du coup d'État viennent se plaindre, à cette heure, de l'esprit de révolution! qu'ils viennent accuser les perturbateurs, après les avoir imités et surpassés! qu'ils viennent prêcher au peuple le respect de la foi jurée, après lui avoir enseigné, par leurs apologies, la trahison et le parjure! Ils ont donné là, il n'y a pas à le nier, un lamentable exemple, un exemple pire, s'il se peut, que celui qu'ils avaient reçu du chef du gouvernement. L'acte accompli par ce dernier était assurément bien condamnable: il venait, lui dont la mission essentielle était de faire respecter la loi, il venait enseigner au monde un crime nouveau, *la conspiration au sein du pouvoir,* l'art de faire servir les forces régulières de la société à la destruction des institutions que la

société a placées précisément sous leur sauvegarde; mais les hommes réputés honnêtes qui ont consenti à approuver cette détestable action ont peut-être fait pis encore: car, qui pourra désormais se croire obligé de respecter les lois, là où les lois les plus respectables ont été renversées, avec l'approbation des honnêtes gens, par ceux-là mêmes qui étaient chargés d'assurer leur empire?

Ce qu'il y a de plus singulier dans ces tristes aberrations, c'est qu'on ait pu prendre le change sur la nature des conséquences que ne pouvait manquer d'entraîner l'acte subversif accompli par les conspirateurs, au point d'en attendre la libération et le salut de la France; c'est qu'on n'ait pas semblé comprendre à quel prix était acquise cette prétendue libération, ou que, le comprenant, on ait eu l'air de trouver le marché acceptable, et qu'on l'ait, en effet, accepté; c'est qu'on ait consenti à payer de toute la liberté du pays une sécurité menteuse; c'est qu'on ait souffert que le chef du pouvoir présidentiel, c'est-à-dire un personnage de si médiocre valeur, si nouveau, si peu connu, ou plutôt connu par des antécédents si déplorables, osât mettre sa volonté privée à la place de ce vaste ensemble d'institutions et de garanties publiques que la nation avait employé tant d'années à conquérir; c'est qu'on ait toléré qu'il prétendît nous faire considérer comme une délivrance cet asservissement monstrueux, dont l'objet unique était d'assurer le succès et de diminuer le péril de son usurpation.

On peut dire que l'auteur du coup d'État n'avait

rien omis de ce qui pouvait contribuer à rendre son méfait odieux, et ceux qui ont eu l'air de se résigner si bénévolement à en subir les suites étaient d'autant moins excusables que tout les avertissait que M. Louis Bonaparte n'avait songé qu'à lui, au triomphe de ses vues personnelles, à ce qui pouvait rendre ce triomphe plus sûr, plus complet, plus commode, moins dangereux pour lui-même, et non à ce qui pouvait le rendre plus utile à la défense de l'ordre. Ils savaient fort bien qu'il n'était nullement besoin de pareils excès pour assurer le maintien de l'ordre public. Ils ne pouvaient avoir oublié que le roi Louis-Philippe, au temps des insurrections les plus redoutables qui eussent assailli l'autorité de son gouvernement, n'avait soumis qu'une seule fois, et seulement pour quelques jours, la ville de Paris aux juridictions de l'état de siége, et que jamais, d'ailleurs, il n'avait ôté au pays l'usage de ses libertés. Ils ne pouvaient avoir oublié davantage que le général Cavaignac, durant les journées de Juin, et au milieu des violences d'une guerre civile atroce, s'était borné à suspendre momentanément quelques-uns des organes les plus redoutables de l'insurrection armée ; que d'ailleurs, et sous l'empire de l'état de siége, il n'avait ravi à la liberté publique aucune de ses garanties. En voyant, le 2 Décembre, l'autorité présidentielle agir d'une manière si différente, et se ruer avec une violence si inattendue sur les hommes et sur les institutions, ils auraient dû comprendre qu'encore bien qu'on eût l'air de jeter le gant à l'anarchie, il s'agissait, en réalité, de tout autre chose que de combattre les anarchistes ;

que l'objet véritable de cette odieuse levée de boucliers était de prendre militairement possession du pays, de le soumettre, de l'assujettir par la force des armes.

Telle a été, en effet, la conduite de nos derniers conquérants, tout en affichant la prétention de nous défendre, qu'on se demande si des pouvoirs étrangers, sous la domination desquels nous aurions eu le malheur de tomber, nous eussent traités, avec si peu de remords, d'une façon si insultante ! Véritablement on est réduit à en douter. L'autocratie russe, victorieuse, par impossible, de la France, et pouvant momentanément lui faire la loi, eût, j'en suis convaincu, montré pour elle plus de courtoisie, et respecté davantage la liberté et la dignité des vaincus. Aucune ancienne grande puissance de l'Europe, même dans le nombre des moins libérales, n'eût conçu, dans une pareille situation, l'idée de nous imposer un régime comparable à celui que nous avons dû subir ; de tels procédés, qui eussent répugné, sinon à la générosité de leurs sentiments, du moins à la modération de leurs habitudes, ne pouvaient agréer qu'à des natures vulgaires, à des révolutionnaires accoutumés à ne rien respecter ; et c'est justement parce que le 2 Décembre a mis le pouvoir dans les mains d'aventuriers sans scrupules et sans pudeur, que les classes instruites et polies de la société française ont eu l'affreux déboire de voir reparaître sur le sol français les institutions et les pratiques ignominieuses du despotisme impérial.

Il est d'autant plus étrange qu'on ait paru, dans un certain public, accueillir le 2 Décembre avec faveur

qu'il a été, à vrai dire, sous bien des rapports, incomparablement plus digne de réprobation que le 24 Février. Que l'on rapproche l'une de l'autre ces deux usurpations ; que l'on compare les mobiles, les procédés, les résultats : en les tenant toutes deux pour détestables, on sera forcé de convenir que celle qui est sortie de l'attentat du 2 Décembre est une personnification de l'esprit révolutionnaire infiniment plus immorale que l'établissement provisoire né de l'entreprise de Février. S'il y a dans le crime de Février plus d'exaltation révolutionnaire, l'attentat du 2 Décembre est déterminé par des motifs plus bassement intéressés. Il ne s'agit pas exclusivement, pour les révolutionnaires de Février, comme pour ceux de Décembre, d'asservir la France dans un intérêt de lucre et d'âpre ambition ; de mettre, pour réparer des fortunes délabrées, leur domination à la place des libertés publiques. Les procédés des hommes de Février sont d'ailleurs moins odieux ; ils n'ont pas, comme ceux des conspirateurs de Décembre, le caractère du guet-apens ; les auteurs du bouleversement de Février ne préparent pas le succès de leur entreprise par cette longue série de ruses machiavéliques qui ont laissé si loin derrière elles le fameux *tour de main* de M. Ledru-Rollin.

La révolution de Février n'est pas non plus, la chose est manifeste, outrageante au même degré que celle de Décembre pour les pouvoirs auxquels elle s'attaque : elle ne traite pas la représentation nationale aussi grossièrement ; elle ne met pas en état d'arrestation deux cents de ses membres les plus honorables, après les avoir fait traîner à travers la ville

comme une troupe de malfaiteurs, et, pour les conduire en prison, elle ne les fait pas monter, de propos délibéré, dans des voitures destinées au transport des criminels condamnés au bagne. Il faut prendre garde aussi que la révolution de 1848 ne se complique pas des circonstances aggravantes qui donnent à la conspiration de Décembre un caractère si odieux: l'acte subversif de Février n'est pas l'œuvre du pouvoir comme celui de Décembre; ses auteurs ne sont pas les gardiens assermentés de l'ordre public et des lois; ils n'ont pas reçu l'expresse mission de les défendre; ils n'ont pas, à vingt reprises, juré solennellement de les respecter, et tout fait, jusqu'au dernier moment, pour inspirer au pouvoir qu'ils voulaient briser une sécurité trompeuse; leurs actes, en un mot, n'ont pas, comme ceux des conspirateurs de Décembre, le caractère de la trahison. Ils n'ont pas non plus, pour réussir dans leur attentat, criminellement suborné des généraux et lâchement abusé l'armée; ils ne lui ont pas persuadé qu'ils la menaient à la défense de la société, afin de pouvoir l'employer plus aisément à nous asservir. Ils n'ont pas eu, comme les conspirateurs de Décembre, l'infernale adresse de mettre la partie saine de la nation dans l'impossibilité de leur résister sous peine de s'exposer à prêter main forte à des ennemis encore plus redoutables. Enfin, on n'a pas vu, en Février, des hommes publics, des gardiens de l'ordre, en pleine révolte contre les lois, élever la prétention monstrueuse de juger, de condamner, de déporter comme coupables de rébellion ceux que les prescriptions

mêmes de la loi obligeaient à se lever pour la défendre.

Considère-t-on d'ailleurs les deux entreprises dans leurs résultats, on est forcé de reconnaître que celle de Février n'a pas usé de sa victoire, tout effrayante qu'elle fût, aussi mal que celle de Décembre. Elle n'a pas eu l'impudence de s'emparer de tant de pouvoirs, et elle ne les a pas fait servir avec si peu de retenue à contenter des passions exclusivement personnelles, à donner carrière à d'odieuses vengeances, à satisfaire une détestable ambition. Elle ne s'est pas fait du suffrage universel un moyen d'asservissement; elle n'a pas réduit à l'état de vains simulacres tous les pouvoirs distincts de celui qui était issu directement de la révolution; elle n'a pas mis, de la base au sommet de la hiérarchie politique, toute autorité sous la dépendance de ce pouvoir; elle n'a pas enlevé toute initiative au pays; elle n'a pas interrompu brusquement par des moyens d'intimidation et de coaction le cours des communications publiques et troublé, dans une certaine mesure, celui des relations privées; elle n'a pas eu l'insolente prétention de mettre ses actes au-dessus du blâme et de commander le silence en inspirant la terreur; elle a su se résigner à être contredite, et n'a pas entrepris d'avoir raison, par la contrainte, des hommes dont elle pouvait redouter la contradiction; elle n'a pas employé enfin, comme la conspiration de Décembre, la masse entière des pouvoirs publics à écraser ses antagonistes, à combler ses amis et ses coopérateurs; et il ne lui est pas arrivé de se donner, par le même acte, la double satisfaction de ruiner, en les dépouillant, des compétiteurs redou-

tables et de faire servir leurs biens à démoraliser certaines classes de la nation dans le but d'obtenir leur appui.

Une autre illusion a été de croire que le 2 Décembre allait avoir pour effet de donner, chez nous, une force réelle au pouvoir. Sûrement, un tel résultat, obtenu par d'autres moyens, n'eût pas été à dédaigner ; mais est-ce là, vraiment, le résultat qu'on peut se flatter d'avoir obtenu? Est-ce avoir fortifié le principe d'autorité que d'avoir brusquement substitué, par les moyens et pour les fins que l'on sait, un pouvoir arbitraire et sans limites au pouvoir limité et réglé qui gouvernait la France depuis près de quarante ans? Il est sans contredit fort souhaitable partout, et chez nous plus qu'ailleurs peut-être, de voir le gouvernement en possession du degré de force dont il a besoin pour suffire à sa véritable fonction ; pour donner sécurité aux intérêts légitimes ; pour être en mesure de les défendre contre les entreprises de la violence et de la cupidité. Mais est-il désirable aussi qu'il soit en mesure de commettre impunément, pour son propre compte, des excès de la nature de ceux que sa mission est précisément de réprimer? Est-ce l'avoir fortifié que de l'avoir investi d'une telle puissance? Faut-il regarder comme un point finalement établi qu'il n'y a parmi nous que les pouvoirs despotiques qu'on puisse sensément considérer comme des pouvoirs forts? L'Empire a-t-il duré plus que la Restauration, quoiqu'il se fût militairement affranchi de tout contrôle? La Restauration a-t-elle duré plus que la monarchie de 1830, quoiqu'elle eût fait à la liberté moins de

concessions que ce dernier gouvernement? Est-ce enfin pour avoir trop concédé à la liberté que la monarchie de Juillet, bien qu'elle eût duré huit ans de plus que l'Empire et trois ans de plus que la Restauration, n'a pu réussir à pousser plus loin sa carrière? Sérieusement, est-il possible d'admettre qu'un gouvernement qui avait à sa disposition, sur mille choses, des pouvoirs préventifs pour ainsi dire illimités, assez d'attributions pour occuper deux cent cinquante mille fonctionnaires, un budget de plus de quinze cents millions, une force armée de plus de quatre cents mille hommes, etc., etc., ait péri faute de moyens, ou faute d'avoir pu disposer de ces moyens avec une liberté suffisante? et pense-t-on qu'il aura suffi au chef du régime actuel, en usurpant effrontément et en accroissant démesurément des pouvoirs déjà si étendus, d'en dérober l'usage à tout contrôle, pour s'en assurer à jamais la possession?

Les précédents gouvernements, à coup sûr, avaient moins péri faute d'attributions et de ressources que par l'excès même des ressources et des attributions dont ils disposaient. Le mal était dans l'exagération des pouvoirs arbitraires dont ils avaient les mains remplies et que se disputaient, à coups d'émeutes et de révolutions, tant d'avidités effrénées et de convoitises turbulentes. Le seul tempérament à l'exercice d'une autorité si exagérée était dans la publicité qui permettait d'en dénoncer l'abus, d'en faire retomber directement la responsabilité sur qui en portait l'abus à l'extrême, d'en poursuivre la réduction progressive par les voies légales avec l'es-

pérance de parvenir un jour à la renfermer dans des limites beaucoup plus étroites ; et le seul effet du 2 Décembre a été de supprimer cet unique tempérament. En faisant passer, par les moyens que j'ai indiqués, des pouvoirs déjà exorbitants dans des mains suspectes, le succès de cet attentat, si fort applaudi de quelques-uns, a eu pour résultat de ravir au pays tous les moyens qu'il avait eus, depuis quarante ans, d'en surveiller l'emploi ; et il a mis les possesseurs effrayants de cette immense accumulation de forces en position d'en user sans rencontrer nulle part ni résistance ni contradiction. Pense-t-on que ce soit là ce qui en aura fait un pouvoir durable?

Enfin une dernière aberration, et la plus triste peut-être, a été de se laisser persuader que le 2 Décembre finissait tout, quand il laissait entières entre les partis les questions qui les avaient jusque-là divisés, et quand il avait pour résultat de les placer dans une situation qui rendait toute bonne solution infiniment plus difficile. A la rigueur, tout aurait pu, dans la situation précédente, se terminer pacifiquement. La République, était un terrain neutre, sur lequel les partis paraissaient vouloir d'un commun accord débattre et résoudre la formidable question de savoir à quel régime le pays entendait enfin se fixer. Cette question, étroitement unie à celle de la révision de la Constitution, était toujours pendante ; et, si elle ne pouvait être résolue qu'après de longues et vives controverses, il est pourtant certain qu'elle pouvait l'être par ce moyen, et qu'il était possible d'entourer ce grand débat d'assez de liberté et de sécurité pour arriver

régulièrement à une solution satisfaisante et conforme au vœu du pays. Mais aujourd'hui rien de pareil n'est possible, et il faut bien reconnaître qu'on ne serait pas même admis à proposer au public l'examen d'un pareil problème. La nation n'a pas sans doute aliéné sa souveraineté, qui est inaliénable; mais elle s'est laissé placer dans une situation qui, temporairement du moins, ne lui permettra qu'avec des peines infinies de disposer d'elle-même, et de décider de ses destinées autrement que ne l'a fait le 2 Décembre. Si le chef de l'établissement despotique issu de cette dernière révolution n'a pas prétendu, en termes explicites, enchaîner irrévocablement le pays au joug qu'il lui imposait, il est évident qu'en fait il lui a rendu absolument impossible tout débat public sur le changement que ses besoins et ses vœux pourraient le plus impérieusement exiger ; et il a voulu qu'il ne pût viser à changer l'ordre politique actuel que par des demandes isolées et détournées, adressées à voix basse à la servilité du Sénat.

Il ne résulte pas de là, à la vérité, que ce régime soit destiné à s'éterniser. Mais, en songeant aux moyens réguliers d'affranchissement qu'il nous laisse, comment se flatter que le pays réussisse à se délivrer sans se laisser entraîner à l'emploi d'aucun moyen violent? Cela sans doute n'a pas été rendu absolument impossible; et quelque art qu'on ait mis à frapper d'une quasi-impossibilité la poursuite régulière d'un dessein si légitime en soi, on ne peut nier pourtant que le pays, quand il le voudra bien, ne puisse trouver dans l'exercice légal de sa souveraine prérogative

le moyen de se débarrasser pacifiquement du joug ignominieux qu'il subit. Seulement, à quel titre espérer qu'il aura cette vertu, quand il ne l'a pas eue dans des circonstances où l'exercice en était incomparablement plus facile, et qu'il saura s'abstenir de recourir à la violence, quand il ne l'a pas su alors qu'il était non-seulement possible, mais si naturel de tout terminer par la discussion ?

De tous les maux que le 2 Décembre a causés, le plus grave est peut-être d'avoir placé le pays dans une situation telle, qu'il lui est devenu plus difficile que jamais d'éviter de recourir à l'emploi de la force pour tenter de s'affranchir, en même temps qu'on a tout fait pour nous rendre plus sensible la nécessité de notre affranchissement; et il est fort à craindre en effet que le régime établi par le 2 Décembre ne trouve sa fin dans un renversement nouveau. Que voyons-nous autre chose, au surplus, depuis plus d'un demi-siècle, depuis que ces mouvements subversifs ont commencé, notamment depuis que, par l'effet de la catastrophe de 1848, ont été remis en présence tous les partis qu'avaient successivement enfantés nos révolutions précédentes, et comment ne pas reconnaître que nous sommes destinés à passer, au travers d'une nouvelle série de déchirements, de la domination des uns à celle des autres? De même que la démagogie socialiste avait renversé par la force la monarchie de Juillet, de même la république modérée s'est violemment substituée à la démagogie socialiste; et l'impérialisme bonapartiste qui, avec un mélange si nouveau de brutalité et de rouerie grossière, a culbuté

la république modérée, subira à son tour, très-probablement, le sort de sa devancière, en cédant la place, lorsque son heure sera venue, au gouvernement qui doit lui succéder.

Évidemment, la révolution parcourt encore une fois toutes ses phases. Elle fait repasser successivement sous nos yeux, avec les modifications plus ou moins sensibles que le temps leur a fait subir, tous les partis à la domination desquels elle nous a successivement livrés. Peut-être avions-nous besoin de les revoir à l'œuvre une seconde fois, pour les juger avec pleine connaissance de cause, et pour nous guérir de l'engouement bizarre que quelques-uns d'entre eux nous avaient rétrospectivement inspiré. Nous en sommes à la seconde ou troisième épreuve du régime bonapartiste : quand sonnera l'heure d'une nouvelle restauration de l'ancienne royauté ?

LIVRE TROISIÈME.

L'EMPIRE AU DEHORS.

CHAPITRE Ier.

« L'EMPIRE, C'EST LA PAIX ! » — LA GUERRE D'ORIENT.

L'établissement du second Empire s'est accompli en France sous les auspices d'une devise où brille d'un éclat particulier la sincérité de son fondateur, et qu'il faut avoir sans cesse présente à l'esprit quand on veut être sûr de bien saisir le caractère de son gouvernement au dehors. « *L'Empire, c'est la paix !* » Tel est le mot fameux que prononçait à Bordeaux, le 8 octobre 1852, le Président de la République, dans la tournée électorale où il était allé préparer à grand fracas son avénement à l'Empire : « Par esprit de défiance, » observait-il, « certaines personnes disent : *L'Empire, c'est la guerre*. Moi je dis : *L'Empire, c'est la paix !..* Malheur à celui qui, le premier donnerait, en Europe le signal d'une collision [1]..... etc. »

[1] Discours prononcé à Bordeaux, le 8 octobre 1852. Voir les

Ce n'était pas la première fois que M. Louis Bonaparte sentait le besoin de rassurer contre une inquiétude bien naturelle le peuple troublé et démoralisé, que le coup d'État du 2 Décembre avait mis sous sa main et dont il allait, pour un temps, achever de se rendre maître. Le *Moniteur*, à maintes reprises, s'était évertué à bannir des esprits cette inquiétude [1]. L'attitude du pouvoir, au dire du journal officiel, n'avait pas cessé et ne cesserait pas d'être pacifique. Le gouvernement n'était occupé que de tranquilles améliorations à accomplir à l'intérieur. La sottise et la malveillance seules étaient capables de lui attribuer la pensée de faire la guerre ; et, loin d'admettre qu'on pût raisonnablement lui supposer un tel dessein, il n'avait pas cru qu'il fût possible de mieux qualifier le régime qu'il allait rétablir que par ces mots : « *L'Empire, c'est la paix.* »

Cependant, ce gouvernement si pacifique était à peine constitué depuis un an, que déjà il se trouvait aux prises avec la plus redoutable peut-être des grandes puissances européennes, et engagé dans une lutte à laquelle la plupart des autres États étaient plus ou moins entraînés à prendre part. En moins de deux ans, cette guerre formidable avait pour résultat d'amener, en Europe, la destruction d'un demi-million d'hommes, avec la dépense d'environ sept milliards, et d'imposer à la France, en particulier,

Discours, messages, lettres et proclamations de Napoléon III; Paris 1861.

[1] Voir notamment, dans le *Moniteur* du 18 février 1852, un article où le nouveau gouvernement bonapartiste est représenté comme animé des intentions les plus pacifiques.

le sacrifice de plus de quinze cent millions et de près de cent mille soldats [1].

On n'a mis, il est vrai, aucune hésitation à affirmer que tout cela est arrivé sans aucune provocation de l'Empire, et tout à fait contre la volonté de son chef; que celui-ci, en se déterminant à guerroyer, comme il l'a fait, n'a nullement manqué à la nouvelle devise dont il avait su se faire une recommandation auprès de la nation française et de l'Europe; qu'au sein de la guerre la plus horriblement meurtrière, son gouvernement n'a pas cessé un moment d'être le gouvernement de la paix; qu'il a fait l'impossible pour conjurer la guerre; que, contraint à la faire, il l'a faite avec le plus grand désintéressement, sans l'ombre de préoccupation personnelle, uniquement pour la défense du droit, pour la protection d'un État faible, pour la conservation de la nationalité turque et le maintien de l'équilibre européen, pour la libre navigation du Danube et de la mer Noire, pour la protection de plusieurs millions de chrétiens, sujets du Sultan, pour celle des provinces moldo-valaques;... et, à juger de l'entreprise et de ses causes par quelques résultats, en apparence heureux, qui sont à peu près les seuls qu'on ait pris quelque soin de mettre en lumière, il semblerait, en effet, que, dans tout cela, le nouveau gouvernement impérial n'ait mérité aucun blâme; qu'il

[1] Voir, dans l'*Assemblée nationale* du 28 avril 1856, relativement aux dépenses occasionnées par la guerre d'Orient, quelques détails pleins d'intérêt empruntés à l'*Indépendance belge*, et qui paraissent venus de bonne source.

n'ait fait, dans une querelle non cherchée et qu'il aurait voulu pouvoir éviter, que se tenir sur la défensive, et qu'en réalité il ne se soit laissé entraîner qu'à une guerre aussi juste et aussi désintéressée en principe qu'elle a semblé honorable et heureuse dans ses résultats. Telle est du moins l'interprétation de ces grands événements que, dans l'état où se trouve en France, depuis onze ans, la publicité, et en l'absence de tout sérieux contrôle, l'on a été jusqu'ici conduit à accepter.

Cependant, tout en s'abstenant de rien désavouer des fins utiles et justes qu'on a pris soin d'assigner à la guerre, une fois qu'elle a été bien engagée, non plus que des effets heureux, au moins en apparence, qu'elle a pu produire, on ne peut guère éviter de soulever quelques questions que tôt ou tard l'histoire voudra d'ailleurs éclaircir.

Est-il vrai que, de la part des deux principales puissances qui ont fait la guerre à la Russie, de la part du gouvernement français et de la part du gouvernement britannique, la guerre ait été *aussi désintéressée* et *aussi peu provoquée* qu'on s'est efforcé de le faire croire ?

Malgré divers indices, plus ou moins significatifs, d'où l'on pourrait induire, sans rien exagérer, que, de part ni d'autre, même dès le début, on ne rejetait pas aussi absolument qu'on l'a dit l'idée de toute espèce d'acquisition au dehors, j'accorderai volontiers qu'en effet on n'obéissait à aucune idée arrêtée et préconçue d'agrandissement de territoire, et que ce n'était pas là précisément l'objet poursuivi.

Mais n'y avait-il donc pour les deux gouvernements que cette manière d'être réellement et très-vivement intéressés à faire la guerre?

N'était-ce rien pour le gouvernement anglais que de trouver dans la guerre le moyen de transformer tout à coup en allié un voisin redoutable, contre lequel on se croyait menacé d'avoir à soutenir prochainement quelque effroyable lutte, et qui paraissait inspirer un mortel effroi à une partie considérable de la nation anglaise? N'était-ce rien, en se faisant de cet adversaire un allié, que de pouvoir tourner ses armes contre une tierce puissance, objet de la répulsion violente du peuple anglais, et dont la prépondérance était devenue en Angleterre, surtout dans les classes les moins éclairées de la nation, un si vif objet d'irritation et d'inquiétude? N'était-ce rien que de soulever l'un contre l'autre les deux plus grands rivaux de l'empire britannique, et, en les mettant aux prises, de pouvoir caresser l'espérance de les affaiblir l'un par l'autre? N'était-ce rien que de se donner par la guerre la possibilité de ruiner l'une des deux seules marines du continent dont les forces réunies pussent balancer la puissance des flottes anglaises, et, en détruisant la marine russe, de rendre celle de la France infiniment moins à redouter? N'était-ce rien que de pouvoir, par la guerre, faire servir les forces françaises à ouvrir dans le Levant et dans le centre de l'Europe de nouvelles voies commerciales, jusque-là plus ou moins fermées, et à donner aux opérations du commerce britannique dans ces contrées une activité et une extension considérables? Enfin, et

pour tenir compte, comme il convient, de l'intérêt qui a peut-être été le plus décisif, n'était-ce rien, en particulier, pour le membre du cabinet anglais qui a poussé le plus vivement et le plus efficacement à la guerre, pour l'ennemi acrimonieux et acharné de la maison de Bourbon, pour l'illustre complice de M. Louis Bonaparte, pour l'homme qui l'avait si utilement patroné, qui s'était oublié, pour le servir, jusqu'à commettre le gouvernement de son pays au point de se faire littéralement chasser du ministère [1]; n'était-ce rien pour ce ministre, qui devait si bien réussir à populariser la guerre chez nos voisins, que de trouver dans la guerre le plus sûr moyen d'atteindre la fin principale qu'il poursuivait, c'est-à-dire le plus sûr moyen de consommer en France la ruine de la monarchie et de la liberté, le plus sûr moyen d'y restaurer l'Empire et le despotisme, et, en y consolidant par la guerre l'usurpation et la fortune du prince de son choix, en y aidant ce personnage heureux à se soumettre de plus en plus la nation qu'il avait subjuguée, de mettre plus ou moins, par ses mains, les forces de la France à la disposition du gouvernement anglais?

Ainsi, encore bien que, contrairement à ses habitudes, et, sans doute, à son grand désappointement, le gouvernement anglais n'ait tiré de cette guerre aucun agrandissement de territoire, aucune possession nouvelle, aucune acquisition en Orient, aucune île, aucun port, aucun point stratégique, rien, en un mot, qui lui permît de se créer une position militaire

[1] Voir, à la page 123, la note 4.

prépondérante dans les mers du Levant et d'ajouter encore à la suprématie maritime que l'Angleterre exerce dans le monde, il s'en faut, ce me semble, que les sentiments qui l'ont poussé à se jeter dans cette entreprise aient été désintéressés. Cela ressort assez clairement des remarques qui viennent d'être faites, sans parler de celles que j'aurai occasion d'y ajouter plus tard.

Quant au chef du Gouvernement français, les considérations personnelles et très-âprement intéressées qui, en dehors de toute idée de conquête, lui ont mis les armes à la main, sont d'une plus grande évidence encore. On peut dire que la guerre était pour lui de la nécessité la plus impérieusement pressante, parmi les difficultés qu'avait fait naître pour lui, à l'intérieur, le succès même de son usurpation. S'il n'en avait pas besoin pour s'emparer de pays nouveaux, il en avait besoin pour affermir la grande acquisition qu'il avait faite le 2 Décembre. Ce n'était aucune province turque que le nouvel empereur des Français était pressé d'aller conquérir en Orient : c'était la France; la France dont il s'était emparé beaucoup trop facilement pour qu'il pût se flatter de la tenir en son pouvoir d'une manière bien solide. Il comprenait fort bien que quelques centaines de meurtres odieux, exécutés, sans ombre de provocation, le long des boulevards de Paris, sur une population sans défense, n'avaient pu suffire pour lui assurer d'une manière durable la possession du pays. Il ne lui fallait, pour cela, rien moins que la guerre, une grande guerre, qui lui donnât, au moins par les

apparences, une cause juste et considérable à soutenir, et qui lui permît d'intéresser le monde à sa querelle. Il en avait besoin, abstraction faite de toute idée de conquête et dans l'intérêt seul de son usurpation, pour l'avantage qu'il pouvait tirer de grands armements, de grandes alliances, de grandes victoires. Il en avait besoin pour pouvoir venir peser sur nous de tout l'ascendant qu'il aurait acquis au dehors par des campagnes heureuses. Il en avait besoin pour pouvoir dominer de plus en plus la France par la terreur de ses armes, sans être obligé de les tourner directement contre elle, et en essayant encore une fois de la distraire de la servitude par ce qu'on est convenu d'appeler la gloire. Il en avait besoin surtout pour s'emparer complétement du principal instrument de sa domination, de l'armée ; de cette armée que d'autres avaient créée, aguerrie, disciplinée, dotée de ses corps les plus originaux et les plus énergiques; et il sentait bien qu'il ne pouvait se l'approprier véritablement qu'en lui offrant l'occasion de faire éclater son courage et sa constance, et en lui décernant des récompenses proportionnées à la grandeur des efforts qu'elle aurait accomplis. Il n'y avait pas à se creuser l'esprit bien longtemps, ni à pâlri sur les théories de Machiavel, pour découvrir que la guerre seule pouvait donner satisfaction à ces besoins ; qu'elle était une nécessité manifeste de la situation violente où le chef du nouveau régime s'était placé; et il faudrait des preuves plus claires que la lumière du jour pour faire croire à des hommes de bon sens que, dans cette situation et quand on

avait un tel intérêt à désirer que quelque grave conflit européen pût naître, on ne l'a ni préparée, ni provoquée, et qu'on a sérieusement fait pour l'éviter tout ce qu'il était possible de faire. Au surplus, laissons parler les faits, et voyons quels éclaircissements ils donnent à qui prend la peine de les interroger.

C'est la question des Lieux-Saints, une question, je ne dirai pas sans intérêt, mais à laquelle on n'attachait en France que l'intérêt le plus médiocre, et qu'on a laissée de côté sitôt que la querelle qu'on en voulait faire sortir a été suffisamment engagée, c'est la question des Lieux-Saints, dis-je, qui est devenue la première occasion de la guerre[1]. Ces lieux, consacrés par les souvenirs de la vie et de la mort du Sauveur des hommes, que d'anciens traités avec la Porte, confirmés maintes fois et jamais révoqués, avaient placés de la manière la plus explicite sous la protection de la France, avaient graduellement échappé, en partie avant la Révolution de 1789 mais surtout depuis le commencement de ce siècle, à notre protectorat. Tandis que nos dédains philosophiques nous avaient fait négliger presque entièrement les priviléges dont nous avions joui si longtemps en Terre-Sainte, les chrétiens du schisme grec, qui se trouvaient dans le pays en beaucoup plus grand nombre que les catholiques latins, placés sous notre protection

[1] Il y a bien des preuves du peu d'importance qu'on attachait, en effet, à cette question; mais il en est une qui est particulièrement irrécusable et qui dispense d'en alléguer d'autres : c'est que, dans les négociations pour la paix qui ont suivi la guerre dont elle avait été le premier prétexte, il n'a pas été dit un seul mot des Lieux-Saints.

par ruse, par corruption, par violence, s'étaient peu à peu emparés des droits que notre indifférence y laissait périr, et l'une des grandes puissances de l'Europe, la Russie, que la similitude de religion et ses vues ambitieuses sur l'Orient intéressaient à protéger les entreprises des Grecs, avait réussi, par des négociations et par toute une suite d'arrangements, à consacrer l'usurpation de ses coreligionnaires. Nos droits restaient entiers dans les traités, mais l'usurpation grecque qui les avait remplacés était, à beaucoup d'égards, un fait accompli, à peu près accepté par nous ; et, quoique la dignité de notre pays eût bien quelque chose à souffrir de la position embarrassée de nos agents en Terre-Sainte, on n'en paraissait en France que très-faiblement ému.

Notre indifférence était entière encore lorsque en 1850, à la diligence et sur les vives sollicitations d'un de nos agents consulaires qui avait la dignité de ne pas trouver supportable sa situation à Jérusalem, une demande de rappel à l'exécution des traités fut adressée à la Porte. La demande, soutenue avec une certaine vivacité à Constantinople, ne le fut que très-mollement à Paris. Tandis qu'auprès du Divan notre représentant faisait insistance, le Ministre des affaires étrangères tranquillisait à Paris les envoyés de la Russie et de la Porte, leur disant qu'on n'attachait pas à la question une importance capitale, qu'on ne se querellerait pas pour si peu [1], et tenait un tel langage que le Czar, par une lettre autographe, croyait pouvoir

[1] Voir l'*Annuaire des Deux-Mondes* de 1851-1852, p. 714.

écrire au Sultan de laisser les choses dans un état de repos qui leur convenait également à tous deux, de ne pas faire à la France des concessions qu'en réalité elle ne réclamait pas, et qu'on arrivait à la fin de 1851 sans que l'affaire engagée depuis près de deux ans eût pour ainsi dire fait un pas [1].

Tout à coup, et le 2 Décembre à peine accompli, le Gouvernement français change à cet égard de disposition et d'attitude. Ce qui ne lui avait inspiré jusque-là qu'un intérêt si faible, devient soudainement pour lui l'objet de l'intérêt le plus pressant; ce qui était resté des années dans un état permanent d'indécision doit recevoir une solution immédiate. Je ne cherche point ce qui pousse ainsi l'auteur du coup d'État et entraîne sa volonté d'une façon en apparence si violente; s'il vise, comme il en fait répandre le bruit, à devenir le protecteur des Lieux-Saints; s'il pense à se concilier par là les bonnes grâces du clergé, dont il paraît décidé à faire un des instruments de sa puissance; ou bien si c'est là une de ces manifestations par lesquelles, à peine maître au dedans, il manifeste son désir d'en imposer au dehors et cherche à se mettre en scène devant l'Europe. Toujours est-il qu'il n'admet pas que la solution de l'affaire des Lieux-Saints puisse se faire attendre davantage. Il devient à la fois plus explicite, plus exigeant et plus impatient. Il réclame la possession exclusive de huit sanctuaires, plus que ne nous en attribuait la lettre des traités, et quand le fait matériel d'une occupa-

[1] Voir l'*Annuaire des Deux-Mondes*, année 1851-1852, p. 715.

tion prolongée sans interruption depuis un temps immémorial avait rendu commune aux Grecs et aux Latins la jouissance de plusieurs de ces sanctuaires. Il parle assez haut pour que le Divan se croie dispensé de tenir compte des observations de la Russie, et, en moins de deux mois, cette affaire, qui traînait depuis deux ans, reçoit non-seulement une solution complète, mais encore une solution conforme à toutes ses demandes [1].

On conçoit aisément ce que dut inspirer d'irritation à l'empereur de Russie, surtout après le langage que le Gouvernement français avait d'abord tenu et le peu d'intérêt qu'il avait paru prendre à la question, une décision pareille, qui venait changer brusquement, sans sa participation, un état de choses existant à Jérusalem depuis soixante ans, et qu'avait consacré toute une suite d'engagements pris envers lui par la Porte Ottomane. Il ne doute pas que, pour obtenir une décision si imprévue, le gouvernement né parmi nous du coup d'État du 2 Décembre n'ait abusé de son ascendant sur le Divan, et il a grand soin, à son tour, de ne pas épargner au gouvernement turc la rudesse de ses remontrances. On doit supposer même que ses admonestations durent être bien inquiétantes, puisque le Grand-Vizir, qui avait signé la concession faite à la France, fut obligé de quitter immédiatement ses hautes fonc-

[1] « L'acte du 2 Décembre, dit l'*Annuaire des Deux-Mondes*, en nous donnant une plus libre action à Constantinople et en encourageant le Divan à négliger les observations de la Russie, a précipité le dénoûment. » Voir l'*Annuaire*, année 1851-1852, p. 108, 714 et 715.

tions pour descendre à celles de président du conseil d'État [1], et puis que la décision prise en notre faveur, rédigée par écrit, officiellement notifiée, consacrée par des ordres d'exécution adressés au Pacha de Jérusalem et par la nomination d'un commissaire chargé d'aller remettre aux Latins les sanctuaires qui venaient de leur être garantis, puisque cette décision, dis-je, rendue par une note datée du mois de Février 1852, dut être révoquée, dès le mois de mars suivant, par un hatti-chériff qui déclarait non fondées en droit les prétentions que nous avions élevées, et, non-seulement rétablissait aux Lieux-Saints les choses dans l'ancien état, mais rendait commun aux Grecs l'usage d'une coupole, celle de l'Ascension, dont les Latins avaient eu jusque-là la possession exclusive [2] ?

L'affaire, pour nous, était donc à recommencer ; et c'était au nouveau gouvernement de la France, qui avait le premier donné l'exemple de ces procédés péremptoires dans ses relations avec le gouvernement ottoman, à venir, pour la seconde fois, peser sur lui et lui faire sentir de nouveau sa prépotence. Non-seulement il voulut que son ministre à Constantinople, en ce moment en congé à Paris, se hâtât de retourner à son poste et d'aller demander des explications, mais il conçut le dessein de donner un caractère tout particulier de solennité et de hardiesse à cette démarche. Le ministre, cette fois, devait se rendre auprès de la Porte en qualité d'ambassadeur ; et, quoique le

[1] *Annuaire des Deux-Mondes*, année 1851-1852, p. 715.

[2] Cet acte est rapporté dans l'*Annuaire* de 1852-1853, p. 618 et 619.

traité de 1841 défendît expressément l'entrée des Dardanelles à la marine militaire des grandes puissances, il devait arriver sur un vaisseau de guerre. On voulut bien, il est vrai, tempérer un peu l'éclat de cette infraction au traité du 13 juillet en faisant partir l'ambassadeur sur le vaisseau mixte *le Charlemagne,* qu'on avait imaginé, fort singulièrement, de proposer comme un intéressant objet d'étude à la curiosité du ministre de la marine ottomane, et que le ministre avait bien voulu d'abord consentir à recevoir [1]. Mais, bien que le gouvernement de la Porte se fût ensuite ravisé et ne voulût plus consentir à admettre dans les eaux de l'Hellespont le vaisseau dont on lui annonçait la visite, le Gouvernement français insista, tenant le refus pour impossible et déclarant au Divan que, s'il persistait dans sa résistance, on tiendrait son obstination pour un manque d'égards qui obligerait d'agir en conséquence. On parvint ainsi à forcer la main aux ministres ottomans, à leur arracher le firman dont on avait besoin pour entrer dans le Bosphore, et bientôt, en dépit des dispositions formelles du traité, *le Charlemagne* arrivait devant Constantinople à pleine vapeur, paré, gréé, orné de ses pavillons et de ses flammes, et annonçait, en faisant feu de tous ses canons, l'arrivée de l'ambassadeur qui venait, au nom de la France, demander des explications à la Porte [2].

[1] Voir le *Journal des Débats* du 7 août 1852.

[2] Voir, sur toute cette affaire du *Charlemagne,* le récit contenu dans l'*Annuaire des Deux-Mondes* de 1851-1852, p. 715 et 716. L'*Annuaire* de l'année suivante contient un récit de la même affaire, mais infini-

C'est par ces éclatants préliminaires que débutait la nouvelle demande du Gouvernement français, et quoiqu'il fût difficile de la soutenir longtemps sur un ton si élevé, elle fut poursuivie avec hauteur et avec persistance. Elle resta quelque temps sans succès : la situation du gouvernement turc offrait des difficultés qui tenaient à l'embarras de concilier des décisions absolument contraires, les concessions faites à la France le 8 février 1852 et le firman par lequel le czar avait obtenu, le mois suivant, que ces concessions fussent révoquées. On crut un moment, au mois de novembre, l'affaire terminée selon les vues du Gouvernement français, et la Porte, en effet, donna l'ordre d'exécuter l'arrangement conclu avec la France; mais l'Empereur de Russie fit enjoindre au Patriarche grec de quitter Jérusalem dès qu'il serait apporté le moindre changement à l'état de choses existant [1] ; et, bien que la dernière décision rendue l'eût été en faveur de la France, l'année finit sans qu'il y eût rien de terminé.

La manière dont le Gouvernement français engageait et soutenait ses réclamations auprès de la Porte n'était pas, on le conçoit, de nature à faire respecter beaucoup des autres puissances le faible gouvernement qui subissait ses exigences, et l'on eut bientôt l'occasion de s'en apercevoir, quand on vit l'Autriche

ment moins net que le premier. Je ne sais si les rédacteurs de l'*Annuaire* se seront repentis d'avoir cédé à leurs premières inspirations, qui étaient les bonnes ; mais il est certain qu'ils ont parlé en 1852-1853 beaucoup moins clairement qu'ils n'avaient fait l'année précédente.

[1] Voir le *Journal des Débats* du 20 novembre 1852.

lui faire violence à son tour, à l'occasion de la guerre que les Turcs venaient d'entreprendre contre le Montenegro.

Les Monténégrins, slaves d'origine, autrefois vassaux de la Porte, mais qui refusaient depuis longtemps de se soumettre au tribut, comme à tout signe de vassalité, venaient de faire une révolution qui devait achever de les rendre indépendants. Ils s'étaient portés au-devant des troupes ottomanes, de peur qu'elles ne vinssent les chercher dans leurs montagnes, et leur avaient enlevé une forteresse située à l'entrée du lac de Scutari. Les Turcs, ainsi attaqués, avaient marché à leur rencontre, soit pour les repousser, soit peut-être avec le dessein de les ranger de nouveau sous leur domination, et ils avaient emporté sur eux quelques avantages, lorsque l'Autriche, qui pensait avoir contre la Turquie de nombreux griefs, surtout depuis que la Porte avait refusé d'expulser du territoire ottoman les Hongrois qui s'y étaient réfugiés, crut l'occasion favorable pour obtenir les satisfactions qu'elle se prétendait en droit d'exiger. Sous prétexte de se précautionner contre la possibilité de quelque violation de territoire, le gouvernement autrichien fait avancer des troupes vers la frontière turque, et, tandis qu'il prend ainsi une attitude menaçante, il dépêche au Divan, sans le moindre avis préalable, un personnage diplomatique, le comte de Leiningen, qui, à peine arrivé, expose les plaintes nombreuses dont il veut avoir immédiatement satisfaction, et dont j'évite l'énumération pour abréger. C'est le 30 janvier 1853 qu'était arrivé à Constantinople cet

ambassadeur. Il remet son exposé le 3 février et n'accorde au Divan que jusqu'au 8 du même mois pour répondre. La Porte, heureusement pour elle, n'avait pas ici, comme dans le démêlé entre la France et la Russie, à faire droit à des prétentions contradictoires : elle n'est en présence, cette fois, que d'une seule puissance. Cependant, et quelque disposée qu'elle soit à admettre ce qu'il peut y avoir de fondé dans les réclamations qu'on lui adresse, sa réponse n'est pas prête le 8 février, et elle demande un peu de répit. L'envoyé autrichien consent à lui accorder quelques moments encore, mais *deux jours seulement ;* et le 10, en effet, le gouvernement turc envoie sa réponse qui est conçue en termes simples, conciliants, parfaitement clairs, surabondamment explicites et tels qu'il semble impossible de ne pas y reconnaître le désir qu'il a de ne se donner aucun tort envers l'Autriche. Cette réponse ne satisfait pas, cependant, l'envoyé de cette puissance ; et, dès le lendemain, M. l'ambassadeur y substitue, sans façon, une note de sa main qui tranche les difficultés, dont il exige l'acceptation avant trois jours, sous peine de rupture, et que la Porte en effet est obligée d'accepter presque entière dans ce délai.

Voilà comment, après l'exemple que lui a donné la France, l'Autriche, à son tour, traite la Porte, et avec quelle hauteur brutale elle parvient à obtenir, pour ainsi dire immédiatement, qu'il soit fait droit à ses réclamations.

Mais la contagion de ces dangereuses violences ne devait pas s'arrêter là. Puisque la France et l'Au-

triche en usaient ainsi avec la Porte, on devait bien penser que la Russie, qui pouvait se croire plus autorisée qu'elles à le prendre de haut avec le gouvernement ottoman, ne voudrait pas rester en arrière de ces puissances, et qu'à son tour, elle viendrait, elle aussi, faire sa manifestation auprès du Divan, en renchérissant encore sur l'appareil menaçant qu'avaient déployé le gouvernement autrichien et le Gouvernement français.

A peine le comte de Leiningen avait-il quitté Constantinople que déjà on y annonçait comme prochaine l'arrivée d'une ambassade russe qui devait avoir un caractère tout à fait extraordinaire de hautaine solennité. Bientôt la nouvelle se confirme, et elle est rendue plus inquiétante encore par l'avis plus ou moins fondé de préparatifs militaires qui doivent précéder et accompagner cette mission. Elle a lieu en effet au bout de quelques semaines. Le personnage à qui elle est confiée, le prince Menschikoff, ministre de la marine russe, s'annonce à Constantinople, d'après les récits des journaux du temps, en allant d'abord à Sébastopol passer la revue de la flotte, celle d'une armée de débarquement de trente mille hommes, et la presse occidentale a soin de dire qu'il donne assez d'éclat à cette démarche pour que la nouvelle en arrive promptement au sein du Divan et y porte l'émotion la plus vive. Deux généraux et deux amiraux accompagnent le nouvel ambassadeur. Il est monté sur le vapeur de guerre *le Foudroyant*. Tous les employés de la légation russe, instruits d'avance de son arrivée, se portent à sa

rencontre, et, en mettant pied à terre à Topkhané, il trouve, organisé par leurs soins, un cortége de six à huit mille hommes, sujets russes, protégés de la Russie ou ses coreligionnaires, qui le conduisent en grande pompe à son hôtel. Dès le surlendemain de son arrivée, il se rend à la Porte pour faire sa visite au Grand Vizir; mais, contrairement à tous les usages, il ne porte pas l'uniforme de son grade; il est en simple habit de ville (en paletot et la canne à la main, disent même quelques relations); et lorsque, reconduit par le Grand Vizir, il est invité, conformément aux traditions de la diplomatie ottomane, à aller faire une visite au ministre des affaires étrangères, il répond à voix haute et avec l'accent du dédain, qu'il ne verra pas un ministre à qui son gouvernement a à reprocher plusieurs manques de foi; si bien que ce ministre, ne voulant pas rendre plus difficiles, par sa présence au sein du Divan, les relations de son gouvernement avec l'envoyé du Czar, prend le parti de se retirer et de laisser sa place à un successeur. Si blessante que soit l'attitude de l'ambassadeur russe, ajoutent les récits publiés par les journaux officiels en France, ses prétentions sont encore plus alarmantes. Dès les premiers moments, il veut traiter uniquement avec la Porte, et à l'exclusion du Gouvernement français, l'affaire des Lieux-Saints. Cette affaire d'ailleurs n'est pas la seule sur laquelle il ait des griefs à élever. Il a à faire d'autres demandes, sur lesquelles il ne s'explique, dit-on, qu'à demi, et qu'il aggrave infiniment par le mystère dont il les enveloppe et par l'hésitation et la lenteur qu'il met à les formuler.

A la rigueur pourtant, et en la réduisant à son objet véritable apprécié de sang-froid, la mission russe, on le verra de reste, n'offrait rien de plus grave, ni peut-être d'aussi grave que celles qui l'avaient précédée et provoquée; mais, à moins de tenir pour foncièrement inexacts les récits dont je viens de reproduire les principaux points, on ne peut nier que, par les préparatifs qui l'avaient annoncée, par la manière dont s'était présenté l'ambassadeur moscovite, par l'imposant appareil dont il s'était entouré, par la hauteur blessante qu'il avait affectée, par les demandes enfin sur lesquelles il mettait tant d'hésitation à s'expliquer, plus encore que par celles qu'il avait formulées de prime abord, cette mission n'offrît, au premier aspect, quelque chose de particulièrement inquiétant; et l'on conçoit qu'en l'isolant des faits qui l'avaient précédée et de toutes les circonstances qui étaient de nature à en faire apprécier sainement le caractère, il devait être assez facile à la presse officielle et officieuse en France d'en faire, pour l'Europe, un objet de surprise et d'effroi.

Le Gouvernement français d'ailleurs, il est essentiel d'en faire d'avance l'observation, n'avait rien négligé pour qu'elle fût jugée de la sorte; et, tout en faisant ce qu'il fallait pour la provoquer, il avait, autant qu'il l'avait pu, évité qu'elle ne parût se rattacher à ses propres actes; il avait détourné soigneusement l'attention de ce que ses démarches offraient d'irritant; il avait atténué autant que possible le caractère menaçant de toute la partie la plus provoquante de sa conduite; il avait tout à coup, au moment où la Russie allait s'engager dans la grave manifestation du 28

février 1853, réduit ses prétentions relativement à l'affaire des Lieux-Saints, dans laquelle il s'était montré, quelque temps auparavant, si impatient et si inflexible; il avait tenu, à ce sujet, un langage de la modération la plus étudiée[1]; et, finalement, il avait manœuvré d'une manière assez habile pour qu'au moment où la manifestation russe a eu lieu, elle fît un véritable esclandre, pour qu'elle éclatât au milieu de l'Europe comme un fait isolé, comme une agression toute spontanée de la Russie, à laquelle ne l'avait incitée aucune provocation extérieure, et qui devait lui faire supposer les desseins les plus alarmants.

En réalité cependant, cette manifestation n'était, de la part de la Russie, qu'une imitation des démonstrations de la France et de l'Autriche, une sorte de revanche, une manière de reconquérir auprès du Divan l'ascendant qu'elle croyait avoir perdu par l'effet de ces démonstrations, et d'avoir raison, à son tour, par la menace et l'intimidation, de ce pouvoir en décadence qui se trouvait soumis à tant de volontés impérieuses et d'exigences quelquefois absolument opposées. Sans doute la Russie n'ignorait pas ce qu'avaient de dangereux pour le gouvernement ottoman ces luttes d'influence au sein de ses conseils; elle sentait fort bien que la guerre pouvait en sortir, et l'on ne peut disconvenir qu'elle ne parût même

[1] Voir, à cet égard, dans le recueil des documents français relatifs aux affaires d'Orient (*Moniteur* du 8 février 1854 et des jours suivants), les lettres que M. Drouyn de Lhuys écrivait, le 15 janvier 1853, à M. de Castelbajac, à Saint-Pétersbourg, et, le 21 février suivant, à M. Walewski, à Londres.

en accepter l'éventualité, bien que, dans son propre intérêt, elle eût dû se préoccuper vivement des conséquences qui pouvaient en être la suite. Mais ce n'était pas elle, assurément, qui avait pris l'initiative des actes qui pouvaient l'amener, ni qui l'appelait avec le plus de violence. Ceci sera, je pense, surabondamment démontré plus tard. Je me borne à dire, pour le moment, que le véritable instigateur de la guerre qui se préparait avait isolé si habilement des faits qui l'avaient précédée et provoquée la démarche que la Russie venait de faire, que, dès les premiers instants, on a pu croire qu'elle agissait d'elle-même, emportée par un violent mouvement d'ambition, et que son entreprise n'allait pas à moins qu'à renverser le Sultan et à s'emparer de son empire.

Aussi, à la première nouvelle de l'arrivée de l'ambassade russe à sa destination, le 19 mars 1853 et les jours suivants, on se met, de Paris, à sonner l'alarme au sein des légations françaises, à Saint-Pétersbourg, à Constantinople, à Londres[1]. On n'hésite pas à affirmer que la démarche russe implique la pensée de la guerre, qu'elle autorise toutes les appréhensions, qu'elle rend toutes les précautions légitimes et nécessaires. On se hâte, en conséquence, d'envoyer dans les mers de la Grèce la flotte de la

[1] Voir, dans le recueil des documents français relatifs aux affaires d'Orient (*Moniteur* du 8 février 1854), les lettres adressées par M. Drouyn de Lhuys à M. Walewski, ambassadeur à Londres, le 19 et le 23 mars 1853, à M. de Castelbajac, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, le 21 mars 1853, à M. de La Cour, ambassadeur à Constantinople, le 22 mars 1853.

Méditerranée. On recommande à l'ambassadeur français auprès du Divan de se mettre en communication avec l'amiral qui la commande. On se livre en même temps à toutes les suppositions sur ce que la Russie veut entreprendre. On va jusqu'à regarder comme possible qu'elle tente de forcer l'entrée du Bosphore, et l'on donne à l'ambassade des ordres dont la gravité est proportionnée à celle des conjectures que l'on forme, sans la moindre hésitation, pour le besoin de la cause[1]. Cependant on ne sait absolument rien encore de ce que la Russie se propose de faire; et il est si vrai qu'on n'en sait rien, que vingt jours après, le 12 avril, on écrit à Vienne, à M. de Bourqueney : « Les derniers rapports arrivés de Constantinople ne jettent pas une grande lumière sur la situation ; il faut attendre, pour pénétrer le véritable but de la mission de M. le prince Menschikoff, que MM. de La Cour, de Bruck et lord Stratford aient pris possession de leurs postes[2]. » Et néanmoins on continue à supposer que le gouvernement russe en veut à l'existence de la Turquie. On affecte, à ce sujet, des appréhensions de plus en plus vives. On avait déjà sollicité l'alliance du gouvernement anglais; on appelle au secours l'Autriche et la Prusse; on leur demande de ne pas laisser le gouvernement russe disposer seul des destinées de la Turquie. On pousse ainsi le Czar, de la manière la plus violente, à faire ce dont on a l'air de vouloir le détourner, et il semble en effet bien difficile qu'à

[1] Lettre à M. de La Cour, du 22 mars.

[2] Voir, dans la correspondance relative aux affaires d'Orient (*Moniteur* du 9 février 1854), la lettre publiée sous le n° 7.

force de l'accuser de vouloir la guerre, on ne finisse pas par réussir à l'y entraîner.

La chose devait paraître d'autant plus à craindre, que l'empire ottoman semblait être tombé dans un état d'énervement et de prostration extrêmes; qu'il obéissait en quelque sorte à toutes les impulsions; qu'il se laissait entraîner, par des volontés opposées, aux déterminations les plus contradictoires; qu'en le voyant affaibli à ce point, la puissance russe pouvait naturellement être assez tentée de donner cours aux anciennes vues qu'on lui supposait sur l'Orient ; que le temps d'ailleurs paraissait propice aux entreprises immorales; qu'on semblait d'autant plus disposé à les excuser, qu'elles se signalaient davantage par la hardiesse et par l'excès, et qu'après ce que l'esprit d'usurpation révolutionnaire venait de risquer impunément et avec succès sur la France, il n'y avait certes pas à se faire grand scrupule de mettre la main sur la Turquie; qu'enfin, en cédant aux provocations du Gouvernement français, on pouvait croire à Saint-Pétersbourg que ce gouvernement, voulût-il défendre la Turquie après lui avoir fait violence, ne serait soutenu ni par la Prusse, où le Czar avait un allié si fidèle, ni par l'Autriche, qu'il avait naguère si efficacement secourue, ni par l'Angleterre, qui avait été une si constante ennemie du premier empire et où l'opinion publique semblait éprouver une irritation si vive contre l'entreprise qui avait préparé en France le rétablissement du régime impérial. Il n'y a point à inférer de là, sans doute, que le gouvernement russe eût conçu *a priori* le dessein d'envahir la Turquie.

Je ne le crois pas, en effet, le moins du monde, et j'aurai bientôt occasion de dire pourquoi j'ai raison de ne le pas croire. Je dis seulement que, dans l'état où se trouvaient les choses, il devait regarder une lutte armée comme probable, qu'il devait être naturellement disposé à en accepter l'éventualité, et qu'il était en effet bien difficile que la guerre n'éclatât pas.

Une chose cependant pouvait l'empêcher encore: c'était qu'entre les deux gouvernements qui devaient y jouer le principal rôle, entre le nouveau gouvernement de la France et l'empereur de Russie, les autres grandes puissances, la Prusse, l'Autriche et surtout l'Angleterre prissent le parti d'interposer leur médiation avec assez de décision et de fermeté pour réussir à rendre impossible le conflit qu'on s'étudiait à faire naître. C'est même à cette tâche que l'Angleterre a semblé, un moment, vouloir s'employer ; et, tant que la nation anglaise, cédant à l'impulsion de la partie la plus modérée du ministère présidé par lord Aberdeen, a continué de parler et d'agir dans un sens favorable à la conservation de la paix, on a pu croire que la guerre serait en effet évitée. Cette fraction, si recommandable, du ministère de coalition, et même, en dehors du ministère, la Reine, le prince Albert, jusqu'au roi des Belges, qui servait, on l'a cru du moins, d'intermédiaire à la Reine dans des communications personnelles avec le Czar, tout en faisant auprès de l'empereur Nicolas de très-vives instances pour l'engager à se départir de ce qu'il pouvait y avoir d'inquiétant dans ses manifestations, étaient loin d'approuver les actes trop peu ménagés du Gouverne-

ment français qui les avaient si évidemment provoquées. Le ministère britannique avait adressé, à plusieurs reprises, des représentations à ce dernier gouvernement [1], et il semblait hésiter beaucoup à s'associer à ses intentions guerroyantes. Il ne se pressait pas d'envoyer une flotte anglaise à la suite de la sienne. Il sentait ce que l'envoi des vaisseaux français à Salamine avait eu de menaçant et de précipité, et s'il avait continué de céder à de si sages directions, si, tout en s'efforçant de détourner le Czar de ce qu'avaient pu lui inspirer de dangereuses pensées les démonstrations provoquantes de la France contre le Divan, il avait courageusement refusé au Gouvernement français de s'associer à la guerre que, très-évidemment, il cherchait à faire naître, il est probable que ce gouvernement, privé d'appui et réduit à ses seules forces, eût fini par être contraint de renoncer à tirer de ses démarches agressives le profit qu'il en attendait.

Malheureusement, il ne devait pas nous être donné de voir les événements suivre ce cours. Si les membres conservateurs du cabinet anglais, les ministres *tories-peelites,* étaient d'avis de chercher à affermir la Russie dans des pensées de modération, en refusant d'unir leurs efforts à ceux que le Gouvernement français, pressé par les besoins de sa situation, ne se lassait pas de faire pour forcer le Czar à la guerre, tous leurs

[1] Voir, dans la correspondance confidentielle relative aux affaires d'Orient, communiquée au Parlement par le ministère britannique et publiée par le *Moniteur*, les lettres placées sous les nos 9 et 13. On trouvera ces lettres dans le *Moniteur* du 21 mars 1854.

collègues ne partageaient pas leurs vues sur ce point; plusieurs d'entre eux s'associaient à la politique suivie par le gouvernement français, et étaient acquis aux desseins belliqueux de son chef; lord Palmerston, entre autres, qui s'était fait chasser si rudement du ministère une année auparavant[1], pour avoir, de son autorité privée et sans consulter personne, assuré au coup d'État du 2 Décembre l'approbation du gouvernement dont il faisait partie; et toute cette fraction du cabinet britannique, sans tenir le moindre compte des démarches provoquantes du Gouvernement français auprès du Divan, sans se préoccuper du péril qu'il pouvait y avoir à donner une interprétation outrée à la revanche que la Russie venait de prendre, sans s'arrêter à cette circonstance que le premier exemple de ces manifestations dangereuses était venu du nouveau chef politique qui avait restauré en France le despotisme impérial, sans vouloir considérer la gravité des torts que s'était donnés le chef du gouvernement français en provoquant manifestement la démonstration de la Russie, toute cette fraction du ministère, dis-je, s'était montrée, dès les premiers moments, disposée à faire cause commune avec le nouvel empire contre la puissance russe.

Toutes choses d'ailleurs avaient été disposées longtemps à l'avance pour faire triompher, dans les déterminations du peuple anglais, le désir d'une alliance avec le gouvernement de M. Louis Bonaparte. Des journaux, chargés de faire, en Angleterre, l'office de

[1] Voir, au livre précédent, la note 4 de la page 123.

champions du nouvel empereur, le *Morning Herald* entre autres, avaient travaillé de bonne heure à préparer la nation anglaise à considérer le chef de l'usurpation de 1851 comme un allié et un ami [1]. Il y avait assez longtemps que cet ami entretenait ses futurs alliés de la possibilité d'une lutte à soutenir contre le gouvernement russe. Il n'avait pas attendu la démonstration du prince Menschikoff pour leur faire connaître, à ce sujet, la nature et la portée de ce qu'il appelait *ses appréhensions* [2]. Avant l'arrivée de cet ambassadeur à Constantinople, et avant même qu'il fût question de son ambassade, il avait eu soin d'appeler fréquemment leur attention sur les circonstances qui annonçaient, suivant lui, la probabilité de la guerre, en s'efforçant de les convaincre de la nécessité d'une alliance entre l'Angleterre et la France. Il était d'ailleurs d'autant plus fondé à présenter comme possibles les éventualités les plus alarmantes qu'en réalité il travaillait de tout son pouvoir à rendre la lutte inévitable. Toute sa correspondance avec le gouvernement anglais n'avait eu pour but, depuis plusieurs mois, que de signaler à nos voisins les dangers qu'il redoutait, et de préparer les voies à un accord entre les deux pays [3].

[1] Voir, notamment, le *Morning Herald* du 2 mars 1852.

[2] Voir, dans la correspondance relative aux affaires d'Orient publiée par le *Moniteur* des 8 et 9 février 1854, les lettres placées sous les nos 3 et 9.

[3] Lettre adressée, le 31 mai 1853, par M. Drouyn de Lhuys à M. Walewski, ambassadeur à Londres : « Monsieur le comte, le langage que vous a tenu lord Clarendon, l'attitude qu'il a prise devant la Chambre des Lords et celle de lord John Russell devant la Chambre des Commu-

Il fallait que les choses à cet égard fussent bien avancées déjà au moment où le prince Menschikoff faisait son entrée à Constantinople, pour que la Porte ait pu tourner immédiatement ses regards vers ses *alliés naturels,* qu'elle trouvait tout préparés à la soutenir, et pour qu'un agent aussi secondaire que M. le colonel Rose se soit cru autorisé à appeler dans les mers de la Grèce la flotte anglaise de la Méditerranée [1]. Il fallait surtout qu'elles fussent bien avancées pour qu'aussitôt qu'on a connu à Londres l'ordre que le Gouvernement français venait d'expédier à son escadre de se rendre dans le Levant, le *Morning Post,* organe habituel de lord Palmerston, se soit, à l'instant même, déclaré pour l'empereur Louis-Napoléon et ait rompu brusquement avec la fraction du cabinet britannique qui, tout en retenant la Russie, manifestait une juste défiance des desseins de ce personnage. Bientôt, d'autres journaux, le *Daily News,*

nes, enfin les tendances de l'opinion publique, si nettement manifestée par ses principaux organes, établissent que, dans la crise *provoquée en Orient par le cabinet de St-Pétersbourg,* le gouvernement de S. M. Britannique désire s'entendre avec celui de S. M. Impériale pour conjurer les périls qu'une agression violente, dirigée contre l'empire ottoman, ferait courir à l'équilibre européen..... *Toute ma correspondance depuis quelques mois,* Monsieur le comte, *n'a eu pour but que de signaler ces dangers et de préparer les voies à cet accord.....* » *Depuis quelques mois;* l'aveu est singulier: comment le Gouvernement français pouvait-il savoir, quelques mois auparavant, que cet accord serait nécessaire? Il avait donc travaillé à provoquer les événements qui devaient faire apparaître la nécessité de cette alliance.

[1] Voir, dans le *Moniteur* du 8 février 1854, la lettre datée du 19 mars 1853, par laquelle M. Drouyn de Lhuys annonce à M. Walewski l'invitation si précipitée adressée par le colonel Rose à l'amiral Dundas.

le *Morning Advertiser,* le *Morning Chronicle* ont obéi à l'impulsion donnée. Le *Times,* plus engagé dans les sages directions du chef du ministère et plus longtemps résistant, après avoir été l'objet de vives attaques, a fini par céder à l'entraînement commun. D'instinct ou de propos délibéré, tous, de proche en proche, se sont laissés aller, contre les ministres qui refusaient de s'associer à la guerre préparée par l'usurpation française, à un débordement d'injures dans lequel les personnes royales elles-mêmes ont bientôt cessé d'être épargnées. Le peuple anglais ne s'est pas mieux tenu en garde contre ce concert de la presse de Londres que ne l'avait fait, avant lui, la nation française contre celui de la presse de Paris et des départements qui avait préparé le coup d'État du 2 Décembre, et il ne s'est montré, c'est une justice à lui rendre, ni plus intelligent, ni moins facile à abuser. Le chef du cabinet, enfin, et le petit nombre de ministres éminents qui le soutenaient, au lieu de résister, comme il leur appartenait, à cette grave aberration du sentiment public, ont eu la damnable faiblesse de céder comme tout le monde; et quand les choses en ont été là; quand, à l'instigation de quelques brouillons émérites, soutenus des principaux journaux et de l'assentiment si regrettable de quelques hommes d'État respectés, le peuple anglais presque entier, oubliant tout à coup ce qu'il avait adressé, pendant deux ans, de vérités dures et méritées au chef du despotisme militaire restauré en France par un crime, charmé de l'avoir pour allié après avoir tant redouté de l'avoir pour ennemi, plus satisfait encore de voir, par son

intermédiaire, toutes les forces françaises mises en quelque sorte à sa disposition contre la Russie, a consenti à s'associer à sa querelle, de telle sorte que, devenant son complice, il s'est ôté le droit de rien blâmer de ce qu'il avait fait pour exciter le Czar à la guerre par ses provocations; quand le peuple anglais, dis-je, misérablement dupé par quelques-uns de ses propres ministres, s'est mis, lui aussi, à attribuer à l'empereur Nicolas, malgré ses dénégations les plus formelles, le dessein de se porter contre la Turquie à quelque grave entreprise, on sent combien il a dû devenir difficile que la guerre ne sortît pas d'un tel concours d'efforts faits pour l'allumer.

Et pourtant y avait-il dans la démonstration que la Russie venait de faire et dans les demandes qu'elle formulait des prétentions d'une nature telle que, plutôt que de céder à ses réclamations, il fallût la contraindre à entrer en lutte ouverte contre l'Occident?

La mission donnée par le Czar à son ambassadeur extraordinaire avait deux objets : le premier était d'obtenir que l'on revînt à l'état de choses que la France, depuis soixante ans, avait laissé s'établir à Jérusalem, et dont, récemment, le Gouvernement français avait, le plus inopinément du monde, exigé le changement immédiat, sans que la Russie eût été ni consultée, ni invitée à prendre part au règlement de la question. Or, il ne faut pas que cette demande du Czar présentât rien de bien exorbitant, ni de bien difficile à justifier, puisque, dès qu'on a vu la possibilité de s'attacher à d'autres griefs plus sérieux et plus solides en apparence pour soutenir la querelle qu'on

avait à lui susciter, on s'est immédiatement désisté de celui-là, et qu'on a mis autant de modération affectée à s'en départir qu'on avait déployé jusqu'alors de véhémence à en poursuivre le redressement.

Le second objet de la mission du prince Menschikoff était de demander que les droits religieux des chrétiens grecs sujets de la Porte Ottomane cessassent d'être exposés à des perturbations comme celles qu'ils venaient d'éprouver à Jérusalem ; qu'ils acquissent, en général, plus de fixité et de certitude, et qu'ils fussent consacrés par des engagements dont, à l'avenir, il fût moins facile à la Porte de ne pas tenir compte. Bien que ces garanties, exigées en faveur des raïas chrétiens par un gouvernement étranger, fussent en elles-mêmes fort justes, on ne peut nier que, si elles avaient été réclamées en l'absence de tout acte antérieur qui fût de nature à permettre à la Russie de les exiger, la demande que faisait le Czar n'eût pu être considérée avec raison comme une entreprise sur l'indépendance de la Porte Ottomane. Mais il est impossible de ne pas reconnaître que la demande formulée par le prince Menschikoff était pleinement justifiée par des engagements pris antérieurement par la Porte envers le gouvernement russe, ainsi que par les atteintes plus ou moins nombreuses, anciennes et récentes, que ces engagements avaient reçues.

La Russie prétendait deux choses : la première que, de temps immémorial, et notamment par les traités de Kaïnardji et d'Andrinople, le gouvernement ottoman avait solennellement promis de protéger, en Turquie, toutes les églises grecques et ceux qui les desser-

vaient; la seconde que les droits qui appartenaient à ces églises avaient subi maintes fois, et particulièrement dans l'occasion présente, des infractions assez graves pour qu'il y eût nécessité de demander que la Porte les confirmât. Ni le droit, ni les faits à l'occasion desquels le droit était invoqué n'étaient, en réalité, contestables; et si, après plusieurs mois de négociations, lassée de la persistance que le gouvernement turc, visiblement soutenu et encouragé, mettait à ne pas vouloir accorder la légitime réparation qu'elle demandait, la Russie a fini par menacer d'occuper les Principautés danubiennes et par faire suivre ses menaces d'exécution, on peut juger s'il n'y avait pas, dans les refus obstinés qu'elle essuyait et dans les circonstances extérieures dont ces refus étaient accompagnés, de quoi justifier sa détermination.

Supposons d'ailleurs que sa conduite péchât par un certain excès: le Gouvernement français, qui la lui imputait à crime, avait-il fait moins? Avait-il respecté davantage l'indépendance de la Porte? N'avait-il pas employé la contrainte pour l'obliger à faire revivre à Jérusalem au profit de la France, des droits que l'indifférence française y avait laissé tomber en oubli depuis longtemps, et à y détruire, au détriment de la Russie, un état de choses en pleine vigueur, que notre insouciance avait permis à la puissance russe d'y établir depuis plus d'un demi-siècle? Cette entreprise, d'une justice si contestable, et poursuivie si impérieusement, ayant été contrecarrée par l'influence moscovite, le Gouvernement français n'avait-il pas

tenté, pour en assurer le succès, quelque chose d'exorbitant? n'avait-il pas voulu, jusqu'à un certain point, forcer l'entrée des Dardanelles? n'avait-il pas chargé l'ambassadeur qu'il envoyait sur le vaisseau de guerre *le Charlemagne* d'agir avec assez de rudesse et d'impétuosité dans ses démarches pour entraîner la Russie à quelque grave manifestation? et cet ambassadeur, effectivement, n'avait-il pas fait ce qu'il avait pu pour terrifier les conseils de la Porte, au point de se conformer à ses instructions avec un zèle assez peu mesuré pour exciter, en même temps que l'inquiétude et la colère du gouvernement russe, la réprobation des agents diplomatiques de l'Angleterre, et même pour placer son propre gouvernement dans la nécessité de désavouer en quelque sorte sa conduite auprès du Czar [1] ?

[1] Consulter le recueil des communications relatives à la Turquie, faites au gouvernement de S. M. B. par l'empereur de Russie, et des réponses à ces communications. Voir le *Moniteur* des 20, 21 et 22 mars 1854. — « Votre Majesté doit être convaincue, » dit sir Hamilton Seymour à l'empereur Nicolas, dans l'un de ses entretiens confidentiels avec le Czar, « que les dernières concessions qui ont été obtenues par les Latins ne peuvent s'attribuer à aucun mauvais vouloir pour vous, *mais à la peur excessive que les malheureux Turcs ont eue de la France.* » Voir la lettre adressée par sir G. H. Seymour à lord John Russell, le 22 février 1853.

M. de Nesselrode, s'adressant à sir Hamilton, exprime le désir de voir le gouvernement de la reine Victoria faire quelques efforts pour éclairer le Gouvernement français « *sur la fausse direction où il est engagé par M. de Lavalette.* » Voir dans le même recueil la lettre placée sous le n° 9.

Le Gouvernement français, au début de sa correspondance, commence par avouer que « *la question des Lieux-Saints, livrée plus longtemps au zèle des agents et aux passions locales, risquerait de*

Par cette violente façon d'agir, dont il avait été le premier à donner l'exemple, le Gouvernement français n'avait-il pas entraîné l'Autriche à l'imiter? Cette puissance, pour obtenir à son tour le redressement des griefs, plus ou moins fondés, qu'elle prétendait avoir contre la Porte, avait-elle usé de plus de modération que ne devait en montrer le Czar après elle ? Son intervention en faveur des Monténégrins avait-elle été plus irréprochable que celle de la Russie en faveur des chrétiens grecs sujets du Sultan, et sa démarche moins susceptible d'être interprétée dans le sens d'une provocation menaçante ? Quand les Monténégrins, anciens vassaux et tributaires de la Turquie, s'étaient dérobés vis-à-vis d'elle à toute vassalité et à tout tribut; quand, sans la moindre agression de sa part, ils avaient pris les armes contre elle; quand, en les combattant, la Turquie n'avait fait que répondre à une attaque que rien n'avait provoquée, l'Autriche n'avait-elle pas prétendu lui interdire l'acte de légitime défense et de juste répression qu'elle exerçait, la contraindre à rappeler son armée victorieuse, et obtenir d'elle qu'elle évacuât immédiatement le Monténégro? Pour assurer le succès de cette demande et de plusieurs autres, n'avait-elle pas, sous le prétexte le moins fondé, fait avancer ses troupes, substitué, dans l'acte d'accommodement qu'elle proposait, ses propres rédactions à celles de la Porte,

s'envenimer au point de compromettre de la manière la plus fâcheuse les relations de la France et de la Russie avec l'empire ottoman. » Voir la lettre de M. Drouyn de Lhuys à M. de Castelbajac, datée du 15 janvier 1853 (*Moniteur* du 8 février 1854).

formulé elle-même le jugement qu'il y avait à porter sur les prétentions qu'elle élevait, et n'avait-elle pas exigé finalement que la solution préparée par elle fût, avant trois jours, adoptée, telle qu'elle la présentait, sous peine de rupture?

Assurément, il serait difficile de trouver dans la demande de la Russie en faveur de ses coreligionnaires, et dans la forme sous laquelle elle a définitivement présenté ses réclamations, rien qui fût de nature à constituer une atteinte plus grave à l'indépendance de la Porte; et si les démonstrations de la France et de l'Autriche, qui s'étaient montrées les premières si promptes à procéder par voie d'intimidation, n'avaient fait dire à personne qu'il fallût leur déclarer la guerre, comment concevoir que la démonstration de la puissance russe ait dû nécessairement exciter contre elle un soulèvement universel?

Mais il y avait, dira-t-on, des raisons graves pour que l'entreprise de la Russie parût aux puissances occidentales particulièrement inquiétante. La Russie ne se proposait pas seulement, comme la France et l'Autriche, d'obtenir le redressement de certains griefs : on pouvait inférer de ses vues présumées sur l'Orient, de la direction de toute sa politique à l'égard de la Turquie, et surtout de certaines communications confidentielles qu'elle avait faites au cabinet britannique, que sa pensée allait plus loin, qu'elle ne tendait pas à moins qu'au renversement du Sultan et au partage de son empire. Mais y avait-il, en réalité, dans ces suppositions, quelque chose qui offrît une sérieuse apparence de vérité?

Ce qui était vrai, c'est qu'en voyant la Porte, tour à tour soumise à tant de pressions en sens opposé, assez affaiblie pour céder successivement à toutes; en voyant notamment la France mettre tout à coup un amour-propre si obstiné et si violent à faire prévaloir, dans la question des Lieux-Saints, les droits anciens de l'Église latine sur ceux de l'Église grecque plus récemment acquis, le Czar regardait comme plus ou moins imminente l'éventualité de soulèvements et de désordres dont la chute de l'empire turc pouvait être le résultat. Or, non-seulement il tenait pour probable cette éventualité, mais il l'acceptait, il faut bien le reconnaître, et peut-être aussi la souhaitait-il, tenant pour assuré que, si l'on avait l'imprudence de pousser l'emploi des moyens violents assez loin pour amener un tel événement, il s'accomplirait à son profit plutôt qu'à celui d'aucune autre puissance. C'est dans la prévision de cette catastrophe qu'il pressait l'Angleterre de se concerter avec lui sur les dispositions à prendre pour le cas où elle aurait lieu. Mais il n'y avait certainement pas à conclure de là qu'il cherchait à la provoquer; et quand l'ambassadeur d'Angleterre, dans les entretiens confidentiels que je rappelais tout à l'heure, disait à l'empereur Nicolas qu'à la différence de la Grande-Bretagne, qui s'unirait à lui volontiers pour préserver l'empire ottoman, il ne songeait, lui, à s'unir à elle que dans la prévision de sa ruine et avec l'espérance de l'amener, il me paraît de toute évidence qu'il forçait le sens des paroles de l'Empereur et en tirait une induction qu'elles ne renfermaient pas. Aussi le Czar désavouait-

il, de la manière la plus catégorique, l'intention qui lui était attribuée de pousser à la dissolution de l'empire turc. Il sentait aussi vivement que pouvait le faire le cabinet britannique ce qu'un tel événement eût eu de désastreux pour l'Europe, et son gouvernement exprimait en termes énergiques la nécessité de le prévenir : « L'empire ottoman, » écrivait M. de Nesselrode, « empêche le choc des rivalités qui, s'il venait à tomber, se heurteraient aussitôt pour s'en disputer les ruines[1]. »

Pour peu qu'on cherche, dans l'étude de toute cette affaire, à pénétrer le sens véritable des faits et des documents, il est impossible de ne pas voir que la conduite de l'empereur Nicolas est moins déterminée par des vues arrêtées et préconçues d'ambition et de conquête, que par un sentiment profond d'irritation. Il paraît vivement choqué, on ne peut le méconnaître, du ton péremptoire et impérieux qu'est venu prendre inopinément auprès du Divan le nouveau gouvernement de la France, de la violente pression qu'à maintes reprises il a exercée sur ses déterminations, surtout des succès que, dans la question des Lieux-Saints, il a obtenus à son préjudice par ces moyens; et c'est en présence de ces faits, en présence des résultats qu'ils ont eus et de ceux qu'ils pourraient avoir encore, qu'après la France et l'Autriche, il s'est vu forcé de recourir à son tour à l'intimidation pour éviter que ses demandes ne fussent éludées à Constanti-

[1] Circulaire du comte de Nesselrode aux agents diplomatiques de la Russie à l'étranger. Cette circulaire, publiée par le *Journal des Débats* du 12 juillet 1853, sous la date du 20 juin de la même année, porte, dans l'*Annuaire des Deux Mondes*, la date du 2 juillet.

nople et qu'il ne perdît là tout son ancien ascendant. Il ne se dissimule sûrement pas ce qu'il y a de périlleux pour la Porte à ce qu'on ne puisse avoir quelque crédit auprès d'elle que par l'usage de tels moyens ; il ne demanderait pas mieux que de pouvoir en employer d'autres ; il affirme qu'il y est tout disposé ; mais il faudrait, ajoute-t-il, qu'on le fût aussi à imiter son exemple.

« En présence de l'incertitude et de la caducité de l'état actuel des choses en Turquie, » est-il dit dans un *memorandum* remarquable rédigé dans le cabinet de l'empereur Nicolas et destiné au comte de Clarendon, « le cabinet anglais exprime le désir qu'il soit fait usage envers la Porte de la plus grande longanimité. L'Empereur a la conscience qu'il n'a jamais agi autrement. Le cabinet anglais en convient lui-même. Il adresse à l'Empereur, sur les nombreuses preuves de modération qu'il a données jusqu'à ce jour, des éloges que S. M. n'acceptera pas parce qu'elle n'a fait en cela qu'obéir à ses convictions impérieuses. Mais, pour que l'Empereur puisse continuer de concourir à ce même système de longanimité, et s'abstenir de toute démonstration, de tout langage péremptoires, il faudrait que ce système fût suivi par toutes les puissances à la fois. La France en a adopté un autre. C'est par la menace qu'elle a obtenu, contre la lettre des traités, l'admission d'un vaisseau de guerre dans les Dardanelles. C'est à la bouche du canon qu'elle a présenté par deux fois ses réclamations et ses demandes à Tripoli, puis à Constantinople. C'est encore par l'intimidation que, dans la contestation des Lieux-Saints, elle a

amené l'annulation du firman et celle des promesses solennelles que le Sultan avait données à l'Empereur [1]. » Le Czar continue en faisant remarquer que la conséquence naturelle de cette façon d'agir de la France a été de mettre successivement l'Autriche et la Russie dans la nécessité de procéder à leur tour par voie d'intimidation, et il demande au cabinet britannique de ne pas s'associer à la pression que le Gouvernement français exerce, à son détriment, sur le gouvernement turc, s'il ne veut pas que, de son côté, il soit réduit à la nécessité d'user de contrainte envers la Porte pour obtenir qu'elle fasse droit à ses demandes.

Ailleurs, et dans une note confidentielle du 15 avril 1853, où il renouvelle l'assurance qu'il a déjà donnée de sa disposition personnelle à traiter la Turquie avec ménagement, le Czar fait dire au cabinet anglais : « L'Empereur conviendra volontiers que le meilleur moyen de faire durer le gouvernement turc est de ne pas le fatiguer par des demandes excessives, faites d'une manière humiliante pour son indépendance et pour sa dignité. S. M. est disposée, comme elle l'a toujours été, à suivre ce système, pourvu toutefois qu'il soit bien entendu que la même règle de conduite sera observée par toutes les grandes puissances sans distinction, et qu'aucune d'elles ne tirera avantage de la faiblesse de la Porte pour obtenir des concessions qui seraient préjudiciables aux autres. Ce principe posé, l'Empereur déclare qu'il est prêt à

[1] *Memorandum* du 21 février 1853, sorti du cabinet secret de l'empereur de Russie et annexé à la lettre confidentielle n° 7 de sir Georges Hamilton Seymour. (*Moniteur* du 21 mars 1854).

travailler, de concert avec l'Angleterre, à prolonger l'existence de l'empire turc, en laissant de côté toute cause d'alarme au sujet de sa dissolution. Il accepte le témoignage de confiance absolue que lui donne le gouvernement anglais, et il espère que, sur cette base, son alliance avec l'Angleterre ne peut manquer de se fortifier [1]. »

Que pouvait dire, je le demande, de plus net, de plus satisfaisant l'empereur Nicolas? Quelle condition plus équitable et plus rassurante pouvait-il mettre au concours qu'il offrait à l'Angleterre pour veiller avec elle à la conservation de l'empire ottoman? Qu'on le respecte, et je le respecterai; qu'on n'abuse pas de sa faiblesse pour lui arracher des concessions qui me nuisent, et, non-seulement je ne ferai rien pour l'affaiblir, mais je me joindrai cordialement à vous pour empêcher qu'on ne le renverse.

L'empereur Nicolas ne trouvait pas que le cabinet anglais sentît comme il aurait dû le faire, surtout avec les principes qu'il affichait, les torts que s'était donnés à cet égard le nouveau gouvernement de la France. Il s'était expliqué fort nettement sur ce point dans le *memorandum* du 21 février, dont je citais un fragment tout à l'heure, et, après avoir énuméré quelques-unes des licences provoquantes que ce gouvernement s'était permises à l'égard de la Porte, il ajoutait : « Devant tous ces actes de prépotence, l'Angleterre a gardé un silence complet. Elle n'a fait ni offres

[1] Note du 15 avril 1853, rédigée sur l'ordre de l'empereur Nicolas et annexée à la lettre n° 15 de la correspondance confidentielle de sir H. Seymour (*Moniteur* du 22 mars 1854).

d'appui à la Porte, ni remontrances au Gouvernement français [1]. » Ce reproche, appliqué à un certain passé, n'était pas, il est vrai, complétement juste. Il paraît qu'antérieurement à l'ambassade du prince Menschikoff, et quand la principale influence dans le gouvernement anglais appartenait encore au premier ministre et aux autres membres conservateurs du cabinet, quelques représentations avaient été adressées au Gouvernement français; qu'on en avait fait entendre de fort sérieuses, notamment, à propos de l'affaire des Lieux-Saints et de celle du *Charlemagne* [2]. Ces représentations, à la vérité, n'avaient reçu aucune publicité; l'Empereur ne savait pas même qu'elles eussent été faites; toutefois le fait n'était pas douteux, et, dès que le Czar en eut connaissance, il en fit exprimer sa vive satisfaction au cabinet anglais, en le remerciant des bons conseils qu'il avait donnés à la France, et en lui faisant savoir que tout ce qu'il demandait au gouvernement de la Reine, c'était de persister dans les sentiments qui lui avaient inspiré de si sages avis [3].

Pourquoi l'empire de ces sentiments n'a-t-il pas été plus durable? Quand le Czar, avant comme après

[1] *Memorandum* du 21 février 1853, annexé au n° 7 de la correspondance confidentielle de sir H. Seymour. (*Moniteur* du 21 mars 1854).

[2] Lettre secrète et confidentielle adressée, le 8 mars 1853, par sir H. Seymour à M. de Nesselrode et annexée au n° 8 de la correspondance de sir Hamilton. — Lettre n° 9 de la même correspondance et adressée, le 10 mars 1853, par sir Hamilton Seymour à lord Clarendon. (*Moniteur* du 21 mars 1854).

[3] *Ibid.*, lettre n° 9.

l'arrivée de son ambassadeur à Constantinople, et par sa note du 15 avril aussi bien ou mieux encore que par son *memorandum* du 21 février, s'était efforcé de manifester, dans les termes les plus explicites, sa volonté de rester uni à l'Angleterre pour la défense de la Turquie, à la seule condition qu'il ne serait permis à aucun gouvernement de faire prévaloir, par voie d'intimidation, dans les conseils de la Porte, des prétentions contraires à l'intérêt des autres, pourquoi le cabinet anglais s'est-il déclaré contre la Russie précisément en faveur du pouvoir révolutionnaire qui s'était livré le premier à ces actes de prépotence? Il est vrai que ce changement, si singulier, dans les dispositions du cabinet britannique ne s'est manifesté que lorsque l'ascendant, au sein du ministère, eut passé à ceux de ses membres dont toutes les sympathies étaient acquises au Gouvernement français et qui ne demandaient pas mieux que de le suivre dans ses projets de guerre contre la Russie. Mais comment les ministres dont les sages directions avaient jusque-là prévalu ont-ils pu s'accommoder si aisément de leur défaite, et se laisser ainsi supplanter sans mot dire? Comment, connaissant les vraies dispositions du Czar, ont-ils supporté que d'insignes brouillons, habiles à dénaturer ses intentions et ses desseins dans l'opinion publique, abusassent de la crédulité anglaise pour soulever la nation contre lui? N'était-ce pas le comble de la faiblesse, quand on avait entre les mains les déclarations solennelles et réitérées par lesquelles l'empereur Nicolas avait annoncé qu'il ne voulait

pas la guerre, qu'il ne demandait qu'à rester uni au gouvernement britannique pour la défense de la Turquie, en y mettant cette seule condition, qu'on la ferait respecter également par tout le monde; n'était-ce pas, dis-je, quand on avait de telles déclarations entre les mains, un singulier manque de courage que de ne pas les publier? que de ne pas faire connaître ce que voulait véritablement la Russie? et, non-seulement de laisser s'établir dans la presse et dans l'opinion commune cette persuasion si mal fondée que l'empereur de Russie voulait renverser le Sultan et s'emparer de son empire, mais d'avoir l'air de s'associer, au dedans et au dehors, à cette fausse accusation? Enfin, quand la Russie entrait si pleinement dans la pensée de l'Angleterre, relativement aux grands intérêts qui commandaient de veiller à la conservation de l'empire turc, quand elle exprimait le plus vif désir de rester l'alliée fidèle de la nation anglaise pour travailler à le maintenir, et réclamait pour sa faiblesse le respect de toutes les grandes puissances sans distinction, n'était-ce pas manquer aux principes de la loyauté la plus vulgaire que de s'unir contre elle au gouvernement qui, le premier, avait donné aux autres l'exemple du peu de cas qu'il y avait à faire de l'indépendance de la Turquie, et qui, après avoir détruit la liberté en France, ne cherchait qu'à effacer, par le spectacle des émouvantes péripéties d'une grande lutte où l'Europe entière pouvait être engagée, jusqu'au souvenir des querelles intestines qui avaient troublé, quelque temps auparavant, notre malheureux pays?

On a tenté de justifier l'étrange partialité avec laquelle le public et le gouvernement anglais se sont déclarés en faveur du destructeur de la liberté française et du promoteur de la guerre européenne, par des considérations qu'il importe d'apprécier à leur juste valeur.

On a dit que, tout en admettant que le Gouvernement français, dans ses démarches pour faire remettre les Latins de Jérusalem en possession de leurs anciens priviléges, n'eût tenu suffisamment compte ni des droits depuis longtemps acquis aux Grecs, ni des ménagements à garder envers la Russie et envers la Porte, il n'y a pas à nier qu'à partir du moment où la mission du prince Menschikoff a eu lieu, et surtout dans les négociations relatives aux Lieux-Saints qui ont suivi, il ne se fût tout à coup désisté de ce qu'il pouvait y avoir eu d'excessif dans ses prétentions; qu'il n'eût consenti à voir les Grecs rétablis, à peu de chose près, et même avec acquisition de quelques nouveaux avantages, dans toutes leurs anciennes prérogatives, et que son attitude envers la Porte ne fût devenue, à ce moment, beaucoup moins inquiétante que celle de la Russie, qui, animée par le désir de prendre sa revanche de la démonstration française, n'avait pas hésité à donner à la démarche de son ambassadeur le caractère le plus menaçant.

Cela est vrai ; plus vrai, si l'on veut, que je ne viens de le dire, et il n'y a pas, en effet, à contester que, la Russie s'étant laissée aller à imiter le procédé de la France et de l'Autriche, le Gouvernement français n'eût immédiatement changé de rôle; qu'il

ne fût subitement devenu, sur la question des Lieux-Saints, aussi accommodant qu'il s'était d'abord montré intraitable; qu'il n'eût brusquement congédié l'ambassadeur qui avait si bien obéi à ses instructions; qu'après avoir effrayé le gouvernement ottoman par ses menaces, il ne fût tout à coup devenu son défenseur déterminé. Il n'avait pas hésité, je le reconnais, à faire tout cela. Il le pouvait sans aucun sacrifice d'amour-propre. Il le pouvait en se donnant les apparences de la modération. Il pouvait même être modéré sans avoir l'air de changer de conduite; car, tout en faisant violence à la Porte, il avait eu, comme j'en ai déjà fait la remarque, le plus grand soin d'éviter de donner à ses manifestations un éclat trop compromettant. Après avoir su la contraindre trois fois à lui sacrifier les prétentions de la Russie, il n'y avait pour lui qu'un avantage de plus à faire maintenant l'abandon des siennes; car c'était montrer qu'il unissait la générosité à la puissance, et, en se donnant cette apparence de grandeur désintéressée, il était d'autant plus fort pour faire accepter l'accusation qu'il s'appliquait à diriger contre le Czar, dont la presse officielle en France ne cessait de représenter les projets comme de plus en plus menaçants pour la paix du monde.

Mais eût-il dû convenir à l'Angleterre de s'associer à de telles habiletés? La feinte modération par laquelle le Gouvernement français venait de remplacer ses premières violences vis-à-vis de la Porte devait-elle être une raison suffisante pour déterminer le gouvernement britannique à accepter la complicité des dénon-

ciations hypocrites dont M. Louis Bonaparte poursuivait la Russie? La Russie, qu'il avait entraînée par son exemple à la démarche sur laquelle il appelait l'attention de l'Europe avec tant de fracas, était-elle si coupable de ne pas renoncer, comme il venait de le faire, à l'objet de ses réclamations? Était-elle pour cela dans une situation aussi commode que la sienne? Avait-elle eu, comme lui, trois fois raison, par la contrainte, des résistances du Divan? et pouvait-elle, comme lui, se donner le mérite de la modération après la victoire, quand, pour lui supposer les plus mauvais desseins, on n'attendait pas même de savoir quelles réclamations elle allait formuler? Pouvait-elle d'ailleurs se montrer d'aussi facile composition que le chef du gouvernement français ? et devait-elle renoncer, avant même de l'avoir présentée, à la demande qu'elle projetait de faire en faveur de douze millions de chrétiens ses coreligionnaires, dont elle voulait garantir la liberté et la sécurité, aussi facilement que le nouveau gouvernement de la France venait d'abandonner, après avoir mis tant de violence à le faire prévaloir, le droit si contestable et auquel il attachait d'ailleurs si peu de prix, que d'anciennes capitulations tombées en désuétude avaient autrefois assuré à quelques moines latins d'être, par privilége, les gardiens du saint Sépulcre? Évidemment il n'y avait, à ce moment, ni dans la nouvelle attitude du Gouvernement français vis-à-vis de la Porte, ni dans la démonstration qu'entreprenait de faire la Russie, aucune raison sérieuse pour que le cabinet anglais se crût obligé de s'unir contre le Czar au nouveau gou-

vernement napoléonien. Au moins eût-il dû attendre de savoir ce que le gouvernement russe venait demander à la Turquie, avant de fixer son choix pour une alliance.

D'autre part, la résolution prise par le cabinet britannique de s'associer à la politique française s'est-elle trouvée mieux justifiée quand il a connu l'objet des demandes du Czar, et quand il a su que l'énormité imputable à la puissance russe était de vouloir obliger le Sultan à prendre envers elle l'engagement de mieux respecter à l'avenir les droits des chrétiens orientaux ? On a dit, et c'est surtout par ce second motif qu'on a prétendu justifier l'empressement que l'Angleterre a mis à se déclarer pour le nouveau gouvernement français contre le Czar, que la demande de l'empereur Nicolas en faveur des chrétiens, de quelque intérêt qu'elle fût digne, et nonobstant les traités qui la motivaient, était une entreprise réelle sur l'autorité du Sultan; que cette entreprise, injustifiable en principe, était d'ailleurs très-dangereuse en fait, puisqu'on ne pouvait l'appuyer sans courir le risque d'augmenter encore dans une proportion inquiétante la prépondérance déjà beaucoup trop grande que la Russie avait acquise en Orient.

Nous verrons plus loin, quand nous suivrons dans le cours de leurs entreprises les véritables instigateurs de la guerre de Crimée, ce qu'il pouvait y avoir de sincérité dans cette première observation qu'il était impossible d'appuyer la demande du gouvernement russe par cela seul qu'elle portait atteinte à la

souveraineté du Sultan. Bornons-nous, pour le moment, à apprécier cette seconde remarque qu'on ne devait pas l'appuyer, alors même qu'on l'eût pu, par cette raison qu'en concourant à en assurer le succès, on se fût exposé au risque d'augmenter encore l'influence déja trop grande du gouvernement russe en Turquie.

Qu'il fallût éviter d'accroître cet ascendant particulier et déjà dangereux en effet de la Russie sur l'empire ottoman, à la bonne heure : la justesse de l'observation n'est sûrement pas susceptible d'être contestée. Mais de ce qu'il fallait éviter de rendre à Constantinople l'influence du Czar trop prépondérante, s'ensuit-il qu'il fallût lui déclarer la guerre? s'ensuit-il même que sa demande en faveur des chrétiens sujets de la Porte dût être écartée? L'Europe ne pouvait-elle pas, en s'y associant, ou plutôt, en se l'appropriant et en la faisant sienne, lui enlever ce qu'elle pouvait offrir de dangereux? N'est-ce pas là d'ailleurs ce qu'elle a fait ensuite? et, ce qu'elle a fait sans la Russie, lorsque la guerre a été suffisamment engagée, eût-il été moins facile à faire avec son concours avant qu'on ne la contraignît de recourir aux armes? Croit-on que la Russie eût pu être blessée de voir sa proposition accueillie par les gouvernements européens, et qu'elle s'en fût désistée parce que cette proposition fût devenue commune à toute l'Europe? Pourquoi les choses n'ont-elles pas pris ce cours? Pourquoi le cabinet britannique, promoteur si décidé de cette idée, en effet excellente, qu'il fallait substituer, à Constantinople, l'influence prépondérante de

l'Europe à celle de la Russie, pourquoi le cabinet anglais, au lieu de combattre la demande de l'empereur Nicolas n'a-t-il pas eu plutôt la pensée de la transformer, de la rendre européenne? pourquoi, au lieu de s'associer au chef de l'usurpation militaire nouvellement restaurée en France, et qui voulait à tout prix faire naître pour lui l'occasion d'entreprendre une grande guerre en Europe, ne s'est-il pas emparé de la proposition russe et ne l'a-t-il pas adoptée, en demandant à l'empereur de s'associer l'Europe pour la soutenir, de façon à mettre le Gouvernement français dans la nécessité de suivre son exemple et de faire comme lui, sous peine de s'exposer au danger de rester seul? Il est difficile de ne pas reconnaître que le gouvernement anglais aurait pu, d'une manière presque assurée, prévenir par ce moyen la guerre d'Orient; et c'est ainsi sans doute qu'il eût agi, s'il n'avait été entraîné à suivre le Gouvernement français, *qui la voulait*, par cette partie du ministère, de beaucoup la plus agissante et la plus propre à remuer le pays, qui était secrètement affiliée aux entreprises de l'équivoque héros du 2 Décembre, et qui travaillait en silence, depuis un certain temps, à lui ménager l'alliance du peuple anglais.

Ainsi, on a beau regarder au fond des choses, il est impossible d'y rien découvrir qui puisse permettre d'assigner à la guerre une autre origine que les desseins du Gouvernement français; desseins que son chef réussit tout d'abord à faire appuyer par ceux des ministres qui patronaient sa pensée en Angleterre et qui ont fini par l'y faire prévaloir. C'est

par le nouveau gouvernement de la France, secondé, bientôt après, par celui de la Grande-Bretagne, qu'a été prise l'initiative des démarches et des démonstrations irritantes. C'est du cabinet des Tuileries que sont partis sans cesse l'impulsion déterminante et le mouvement en avant. Le gouvernement russe, à qui l'on a, fort injustement, adressé le reproche d'avoir eu, le premier, l'idée de la guerre, n'a fait, en réalité, que céder, en résistant, et le plus tard qu'il a pu, aux provocations françaises, soutenues après un intervalle assez long et à distance par le gouvernement britannique. Après le premier éclat de la démonstration en apparence si agressive, dont la mise en scène avait été confiée au prince Menschikoff, et par laquelle on a pu croire un moment que le Czar allait aussitôt ressaisir, à Constantinople, tout l'ascendant qu'il avait perdu, on serait presque tenté de trouver que l'empereur de Russie s'est réduit à un rôle trop méticuleux et trop pacifique. Son terrible ambassadeur, en effet, dont le nom, le port, le langage avaient paru d'abord, et de loin surtout, si rébarbatifs, s'adoucit peu à peu si bien qu'il est impossible de ne pas être frappé, quand on examine avec quelque attention les faits et les pièces, du caractère relativement modéré et contenu qu'après les premiers moments de son entrée en scène il imprime aux négociations qu'il engage. C'est là du reste une observation que provoque toute la conduite du gouvernement russe, comparée à celle de ses adversaires, surtout de celui qui avait particulièrement besoin de la guerre; et il ne faut pas une grande dose de

sagacité pour voir combien, plus que les autres, il s'est tenu constamment sur la défensive, et s'est montré, dans ses actes, plus éloigné de toute agression.

Quelle différence, par exemple, entre la manifestation russe, malgré la rudesse de ses débuts, et les démonstrations qui l'avaient précédée! Combien l'ambassadeur russe n'est-il pas, en réalité, moins violent dans ses procédés et surtout moins pressé d'avoir raison! Au fond, et les choses une fois rétablies à Jérusalem à peu près dans l'état où elles se trouvaient avant les premières démarches du Gouvernement français, l'empereur de Russie ne demandait réellement rien de nouveau. L'étude des négociations montre, et les quatre cours médiatrices ont fini par reconnaître qu'il ne voulait ni *porter atteinte à l'intégrité de l'empire ottoman,* ni *imposer à la Porte en faveur des chrétiens aucune obligation nouvelle,* ni *amoindrir sur ses sujets chrétiens l'autorité du Sultan*[1]. Toute sa prétention, après ce qui venait de

[1] Voir, sous le n° 29, dans le recueil des documents publiés par le Gouvernement français (*Moniteur* du 10 février 1854), le protocole d'une conférence tenue au ministère des affaires étrangères à Vienne, le 5 décembre 1853. « ... Présents : les représentants d'Autriche, de France, d'Angleterre et de Prusse. — Les soussignés, représentants d'Autriche, de France, de Grande-Bretagne et de Prusse, conformément aux instructions de leurs cours, se sont réunis en conférence à l'effet de rechercher les moyens d'aplanir le différend survenu entre la cour de Russie et la Sublime Porte..... Les assurances données à différentes reprises par S. M. l'empereur de Russie excluent, de la part de cet auguste souverain, l'idée de porter atteinte à l'intégrité de l'empire ottoman.... S. M. l'empereur de Russie ne s'est du reste point bornée à ces assurances; elle a fait déclarer que son intention n'avait jamais été d'imposer à la Porte des obligations nouvelles ou qui ne fussent pas

se passer, et comme réparation du dommage évident que, sous la pression de la France, le gouvernement turc avait fait subir à son influence en Orient, toute sa prétention, dis-je, était d'obtenir du Sultan un acte confirmatif des traités anciens et qui assurât mieux pour l'avenir les droits reconnus aux chrétiens orientaux, ses coreligionnaires. Ses réclamations n'allaient pas plus loin, on ne saurait trop le répéter, ni d'une manière trop hardiment affirmative; et non-seulement ses réclamations étaient simples et limitées à ce point, mais on peut dire que, dans le cours des négociations qu'il a engagées et poursuivies pour les faire accepter, il s'est montré plus modéré encore, au moins après les premiers moments, et que ses démarches, bien loin d'avoir eu le caractère d'impatience péremptoire qu'avaient affecté les démonstrations précédentes, ont témoigné d'une longanimité singulière.

Veut-on toucher du doigt la preuve de ce que j'avance? Qu'on examine les faits. Arrivé à Constantinople le 28 février 1853, le prince Menschikoff, avant

exactement conformes aux traités de Kaïnardji et d'Andrinople, stipulations d'après lesquelles la Sublime Porte a promis de protéger, dans toute l'étendue de ses États, le culte chrétien et ses églises. La cour de Russie a ajouté qu'en réclamant du gouvernement ottoman un témoignage de sa fidélité à des engagements antérieurs, elle n'avait nullement entendu amoindrir l'autorité du Sultan sur ses sujets chrétiens... Les sentiments manifestés par la Sublime Porte pendant les dernières négociations attestent, d'un autre côté, qu'elle était prête à reconnaître toutes ses obligations contractuelles et à tenir compte, dans la mesure de ses droits souverains, de l'intérêt de S. M. l'empereur de Russie pour un culte qui est le sien et celui de la majorité de ses peuples.... » etc.

de formuler sa dernière demande, laisse durer les pourparlers pendant l'espace de deux grands mois. Il ne donne une forme définitive à ses réclamations que le 5 mai, et c'est alors seulement qu'il demande officiellement, au nom du Czar son maître, que les droits reconnus aux chrétiens grecs, plus ou moins infirmés par les avantages qui viennent d'être obtenus par le Gouvernement français, soient raffermis par un acte nouveau destiné à donner aux obligations de la Porte le caractère d'un engagement contractuel[1]. Quoique cette demande ait été d'abord qualifiée par lui d'*ultimatum,* il la renouvelle plusieurs fois, sans tenir compte ni de l'expiration des délais, ni des refus réitérés de la Porte, et il en atténue la forme à chaque nouvelle proposition qu'il présente. Il avait commencé par demander un *traité;* il se contente bientôt d'un *sened,* et il finit par ne plus réclamer qu'une *note.* Quand arrive le moment où doivent cesser entre lui et le gouvernement turc les relations diplomatiques, il n'interrompt d'abord que les relations officielles, et il continue d'entretenir avec le Divan des rapports officieux. Quand vient le moment de partir, il ne s'éloigne qu'à pas comptés, pour ainsi dire, et en quelque sorte par étapes: il ne quitte Constantinople que pour s'arrêter à Buyukdéré, et il fait de là de nouvelles tentatives d'accommodement. Les négociations sont-elles interrompues par la nécessité où il est de quitter enfin le

[1] Cette demande devait, ce semble, offrir d'autant moins de difficultés que ce caractère était précisément celui qu'avaient les obligations préexistantes, puisqu'elles résultaient de traités formels.

Bosphore, le chancelier de l'Empire les reprend de Saint-Pétersbourg, et insiste pour avoir une réponse favorable, que l'ambassadeur est chargé d'attendre à Odessa. D'autres démarches suivent, tout aussi infructueuses que les premières, sans que le cabinet russe se laisse aller à aucun emportement. Non content de temporiser, et quelque blessé qu'il puisse être, il met dans son langage les plus grands ménagements. Il s'impose une plus grande réserve encore dans ses actes. A la date du 14 janvier 1853, le Czar donnait à l'ambassadeur anglais à Saint-Pétersbourg, dans les termes les plus explicites, l'assurance qu'aucun mouvement de ses troupes n'avait encore eu lieu, qu'elles n'avaient pas bougé[1]. Trois mois plus tard, le 18 avril, il affirmait, avec le même accent de sincérité, n'avoir mis encore en mouvement ni un seul bataillon, ni un seul bâtiment de guerre[2]. Il ne parle d'occuper les provinces du Danube qu'après avoir épuisé les procédés conciliants, et quand trois mois ont été employés par lui en sollicitations vaines. Ce n'est que le 31 mai, et seulement dans la prévision du cas où l'on s'obstinerait à lui refuser la simple confirmation de droits plusieurs fois reconnus et dont la possession vient d'être plus ou moins affaiblie, ce n'est qu'alors qu'il fait entrevoir la possibilité d'une occupation des Principautés par ses troupes, et qu'il l'indique comme

[1] Lettre de sir H. Seymour à lord John Russell ; n° 2 des *Communications relatives à la Turquie*, etc. Voir le *Moniteur* du 21 mars 1854.

[2] Voir, dans le *Moniteur* du 22 mars 1854, la lettre adressée de Saint-Pétersbourg, le 20 avril 1853, par sir H. Seymour au comte de Clarendon.

une mesure de coercition à laquelle il pourra être forcé d'avoir recours si ses réclamations continuent de rester sans effet[1]. Il ne l'annonce comme résolue que le 26 juin, neuf jours après avoir reçu l'avis irritant de l'arrivée à Bésika des flottes réunies de la France et de l'Angleterre[2]. Il ne l'effectue réellement enfin que le 3 juillet, après plus de quatre mois de négociations; et, en donnant à regret à un corps d'occupation peu considérable l'ordre de passer le Pruth, il déclare en termes formels qu'il n'entre dans les Principautés ni pour se les approprier, ni pour imposer aux habitants aucune charge, ni pour se livrer à aucune agression contre la Porte, désireux qu'il serait de n'avoir pas même à se défendre, mais seulement pour se ménager le moyen de négocier avec plus de succès.

L'Autriche offre-t-elle sa médiation, d'accord avec l'Angleterre, la France et la Prusse? le Czar l'accepte tout aussitôt. Les quatre cours lui présentent-elles l'acte qu'on a désigné sous le nom de *note de Vienne* et qui renferme en substance les garanties demandées par le prince Menschikoff? il l'approuve et le renvoie signé, à l'instant même, sous la seule condition que la Porte se bornera, comme lui, à le ratifier

[1] C'est par une dépêche de M. de Nesselrode au Grand Vizir Reschid-pacha, en date du 31 mai, que la mesure est annoncée comme éventuellement possible. Cette dépêche, reproduite par le *Journal des Débats* dans son numéro du 30 juillet suivant, est analysée dans l'*Annuaire des Deux Mondes* de 1852-1853, p. 584 et suivantes.

[2] Voir la circulaire de M. de Nesselrode, du 2 juillet 1853, et le manifeste de l'empereur Nicolas, du 26 juin. (*Journal des Débats* des 6 et 12 juillet 1853 et *Annuaire des Deux Mondes* de 1852-1853, p. 587 à 590).

par une acceptation pure et simple. S'il fait plus tard des observations, c'est seulement après la Porte et quand on a eu la faiblesse ou l'hypocrisie de souffrir que ce gouvernement décrépit, qui s'est montré, quelque temps auparavant, si empressé de céder à tout le monde, ose résister sans raison aux cinq grandes puissances réunies, en arrêtant, par des objections dénuées de motifs [1], l'effet des moyens de conciliation que les quatre cours médiatrices ont adoptés d'un accord unanime et que le Czar a tout d'abord acceptés sans la moindre hésitation. Encore faut-il ajouter que ces observations du Czar ont, pour ainsi dire, un caractère confidentiel : elles ne sont rendues publiques que contre son gré; et, lorsqu'il voit l'usage odieux qu'on en fait pour rendre impossible l'arrangement projeté, il donne à Olmütz des explications que l'Autriche et la Prusse s'accordent à trouver pleinement satisfaisantes, que l'Autriche en particulier communique à la France et à l'Angleterre, mais que, malgré ses vives instances, elle ne peut obtenir de faire présenter au Divan par les puissances occidentales.

Cette longue suite d'efforts infructueux, par lesquels

[1] Voir la lettre adressée, le 22 septembre 1853, par M. Drouyn de Lhuys à M. de La Cour : « *La conférence de Vienne*, » dit le ministre, « *a déclaré, à l'unanimité, que les modifications réclamées par le Divan n'avaient aucune importance.* » M. Drouyn de Lhuys ajoute que les alliés de la Porte n'auraient pas présenté à son acceptation le texte dans lequel elle se croit obligée d'introduire des amendements, « *s'ils l'avaient jugé contraire à sa dignité et à son indépendance.* » Cette lettre est placée sous le n° 24 dans la correspondance publiée par le *Moniteur* du 10 février 1854.

l'empereur Nicolas témoigne de sa condescendance, ne le découragent pas plus dans l'espérance qu'il conserve encore de maintenir la paix que la série des actes provoquants par lesquels on s'ingénie à le pousser à la guerre et dont je vais tout à l'heure faire connaître le détail. Il avait demandé qu'on mît quelque mesure dans les agressions dirigées contre lui et qu'on ne le soumît pas à de trop pressantes excitations. Il insiste de nouveau à cet égard, malgré le peu de succès de ses premières observations. Il ne peut pas croire que la guerre soit réellement le but où l'on veut atteindre, tant elle lui semble contraire à tous les intérêts, ottomans et européens, hors de proportion surtout avec la cause apparente qui semble devoir la déterminer, c'est-à-dire avec la demande qu'il a faite. Omer-Pacha a passé le Danube, les flottes anglo-françaises, avec leurs trois mille bouches à feu, mouillent dans la mer de Marmara, que l'espoir de voir la paix maintenue ne l'abandonne pas encore; et c'est seulement lorsque, à force d'encourager les Turcs, d'exalter leurs succès militaires et de faire prendre une étendue et une gravité de plus en plus considérables à leurs agressions, on a su le contraindre à passer de la défense à l'attaque; c'est lorsqu'on l'a réduit à la nécessité de frapper un coup vigoureux, et que l'on s'est prévalu aussitôt de ce fait pour prendre contre lui une résolution partiale et violente, que ne nécessitait même pas, toute fausse qu'elle pût être, la situation où l'on s'était placé; c'est lorque, à la suite de l'événement de Sinope, les alliés étant entrés dans la mer Noire et en ayant pris posses-

sion comme d'un gage équivalent à l'occupation des Principautés, ont prétendu lui en interdire l'accès, tandis qu'ils laissaient la marine ottomane complétement libre d'y naviguer ; c'est enfin lorsque, achevant de se démasquer et ne conservant plus la moindre impartialité entre les contendants, les gouvernements de France et d'Angleterre se sont faits les auxiliaires armés de ses ennemis; c'est lorsque, sans cesser de se poser en arbitres des griefs qu'il a sans cesse invoqués, ils l'ont mis en demeure de venir, comme une puissance du dernier ordre, s'expliquer devant un tribunal de quatre juges, dont deux lui sont d'avance ouvertement opposés ; c'est seulement alors, dis-je, que le Czar, forcé de reconnaître enfin qu'au fond de tout le mouvement qu'on veut avoir l'air de se donner pour conserver la paix, il y a un dessein permanent, à peine déguisé, irrévocablement résolu, obstinément poursuivi, de le contraindre à la guerre, se décide enfin à l'accepter.

Mais, pour apprécier suffisamment la différence qui sépare la conduite de l'empereur de Russie de celle des deux gouvernements unis contre lui, il faut considérer la longue suite des provocations incessantes auxquelles ces derniers se sont livrés pour l'obliger à se départir de sa modération. A peine l'ambassadeur du Czar est-il à Constantinople, à peine les premiers actes de la manifestation qu'il est chargé de mettre en scène ont-ils eu lieu, que, sans attendre de savoir ce qu'il demande, le principal antagoniste du gouvernement russe, celui dont toute la conduite

a si bien autorisé la démarche qu'il fait, le dénonce au monde comme se préparant à renverser le Sultan et à s'emparer de son empire. Si ce ne sont pas là les termes mêmes dont se sert le Gouvernement français, c'en est du moins très-explicitement le sens; c'en est le sens, à juger des choses par le langage de la presse dont il dispose et qui, avec son approbation, se livre contre le Czar aux suppositions et aux accusations les plus mensongères; c'en est aussi le sens, à bien examiner la correspondance officielle que M. Drouyn de Lhuys entretient avec nos ambassadeurs. La démonstration de la Russie est présentée, dans cette correspondance, comme une entreprise soudaine et menaçante, que l'Europe n'a pu prévoir, qui a été préparée dans un profond mystère et qui vient d'éclater à l'improviste ; en prévision de laquelle le Czar a fait faire des préparatifs extraordinaires en Bessarabie, en Crimée, à Odessa, ordonné la concentration de trois corps d'armée dans la Russie méridionale, rassemblé à Sébastopol une flotte qui est prête à lever l'ancre, commandé de grands approvisionnements de bois pour jeter des ponts sur le Pruth et sur le Danube. On ajoute que l'attitude seule de la Russie suffit pour mettre l'empire ottoman en péril et compromettre sérieusement son indépendance; que, partant, il y a nécessité pour la France de le soutenir, de le préserver d'un coup de main capable d'amener une catastrophe ; et cette redoutable éventualité paraît d'autant plus imminente au Gouvernement français que, suivant lui, l'ambassadeur russe est venu, non pas pour négocier, mais pour poser un ultimatum, et que

d'avance le cabinet de Saint-Pétersbourg semble tout disposé à accepter la guerre [1].

Voilà ce qu'on affirme à haute voix, dès les premiers moments, sans rien savoir en particulier ni des projets d'invasion qu'on attribue au Czar, ni même, pour ainsi dire, de l'objet des demandes que son ambassadeur, le prince Menschikoff, a été chargé de présenter. L'attitude de cet ambassadeur indique assez, dit-on, qu'il n'est pas venu *pour négocier,* et, dès le lendemain de son arrivée, s'ouvre une négociation dont l'Empereur son maître prolonge la durée pendant quatre mois avant de faire entrer ses troupes dans les Principautés, pendant huit mois avant de commencer les hostilités contre la Turquie, durant une année presque entière avant de rompre avec l'Angleterre et la France. On prétend que cet ambassadeur intraitable *vient poser un ultimatum,* et il en propose toute une suite, autant qu'il essuie de refus de la part du gouvernement turc, qui sent parfaitement qu'on le soutient et qui sait peut-être qu'on est résolu à le soutenir en tout état de cause. On n'hésite pas à dire que le Czar *est d'avance décidé à la guerre,* et, pendant plus de dix mois, il refuse de la croire possible. On dit de sa démonstration qu'*elle a été préparée dans le plus profond mystère,* et, plus de trois semaines à l'avance, elle avait été officiellement annoncée aux cabinets de Londres et de Paris. On la trouve plus *menaçante* encore qu'elle n'a été *sou-*

[1] Voir, dans le *Moniteur* du 8 et du 9 février 1854, les dépêches adressées par M. Drouyn de Lhuys à M. de Castelbajac, à M. Walewski et à M. de La Cour, *passim.*

daine, et, après l'éclat du premier moment, dès que les négociations sont ouvertes, le cabinet russe s'applique de plus en plus à montrer et à faire comprendre combien l'objet de ses réclamations est simple et limité. On la dit *précédée de préparatifs extraordinaires,* tels en effet qu'il faudrait qu'ils fussent pour rendre possible l'exécution du grave dessein qu'on impute à l'ambition du Czar; et ses troupes, à peine entrées dans les provinces du Danube, ne s'y trouvent pas en nombre suffisant pour soutenir, sur un point unique, l'attitude simplement défensive dans laquelle elles ont ordre de se renfermer. Enfin, on ne porte pas sur la démarche russe un jugement, on n'en dit pas un mot qui ne soient destinés à être démentis par l'événement. On est si mal assuré de ce qu'on en a affirmé d'abord avec tant de confiance et d'éclat, que, plusieurs semaines s'étant écoulées déjà, le Gouvernement français est obligé de venir confesser son ignorance et d'avouer qu'on n'a pu pénétrer encore le but véritable de la mission qu'il a si violemment dénoncée [1].

On n'en persiste pas moins toutefois à attribuer, de la manière la plus affirmative, au gouvernement russe les desseins les plus alarmants. On n'admet pas même qu'il soit possible de lui en attribuer d'autres; à tel point que l'un des journaux de Paris les plus honorablement accrédités, le *Journal des Débats,* s'étant permis de commenter certains documents officiels

[1] Voir, dans la correspondance publiée par le *Moniteur* du 9 février 1854, la lettre, déjà citée, adressée à M. de Bourqueney par M. Drouyn de Lhuys sous la date du 12 avril 1853.

venus de Constantinople, de manière à en tirer cette conclusion que les notes et les demandes du prince Menschikoff n'avaient pas, à beaucoup près, le caractère de violence qu'on leur avait attribué d'abord, et ayant même osé exprimer quelque satisfaction de ce que l'objet et la nature de ces demandes semblaient exclure la possibilité d'un conflit sérieux entre la Porte et la Russie, est, à raison de ce fait, poursuivi des plus violentes injures par la presse officieuse dont dispose, en France, le Gouvernement [1].

Il est à noter d'ailleurs que ce n'est pas seulement par ce qu'on écrit aux ambassadeurs et par les diffamations qui sont permises à la presse qu'on s'efforce d'effrayer le public au sujet des desseins qu'on attribue à la Russie: c'est surtout par la gravité et la précipitation des mesures que l'on n'hésite pas à prendre. On signale les projets russes comme si menaçants qu'il n'est pas possible d'aller trop vite au secours de la Porte; on fait partir immédiatement pour les mers de la Grèce la flotte de Toulon; on avertit aussitôt de ce mouvement l'Angleterre afin qu'elle l'imite, la Russie afin qu'elle en subisse la pression, afin qu'elle réagisse et donne contre elle de nouveaux griefs, l'Autriche et la Prusse afin qu'elles se joignent, contre la Russie, à l'Angleterre et à la France; et telle est l'ar-

[1] Voir, dans le *Journal des Débats* du 1er juin 1853, les réflexions qui terminent un article plein d'intérêt et de mesure publié par ce journal sur des communications qu'il annonce avoir reçues de Constantinople, et, dans le numéro du 3 juin, la réponse du même journal aux injures du *Constitutionnel*. On trouvera ces deux pièces dans l'*Appendice*. *(Note de l'Éditeur.)*

deur de l'impulsion donnée que la flotte, d'un premier élan, eût peut-être poussé de Toulon jusqu'aux Dardanelles, si l'on ne se fût aperçu en chemin que l'escadre anglaise ne suivait pas la nôtre.

La Russie, cependant, ne se montre que faiblement émue de ces premières agressions, tout irritantes qu'elles puissent être: plus on s'anime contre elle, plus elle affecte de se refroidir; et elle met dans ses négociations un tel flegme, que plus de deux mois s'écoulent sans qu'il soit possible, faute de griefs, de pousser plus loin contre elle les provocations. Est-ce un motif pour qu'on s'abstienne? Non pas, vraiment: à défaut de griefs nouveaux, on s'inspire, pour continuer d'agir, de ceux qui avaient dicté au Gouvernement français sa première démarche. Suivant M. Drouyn de Lhuys, les mêmes motifs de prévoyance qui ont déterminé le Gouvernement français à envoyer la flotte à Salamine, lui conseillent deux mois après de la rapprocher des Dardanelles[1]; et là-dessus, en effet, on se décide à gagner Bésika. La raison qu'on donne de cette détermination n'est pas sans doute très-concluante, et, puisqu'on n'a rien de nouveau à alléguer, il semble qu'on pourrait se dispenser d'aller plus avant; mais c'est précisément parce qu'on n'a rien à dire et parce qu'on trouve sans doute la Russie trop lente à s'irriter qu'on sent le besoin d'ajouter à l'effet de la première démonstration en en faisant une

[1] Voir, dans le *Moniteur* du 9 février 1854, la lettre n° 9, déjà citée, et adressée, le 31 mai 1853, par M. Drouyn de Lhuys, à M. Walewski.

seconde beaucoup plus agressive. Toutefois, il faut alléguer un motif pour expliquer l'envoi des flottes à Bésika. Faute de pouvoir en invoquer un seul qui soit sérieux, on ne manque pas d'en imaginer plusieurs. Une chose est à remarquer en effet, c'est que, dans quatre dépêches successives, cette résolution est justifiée par quatre raisons toutes différentes [1]; et l'on conviendra que si cette abondance d'arguments ne prouve pas qu'on ait aucune raison bien décisive à faire valoir, elle témoigne au moins du violent désir qu'on a de fournir à la Russie de nouveaux sujets de perdre patience. Il est aisé de comprendre, par exemple, que ce ne peut être dans l'intention de calmer le ressentiment de l'empereur Nicolas qu'après avoir fait tout ce qu'on a pu pour encourager le gouvernement turc à repousser ses demandes et pour faire avorter les négociations, on écrit à St-Pétersbourg que *la rupture des négociations* contraint les gouvernements alliés à rapprocher leurs flottes de l'entrée des Dardanelles [2].

On conçoit aussi que ce ne peut être dans le dessein d'inspirer à la Russie des pensées de modération et de paix qu'après avoir résolu l'envoi des flottes le 31 mai et procédé, dès le 4 juin, à l'exécution de cette grave mesure, on prétend en rejeter en quelque sorte la responsabilité sur le gouvernement russe, qu'on accuse de l'avoir rendue nécessaire par l'oc-

[1] On peut se donner le plaisir de relever ces variantes en parcourant les lettres écrites par M. Drouyn de Lhuys, sous les dates des 31 mai, 3, 5, 15 juin et 15 juillet 1853. Voir le *Moniteur* du 9 février 1854.

[2] Voir, dans le *Moniteur* du 9 février 1854, la lettre de M. Drouyn de Lhuys à M. de Castelbajac, datée du 15 juillet 1853.

cupation des Principautés danubiennes, qu'il n'a résolue que le 26 juin et effectuée que le 3 juillet [1]. Il est vrai qu'au moment même où le Gouvernement français, d'accord avec le ministère britannique, décidait l'envoi des flottes à Bésika, le cabinet russe de son côté, blessé de l'étrange obstination avec laquelle étaient repoussées ses demandes, se voyait réduit à annoncer au Divan l'occupation des Principautés comme une éventualité possible; mais, outre qu'il n'y a nulle parité entre une résolution, non-seulement prise, mais exécutée, et la simple annonce d'une intention non encore arrêtée, il tombe sous le sens que l'avis donné par la Russie à la Porte le 31 mai n'a pu influer en rien sur la détermination que la France prenait, le même jour, à huit cents lieues de là; tandis que l'exécution de la décision prise par le Gouvernement français, exécution dont la nouvelle arrivait officiellement à Saint-Pétersbourg le 17 juin, neuf jours avant que le Czar eût encore rien décidé, a dû vivement agir sur ses résolutions et contribuer puissamment à lui faire prendre le parti de donner à ses troupes l'ordre d'entrer dans les provinces du Danube. C'est donc bien réellement au Gouvernement français qu'appartient ici encore le rôle d'instigateur, c'est de lui, ici encore, qu'on peut dire qu'il pousse de plus en plus à la guerre.

Il ne faut pas oublier toutefois de remarquer qu'ici même vient se placer une de ces démonstrations pa-

[1] C'est dans sa lettre du 15 juillet, adressée à M. de Castelbajac, que M. Drouyn de Lhuys exprime cette singulière prétention.

cifiques dont le chef du gouvernement impérial, en France, a l'art de voiler partout ses agressions, et qui sont peut-être ce qui contribue le plus à les rendre irritantes. Après avoir, par l'envoi des flottes, achevé de déterminer la Russie à cette invasion des Principautés, qui donne une si vive impulsion aux événements et doit mener si rapidement à la guerre, il veut se donner, en apparence au moins, la bonne grâce de chercher à concilier les parties contendantes : c'est par ses soins qu'est préparé l'acte destiné à devenir bientôt ce que l'on a appelé la *note de Vienne;* c'est la rédaction de cette note préparée par lui et approuvée par le cabinet britannique qui, à la demande et par les soins de l'Autriche, devient la base de la négociation et est finalement agréée. Mais ni cette flatterie du gouvernement autrichien à son adresse, ni l'empressement que l'empereur de Russie met à accepter la note sitôt qu'elle lui est présentée, ne le déterminent à faire le peu qu'il faudrait pour éviter que cet essai de conciliation n'échoue auprès de la Porte, et c'est ici surtout qu'il laisse voir avec quelle passion il veut la guerre, tout en ne parlant que de maintenir la paix. Rien n'eût été plus facile à ce moment, ce semble, que de terminer le débat : les quatre gouvernements médiateurs étaient d'accord à l'unanimité sur les termes de la note qu'il s'agissait de proposer pour arriver à une conciliation; le Czar l'avait acceptée immédiatement, sans y rien changer, sans rien objecter, avec la seule préoccupation de hâter le plus possible le moment où ses troupes pourraient sortir des Principautés de façon à ce que la flotte anglo-fran-

çaise fût forcée de s'éloigner, et sous cette condition unique que la Porte, comme lui, se bornerait à accepter purement et simplement la note adoptée par les puissances intervenantes. Au lieu d'imiter son exemple, le gouvernement turc n'a rien de plus pressé que de subordonner son assentiment à certaines modifications, et à des modifications tellement futiles que la conférence qui a préparé la note les juge, à l'unanimité, dénuées de motifs. Qu'est-ce donc qui lui inspire cette hardiesse, et comment se peut-il qu'elle soit tolérée? Comment les quatre cours médiatrices, comment des gouvernements tout-puissants, qui pourraient tout terminer d'un mot, supportent-ils qu'un prince dont l'autorité est sans force, un gouvernement qui a plié à tous les vents, cédé à toutes les exigences, courbé la tête, il y a quelques mois à peine, sous la pression impérieuse et isolée de la plupart d'entre eux, ose résister maintenant à leurs volontés réunies, rendre vains les efforts qu'ils ont pris la peine de faire pour lui, rejeter le projet de conciliation qu'ils ont préparé dans son intérêt, et le rejeter quand son puissant antagoniste l'accepte, le rejeter pour des raisons qu'ils sont unanimes à trouver sans valeur? Je ne demande pas comment l'Autriche et la Prusse le souffrent : il n'y a pas à mettre en doute que leur disposition ne fût d'obliger la Porte à céder; mais je demande comment cela est supporté par les deux gouvernements qui sont plus particulièrement ses alliés, par les gouvernements anglais et français; et je dis que si la France et l'Angleterre le supportent, c'est qu'évidemment cela leur convient, c'est qu'elles approuvent que le Divan

résiste, qu'il résiste même à ce qu'elles ont l'air de proposer dans son intérêt.

Je n'ai qu'un mot à dire, au surplus, pour faire apprécier la nature des sentiments qui animent les deux puissances occidentales : c'est qu'elles imaginent, ou du moins que la France imagine de se faire un grief contre la Russie de ce que le projet de conciliation vient d'échouer. C'est le Czar qui s'est empressé d'accepter la *note*, c'est le Sultan qui l'a refusée, refusée pour des raisons *qui n'ont*, on l'avoue, *aucune importance*[1], et c'est le Czar qui a tort. Cela peut sembler étrange ; cela ne l'est point : — c'est le Czar qui a tort, observe le Gouvernement français, car, *contrairement à notre attente*, il a refusé de se résigner à des modifications qui, de l'aveu unanime des médiateurs, *n'avaient aucune importance*[2]. — Eh ! si elles n'avaient aucune importance, comment avez-vous souffert que le Divan se permît de les exiger? et, si la raison même dit que vous n'auriez pas dû tolérer ces exigences intempestives, comment osez-vous faire un crime au Czar de ce qu'il refuse de s'y soumettre ? — On va plus loin d'ailleurs, et, non content de faire retomber sur le Czar la responsabilité du rejet de la note qu'il a acceptée tandis que le Sultan la repousse, le chef du gouvernement français s'efforce de donner un caractère équivoque à l'acceptation que le Czar en a faite. Il adresse lui-même à l'empereur Nicolas

[1] Voir la note de la page 295.

[2] Voir, dans le *Moniteur* du 10 février 1854, la lettre, déjà citée, adressée, le 22 septembre, par M. Drouyn de Lhuys à M. de La Cour.

une lettre, qui est destinée à prendre aux yeux du public l'apparence d'un dernier effort tenté, au moment suprême, pour conserver la paix, et où il n'hésite pas à dire : « Après m'être concerté avec l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse, j'ai proposé à Votre Majesté une Note destinée à donner une satisfaction commune ; Votre Majesté l'a acceptée. *Mais, à peine étions-nous avertis de cette bonne nouvelle, que son ministre, par des commentaires explicatifs, en détruisait tout l'effet conciliant et nous empêchait par là d'insister à Constantinople sur son acceptation pure et simple* [1]. » Ne dirait-on pas, à lire ce passage, que le Czar, aussitôt après avoir signé la note, en a immédiatement éprouvé du regret, et qu'il a cherché à détruire l'effet de son acceptation par des commentaires insidieux ? Il n'en est rien pourtant, absolument rien. L'acceptation a été franche et résolue autant qu'elle a été prompte, et les commentaires du cabinet russe ne sont venus qu'après les objections si vaines, si hors de propos du Divan et la tolérance encore plus singulière dont elles avaient été l'objet de la part des cabinets de Paris et de Londres. Ils n'ont été présentés, ces commentaires, que plus de cinq semaines après l'acceptation du Czar, que plus de trois semaines après les objections du Divan, qu'à l'occasion et à la suite de ces objections ; et il est aisé de voir qu'ils n'ont été pour rien, quoi qu'on ait pu dire,

[1] Voir, dans le *Moniteur* du 14 février 1854, la lettre adressée par l'empereur des Français à l'empereur de Russie, sous la date du 29 janvier 1854.

dans l'étrange indulgence avec laquelle les réserves dilatoires de la Porte avaient été accueillies par les puissances occidentales[1]. Les paroles soulignées qu'on vient de lire sont donc mensongères, et le mensonge est ici particulièrement grave, car il doit avoir pour le Czar des conséquences d'autant plus dangereuses, qu'il devait sembler impossible de suspecter l'exactitude du document dans lequel était contenu l'exposé qui le calomniait, puisque ce document, revêtu du sceau impérial de France, lui était directement adressé par l'empereur des Français.

J'ai dit que les commentaires du gouvernement russe n'ont fait que suivre et de fort loin les objections présentées par le Divan. Je pourrais ajouter que ce n'est pas la seule circonstance qui les excuse, et qu'ils étaient autorisés par ceux qu'on avait permis à la Porte de faire; qu'en outre ils étaient d'une nature toute confidentielle et non destinés à devenir publics; qu'enfin ils devaient avoir pour effet d'avertir les gouvernements médiateurs des dangers du débat qu'avait soulevé la Porte et de la nécessité d'obliger le Sultan à se renfermer, comme le Czar, dans les bornes d'une simple ratification. Au lieu de procéder ainsi, que fait-on ? On n'a rien de plus pressé que de divulguer les difficultés nouvelles; on déclare que la Porte n'a

[1] L'acceptation de la note par le Czar avait eu lieu le 3 août 1853; le refus de la Porte et la demande des corrections exigées par elle ont eu lieu le 20 août, et enfin les objections de la Russie aux corrections demandées par la Porte ont été présentées le 7 septembre seulement, à trente-cinq jours d'intervalle du moment de l'acceptation. Voir l'*Appendice*. *(Note de l'éditeur)*.

pas eu tant de tort de soulever des objections, puisque l'empereur de Russie, à son tour, trouve à en faire; et l'on se hâte de profiter du conflit engagé à propos de cet incident pour faire avorter le projet de conciliation. On ne manque pas d'écrire à Constantinople, en effet, qu'après les observations que le cabinet russe a présentées au sujet de la note, il n'y a pas lieu d'insister davantage auprès du Divan [1]. Le Czar a la condescendance de retirer de ses observations tout ce qui pourrait être de nature à inspirer la moindre inquiétude; il s'applique, dans l'entrevue d'Olmutz, à leur donner le sens le plus conciliant, sans rendre pour cela ses contradicteurs plus traitables, sans que l'Autriche puisse seulement obtenir d'eux qu'ils communiquent ses explications à la Porte. On fait savoir au cabinet autrichien que les événements ont marché et que toute nouvelle tentative auprès du Divan serait vaine. On a fait effectivement tout ce qu'il fallait faire pour qu'il en fût ainsi: dès le 19 août, quinze jours après l'acceptation si prompte et si franche par laquelle le Czar avait répondu à la note conciliatrice, avant que le Divan ne l'eût encore rejetée, quand on n'aurait dû être occupé que d'en assurer le succès et de hâter la conciliation qu'elle devait amener, le gouvernement même qui l'avait proposée a averti le cabinet de Londres qu'il allait écrire à son ambassadeur à Constantinople de s'entendre avec la Porte, afin qu'à une date très-rapprochée, si les troupes russes n'avaient pas

[1] Voir, dans le *Moniteur* du 10 février 1854, la lettre adressée par M. Drouyn de Lhuys à M. de La Cour, le 22 septembre 1853.

encore évacué les Principautés, la flotte française pût franchir les Dardanelles et aller prendre position devant la capitale du Sultan [1]. On insiste pour qu'il en soit ainsi, après le rejet de la note, et comme si l'on voulait encourager la Porte à persister dans son refus [2]. Un mouvement provoqué à Constantinople par les ulémas sert bientôt de prétexte à l'exécution partielle de cette mesure. Puis, afin de pouvoir l'exécuter tout entière sans violer le traité de 1841, on consent à ce que la Porte déclare la guerre à la Russie, bientôt après à ce que les hostilités commencent ; et il se trouve que, tout en prétendant faire encore l'office de conciliateurs, *sans vouloir*, affirment-ils, *perdre de vue l'intérêt qui s'attache à la réconciliation de la Russie et de la Porte*, les gouvernements alliés ont préparé l'envoi de leur flotte dans les Dardanelles, qu'ils ont partiellement exécuté cette manœuvre, qu'ils ont approuvé que la Porte commençât la guerre, afin d'acquérir le droit d'aller plus avant, et que, la guerre allumée, les vaisseaux anglais et français, réunis dans les eaux de Constantinople, se tiennent rangés en bataille derrière le Divan, comme pour l'encourager et le soutenir [3].

[1] Voir, sous le n° 19, dans la correspondance publiée par le *Moniteur* du 10 février 1854, la lettre adressée, le 19 août 1853, par M. Drouyn de Lhuys à M. Walewski.

[2] Nouvelle lettre de M. Drouyn de Lhuys à M. Walewski. Cette lettre, datée du 1er septembre, est placée sous le n° 20 de la même correspondance.

[3] Voir, sous le n° 23 de la correspondance publiée par le *Moniteur* du 10 février 1854, la lettre adressée au comte Walewski par M. Drouyn de Lhuys, le 21 septembre 1853.

Il faut ajouter que, sous l'empire du singulier esprit de conciliation dont on est animé, on ne se contente pas de laisser la Porte faire une guerre simplement défensive et chercher seulement à repousser les Russes du point qu'ils ont occupé pour obtenir satisfaction : on lui permet de s'engager dans une guerre offensive et d'attaquer de divers côtés le territoire de la Russie; on applaudit à ses entreprises; on exalte sans mesure ses succès; le gouvernement turc va si loin dans ses agressions, que le Czar, arraché de vive force au système de pure défense dans lequel il voulait se renfermer, est poussé à exercer des représailles: la grave affaire de Sinope a lieu, et les deux puissances qui sont particulièrement unies à la Porte, quittant enfin le rôle de conciliatrices qu'elles ont si longtemps affecté de remplir, se laissent aller contre l'empereur de Russie à des actes d'une partialité tellement blessante qu'il est obligé de reconnaître enfin où sont ses ennemis et d'accepter la guerre que les deux gouvernements alliés veulent absolument le contraindre à soutenir.

J'omettrais une des circonstances les plus significatives et les plus importantes de ce récit, si je ne faisais remarquer que, dans la longue série des actes de provocation qui ont amené ce dénoûment, c'est le Gouvernement français, plus encore, il faut le reconnaître, que son allié britannique, qui a pris l'initiative des agressions et préparé les phases principales par lesquelles l'affaire a dû passer. Non-seulement c'est le Gouvernement français qui a, le premier, donné l'exemple des démonstrations plus ou moins

violentes qui ont fini par déterminer la manifestation du prince Menschikoff; non-seulement c'est lui qui, le premier, a donné à cette mission la signification alarmante qu'il lui convenait d'attribuer à tous les actes de la Russie, et qui l'a dénoncée à l'Europe comme une entreprise préméditée contre l'indépendance de l'empire ottoman; mais c'est encore lui, c'est toujours lui qui a été le premier à décider et à mettre à exécution les mesures de plus en plus agressives qui, prises sans cesse au nom de la paix, tendaient toutes à la guerre et ont naturellement fini par y aboutir; c'est lui qui, en avertissant l'Angleterre, ou même avant de l'avertir et sans l'attendre, a, le premier, dirigé sa flotte vers le théâtre des événements; c'est lui, toute sa correspondance en fait foi, qui a été le premier à provoquer et, pour ce qui dépendait de lui, le premier à exécuter l'envoi des flottes, jusque-là non réunies, de Salamine et de Malte à Bésika, de Bésika à Béïkos, de Béïkos dans la mer Noire. Non-seulement il n'est pas un de ces mouvements en avant dont il n'ait eu le premier l'idée et auquel il n'ait, d'avance, sollicité l'Angleterre, mais il en est plusieurs, et, par exemple, l'entrée des flottes dans les Dardanelles, dont il a préparé et pressé l'adoption par toute une suite de démarches très-actives [1], se montrant, en dépit des apparences conciliantes de son langage, constamment préoccupé du besoin de mettre la Russie dans l'impossibilité de reculer,

[1] Lettres, déjà citées, des 19 août, 1er et 21 septembre 1853. Voir en outre la lettre adressée, le 4 octobre suivant, par M. Drouyn de Lhuys à M. Walewski.

comme l'Angleterre en demeure de le suivre, et, dans les mesures auxquelles il a entraîné le cabinet britannique à s'associer, se piquant toujours de partir plus tôt, d'arriver plus vite et d'aller plus loin que son allié.

Le gouvernement anglais cependant, bien qu'en apparence il ne fît que suivre le Gouvernement français, était loin de se porter à la guerre sans énergie et sans décision. Non-seulement c'était lui qui, sous l'influence devenue prédominante des membres du ministère les plus remuants, avait préparé l'alliance anglo-française et rendu possible, par son concours, l'entreprise du nouveau gouvernement napoléonien; mais c'était lui qui, par le seul fait de sa complicité avec ce gouvernement, manifestée par la part effective qu'il prenait aux déterminations de la France et par les déclamations ardentes dont ses journaux poursuivaient la Russie, donnait peut-être le plus de véritable gravité au conflit et contribuait le plus efficacement à rendre inévitable le dénoûment si ardemment désiré par le personnage dont il s'était fait le coopérateur. Il était trop préoccupé des résultats que lui faisait espérer la guerre pour songer à se formaliser du rôle particulièrement actif que paraissait y vouloir jouer son allié, et, loin d'éprouver le moindre sentiment jaloux de l'initiative que celui-ci affectait de prendre, il était d'autant plus charmé de le voir ainsi marcher en avant et faire violence aux événements, en quelque sorte, que sa dignité s'accommodait fort bien de l'apparence de lenteur que donnait à ses déterminations la fougueuse activité du Gouvernement français, et que ses intérêts d'ailleurs n'en

pouvaient souffrir. Aussi, loin de rien faire qui pût décourager son allié, il mettait, au contraire, tous ses soins à stimuler son zèle, à le convaincre de la sincérité du concours que le peuple anglais se montrait disposé à lui prêter, à le faire jouir par anticipation des bénéfices de l'alliance, à faire, par exemple, qu'elle eût pour effet immédiat de consolider son autorité, établie si nouvellement par des moyens si peu ordinaires, et à lui prodiguer enfin tous les témoignages qui pouvaient contribuer à l'affermir et à la faire accepter.

Bien que chargé de représenter au dehors l'opinion de la plus illustre des nations libres, le cabinet britannique n'avait garde de manifester le moindre embarras de se trouver associé à un gouvernement qui, par la ruse, par la force et par le parjure, venait de détruire la liberté au sein d'un pays voisin et ami. Il affectait, au contraire, de paraître prendre le change sur son origine, en ayant l'air d'ignorer les actes multipliés de violence qui avaient si profondément vicié l'établissement de son pouvoir. Il voulait qu'on crût qu'en s'associant à lui, il pensait rendre hommage à la France, et dans le destructeur de la liberté française il feignait de ne voir que le véritable élu du peuple français. La presse anglaise, qui, deux années auparavant, avait si rudement flagellé l'usurpateur, s'est plu alors à découvrir en lui toutes sortes de mérites. La louange, sous les formes les plus hyperboliques, lui a été prodiguée de toutes parts. Les orateurs les plus éminents de tous les partis l'ont, à l'envi, qualifié de grand homme. Il n'est pas d'homme

d'État, si considérable qu'il pût être, qui ait cru pouvoir lui refuser le tribut de son admiration. Les personnes royales, elles-mêmes, ont été mises à contribution, dans cet universel concert d'hommages. La Reine s'est crue obligée d'avoir pour l'ambassadeur de son nouvel allié une condescendance que les souverains anglais, ses prédécesseurs, n'avaient jamais eue pour ceux d'aucune autre puissance, et elle a honoré de sa présence un bal donné par le comte Walewski à son intention [1]. Après avoir décliné d'abord le triste honneur de recevoir à Londres le nouvel empereur, elle a dû consentir bientôt à ce que son auguste époux allât le visiter au camp de Boulogne, et à ce que cette visite devînt l'occasion de deux autres visites successives, celle que l'Empereur des Français est allé rendre à la Reine d'Angleterre et celle que la Reine est venue rendre à l'Empereur. Dans son excursion au delà du détroit, le chef du gouvernement français, devenu, chez nos voisins, l'objet d'une ovation dont les proportions ont bientôt dépassé toute mesure, y a reçu directement et en face des hommages qu'on ne lui avait adressés jusque-là qu'à distance, et qui se sont empreints, en sa présence, d'un surcroît d'enthousiasme et d'exaltation. L'adulation, en s'exagérant, a revêtu, sur le sol de la Grande-Bretagne, les formes les plus nouvelles et les plus inattendues : les journaux, par exemple, pour mieux servir l'hôte de la nation anglaise et mieux lui plaire, ont poussé l'abus

[1] Consulter, sur les détails de cette fête, deux articles du *Times* et du *Morning Post* reproduits par le *Journal des Débats* du 15 mai 1854.

de la flatterie jusqu'à dénigrer les libres institutions de leur pays; et le *Times*, qui est toujours en Angleterre l'organe par excellence de la passion du moment, le *Times*, perdant un jour toute retenue, est allé jusqu'à mettre en doute que les débats du Parlement anglais et tout l'attirail de la constitution britannique valussent l'autorité absolue et sans contrôle du chef du gouvernement impérial. On peut dire qu'en Angleterre, le peuple, le gouvernement et surtout la presse, cette presse qui, pendant deux ans, nous avait si rudement et si justement reproché la faiblesse avec laquelle nous avions supporté les entreprises criminelles de M. Louis Bonaparte, lui ont donné, au moins en paroles et en manifestations extérieures, des témoignages d'admiration adulatrice tels qu'il n'en n'avait jamais reçu parmi nous; que, loin de craindre de fortifier, par tant d'hommages, le despotisme qu'il avait fondé, ils ont précisément voulu qu'on sût en France qu'ils souhaitaient la durée de son pouvoir et qu'on sentît qu'il y avait d'autant moins sujet de lui faire un crime de ses attentats contre la liberté, qu'il excitait à un plus haut degré le respect et la sympathie du peuple de l'Europe le plus anciennement, le plus véritablement libre, et non-seulement du peuple même, mais des plus grandes notabilités de la nation et de ses hommes d'État les plus illustres.

Ainsi, encore bien que le gouvernement britannique, qui, dans son désir de voir éclater la guerre, n'était pas déterminé par des motifs à beaucoup près aussi pressants que ceux qui faisaient agir le Gouver-

nement français, n'ait pas été, dans ses agressions, aussi vif et aussi prompt que celui-ci, il n'y a pas à mettre en doute qu'après une première période d'hésitation, il ne l'ait secondé du mieux qu'il a pu, non-seulement en le faisant valoir, en le louant et en le prônant outre mesure, mais en s'associant à peu près à toutes ses déterminations et en finissant par prendre part à tous ses actes. J'ai dit que le cabinet anglais était demeuré étranger aux premières provocations émanées du gouvernement impérial, à celles qui avaient fini par déterminer la démonstration russe; ce n'était pas lui, d'un autre côté, qui avait, le premier, dénoncé cette démonstration comme la menace d'une invasion prochaine de l'empire turc; mais il n'en reste pas moins incontestable qu'il s'est associé à cette calomnie dès que ceux de ses membres qui étaient particulièrement unis au Gouvernement français ont eu acquis la principale influence au sein du ministère; il a dès lors puissamment contribué à accréditer ce mensonge, et, en l'accréditant, en s'évertuant avec son complice à faire supposer à la Russie les plus mauvais desseins, il a merveilleusement réussi à rendre inévitable la rupture que les puissances occidentales appelaient de leurs vœux les plus ardents, tout en affectant de la redouter.

Si le gouvernement anglais n'a pas consenti d'abord à ce que l'amiral Dundas quittât Malte, tandis que le Gouvernement français envoyait en toute hâte ses vaisseaux à Salamine; s'il a hésité plus de deux mois avant de permettre à sa flotte de se joindre à celle de la France; si, après s'être décidé à s'approcher des

Dardanelles, il n'est arrivé à Bésika que le 17 juin, tandis que les bâtiments français y arrivaient le 13; s'il s'est laissé écrire jusqu'à cinq fois et solliciter pendant plusieurs mois, avant de se déterminer à franchir le détroit et à aller prendre position devant Constantinople; si, étant parti pour le Bosphore en même temps que son allié, il n'a pas comme lui lutté puérilement de vitesse afin d'arriver le premier, et si, cette fois encore, il n'est arrivé en effet que le second; si enfin, après le désastre de Sinope et au moment d'entrer dans la mer Noire, il a de nouveau laissé prendre l'initiative au Gouvernement français et montré quelque répugnance à pousser les choses aussi loin que celui-ci le demandait; s'il a paru lui en coûter de décider que la navigation du Pont-Euxin serait interdite à la marine militaire russe, tandis qu'on laissait un libre accès dans la mer Noire à celle de la Turquie.., qu'inférer, après tout, de ces apparences de lenteur, d'hésitation ou de scrupule? N'est-il pas vrai, en dernière analyse, qu'il a fini par accéder à tout? N'est-il pas indubitable que, non content de pallier les torts de son allié, de relever la nature et l'origine de son pouvoir, de lui prodiguer les encouragements et les hommages, il s'est successivement associé à toutes ses déterminations? qu'il a même été, tant il attachait d'importance à avoir avec lui une action commune, jusqu'à imposer silence à ses propres impressions, et à faire ce qu'il jugeait digne de blâme, ce qui ne lui paraissait ni juste, ni nécessaire, ni prudent[1]. Il sentait

[1] Lettre du comte de Clarendon à lord Cowley, datée du 24 décembre

bien que, pour empêcher, tant que l'on continuerait à négocier, le retour d'une catastrophe pareille à celle de Sinope, il eût suffi de s'interposer entre les combattants, en s'appliquant à rendre cette intervention

1853 : « Dans ma dépêche adressée à lord Stratford, en date du 20 décembre, j'ai aussi déclaré que ce n'était qu'en s'emparant complétement de la mer Noire que les gouvernements anglais et français pouvaient faire triompher leur politique et empêcher le retour de désastres semblables à celui de Sinope. Ces instructions s'accordent avec celles que M. le comte Walewski m'a dit devoir être adressées à l'ambassadeur de France à Constantinople ; mais le gouvernement français nous propose maintenant, en outre, de faire protéger par les flottes combinées le pavillon ottoman aussi bien que le territoire de la Turquie, et que les vaisseaux russes autres que les bâtiments marchands rencontrés dans la mer Noire soient invités à retourner à Sébastopol. — Le gouvernement de S. M. ayant expressément annoncé que le retour d'un désastre comme celui de Sinope doit être empêché, et qu'il faut s'assurer d'une action souveraine sur la mer Noire, se serait contenté de laisser à la direction des amiraux le mode d'exécution de ces instructions ; mais il attache une si haute importance non-seulement à ce que les deux gouvernements agissent de concert, mais encore à ce que les instructions adressées à leurs agents respectifs soient précisément les mêmes, qu'il est prêt à adopter *le mode spécial d'action* actuellement proposé par le gouvernement de l'Empereur. Des instructions à cet effet seront en conséquence adressées à lord Stratford. — Si les gouvernements d'Angleterre et de France n'étaient pas tenus d'honneur à protéger le Sultan, ils ne pourraient point, dans l'intérêt de l'humanité, tolérer le renouvellement de scènes d'horrible carnage semblables à celles dont Sinope a été le théâtre, et c'est pour atteindre l'un et l'autre but qu'ils doivent être complétement maîtres sur la mer Noire. Mais ils rendront en même temps à la Porte un service signalé, et le gouvernement de S. M. regarde comme indispensable que la flotte turque n'entreprenne aucune opération navale sans la connaissance et la sanction préalables des amiraux français et anglais, qui ne sauraient être rendus responsables d'opérations qu'on peut leur laisser ignorer ou qu'ils peuvent désapprouver. Aux yeux du gouvernement de S. M., *il n'est pas juste non plus* qu'aussi longtemps que l'Angle-

impartiale; qu'il n'y avait aucune nécessité de traiter inégalement les parties belligérantes; que tout commandait, au contraire, d'observer entre elles une neutralité équitable; que le Gouvernement français allait trop loin en voulant interdire à la Russie ce qu'il permettait à la Porte, en laissant à la Turquie la faculté de ravitailler ses ports et en prétendant retirer la même faculté au gouvernement russe; que cette partialité le faisait évidemment sortir du rôle de médiateur qu'il affichait encore la prétention de remplir; qu'elle lui faisait prendre ouvertement celui d'ennemi; qu'elle ne pouvait manquer d'amener une rupture avec le Czar..., et il n'en a pas moins adopté *le mode spécial d'action proposé par le Gouvernement français*[1].

Je dois même faire remarquer que, dans deux

terre et la France ne seront pas réellement en guerre avec la Russie, les flottes combinées assistent et protégent les troupes ottomanes dans des actes d'agression contre le territoire russe, lorsqu'il ne serait pas permis à la flotte russe de repousser ces attaques ou de transporter les moyens nécessaires à la défense de ce territoire. — Le gouvernement de S. M. a, sans hésiter, adopté la marche que prescrivent l'honneur et la dignité de ce pays; mais en même temps il ne se dissimule pas qu'elle peut, à une époque peu éloignée, entraîner l'Angleterre et la France dans une guerre avec la Russie, et il croit qu'il importe également à l'honneur et à la dignité des deux puissances de ne pas souffrir que la paix de l'Europe dépende de cet esprit national des Turcs qui, tout admirable qu'il soit en lui-même, tout puissant qu'il soit contre l'agresseur, échappe évidemment aujourd'hui à l'action modératrice du gouvernement turc. » — Voir cette lettre dans le *Journal des Débats* du 5 février 1854.

[1] Même lettre. Le nom de *spécial* que lord Clarendon donne au mode d'action proposé par le Gouvernement français est évidemment impropre: c'est *partial* qu'il fallait dire. C'est à la partialité de la France que le cabinet britannique s'est associé, tout en sachant combien cette partialité était injuste et tout en annonçant la rupture qui devait nécessairement en être le résultat.

circonstances antérieures très-importantes, le cabinet britannique avait paru aller plus loin que le Gouvernement français lui-même dans son désir d'empêcher, au moment où elle semblait devoir s'accomplir, une conciliation devenue imminente ; que, par exemple, il avait contribué plus que le cabinet des Tuileries à laisser avorter la *note de Vienne,* à permettre à la Porte de la rejeter, à l'y exciter peut-être, et, plus tard, à rendre inutiles, malgré les pressantes recommandations de l'Autriche et de la Prusse, les explications si satisfaisantes données à Olmutz par l'empereur Nicolas ; que c'était lui qui avait le plus encouragé le Divan, tout au moins par son inaction, à persister dans des objections qui équivalaient au refus de la note ; que c'était lui encore qui avait le plus péremptoirement refusé de présenter à la Porte les observations conciliantes du Czar ; et que c'est lui enfin qui, après avoir été le plus prompt à dire, dès le mois d'octobre, qu'il n'était plus temps de parler de conciliation au Divan, quand les hostilités n'avaient pas encore commencé et lorsque les deux gouvernements alliés faisaient toujours, du moins en apparence, l'office de pacificateurs, n'a pas trouvé qu'il fût trop tard au mois de décembre, après des combats nombreux et meurtriers, notamment après la terrible affaire de Sinope, pour se targuer encore de son désir de conserver la paix, au moment où les puissances dites médiatrices venaient de placer la Russie dans une situation qui ne lui permettait plus de rien entendre, en lui faisant une proposition tellement blessante qu'il n'y avait plus même pour elle possibilité

de l'examiner. La vérité est donc que le cabinet britannique participait pleinement à ce que faisait le gouvernement napoléonien, et, bien qu'il ne parût peut-être pas autant que lui diriger l'entreprise, il s'y trouvait néanmoins tout aussi ardemment engagé[1].

C'est après cette dernière période des négociations, c'est quand la Russie, ainsi pressée et poussée à bout, vient de rappeler ses ambassadeurs, c'est lorsque les deux cabinets de France et d'Angleterre, revenant sur le passé et répondant, le cabinet français à une lettre écrite par l'empereur Nicolas sous la date du 9 février 1854, et le cabinet britannique à une dernière dépêche de M. de Nesselrode[2], s'efforcent de

[1] On peut lire, dans le *Spectator* du 1er janvier 1858, un article extrait du *Times*, où ce journal ne craint pas de faire certains aveux d'un rare cynisme au sujet de la conduite que le gouvernement anglais avait tenue dans la négociation relative à la note de Vienne : « Le second acte de lord Stratford, » est-il dit dans cet article, « fut le rejet ou plutôt l'amendement de la note de Vienne. Nous ne croyons pas être coupables de présomption en attribuant à l'influence de l'ambassadeur anglais la résolution prise par la Porte dans cette circonstance. Sans doute lord Stratford ne pouvait ouvertement conseiller le rejet d'un document à la rédaction duquel son gouvernement avait contribué ; mais un regard ou une inflexion de voix devaient suffire aux conseillers du Sultan, et nous nous figurons aisément quels furent les regards et les inflexions de voix de lord Stratford lorsqu'il eut sous les yeux le produit émané de la sagesse de la conférence de Vienne. Sa conduite a été hardie ; mais elle a été suivie des meilleurs résultats. »

[2] Voir, dans le *Journal des Débats* des 5 et 7 mars 1854, la lettre de l'empereur Nicolas publiée par le *Journal de Saint-Pétersbourg* du 24 février de la même année et la *circulaire* adressée aux agents français par M. Drouyn de Lhuys, sous la date du 5 mars. — Voir aussi, dans le *Journal des Débats* du 12 mars 1854, le *Memorandum* russe extrait du *Journal de Saint-Pétersbourg* du 3 mars, ainsi que la circulaire de lord Clarendon.

justifier, en la résumant, toute la suite de leurs démarches, c'est alors et en présence de leur argumentation devenue facile à apprécier, qu'on découvre à quel point ils prouvent mal ce qu'ils prétendent établir et combien devient manifeste ce qu'ils ont tant à cœur de dissimuler ; c'est à la suite de cette longue récapitulation des faits et des raisonnements que je viens de rappeler qu'on voit bien tout ce qu'il leur a fallu d'efforts pour faire sortir un conflit sérieux et impossible à éluder d'une demande comme celle qu'avait faite la Russie, pour échapper à une conciliation qui avait paru si souvent et à tel point inévitable, et pour aboutir enfin à une guerre horriblement meurtrière que, très-évidemment, la Russie ne voulait pas.

On peut avoir des doutes, il est vrai, sur ce qui fût arrivé si, jugeant le gouvernement turc aussi près de sa chute qu'avait paru le supposer l'empereur de Russie et s'associant aux secrets desseins que sir Hamilton Seymour s'était plu à attribuer au Czar, l'Angleterre avait consenti à seconder l'exécution de ces projets, et si, d'un autre côté, le Gouvernement français avait continué de faire ce qu'il fallait pour les rendre réalisables en s'obstinant à avoir raison dans l'affaire des Lieux-Saints, en pesant assez vivement sur le gouvernement ottoman pour le contraindre à seconder ses vues et en poussant ses avantages assez vivement et assez loin pour provoquer des soulèvements parmi les chrétiens du rit grec, de façon à intéresser l'empereur Nicolas et le cabinet britannique à épouser la querelle des raïas *orthodoxes* et à leur porter secours.

Mais, à voir les choses comme elles se sont réellement passées, et à juger des impressions du Czar par ce qu'il a dû éprouver quand il a vu quelles étaient, à l'égard de la Turquie, les dispositions de l'Angleterre, de l'Autriche et bientôt après de toute l'Europe; à en juger par ce qu'il a écrit en faveur de la Porte au gouvernement anglais et par l'offre formelle qu'il lui a faite de s'unir à lui pour la défendre, à la seule condition que tout le monde serait également obligé de la respecter; à en juger surtout par la nature des demandes qu'il a adressées au Divan et par le caractère des négociations qui ont suivi, il y a évidemment impossibilité de supposer qu'il eût dessein de rien tenter de sérieux contre la puissance ottomane. On ignore à quels entraînements il eût pu céder dans une situation purement hypothétique qui n'a eu, à aucun moment, rien de réel; mais, dans ce qu'il a effectivement entrepris, il n'y a rien eu, visiblement rien qui révélât l'intention préconçue d'attenter à l'indépendance du Sultan. Il n'avait aucunement, pour le moment du moins, les desseins alarmants qu'on l'accusait de vouloir mettre à exécution, et les demandes qu'il avait formulées, et qu'on repoussait, étaient manifestement irréprochables.

Aussi comprendrait-on fort mal la guerre d'Orient si l'on supposait qu'en se conduisant comme ils l'ont fait à l'égard de la Russie les cabinets alliés croyaient sincèrement aller à l'encontre de projets formés par elle contre la souveraineté de la Porte et contre l'intégrité de l'empire turc. C'était là sans doute le motif allégué par les gouvernements de France et

d'Angleterre pour justifier leur conduite ; ce n'était pas leur dessein véritable : le vrai dessein de ces deux gouvernements, en manifestant d'une manière si vive et si provoquante la résolution de s'opposer aux projets ambitieux qu'ils affectaient de supposer au Czar, était justement, au contraire, de l'exciter à agir comme si ces projets avaient réellement existé, de manière à se trouver ainsi manifestement autorisés à prendre les armes contre lui.

En effet, autant il paraît impossible de penser, quand on examine avec quelque attention le débat soulevé entre les cabinets à l'occasion de la mission russe, que le Czar eût conçu *a priori* l'intention de faire la guerre au gouvernement ottoman, autant il est évident au contraire que les hommes qui dirigeaient la politique occidentale tendaient, avec préméditation, à faire la guerre à la Russie. Il ne leur suffisait pas d'être convaincus qu'elle ne voulait rien entreprendre, au moins pour le moment, contre l'empire turc ; ils avaient, abstraction faite de ses intentions, le plus violent désir d'engager contre elle, en Orient, une guerre offensive de la nature la plus sérieuse.

Ils y étaient d'autant plus excités qu'en même temps qu'une telle guerre devait servir très-directement leur intérêt particulier et entrait profondément dans les vues propres à chacun des deux gouvernements, il était possible, au point de vue d'un intérêt plus général, de lui assigner un objet avouable, et qu'en l'entreprenant les puissances occidentales n'avaient d'autre tort que de n'avoir pas attendu qu'elle fût suffisamment provoquée par la puissance avec qui il s'agissait

d'entrer en lutte. La raison alléguée pour justifier la rupture qu'on avait rendue inévitable manquait manifestement de bonne foi : il n'était pas vrai que, par la demande qu'elle avait faite d'une juste réparation, la Russie l'eût rendue nécessaire, et c'est même parce qu'il n'y avait pas eu de provocation suffisante dans les démarches du gouvernement russe qu'on avait eu tant d'efforts à faire pour donner à sa conduite les apparences de l'agression. Mais, je le répète, il était possible toutefois d'assigner à la guerre un objet avouable : si, à la vérité, la Russie n'avait, pour le moment, aucun mauvais dessein contre la Turquie, on était néanmoins fondé à dire que, depuis longtemps, et avec une persistance qui était bien faite pour donner à réfléchir, elle avait accumulé dans l'Euxin de telles forces et acquis sur les populations chrétiennes soumises à la Porte un tel ascendant qu'il y avait sérieusement sujet de s'inquiéter de la situation qu'elle s'était créée en Orient, et qu'il y avait lieu de profiter de la première occasion légitime qui pourrait s'offrir pour essayer de changer cette situation. On eût donc pu assigner pour cause à la guerre, si le Czar avait donné sujet de la lui déclarer, la nécessité de détruire dans le Levant la prépondérance menaçante de la Russie et de substituer à l'ascendant isolé et exclusif de la puissance russe l'ascendant collectif et désintéressé de l'Europe; mais il ne faut pas oublier que si une telle guerre pouvait se justifier par le besoin de défendre un grand intérêt européen, chacun des deux gouvernements qui allaient l'entreprendre avait, en particulier, les motifs les plus pressants pour la vouloir.

En effet, quelle bonne fortune, d'une part, pour le Gouvernement français, à qui la guerre était si nécessaire pour affermir en France son usurpation, que d'avoir la possibilité de tenter au dehors une entreprise militaire dont l'objet devait sembler à la fois si légitime et si considérable! et, d'un autre côté, quelle bonne fortune aussi pour le gouvernement anglais, à qui pesait si fort l'ascendant du Czar en Turquie et surtout la domination qu'il exerçait dans la mer Noire, que d'avoir une telle occasion de combattre avec avantage un rival redouté, que de pouvoir travailler, en ayant l'air de ne se préoccuper que du salut de l'indépendance ottomane, à étendre, à consolider la domination britannique dans la Méditerranée et dans les mers du Levant, avec l'espérance de joindre aux établissements militaires de Gibraltar et de Malte d'autres acquisitions dans les mers de la Grèce, peut-être dans la mer Noire, et de ruiner dans ces mers, notamment dans l'Euxin, la seule marine militaire qui, unie à celle de la France, pût essayer, au besoin, avec quelque chance de succès, de tenir tête aux flottes de la Grande-Bretagne! Le cabinet anglais avait rapidement compris ce qu'il y avait dans ces vues de promptement réalisable, et aussi ce qu'il pouvait attendre, pour les réaliser, du concours d'un gouvernement nouveau qui, pour le succès de ses fins personnelles, avait grand besoin de pouvoir assigner à la guerre un but élevé, et se trouvait dans la nécessité de poursuivre avec énergie et décision les résultats heureux qu'il avait sujet d'en espérer.

Aussi, dès que la guerre qu'on voulait contraindre

la Russie à accepter a été suffisamment engagée, les deux gouvernements qui s'étaient unis pour la mener à fin n'ont pas tardé à laisser voir quel était l'objet qu'ils voulaient lui donner dans l'opinion commune, et, au lieu d'en subordonner la durée à la solution de la question spéciale qu'ils avaient soulevée à l'occasion de l'ambassade Menschikoff, ils ont fait clairement entendre qu'elle ne pouvait finir que par la destruction de la prépondérance du gouvernement russe en Turquie et par l'acquisition, au profit de l'Europe, des divers protectorats qu'il y exerçait d'une manière exclusive. Puis, quand, après une année de lutte et de notables succès obtenus, le moment est venu de négocier sur les quatre garanties qu'ils avaient résolu de demander à la Russie, les cabinets alliés n'ont consenti à céder sur aucun des points qui faisaient l'objet de la négociation, et ils ont violemment insisté pour que les concessions qu'ils exigeaient fussent entières.

C'est dans la conférence ouverte à Vienne le 15 mars 1855 que s'engage le débat relatif à ces garanties, dont le Gouvernement français avait eu la première idée, que l'Autriche avait accueillies, et qui, par les soins de cette puissance, étaient devenues la base acceptée par l'Angleterre d'une négociation nouvelle à entreprendre, toujours en vue de la paix, disait-on. La Russie, après avoir un moment repoussé les avances qui lui étaient faites, avait ensuite consenti à s'y rendre et à traiter, sauf réduction, sur la base des quatre sûretés demandées. Elle avait même, dès les premières séances de la conférence, accepté

sans difficulté les deux premières propositions, celle de rendre commun aux cinq puissances le protectorat des provinces danubiennes, ainsi que celle qui devait assurer sur le Danube la liberté de la navigation, et il ne paraissait pas non plus qu'elle fût disposée à élever beaucoup d'objections contre la quatrième, celle qui consistait à investir l'Europe du protectorat officiel jusque-là exclusivement exercé par le Czar sur les chrétiens grecs sujets du Sultan. Mais, avant d'aborder ce dernier point, sur lequel l'acquiescement de la Russie paraissait assuré d'avance et pour ne pas inspirer trop de regrets aux amis de la paix lorsque, après l'avoir crue prochaine, ils verraient s'éloigner le moment d'en célébrer la conclusion, les gouvernements alliés, qui sentaient le besoin de prolonger la guerre, avaient voulu que la discussion s'engageât d'abord sur la troisième garantie, celle qui portait l'atteinte la plus grave à l'ascendant de la Russie, celle qui devait réduire à peu près à rien, sinon détruire entièrement sa puissance maritime dans l'Euxin, et c'est sur ce point qu'on devait cesser de s'entendre.

Trois solutions étaient proposées sur ce point capital des négociations : la première consistait à neutraliser la mer Noire, c'est-à-dire à en faire disparaître toute marine militaire et à n'y laisser subsister que celle qui serait absolument nécessaire pour la police de la navigation ; la seconde à limiter rigoureusement le nombre des bâtiments de guerre que la Russie et la Porte pourraient y conserver, et à le réduire, pour chacune de ces deux puissances, à quatre vaisseaux

de ligne et à quatre frégates; la troisième, enfin, à donner aux alliés le droit d'avoir dans la mer Noire un nombre de vaisseaux toujours suffisant pour y balancer les forces de la Russie.

Avant l'ouverture de la conférence, M. Drouyn de Lhuys, qui devait y assister en personne, avait dû commencer par aller à Londres pour se concerter avec le cabinet britannique sur la solution qu'il convenait d'adopter. Ses instructions lui prescrivaient de proposer la neutralisation de la mer Noire comme celle que devaient mettre d'abord en avant les deux gouvernements alliés. Le cabinet des Tuileries considérait le choix de cette solution comme étant de nature à agréer plus qu'aucun autre à l'Angleterre, et en même temps comme étant celui qui avait le moins de chances d'être accepté par la Russie ; il estimait par conséquent que c'était celui qui donnait le moins à craindre de voir la négociation aboutir à un arrangement qui eût amené trop tôt à songré la conclusion de la paix. C'est en effet cette solution que les deux gouvernements conviennent de proposer la première. Il est en outre entendu entre eux que, dans le cas à peu près certain où elle ne serait pas acceptée, on se rabattra sur celle de la limitation des forces qui paraît être, après la précédente, celle que le Czar doit être le moins disposé à accepter, et dont le choix doit permettre le plus sûrement, la première étant écartée, de pouvoir pousser la guerre jusqu'au point où les deux cabinets veulent rester maîtres de la conduire. Enfin, un membre éminent du gouvernement britannique, lord John Russell, est adjoint au ministre des

affaires étrangères de France pour aller soutenir, au sein de la conférence, le résultat de la délibération des deux cabinets.

Les choses se passent à Vienne suivant les prévisions qui avaient dicté aux gouvernements alliés leur plan de conduite. L'Autriche refuse de s'associer au projet mis en avant par la France et par l'Angleterre de neutraliser le Pont-Euxin : elle ne veut pas aller si loin dans les voies de la rigueur contre la Russie. Il résulte de là que M. Drouyn de Lhuys est obligé de se rejeter sur le système de la limitation des forces navales que la Russie et la Porte pourront entretenir dans la mer Noire ; et, bien que l'Autriche, ainsi qu'elle l'avait annoncé, ne repousse pas ce second moyen d'arrangement, bien qu'elle se prête même à l'appuyer, elle ne consent pas à déclarer qu'elle considérera comme un cas de guerre le refus que le gouvernement russe ferait de s'y rallier. Il ne restait donc que la dernière des solutions proposées, celle qui consistait à autoriser les deux puissances alliées à avoir habituellement dans la mer Noire des forces suffisantes pour balancer celles de la Russie, proposition que l'Autriche recommandait d'une façon particulière, en y ajoutant l'offre de s'unir pour la guerre aux puissances occidentales, dès que la Russie aurait dans l'Euxin un effectif naval égal à celui qu'elle y possédait avant le commencement des hostilités.

Or, c'est ici, c'est dans le refus que le Gouvernement français et le cabinet de Londres font d'accepter cette dernière solution, qu'on voit clairement, une

fois de plus, quel est l'esprit qui les anime, quel éloignement ils conservent pour la paix, et avec quelle obstination ils persistent à vouloir continuer la guerre jusqu'à ce qu'ils en aient tiré tout le profit que chacun d'eux s'est proposé d'en obtenir. S'il ne s'agissait que d'assurer l'indépendance de la Turquie, les cabinets alliés ne seraient certainement pas si difficiles. Au point où en sont les choses, en effet, cette indépendance ne paraît pas pouvoir être menacée d'un danger bien sérieux : elle est dans le vœu de l'Europe entière, et l'on sent ce que le gouvernement turc doit puiser de force dans cette volonté de le préserver qui est commune à toutes les puissances européennes, ainsi que dans cet accord unanime de tous les cabinets pour désirer que le protectorat collectif de l'Europe soit substitué à celui de la Russie dans toutes les affaires turques, d'un intérêt européen, où le gouvernement du Czar était, avant la guerre, en possession du droit d'intervenir seul. Le voisinage de la forteresse de Sébastopol et de la flotte redoutable que recèle le vaste port qu'elle protége ne laisse pas d'être un danger sans doute; mais ce danger, déjà considérablement atténué par la destruction du patronage exclusif de la puissance russe en Turquie, ne doit-il pas disparaître devant le pouvoir que l'Autriche propose d'attribuer aux deux gouvernements alliés d'entretenir toujours dans l'Euxin des forces suffisantes pour tenir en échec celles de la Russie, et devant l'engagement par lequel le cabinet autrichien offre de s'obliger à unir ses forces à celles de l'Angleterre et de la France contre le Czar, si la

flotte de ce dernier vient à s'accroître, dans la mer Noire, au delà de certaines proportions déterminées. — On serait encore plus rassuré, dit-on, si Sébastopol et les vaisseaux qui s'y trouvent rassemblés étaient détruits. — Oui, sans doute, on serait plus rassuré à Londres et dans le cabinet britannique; mais devrait-on l'être aussi sur le continent? Serait-ce pour les puissances continentales une bonne manière de détruire le trop grand ascendant qui appartient en Orient au gouvernement russe, que d'y remplacer cet ascendant par celui de l'Angleterre, que de donner aux flottes britanniques dans la Méditerranée et dans les mers du Levant une prépondérance qui ne pourrait plus être balancée par des forces équivalentes?

Il était, on ne saurait le nier, d'un très-haut intérêt de conserver dans ces mers l'équilibre des forces navales, et la proposition autrichienne, qui visait à assurer l'indépendance de la Turquie sans exiger la destruction de la marine russe dans la mer Noire, méritait, pour cela seul, d'être accueillie avec une grande faveur; elle méritait d'autant plus d'être adoptée de préférence à toute autre, que, tout en laissant subsister dans leur intégrité les forces maritimes de la Russie, elle offrait d'ailleurs à l'empire ottoman des gages suffisants d'indépendance. Le cabinet autrichien n'était pas seul à considérer sa proposition comme remplissant très-convenablement ce dernier objet. C'était aussi le sentiment du gouvernement turc, qui avait bien quelques motifs de se montrer difficile dans ce débat, puisque ses intérêts les plus considérables y étaient engagés. Assurément, la Turquie

devait être portée plus qu'aucune autre puissance à ne pas se contenter d'une solution qui ne lui eût pas donné des garanties réelles de sécurité ; or, elle s'associait expressément, par l'organe d'Aali-Pacha, son représentant dans la conférence, à la proposition du gouvernement autrichien, et il est si vrai que le Divan approuvait complétement la conduite de son plénipotentiaire, que celui-ci, à son retour à Constantinople, était élevé à la dignité de Grand Vizir. Le ministre des affaires étrangères de France adhérait également à la proposition de l'Autriche, encore bien que la mission qu'il remplissait à Vienne eût pour objet de faire prévaloir d'autres solutions ; il était même si convaincu de la possibilité d'assurer la paix par l'adoption de la proposition autrichienne que, plutôt que de la rejeter et d'aller plus avant dans les voies de la guerre, il se montrait résolu à résigner ses fonctions, et qu'il s'en démettait effectivement bientôt après [1]. Enfin, le plénipotentiaire anglais, lord

[1] On lit, dans le *Moniteur* du 11 mai 1855, les réflexions suivantes, extraites d'une correspondance de l'*Indépendance belge* du 9 : « La démission de M. Drouyn de Lhuys et la nomination de M. Walewski, appelé à le remplacer au ministère des affaires étrangères, annoncées officiellement par le *Moniteur*, étaient dès hier connues de tout le monde... C'est sur la question de la proposition de l'Autriche que le ministre qui s'était si complétement associé à la politique extérieure de l'Empereur s'est vu obligé de conserver une opinion différente des résolutions de S. M. La proposition dont il conseillait l'acceptation par la France devait avoir, paraît-il, pour effet ou de rétablir la paix si elle était acceptée aussi par la Russie, ou d'assurer le concours immédiat et énergique de l'Autriche dans la guerre si la Russie la refusait. En un mot, l'Autriche, après s'être mise d'accord avec les puissances occidentales, autorisée à déclarer leur adhésion acquise à sa proposition,

John Russell, dont la mission ne différait pas de celle de M. Drouyn de Lhuys, et qui, comme lui, était surtout chargé de faire prévaloir les solutions qui avaient le moins de chances d'être acceptées par le gouvernement russe, lord John Russell avait fini, à l'exemple de son collègue, par se rallier au système du gouvernement autrichien [1]. Ce système obtenait

l'aurait formulée dans un ultimatum qu'elle aurait adressé à la Russie, ajoutant qu'elle faisait absolument, péremptoirement, du rejet de cet ultimatum un *casus belli*, et qu'en conséquence elle ne répondrait plus à ce rejet que par une déclaration de guerre.

« Cela avait, il faut en convenir, l'avantage de créer une situation très-nette, et d'engager explicitement l'Autriche. *Mais fallait-il rechercher cet avantage dans les conditions déterminées par la proposition de l'Autriche? C'est ce que l'Empereur n'a pas pensé*... Il est certain que le gouvernement anglais se montrait décidé à repousser cette proposition. L'Empereur aurait donc eu, pour la refuser, les mêmes motifs que ce gouvernement, c'est-à-dire qu'il aurait trouvé qu'elle n'offrait pas une paix qui apportât *assez de dédommagement et de garanties* aux puissances qui ont fait tant de sacrifices pour défendre et pour assurer le droit européen.

« ... M. Drouyn de Lhuys avait adopté la proposition, après réflexion, avec conviction, on ne peut en douter. Il n'aura pas pensé qu'il pût rester attaché à la politique qui s'en éloignait ; il n'aura pas voulu continuer à être l'organe de vues et de résolutions dont sa raison se séparait. Il aura reconnu qu'il ne pouvait, ni dignement pour lui-même, ni utilement pour l'Empereur, le servir encore comme ministre quand il n'aurait plus été associé, par son intelligence et par son patriotisme, à la politique de l'Empereur..... »

[1] Lord John Russell a été forcé plus tard de reconnaître formellement qu'au point où en étaient les choses la continuation de la guerre n'était plus nécessaire à la sûreté de la Turquie, et que les deux gouvernements alliés ne combattaient plus *que pour l'honneur des armes anglaises et françaises*. « ... Tout le monde aura remarqué, » disait-il au commencement du mois d'août 1855, dans un discours prononcé devant la Chambre des Communes, « que l'ambassadeur de la Porte à Vienne,

donc l'adhésion de la majorité dans le sein de la conférence; et, s'il avait reçu l'approbation du Gouvernement français et du cabinet de Londres, comme il avait celle de leurs délégués, il n'est pas douteux que la Russie ne l'eût accepté pareillement.

Mais c'était justement la prévision de cette acceptation de la proposition autrichienne par la Russie qui la faisait écarter par les gouvernements alliés. En effet, la Russie acceptant, la paix était faite, et non-

un homme d'État qui peut-être comprend les affaires de l'Europe aussi bien qu'aucun des diplomates que j'aie jamais rencontrés en aucun pays et qui en outre connaît très-bien les intérêts de son pays — tout le monde aura remarqué, dis-je, que le plénipotentiaire turc s'était déclaré complétement satisfait de l'arrangement proposé par le gouvernement autrichien. Je ne sache pas qu'il soit arrivé en Turquie rien de semblable à ce qui s'est passé à Londres et à Paris. S'il en est ainsi, si le gouvernement turc pense, comme son plénipotentiaire à Vienne, aujourd'hui encore l'un des principaux ministres de l'empire, qu'il a été présenté des conditions de paix qui auraient suffi à la sécurité de la Turquie, et si par conséquent la guerre se poursuit, non plus pour la défense de l'empire ottoman, mais *pour l'honneur des armes de la France et de la Grande-Bretagne sur terre et sur mer,* notre position et celle de notre alliée sont complétement changées..... » Cette explication n'était pas, il s'en faut, des plus heureusement choisies, et il est clair que les deux gouvernements poursuivaient quelque chose de moins idéal et de moins chevaleresque que l'honneur dont parle lord John Russell; mais, de quelque nom qu'on baptise l'objet qu'ils avaient en vue, il est certain qu'ils se battaient pour leur propre compte et non pour celui de la Turquie, et que, s'il s'était agi seulement d'assurer l'indépendance de la Porte, ils auraient, comme leurs plénipotentiaires, trouvé fort acceptable le système de pacification que proposait le cabinet autrichien. — Voir au surplus, dans les journaux anglais de la première quinzaine d'août 1855, les débats provoqués au sein du Parlement par les résultats de la Conférence de Vienne et les explications données par lord John Russell pour faire connaître les motifs qui avaient déterminé son adhésion à la solution proposée par l'Autriche.

seulement on eût obtenu ainsi le rétablissement de la paix, mais il faut reconnaître en outre que la paix, rétablie alors, l'eût été dans des circonstances particulièrement favorables, c'est-à-dire de manière à assurer, sans déplacement trop grand des principales influences, cette indépendance de l'empire ottoman et ce maintien de l'équilibre européen dont on avait affecté de paraître si vivement préoccupé. Mais ce n'était pas là la paix telle que la voulaient les cabinets alliés de France et d'Angleterre : c'était la fin de la guerre sans réalisation suffisante d'aucune des fins véritables qui les avaient déterminés à l'entreprendre. C'était, pour le cabinet anglais, la fin de la guerre sans la prise de Sébastopol, sans la destruction de la flotte russe, sans suffisante substitution de la prépondérance anglaise à celle de la Russie dans les mers du Levant; et pour le gouvernement français, c'était la fin de la guerre sans succès militaires véritablement décisifs, sans faits d'armes assez éclatants pour rappeler les grandes batailles et les grandes victoires du premier empire, sans rien d'assez retentissant pour imposer véritablement au dehors et pour pouvoir écraser la France, qu'apparemment on ne trouvait pas assez pleinement conquise ni assez complétement subjuguée, de tout l'ascendant qu'on aurait acquis sur les puissances étrangères. Quoique la guerre eût évidemment duré beaucoup plus qu'il n'était nécessaire pour obtenir le rétablissement d'une paix stable, elle eût cessé trop tôt pour la satisfaction des intérêts particuliers que chacun des deux gouvernements alliés avait en vue, et ils

trouvaient, l'un et l'autre, avantage à la continuer.

La lutte reprend donc son cours, et les alliés, après avoir poursuivi avec un redoublement d'ardeur et d'énergie, pendant plusieurs mois encore, le siége terrible qu'ils avaient entrepris près d'une année auparavant, parviennent, on sait par quel suprême effort et au prix de quels sanglants sacrifices, à s'emparer du plus formidable des ouvrages qui protégeaient l'ennemi, à décider la reddition de la forteresse, à provoquer la destruction de la grande flotte que défendaient ses murs, et à s'établir, quelque redoutables qu'elles paraissent encore, au milieu des vastes ruines qu'ils ont amoncelées.

Dans quelle disposition d'esprit va les mettre ce merveilleux succès? Vont-ils, à cette heure, vouloir la paix? La veulent-ils durant le long intervalle qui s'écoule entre la prise de Sébastopol et la rédaction de l'*ultimatum* proposé par le cabinet de Vienne[1]? La veulent-ils, lorsque, contre toute attente, les propositions de l'ultimatum sont purement et simplement acceptées par la Russie? Peut-être y a-t-il sujet de le mettre en doute.

Sébastopol renversé, la flotte russe ensevelie, la Russie vaincue enfin et réduite à accepter les consé-

[1] Cet *ultimatum* fut porté de Vienne à Saint-Pétersbourg par le comte Esterhazy, vers la fin de décembre 1855, près de quatre mois après la prise de Sébastopol. Il comprenait les quatre points suivants : 1° Abolition complète du protectorat russe dans les principautés danubiennes ; 2° Liberté du Danube et de ses embouchures ; 3° Neutralisation de la mer Noire ; 4° Substitution du protectorat européen au protectorat exclusif de la Russie pour la garantie des droits des chrétiens sujets de la Porte.

quences de sa défaite, à savoir la destruction de sa puissance dans la mer Noire et l'abandon de sa prépondérance dans l'empire ottoman, il semble que le but essentiel de la guerre doit être atteint. Il doit l'être pour l'Angleterre, qui n'a pas demandé plus et qui ne devait guère attendre un résultat si profitable. Il doit l'être surtout pour le nouveau gouvernement de la France, qui n'a cherché dans la guerre qu'un moyen d'affermir son usurpation et qui l'y a amplement trouvé, à qui revient la plus grande part dans les honneurs du triomphe, qui a joué le rôle le plus considérable dans les épisodes les plus glorieux de cette lutte prolongée, et dont les succès, grâce à la constance et à la singulière énergie de notre armée, n'ont été mêlés d'aucun échec. Aussi se hâte-t-il d'en faire sortir tout ce qu'il peut y puiser de force : il ne veut même pas attendre que la paix soit conclue pour ménager à ses troupes victorieuses une de ces entrées triomphales dans Paris qu'y avaient faites si souvent, sous le premier empire, les armées qui venaient de vaincre au dehors, et dont le constant effet avait été, chaque fois, de donner un surcroît d'énergie et de confiance en lui-même au despotisme militaire qui pesait alors sur nous. Seulement, on dépasse de bien loin cette fois l'appareil triomphal, relativement modeste, que le premier gouvernement impérial avait coutume de déployer en pareille occasion ; on a recours à toutes les recherches et à toutes les habiletés de la mise en scène la plus ingénieuse; on s'évertue à ne rien omettre de ce qui peut ajouter à l'effet d'une semblable manifestation. On ne se contente pas, comme autrefois, de faire arriver, sans avis préa-

lable, par le faubourg le plus populeux de Paris et défiler le long des boulevards les troupes victorieuses, allant, tambour battant, regagner leurs quartiers. Une splendide ovation leur a été préparée d'avance; des arcs de triomphe magnifiques leur ont été dressés; on a pavoisé de drapeaux innombrables la grande voie qu'elles doivent parcourir; la population parisienne tout entière a été conviée à ce spectacle; les régiments qu'on va recevoir n'arrivent pas en froide tenue de parade: ils ont conservé celle des troupes en campagne; les soldats marchent le sac au dos, avec l'escorte de leurs blessés, de leurs amputés, voire des sœurs hospitalières dont ils ont reçu les soins, offrant dans leurs traits amaigris et dans leurs figures basanées des traces multipliées de ce qu'ils ont dû endurer de fatigues, de privations, de souffrances, et dans un état fait pour exciter au plus haut degré l'émotion, l'attendrissement, l'admiration[1]; ils vont être reçus enfin par le pouvoir dont ils ont fondé, dont ils viennent d'affermir l'autorité, sans la rendre, il est vrai, plus légitime, et il ne manque au chef de ce pouvoir, pour profiter, autant qu'il avait pu se le promettre, des œuvres sanglantes que ces troupes si durement éprouvées viennent d'accomplir, que d'y avoir pris une part directe et d'avoir justifié le langage qu'il avait tenu quand, dans une autre occasion, il avait adressé à leurs chefs ces fières paroles : « Je ne ferai pas comme les gouvernements qui m'ont précédé, je

[1] Voir, dans les journaux de Paris des 29, 30, 31 décembre 1855 et 10 janvier 1856, les détails publiés sur la rentrée des troupes après la guerre de Crimée.

ne vous dirai pas : *Marchez, je vous suis;* je vous dirai : *Je marche, suivez-moi*[1] ». On n'avait marché ni alors, ni depuis; ni avant, ni après ces corps; ni dans la guerre civile, ni dans la guerre étrangère. Au dedans et au dehors, le nouvel usurpateur avait provoqué la lutte et ne s'y était pas mêlé; bien différent en cela des devanciers dont il avait parlé avec une jactance si dédaigneuse, et qui, sans avoir jamais appelé la guerre, avaient presque tous vaillamment combattu. Mais, s'il n'était pas donné au chef du gouvernement qui décernait ce triomphe d'en partager l'honneur *avec* l'armée, il triomphait grandement *par* elle; et il n'est pas douteux que les succès qu'elle avait obtenus et les honneurs mérités qu'elle recevait n'apportassent à son autorité un très-grand accroissement de force.

Il semblerait donc que le chef du gouvernement impérial dût souhaiter la paix; et néanmoins, en songeant au parti qu'il venait de tirer de la guerre et aux avantages qu'elle semblait devoir continuer à lui offrir; en considérant combien elle lui était nécessaire encore pour l'affermissement de son pouvoir; en faisant réflexion qu'elle lui présentait seule le moyen de faire une diversion suffisante aux mouvements de l'esprit public et de rester armé contre le retour possible de ses entreprises; en le voyant d'ailleurs ajouter sans relâche à ses moyens de défense et d'agres-

[1] Voir, dans la brochure intitulée *Discours et proclamations de S. M. Napoléon III*, la harangue, déjà citée, adressée le 9 novembre 1851 par le Président de la République aux officiers de divers régiments nouvellement arrivés à Paris; p. 77.

sion[1], et notamment négocier un nouvel emprunt; en considérant le surcroît d'aggravation qu'avaient reçu, dans l'ultimatum de l'Autriche, les conditions faites à la Russie, surtout ce paragraphe 5, qui semblait ne pas laisser de limite à ce que les gouvernements alliés pourraient exiger d'elle[2], et qui avait fait naître dans tant d'esprits le doute que la Russie pût consentir à s'y soumettre; en voyant enfin comment on avait reçu la réponse du cabinet de Saint-Pétersbourg, lorsque, contrairement à l'attente universelle, il s'était déclaré prêt à négocier sur les bases de l'ultimatum autrichien, et quel silence glacial et prolongé avait suivi dans le *Moniteur* le froid enregistrement qu'on s'était borné à faire d'une si heureuse nouvelle[3], il est permis de douter, on en conviendra, que

[1] Le discours adressé, le 29 décembre 1855, par le chef du gouvernement français aux régiments revenant de Crimée contenait plusieurs passages d'où il était difficile d'induire la pensée qu'il se fût résigné déjà à conclure la paix : « Soldats..., je vous ai rappelés, quoique la guerre ne soit pas terminée, parce qu'il est juste de remplacer à leur tour les régiments qui ont le plus souffert. Chacun pourra ainsi aller prendre sa part de gloire, et le pays, qui entretient six cent mille soldats, *a intérêt à ce qu'il y ait maintenant en France une armée nombreuse et aguerrie, prête à se porter où le besoin l'exige.* Gardez donc soigneusement les habitudes de la guerre, fortifiez-vous dans l'expérience acquise; *tenez-vous prêts à répondre, s'il le faut, à mon appel.....* » etc.

[2] Ce paragraphe était ainsi conçu : « Les puissances belligérantes se réservent le droit qui leur appartient de produire dans un intérêt européen des conditions en sus des quatre garanties. » — Ces quatre garanties étaient celles que j'ai sommairement indiquées plus haut, page 339, en note.

[3] La nouvelle de l'acceptation pure et simple des propositions contenues dans l'*ultimatum* autrichien était parvenue à Paris le 17 janvier 1856. Voir le *Moniteur* de ce jour et des jours suivants.

cette nouvelle fût bien impatiemment attendue, et que le Gouvernement français éprouvât un désir bien ardent de voir la paix rétablie.

A plus forte raison peut-on mettre en doute que l'heureuse issue de la mission du comte Esterhazy à Saint-Pétersbourg fût de nature à inspirer une bien vive satisfaction dans les conseils du gouvernement britannique. Il y avait en effet plus d'une raison pour que l'avis certain que la Russie avait accepté l'*ultimatum* du cabinet de Vienne causât d'abord en Angleterre un assez grand désappointement. Le gouvernement anglais n'avait pas sujet de se féliciter des résultats de la guerre à beaucoup près autant que le Gouvernement français; il était loin d'en avoir matériellement obtenu des avantages équivalents ; la guerre ne donnait pas un empire à la Reine, comme elle avait servi à affermir en France l'usurpation du nouvel empereur. En même temps que la part de nos alliés était moindre du côté du profit, elle était moindre aussi du côté de la gloire. Sans doute ils ne laissaient pas d'apprécier comme un résultat particulièrement avantageux la destruction de la puissance militaire de la Russie dans la mer Noire; mais ils auraient voulu un supplément de campagne, qui leur permît de tenter à Cronstadt ce qui avait réussi à Sébastopol, et qui, en offrant à l'Angleterre l'occasion d'obtenir dans la Baltique un succès qui lui fût personnel avec plus d'évidence et d'éclat que ne l'avait été celui de la campagne de Crimée, lui donnât, par cela même, le moyen d'égaliser les profits de la guerre entre elle et la nation française, non-seulement du

côté de l'amour-propre, mais aussi sous le rapport du gain, et de balancer par quelque acquisition territoriale ou par quelque grosse indemnité précuniaire l'immense avantage que trouvait son allié à se voir si heureusement affermi dans la possession d'un pays tel que la France. L'acceptation des propositions autrichiennes, qui ne permettait pas de donner cours à cette recrudescence de velléités belliqueuses, n'était donc pas de nature à être bien accueillie par le public anglais; on s'était presque accoutumé chez nos voisins à ne pas la croire possible; on aurait voulu pouvoir douter de l'exactitude de la nouvelle qui en avait été publiée à Paris et à Vienne; le *Times*, cet organe toujours immodéré de la passion dominante en Angleterre, demandait si l'on ne pouvait pas trouver dans la dernière clause de l'*ultimatum* le moyen de la rendre vaine[1]; et quand on a commencé à voir que le Gouvernement français regardait la paix comme admissible, qu'il la trouvait même désirable, qu'il inclinait à encourager la Russie à la vouloir, l'irritation de la presse anglaise n'a bientôt plus connu de bornes, et les journaux les plus considérables ont fini par se laisser aller aux derniers emportements.

Cependant, au point où en étaient les choses; après ce qu'on avait si explicitement déclaré; quand la guerre avait donné beaucoup plus que ce qu'on avait dit en attendre; quand la paix était trouvée acceptable même par la puissance qui devait en faire tous les frais; quand cette puissance n'y mettait d'obstacles

1 Voir le *Times* du 18 janvier 1856.

d'aucune espèce ; quand elle se déclarait prête à négocier sur la base des dures conditions qu'on y avait attachées, le moyen qu'on pût éviter de la conclure? le moyen surtout que le gouvernement français le pût? le moyen qu'il le pût en présence de la lassitude que l'on commençait visiblement à éprouver de la guerre et du froid accueil qui était fait à son nouveau projet d'emprunt national? Assurément, c'était pour le gouvernement impérial le moment ou jamais de tâcher de justifier sa devise. Après avoir rendu la guerre inévitable, tout en ne cessant de préconiser la paix ; après avoir fait couler des torrents de sang, jusqu'à ce qu'il eût obtenu de la victoire de notre armée et de ses longues souffrances si courageusement supportées tout le profit qu'il en pouvait attendre, c'était le moment de se montrer plus pacifique que personne ; d'autant plus qu'en s'attribuant maintenant le rôle de pacificateur, rien ne devait lui être en réalité moins difficile que de se ménager, pour le moment où le besoin s'en ferait sentir, quelque nouveau sujet de querelle, et de préparer une guerre prochaine, même en travaillant à la conclusion de la paix.

Le chef du gouvernement français s'est engagé effectivement sans beaucoup d'hésitation dans la voie nouvelle qui s'ouvrait devant lui et n'a plus pensé, après avoir été jusque-là le promoteur de la guerre, qu'à ne rien négliger pour devenir maintenant le héros de la paix. Il s'est donné, avec mille précautions artificieuses, tous les soins nécessaires pour préparer une heureuse issue aux dispositions pacifiques que manifestait la Russie ; pour faire que l'honneur d'avoir

mis fin à une lutte si prolongée remontât jusqu'à lui; pour qu'on sût qu'il voulait la paix, et, en laissant connaître que tel était son vœu, pour éviter de rien faire qui pût en compromettre la réalisation. Le bruit s'était en effet répandu, je ne saurais dire précisément par quelles voies, que le Gouvernement français n'était animé contre la Russie d'aucun sentiment hostile, qu'il voulait que son honneur fût ménagé, qu'on le verrait disposé, après la paix, à rechercher son alliance; et, tandis que ces propos conciliants arrivaient à l'oreille du Czar, le gouvernement impérial, pour prévenir l'irritation fort naturelle que ces rumeurs pouvaient causer en Angleterre, ou plutôt pour apaiser celle que manifestaient déjà les journaux anglais, accueillait dans le *Moniteur* un article extrait du journal *le Siècle*, où se trouvaient contenues des réflexions presque aussi dures pour la Russie que pouvaient l'être celles que publiaient vers le même temps le *Morning Post* et le *Times*[1]. Enfin il procédait assez habilement pour que le cabinet britannique, qui cependant était loin de se montrer satisfait de voir la paix rétablie aux conditions où elle allait se conclure, finît par s'associer au désir que le cabinet des Tuileries paraissait éprouver de mettre un terme à la guerre, et par devenir le principal apologiste des efforts qu'il avait dû faire pour arriver à ce résultat. Le représentant le plus considérable du gou-

[1] On trouvera cet article du *Siècle* dans le *Moniteur* du 21 février 1856. Il est à propos d'ajouter que, le lendemain, un journal semi-officiel déclarait que l'insertion de l'article du *Siècle* dans le *Moniteur* n'avait eu lieu que « *par erreur* ».

vernement anglais au Congrès de Paris, le comte de Clarendon, demandait qu'on insérât dans le préambule du traité de paix une déclaration qui fût un hommage rendu au chef du gouvernement napoléonien, à son désintéressement, à sa loyauté, à son esprit de conciliation ; il voulait que l'Europe reconnût que c'était surtout aux efforts personnels de l'empereur des Français qu'on était redevable de la paix qui allait se conclure ; et enfin, tandis que du langage tenu dans le Parlement britannique et dans la presse anglaise on croyait devoir induire en France que l'Angleterre ne voulait pas la paix, le ministre anglais parlait et agissait de telle sorte qu'on serait tenté de se demander si le gouvernement britannique n'avait pas, à ce moment, quelque raison secrète de se résigner sans difficulté à la vouloir, et s'il n'avait pas été pris envers lui quelque engagement qui fût de nature à expliquer ces contradictions apparentes.

Je ne saurais, sans doute, et je ne mets aucune hésitation à l'avouer, je ne saurais citer aucun document d'où l'on puisse inférer qu'il se soit passé quelque chose de semblable ; mais il est impossible de ne pas remarquer que c'est immédiatement après le traité du 30 mars, et précisément à la suite de ces hommages rendus, sur l'initiative du gouvernement anglais, à l'esprit pacifique du gouvernement impérial que s'est ouvert au sein du Congrès, grâce à l'initiative du premier plénipotentiaire de ce dernier gouvernement, appuyé avec une extrême ardeur par le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, ce débat sur les affaires intérieures de l'Italie, du gouvernement

romain surtout, et très-particulièrement de celui de Naples[1], qu'on aurait pu croire imaginé pour ouvrir à l'ambition anglaise dans la Méditerranée de nouvelles perspectives, de nouveaux moyens d'obtenir ce que ne lui avait pas donné la guerre de Crimée, et en même temps pour ménager à l'usurpation française, à la place de la guerre qui venait de finir, de nouvelles chances de complications et de luttes extérieures, capables de tenir le monde en éveil et, peut-être, de faire vaquer quelque trône au profit de la dynastie militaire dont le 2 Décembre avait préparé la restauration.

Tout devait annoncer que cette intervention inattendue dans les affaires italiennes soulèverait des difficultés, et il y avait en effet dans cette entreprise, abstraction faite des torts imputables aux gouvernements, qu'on voulait contraindre à modifier leur politique intérieure, quelque chose de singulièrement choquant à quoi l'on ne saurait trop s'étonner que le public n'ait pas pris garde. Quoi donc! on venait de faire à la Russie une guerre horriblement meurtrière, uniquement parce qu'elle avait méconnu, disait-on, l'indépendance du Grand-Seigneur et élevé la prétention d'intervenir en faveur d'une partie de ses sujets; on n'avait voulu considérer ni qu'elle avait affaire à un gouvernement à moitié barbare, ni qu'elle intercédait pour des chrétiens, ni que ces chrétiens étaient ses coreligionnaires, ni qu'elle invoquait des

[1] Voir, dans le protocole de la séance du 8 avril 1856, les ouvertures faites par M. Walewski et appuyées par lord Clarendon au sujet des affaires italiennes.

engagements formels pris envers elle en faveur des chrétiens orientaux par le pouvoir auprès duquel elle intervenait; et, au moment même où l'on venait de montrer une si terrible susceptibilité pour l'indépendance absolue d'un empire presque étranger à la civilisation de l'Europe, on se croyait dispensé de respecter celle de gouvernements européens et chrétiens! on prétendait les amener par la contrainte à avoir pour une partie relativement peu considérable de leurs sujets, avec qui ils se trouvaient en lutte, des ménagements qu'on n'avait pas admis que la Russie, même autorisée par des traités, pût avoir le droit d'imposer aux Turcs en faveur de dix millions de chrétiens ses coreligionnaires, réduits depuis des siècles à la condition de raïas!

Il y avait bien d'autres raisons, d'ailleurs, pour que la prétention qu'on manifestait de se charger de la police intérieure de l'Italie dût paraître exorbitante. Quelle autorité morale avait-on pour redresser les griefs qui étaient reprochés aux vieux gouvernements italiens? Comment pouvait-il appartenir au héros du 2 Décembre de prendre à partie le roi de Naples pour les méfaits qu'il avait commis envers la liberté? Jusqu'à quel point même un tel droit pouvait-il être convenablement exercé par le gouvernement, tout honorable qu'il fût d'ailleurs, qui s'était fait sciemment l'allié de M. Louis Bonaparte et le complice de ses entreprises?

Et puis, de quel esprit était-on animé en poursuivant les redressements qu'on se préparait à exiger? Cédait-on véritablement, comme on s'en vantait, à

des vues désintéressées et à des dispositions sincèrement bienveillantes? Était-ce par amour de la liberté italienne que les destructeurs coalisés de la liberté française manifestaient un zèle si âpre pour la cause des réformes libérales qu'il pouvait y avoir à accomplir en Italie? Était-ce davantage par l'effet d'une sympathie affectueuse pour les gouvernements italiens? Croit-on que, si l'on avait eu véritablement à cœur d'intéresser le roi de Naples à modifier sa politique intérieure dans un sens favorable à l'apaisement des esprits et à l'affermissement de son pouvoir, on eût commencé par mettre tous les journaux de l'Europe dans la confidence des torts qu'on avait à lui reprocher, et par intéresser sa fierté à ne tenir aucun compte des représentations qui lui étaient adressées sous une forme si blessante? Si l'on avait été animé à son égard d'intentions conciliantes, en même temps que de vues libérales en faveur de ses sujets, aurait-on eu la dangereuse indiscrétion de prévoir des soulèvements dans ses États, et fait précisément ce qu'il fallait pour les rendre inévitables, en ayant l'air de vouloir les prévenir[1]? aurait-on donné aux remontrances qu'on lui adressait le caractère d'injonctions provoquantes? l'aurait-on menacé, en cas qu'il ne voulût pas céder à des conseils qu'on intimait comme des ordres, de rappeler les représentants diplomatiques de l'Angleterre et de la France et de faire avancer vers

[1] Voir notamment les articles singulièrement violents publiés par le *Morning Post* et par le *Daily News* dans le courant de mai 1856.

Naples les flottes réunies des deux États? aurait-on enfin donné à ces menaces un commencement d'exécution en retirant les agents qu'on avait accrédités auprès de lui et en mettant en mouvement un certain nombre de vaisseaux? Croit-on surtout que, s'il se fût agi réellement d'intéresser le roi des Deux-Siciles à adoucir le système de gouvernement qu'il avait adopté, le cabinet anglais, qui lui faisait cette demande, eût laissé ses organes les plus accrédités dans la presse le poursuivre d'accusations violentes et diffamatoires, pousser l'insolence envers lui jusqu'à le presser d'abdiquer, exciter ses sujets à la révolte, et faire naître dans les esprits, par ces excitations, assez d'effervescence pour déterminer enfin un soulèvement en Sicile, tandis qu'à Naples un fanatique attentait à sa vie [1]?

Loin qu'on pût voir dans une conduite si peu mesurée la pensée de préparer pacifiquement d'utiles réformes dans les États les moins bien administrés de la Péninsule, n'était-il pas naturel de croire qu'il s'agissait de provoquer en Italie quelque grand boule-

[1] Au commencement du mois de février 1857, lord John Russell lui-même, appréciant la conduite du cabinet britannique dans ses rapports avec le gouvernement napolitain, faisait, devant la chambre des Communes, la déclaration suivante, qui mérite d'être rappelée : « ..... Au lieu d'une intervention qui eût pu être efficace, on a adopté une marche qui faisait en quelque sorte, au roi des Deux-Siciles, un point d'honneur de refuser des conseils accompagnés de menaces. Le Roi a pensé, et peut-être avec raison, que le parti le plus sûr pour lui, comme le plus digne, était de rejeter ces propositions. Je dois dire que beaucoup de gens, qui n'avaient pour lui aucune estime, l'estiment pour le courage qu'il a montré dans cette occasion. »

versement? N'est-ce pas ainsi que devaient être nécessairement interprétées les diatribes incessantes de la presse anglaise, et faut-il s'étonner beaucoup qu'en présence de telles manifestations le bruit se soit bientôt répandu qu'il s'agissait, pour le gouvernement britannique, de s'emparer de la Sicile et, pour le Gouvernement français, d'installer à Naples un descendant du roi Murat, en même temps que d'offrir au dehors, à l'activité de l'esprit public dans notre pays, quelque distraction nouvelle, assez violente pour continuer à l'empêcher de se préoccuper, plus qu'on ne le voulait permettre, de nos affaires intérieures?

Ainsi, la paix vient à peine d'être conclue, et déjà l'on prépare de nouveau la guerre; ou plutôt, c'est à peine si l'on peut dire qu'elle soit interrompue, car, si les actes de destruction qui constituent matériellement l'état de guerre cessent pour un temps, les intrigues diplomatiques, les efforts de tous les gouvernements pour se mettre en mesure d'attaquer ou de se défendre entretiennent sans relâche dans tous les esprits la défiance, la crainte, l'agitation, le trouble; et cet état d'angoisse universelle, qui, précédant toujours la guerre de loin lorsque des signes menaçants l'annoncent, double par de si cruelles appréhensions les maux qu'elle doit causer, va devenir de plus en plus un phénomène en quelque sorte permanent dans l'état de l'Europe, à mesure que se prolongera l'ère, si étrangement pacifique, inaugurée par l'usurpation du 2 Décembre.

CHAPITRE II.

« L'EMPIRE, C'EST LA PAIX ! » — L'IMBROGLIO EUROPÉEN.

Au lieu de décider nous-mêmes quelle pensée a dû présider à la détermination que, sur les incitations plus ou moins spontanées du Piémont, l'Angleterre et la France ont prise de soumettre au Congrès de Paris l'examen des affaires italiennes, voyons comment cette détermination a été jugée par les gouvernements qui étaient le plus intéressés à en apprécier nettement toute la portée ; voyons comment ces ouvertures, qui n'étaient faites, disait-on, qu'*afin de prévenir des complications nouvelles* et toujours *dans le seul but d'assurer pour l'avenir le repos du monde*[1], ont eu aussitôt pour résultat de diviser les gouvernements représentés au Congrès ; comment elles ont soudainement rompu la concorde entre ces gouvernements, que semblait unir, quelques jours auparavant, le commun désir de la paix ; comment elles ont provoqué parmi eux une suite de scissions et d'alliances séparées, et enfin comment elles les ont excités tous à se mettre en garde, à se prémunir,

[1] Voir, dans l'*Annuaire des Deux-Mondes*, année 1855-1856 : *Acte du Congrès de Paris*, séance du 8 avril, les ouvertures faites au Congrès sur divers sujets par le comte Walewski ; p. 936.

à se fortifier, comme s'ils étaient à la veille d'une nouvelle conflagration.

L'effet le plus immédiat des communications faites au Congrès par le premier représentant de la France au sujet des affaires d'Italie est de pousser l'Autriche à une détermination très-grave. En voyant la France et l'Angleterre céder, en quelque sorte sous ses yeux, aux instigations du Piémont et prendre en main la haute direction des affaires politiques dans la Péninsule, le gouvernement autrichien sent le danger dont le menacent la nouvelle entreprise des deux gouvernements alliés et leur intervention concertée dans les affaires italiennes; il comprend combien ce danger est aggravé par la rupture de son alliance avec la Russie; il ne doute pas que cette puissance ne considère les embarras de sa situation avec une satisfaction secrète; et, profondément préoccupé de l'isolement où il se trouve, en présence du péril qu'il entrevoit, il s'associe avec un zèle tout nouveau aux fins que la France et l'Angleterre ont poursuivies durant la guerre contre la Russie; il leur propose de s'unir à elles contre toute infraction qui pourrait être faite aux stipulations du traité de paix qui a consacré leur victoire; il leur suggère, en un mot, l'idée de la triple alliance du 15 avril [1].

[1] Nous trouvons ici dans le manuscrit de l'auteur un renvoi suivi d'une note ainsi conçue : « Parler ici de la promesse secrète qu'on avait faite à l'Autriche de garantir ses possessions en Italie, si elle entrait dans l'alliance anglo-française contre la Russie. » Cette note paraît avoir été écrite assez longtemps après le texte. Le dessein qu'elle avait pour objet de rappeler à l'auteur lui-même n'a pas été exécuté par lui. Le lecteur pourra trouver quelques éclaircissements sur ce point dans

Il y avait dans cette alliance, à laquelle donnaient lieu des prévisions que rien n'autorisait, quelque chose de profondément étrange et qui était de nature à blesser on ne peut plus vivement la Russie. La paix venait à peine d'être signée ; elle l'avait été avec l'unanime assentiment des parties contractantes; elle l'avait été notamment avec la pleine adhésion du gouvernement russe ; on s'était plu à rendre bon témoignage de l'empressement que le cabinet de Saint-Pétersbourg avait mis à entrer dans les vues de l'Europe et à seconder les desseins communs des puissances chrétiennes ; l'Angleterre et la France s'étaient crues particulièrement obligées de reconnaître ce qu'il avait montré, dans ces transactions difficiles, de loyauté et de dignité [1] ; trois jours à peine avant le 15 avril, le chef du gouvernement français, ayant réuni dans un banquet tous les plénipotentiaires du Congrès, avait cru devoir porter un *toast à l'union si heureusement rétablie entre toutes les puissances,* à l'accord de toutes pour le maintien de la paix conclue [2]..... et c'est à ce moment que les trois gouvernements les plus considé-

l'*Appendice*, où nous reproduisons divers fragments extraits des comptes rendus des débats qui eurent lieu, au commencement de février 1857, dans le parlement britannique, sur la politique extérieure du gouvernement anglais. Voir, notamment, les curieuses révélations faites par M. Disraéli et les aveux si péniblement arrachés à lord Palmerston, touchant l'existence du traité secret qui, dès 1854, devait garantir à l'Autriche la totalité de ses possessions italiennes.

(*Note de l'Éditeur.*)

[1] Voir, notamment, le discours prononcé par lord Clarendon à la Chambre des Lords, le 31 janvier 1856.

[2] Voir le *Moniteur* du 13 avril 1856.

rables parmi tous ceux à qui la Russie avait eu affaire, ceux de France, d'Angleterre et d'Autriche, regardant tout à coup et sans l'ombre d'un motif comme un fait possible que le Czar tentât d'enfreindre prochainement les conditions du traité qu'il venait d'accepter avec un courage si honorable, disait-on, se coalisaient pour résister ensemble à ces infractions si peu probables et dont la prévision impliquait une défiance si injurieuse pour le gouvernement russe!

Un si brusque revirement ne semblait pas explicable, surtout de la part du gouvernement français, et il serait, en effet, impossible de l'expliquer, si l'on n'était fondé à croire que le chef de ce gouvernement, que le cabinet de Saint-Pétersbourg n'avait d'abord consenti à reconnaître que d'une manière très-insuffisante, et qui, très-probablement, avait fait la guerre et la paix avec le vif désir de faire revenir le gouvernement russe de ses premières dispositions à cet égard, éprouvait sur ce point quelque mécompte et avait le regret de voir que la guerre était terminée et la paix conclue, sans qu'il y eût eu rien de changé ostensiblement dans les manifestations de la Russie relativement à la restauration de l'Empire en France. Que l'auteur de cette restauration éprouvât quelque ressentiment de sa déception, et que le ressentiment qu'il en éprouvait l'eût déterminé à céder aux sollicitations de l'Autriche pour se placer vis-à-vis de la Russie dans une situation peu différente de celle où il se trouvait avant la paix, il n'y a rien là qu'il ne soit possible d'admettre [1]. En tout cas, le fait de l'alliance était cer-

[1] Il est du moins permis de tirer cette induction de quelques remar-

tain, et quels que fussent les motifs qui avaient déterminé les cabinets de Paris et de Londres à accepter l'offre qui leur était faite par celui de Vienne de s'unir à eux contre toute tentative que pourrait faire le gouvernement russe pour se dérober aux conditions du traité de paix, reste qu'il n'y a à mettre en doute ni qu'ils eussent accepté cette offre, ni que l'Autriche eût été entraînée à la faire par la situation inquiétante où venait de la placer l'intervention anglo-française dans les affaires d'Italie.

Mais cette brusque scission entre les principales puissances qui venaient de signer le traité de Paris n'était que le premier effet de cette intervention, destinée, suivant le ministre qui l'avait proposée, à *prévenir toute complication nouvelle* et à *perpétuer la paix*. Voyons la suite.

Si l'Autriche n'avait pu voir sans trouble l'Angle-

ques fort naturelles que le *Zeit,* journal semi-officiel de Berlin, faisait, au mois de septembre 1857, sur l'entrevue prochaine de Stuttgard. Ce journal, rendant compte de certaines méfiances que les négociations de Paris avaient laissées subsister dans l'esprit du gouvernement français touchant les dispositions de la Russie relativement à la restauration de l'Empire, attribuait à ces méfiances, probablement assez vives alors, le traité si singulier du 15 avril, et donnait à entendre que l'entrevue était destinée à effacer ce qui pouvait en subsister encore. (Voir l'article du *Zeit* dans le *Spectator* du 26 septembre 1857). — Il serait difficile de dire si elle a eu ce résultat, et si la Russie a continué de mettre certaines « restrictions » à la reconnaissance de l'Empire ; mais il est impossible de ne pas rappeler qu'immédiatement après les entrevues de Stuttgard et de Weimar, la *Gazette autrichienne*, autre jounal semi-officiel, faisait la remarque suivante : « Les journées de Stuttgard et de Weimar ne feront pas de l'Autriche et de la France les alliées de la Russie. La journée de Stuttgard n'a pas altéré les relations de l'Autriche et de la France, et la journée de Weimar ne le fera pas davantage. »

terre et la France s'accorder avec le Piémont pour se ménager la possibilité d'intervenir prochainement en Italie, on conçoit que le gouvernement piémontais, à la nouvelle du traité du 15 avril, dut, à son tour, éprouver autant de surprise que d'inquiétude en apprenant que ses deux puissants alliés étaient devenus tout à coup les amis particuliers de l'Autriche. Il avait compté, pendant la guerre, trouver plus tard dans leur assistance le prix du concours, si dispendieux pour lui, qu'il consentait à leur prêter. Aussitôt la paix conclue, il s'empresse de se tourner vers eux, et la première chose qu'il découvre, c'est qu'ils viennent de s'unir par une alliance intime avec son plus redoutable adversaire. Il ne pouvait guère s'attendre à un plus cruel mécompte. Aussi sa première pensée, à cette découverte, est-elle de courir à la recherche de nouveaux alliés; et, puisque la France et l'Angleterre ont cru devoir s'unir si étroitement à l'Autriche, il ne croira pas, de son côté, pouvoir mettre trop d'empressement à rétablir ses relations avec le gouvernement russe. Il se hâte de prendre les dispositions nécessaires pour que le roi de Sardaigne soit dignement représenté dans la capitale des Czars. Non content d'avoir un agent diplomatique à Berlin, il décide qu'il en aura un second à Francfort, par l'intermédiaire duquel il sera en communication suivie avec les États secondaires de l'Allemagne. Avant tout, il avait songé à resserrer les liens d'amitié qui l'unissaient à l'Espagne, comme au pays dont les institutions et la situation politique se rapprochaient le plus de celles de la monarchie sarde; il s'était hâté d'en-

voyer à Madrid un ambassadeur, et il avait choisi pour représentant auprès de la reine Isabelle un homme d'opinions fermement libérales[1].

Ainsi levaient et fructifiaient les semences de discorde qu'avaient jetées dans le monde, aussitôt après la conclusion de la paix, les propositions faites au sein du Congrès relativement aux affaires italiennes. Sous l'influence des graves préoccupations qu'elles avaient données à l'Autriche, ces propositions, rompant l'accord européen à peine rétabli, avaient immédiatement détaché du faisceau des puissances contractantes les cabinets de Vienne, de Paris et de Londres; puis l'inquiétude et l'irritation qu'avait inspirée au Piémont l'union particulière de l'Angleterre et de la France avec l'Autriche avaient déterminé la formation d'un nouveau groupe d'alliés. Cette nouvelle scission n'était pas la dernière que dussent produire les propositions relatives à l'Italie. En effet, ne se sentant pas suffisamment rassurée sur le sort de ses possessions italiennes par l'alliance qu'elle venait de contracter avec l'Angleterre et la France, l'Autriche demandait bientôt après à la Prusse de faire revivre le traité de 1854[2], par lequel le cabinet de Berlin s'était engagé

[1] Voir, relativement aux efforts faits par le gouvernement piémontais pour se créer de nouvelles alliances après le traité du 15 avril, le discours prononcé à la Chambre des députés de Turin par M. de Cavour, le 1er mai 1856. On trouvera un extrait de ce discours dans l'*Assemblée nationale* du 21 mai de la même année.

[2] La durée du traité d'alliance défensive conclu, le 20 avril 1854, entre la Prusse et l'Autriche avait été limitée, par les puissances qui l'avaient signé, à la durée même de la guerre. Il avait donc cessé d'avoir effet depuis le traité du 30 mars.

à faire cause commune avec elle et à venir à son secours si une portion quelconque du territoire autrichien était menacée. Mais la Prusse, blessée sans doute de l'acte offensant pour la Russie que l'Autriche venait de signer avec l'Angleterre et la France, refusait d'accueillir les ouvertures qui lui étaient faites[1], et cette démarche infructueuse du cabinet de Vienne ne servait qu'à rendre manifeste une division de plus.

Mais poursuivons notre analyse, et, au sein même des divisions que la question italienne a déjà produites, nous allons voir éclater bientôt d'autres scissions encore plus graves que les premières.

L'Angleterre et la France ne mettaient pas la même ardeur à poursuivre les changements que les deux cabinets avaient résolu de provoquer de concert en Italie. Le chef du gouvernement français montrait un zèle plus tempéré que celui du gouvernement britannique pour la cause des réformes dont il s'agissait de se faire un prétexte afin d'avoir occasion d'intervenir dans les affaires italiennes. L'intérêt qu'il pouvait avoir à tenter cette intervention semblait moindre que celui qui faisait agir l'Angleterre. Le principal objet de l'alliance anglo-française avait été atteint pour lui, beaucoup plus que pour nos alliés, dans la guerre qui venait de finir. Sans doute, il ne pouvait lui être indifférent de trouver en Italie de nouveaux moyens de distraire la France de ses affaires intérieures; mais il était aisé de voir que, pour le mo-

[1] Un journal de Berlin, la *Nouvelle Gazette de Prusse*, qualifiait d'une manière significative le traité du 15 avril, qu'elle appelait le *Sonderbund de la défiance*. Voir l'*Assemblée nationale* du 19 mai 1856.

ment, il n'apportait pas dans la poursuite de ce dessein une passion égale à celle qui éclatait dans toutes les démarches du gouvernement anglais dont l'impatience était surexcitée par l'espoir d'arriver prochainement à occuper la Sicile. L'initiative, l'impulsion, l'activité croissante avaient cessé d'être du côté du cabinet des Tuileries. Le gouvernement britannique ne le voyait que trop ; il en ressentait un vif mécontentement, qui n'avait pas tardé à se manifester dans la presse ministérielle et qui y était exprimé chaque jour avec moins de ménagements. Les plaintes qu'il faisait entendre contre l'isolement où le laissait la France avaient même pris un tel caractère d'aigreur dans les journaux qui lui servaient d'organes, qu'elles avaient fini par provoquer des répliques fort acerbes de la part des feuilles françaises officielles [1]. Il est probable que les choses allèrent assez loin pour amener entre les deux gouvernements des explications, dont le public ne reçut pas la confidence, mais à la suite desquelles la ferveur de l'alliance parut se ranimer. C'est à ce moment, en effet, que les cabinets de Paris et de Londres paraissent avoir résolu d'insister auprès du roi de Naples pour le décider à accueillir les demandes qu'ils lui avaient adressées, et que, sans doute, ils lui ont fait connaître l'intention où ils étaient de retirer leurs ambassadeurs et de faire avancer leurs escadres, s'il ne prenait le parti de céder à leurs représentations.

Mais cette manifestation, à laquelle le gouvernement français s'associait assez mollement, était, pour

[1] Voir, notamment, le *Constitutionnel* du 20 septembre 1856.

l'instant, le *nec plus ultrà* de l'intérêt qu'il devait montrer pour le succès de l'entreprise commune, et cette entreprise, qui venait d'amener une première fois un certain refroidissement entre lui et le cabinet britannique, devait bientôt donner lieu à de nouvelles scissions, briser l'alliance du 15 avril et provoquer soudainement la formation d'une alliance séparée entre l'Angleterre et l'Autriche.

Depuis que, à la suite des propositions relatives aux affaires italiennes, s'était manifestée la scission du 15 avril, qui était devenue le signal de tant d'autres divisions, et qu'on avait prétendu justifier par des considérations d'une nature si blessante pour la Russie, cette puissance, sans doute fort étonnée, s'était tenue à l'écart, dans le recueillement et le silence. Mais, bien que silencieuse et inactive, elle était loin d'être demeurée indifférente, et, en voyant ses anciens ennemis intervenir en Italie sans dissimuler le moins du monde la prétention de régler la conduite intérieure des gouvernements italiens, quelques mois à peine après la fin de la guerre si meurtrière qu'ils avaient poursuivie contre elle sous prétexte qu'elle avait tenté de s'immiscer dans les affaires de la Porte, elle n'avait pas voulu laisser ignorer à l'Europe comment elle appréciait de tels faits, et elle avait publié, sous la signature du prince Gortschakoff, une circulaire où elle avait exprimé avec force le jugement qu'elle se croirait autorisée à porter sur des actes par lesquels on prétendrait contraindre le roi de Naples à des concessions que ne permettait pas de lui imposer le droit public européen, tel que la guerre ve-

nait de le constituer[1]. Cette circulaire, datée de Moscou, était arrivée en France et en Angleterre précisément à l'époque où les cabinets des deux pays avaient résolu de rappeler leurs agents diplomatiques et d'envoyer dans les eaux de Naples un certain nombre de vaisseaux. Elle avait été bientôt suivie de dépêches particulières adressées au Gouvernement français et dans lesquelles on essayait d'intéresser la modération présumée de ce gouvernement à ne pas pousser trop loin les procédés agressifs. En même temps étaient arrivées de Rome des correspondances dans lesquelles l'entreprise tentée contre Naples était fort sévèrement jugée. Cette entreprise suivait néanmoins son cours; les ambassadeurs avaient été rappelés; des vaisseaux anglais étaient partis de Malte; ils étaient arrivés à Ajaccio, et dans ce port, où le gouvernement français leur avait donné rendez-vous, notre flotte devait aller les joindre. Mais ici encore le zèle du gouvernement impérial fait défaut et cesse de répondre à l'ardeur croissante du gouvernement britannique: ses vaisseaux ne rejoignent pas ceux de l'Angleterre, et ceux-ci, au lieu de se diriger vers Naples, sont obligés de regagner le port de Malte, sans que l'escadre française ait pris la peine de quitter Toulon.

C'est ici que trouvent leur place la rupture de la triple alliance du 15 avril et la brusque formation de l'alliance anglo-autrichienne. Le cabinet anglais ne pouvait manquer d'être saisi d'une vive irritation en voyant avorter son projet d'intervention dans le

[1] Voir la circulaire du prince Gortschakoff du 2 septembre 1856.

royaume de Naples. Obligé de renoncer aux compensations qu'il avait espéré obtenir en Sicile, il prend brusquement le parti d'en chercher d'autres en Orient. Ne pouvant décider le cabinet des Tuileries à lui prêter un concours efficace contre le gouvernement napolitain, il veut au moins, avec la coopération du cabinet de Vienne, avoir raison en Turquie du gouvernement russe, et faire résoudre, autant que possible contre ce gouvernement, les difficultés pendantes au sujet de l'île des Serpents et de Bolgrad. Les deux alliés, plutôt que d'échouer dans leur dessein, sont disposés à s'emparer, le premier de la mer Noire, le second de la Moldavie et de la Valachie; et tous deux en effet, avec une ardeur digne de la grande cause qu'ils ont embrassée, prennent aussitôt les mesures nécessaires pour assurer le succès de leurs prétentions. L'Autriche, qui devrait avoir évacué depuis longtemps les provinces danubiennes, y établit son armée en permanence, et le gouvernement anglais, qui avait retiré son escadre du Pont-Euxin, l'y fait rentrer à l'instant même, et l'y renforce chaque jour.

C'était là une violation flagrante de la paix qui venait d'être conclue : l'obligation que le traité imposait aux deux alliés de retirer leurs forces du territoire turc n'était nullement subordonnée à la solution des questions qu'ils avaient soulevées, et qui étaient de l'ordre de celles que le Congrès s'était expressément réservé le droit de résoudre. Il avait été décidé d'ailleurs qu'en cas de dissentiment entre deux ou plusieurs puissances sur toute question qui pourrait

intéresser l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman, les puissances contendantes s'en remettraient à l'action médiatrice de toutes celles qui avaient pris part à la conclusion de la paix. C'était même sur la demande du principal plénipotentiaire de la Grande-Bretagne que cette détermination avait été adoptée. Rien de tout cela ne peut arrêter ni l'Angleterre ni l'Autriche, qui n'en persistent pas moins à vouloir conserver la position irrégulière qu'elles ont prise jusqu'à ce qu'il ait été fait droit à leurs réclamations. A peine daignent-elles dire si elles consentiront à se retirer quand leurs prétentions auront été satisfaites. Elles semblent considérer l'acte d'usurpation qu'elles commettent comme le seul moyen efficace de préserver d'une manière durable l'indépendance de la Turquie. Bientôt même les journaux qui servent habituellement d'organes au cabinet britannique ne craignent pas d'exprimer ouvertement la pensée du gouvernement dont ils reçoivent les inspirations. Au moment où la guerre d'Orient avait pris fin, ils avaient manifesté le regret qu'elle n'eût pas assez duré pour qu'il fût possible à l'Angleterre de s'emparer, dans la mer Noire ou en Asie Mineure, de quelque position militaire où la puissance britannique pût avantageusement fonder un établissement; ils présentent hardiment maintenant ce qui n'a pas été fait comme une chose qu'il est à propos de faire; et, après avoir dénoncé pendant si longtemps l'existence de la forteresse de Sébastopol comme une menace permanente pour la sûreté de l'empire turc, ils n'hésitent

pas à déclarer que le moindre poste militaire occupé par les Anglais dans la mer Noire ferait mieux l'affaire de la Turquie et garantirait plus solidement sa sécurité que toutes les sanctions écrites que les puissances européennes réunies en congrès ont pu donner à son indépendance[1]. Il en coûte tellement au gouvernement britannique de se voir éconduit de la mer Noire après avoir échoué du côté de la Sicile, que c'est à la dernière extrémité seulement qu'on parvient à lui faire abandonner la prétention d'être juge dans sa propre cause, de décider lui-même les difficultés qu'il a soulevées, et qu'on le détermine à en laisser l'appréciation au Congrès, que le traité de paix a chargé de les résoudre. Encore semble-t-il qu'on n'a pu le faire consentir à accepter la décision des puissances contractantes qu'à la condition que ses réclamations au sujet de l'île des Serpents et de Bolgrad ne recevraient pas un accueil défavorable. Après avoir fait un si violent éclat, c'était là n'obtenir qu'un bien maigre résultat sans doute, et il était triste pour le cabinet anglais d'avoir manifesté de si âpres convoitises pour n'arriver, en définitive, qu'à faire prévaloir son opinion dans une question de rectification de frontières ; mais si, finalement, il n'y a pas eu d'Anglais à Palerme, non plus que de roi Murat à Naples, le cabinet britannique n'a pas laissé d'avoir cependant la satisfaction d'infliger une humiliation de plus à la Russie, et le Gouvernement français l'avantage de

[1] Voir, notamment, le *Globe* et le *Morning Post* des premiers jours de novembre 1856.

tenir occupée au dehors, pendant dix mois de complications et de luttes diplomatiques, l'attention de la France.

Tels ont été, durant le cours de l'année 1856, les effets de cette proposition d'intervenir dans les affaires italiennes qu'avaient faite au sein du Congrès, aussitôt après la conclusion du traité de Paris, les gouvernements d'Angleterre et de France, précédemment unis pour la guerre. Cette proposition devait avoir pour résultat, avait-on affirmé, d'étendre et de consolider les bienfaits de la paix; elle devait écarter toutes les causes de division qui pouvaient menacer encore la tranquillité de l'Europe; et son effet le plus prompt est de diviser tout le monde. Elle jette le gouvernement autrichien dans un trouble d'esprit assez grand pour le pousser, aussitôt la paix signée, à une alliance contre la Russie, qu'il avait refusé de conclure pendant la guerre. En rapprochant, en Italie, l'Angleterre et la France de l'Autriche, elle détache le Piémont de l'alliance des cabinets anglais et français, et le détermine à rechercher l'alliance de la Russie, de la Prusse et de l'Espagne, pour remplacer les appuis qui lui manquent. L'acte de mauvaise foi qu'elle fait commettre à l'Autriche contre la Russie détermine la Prusse à refuser, en Italie, son assistance à la monarchie autrichienne. En forçant le Czar d'annoncer son intention de s'opposer à ce que les gouvernements anglais et français veulent tenter en Italie, elle finit par désunir, sur cette question, la France et l'Angleterre[1], par réduire le cabinet britannique à

[1] Voir, dans les journaux anglais du commencement d'octobre 1856,

n'avoir plus, ce semble, sur le continent d'autre allié que le cabinet de Vienne, et par exposer au blâme universel la conduite par laquelle ces deux derniers gouvernements contreviennent si ouvertement aux dispositions du récent traité de Paris. Voilà comment elle « *dissipe, avant qu'ils ne soient devenus menaçants, les nuages que l'on voit encore poindre à l'horizon politique,* » et comment elle « *assure le repos du monde*[1]. »

Et pourtant, comme si ce n'était pas assez de ces projets d'intervention en Italie, qui déjà et à eux seuls devaient causer tant de trouble en Europe, le Gouvernement français n'hésite pas à mêler aux complications qui ne pouvaient manquer d'en être la suite, d'autres difficultés extérieures de diverses sortes. Ainsi, à peine la guerre d'Orient est-elle terminée, qu'on parle tout aussitôt d'entreprendre dans la Grande Kabylie une expédition pour laquelle on enverra en Algérie, non pas trente ou quarante mille hommes, mais cinquante ou soixante mille, et dans laquelle de grands travaux se joindront à d'importantes opérations militaires. Si cette entreprise, à laquelle il est un moment question d'ajouter une expédition à Madagascar, est suspendue au moment où les discussions que soulève la question italienne menacent de donner lieu à de trop graves embarras, on la reprend dès que le Gouvernement français cesse de se croire obligé à

comment était apprécié en Angleterre l'effet qu'avaient dû produire sur le Gouvernement français les démarches du cabinet de Saint-Pétersbourg.

[1] Protocole, déjà cité, de la séance du 8 avril 1856.

pousser l'ardeur de son zèle pour le service des intérêts britanniques jusqu'à s'exposer volontairement, par l'envoi d'une flotte, à provoquer une révolution à Naples, et il est décidé qu'on ne différera plus les attaques projetées contre les Kabyles.

Non content d'être intervenu avec tant d'opportunité dans la question italienne, le gouvernement impérial se croit obligé de ne pas demeurer absolument étranger à la direction des affaires politiques en Espagne. Le *Moniteur*, avec un désintéressement vraiment exemplaire, donne au gouvernement espagnol les plus vertueux conseils contre *l'abus des coups d'État*, contre le danger de *changer trop brusquement les lois d'un royaume*, et il l'exhorte vivement à *éviter l'anarchie et le despotisme*, qu'il signale, avec autant de nouveauté que de profondeur, comme *les deux écueils de toute liberté*[1]. Le chef du gouvernement issu de la révolution de Décembre écrit à la reine d'Espagne, et, dans une lettre autographe de huit pages, où il prend sur elle l'autorité d'un tuteur officieux et bienveillant, il l'engage à *maintenir le régime constitutionnel*, à *laisser aux Cortès une pleine liberté de discussion*, et à *éviter, par tous les moyens, un retour au régime arbitraire*[2].

Bientôt après il veut servir d'intermédiaire entre la Prusse et la Suisse dans l'affaire de Neuchâtel, et

[1] Voir, dans le *Moniteur* du 27 juillet 1856, l'exposition détaillée de ces conseils et les appréciations politiques auxquelles ils se trouvent mêlés.

[2] On trouvera une analyse étendue de cette lettre autographe dans une correspondance de Madrid publiée par l'*Indépendance belge* et reproduite par le *Journal des Débats* du 5 octobre 1856.

cette affaire devient tellement la sienne, que le gouvernement autrichien ne peut dissimuler l'irritation qu'il éprouve de voir les intérêts d'une grande puissance allemande livrés ainsi à l'arbitrage du Gouvernement français. Les journaux de Vienne poursuivent le gouvernement prussien d'amers sarcasmes à ce sujet, et, en même temps, ils accusent l'officieux médiateur de se mettre continuellement en scène, de ne pas laisser à l'attention publique un moment de repos et d'être « *sans cesse préoccupé du soin de tenir ouvertes un certain nombre de questions européennes.* » Il est vrai que cette accusation donne lieu à des réclamations violentes en France, de la part de la presse semi-officielle[1]; mais la vivacité même de ces réclamations indique assez que les journaux autrichiens ont fait au Gouvernement français une blessure sensible : en montrant irrévérencieusement ce qu'il fait pour tenir toujours ouverte l'arène politique, ils ont osé rendre suspecte la sincérité de la devise : « *l'Empire, c'est la paix !* »

Il était difficile de ne pas reconnaître, en effet, que les récits de la presse autrichienne représentaient fort exactement les choses quand ils disaient que le gouvernement français s'appliquait à tenir toujours pendantes au dehors un certain nombre de difficultés diplomatiques, plus ou moins propres à en préparer d'autres, suffisantes en tout cas pour tenir la scène occupée. Si les paroles du chef de ce gouvernement sont un constant hommage rendu à la paix, comment

[1] Voir le *Constitutionnel* du 1er février 1857.

ne pas voir que ses actions sont un démenti à peu près permanent donné à ses paroles? Le récit qu'on vient de lire serait une représentation bien imparfaite de ce qui s'est passé, s'il ne témoignait avec évidence de la vérité de cette observation.

Deux années employées à préparer la guerre; deux années employées à la poursuivre; deux années employées à débattre les questions litigieuses qu'elle laisse après elle, ou à fomenter de nouvelles divisions et à susciter des difficultés inattendues; en tout six années de luttes, de luttes européennes, plus ou moins violentes, plus ou moins sanglantes, plus ou moins ruineuses; mais ayant en définitive amené la destruction de combien de milliers de vies et la perte de combien de milliards [1]! six années de luttes qui ont brisé toutes les alliances, bouleversé toutes les traditions, troublé tous les rapports entre les États, et forcé tous les gouvernements à accroître démesurément leurs forces, en aggravant indéfiniment leurs dépenses : tel est, au dehors, le tableau que présente l'histoire de cette première période de l'existence du nouvel empire.

Et tout cela pourquoi? En vue de quelles satisfactions à obtenir et pour quels résultats qu'on ait effectivement obtenus? Quelles sont, parmi les principales fins qu'il avait fallu assigner à la guerre, afin de la rendre excusable et possible, celles que, véritablement, on a réussi à atteindre? A-t-il suffi que Sébastopol fût

[1] Le lecteur trouvera dans l'*Appendice* divers renseignements sur les pertes en argent et en hommes essuyées, pendant la guerre d'Orient, par la France, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche, la Turquie et le Piémont.

pris et détruit pour que la Turquie devînt indépendante? A-t-il suffi que le protectorat de l'Europe fût nominalement substitué en Turquie à celui du Czar pour que le sort des chrétiens grecs sujets de la Porte devînt plus supportable? A-t-il suffi de soustraire les provinces du Danube à l'influence prépondérante du gouvernement russe pour les dérober à toute influence trop puissante et les mettre en possession du degré d'indépendance dont on voulait les faire jouir? Où en est aujourd'hui la liberté de la navigation sur le Danube? Qu'est-il advenu de l'indépendance des Principautés danubiennes au milieu des disputes auxquelles n'ont cessé de se livrer à leur sujet les puissances qui les ont soustraites à l'ascendant de la Russie?

C'était sûrement une bonne pensée que de placer, en Turquie, les chrétiens de l'Église grecque sous la protection de l'Europe entière; qu'on se demande de bonne foi cependant ce qu'ils ont gagné à changer de protecteurs, depuis que l'Europe, en les dérobant au patronage isolé de la Russie pour les placer sous la tutelle collective de toutes les puissances, s'est en même temps déclarée sans droit pour rien exiger en leur faveur du despotisme ottoman, et s'est contentée d'enregistrer, en lui reconnaissant officiellement *une haute valeur*, la *communication* que ce pouvoir despotique a bien voulu lui faire des droits qu'il daignait concéder aux raïas [1]. Qu'on demande à ces der-

[1] Art. 9 du protocole de la séance du 26 mars 1856 : « S. M. I. le Sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de ses sujets, ayant octroyé un firman qui, en améliorant leur sort, sans distinction de religion ni de race, consacre ses généreuses intentions envers les

niers ce qu'ils pensent de la *valeur* de ces concessions, qui sont censées avoir été purement bénévoles, qui sont restées dépouillées de tout caractère obligatoire, qui n'ont été garanties que par la *communication* qui en a été faite à un grand conseil de puissances divisées entre elles, toutes plus ou moins indifférentes au sort des populations en faveur desquelles ces prétendues améliorations ont été octroyées, ne se reconnaissant pas le droit de contraindre la Porte à respecter des promesses par lesquelles elle affectait de ne se tenir pour obligée que vis-à-vis d'elle-même, et qu'on me dise ce que ces populations ont effectivement gagné en sécurité et en liberté à entrer dans la clientèle des grandes puissances européennes.

Qu'on essaie de découvrir d'autre part en quoi l'indépendance du gouvernement turc a été affermie, depuis le changement que la guerre d'Orient a opéré dans la situation respective des diverses puissances qui se disputaient le droit d'abuser de sa faiblesse et de le soumettre à leur volonté, chacune à son tour. La Porte a-t-elle été moins qu'auparavant obligée de céder à des influences contraires? Le Sultan n'a-t-il pas dû, maintes et maintes fois, modifier son ministère

populations chrétiennes de son empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentiments à cet égard, a résolu de communiquer aux puissances contractantes ledit firman, spontanément émané de sa volonté souveraine. — Les puissances contractantes constatent *la haute valeur de cette communication. Il est bien entendu qu'elle ne saurait en aucun cas donner le droit auxdites puissances de s'immiscer, soit collectivement, soit séparément, dans les rapports de S. M. le Sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son empire.* »

au gré des prétentions étrangères qui prévalaient dans ses conseils? N'a-t-il pas fallu que, sous la pression de ces influences, il laissât successivement l'Autriche occuper militairement les provinces du Danube, l'Angleterre faire hiverner ses flottes dans le Bosphore, puis qu'il exigeât un peu plus tard que ces forces fussent retirées? Après avoir soutenu, avec l'Autriche et l'Angleterre, malgré les irrégularités violentes dont elles avaient été entachées, les élections opérées dans les Provinces danubiennes, le Divan n'a-t-il pas dû déclarer ensuite que ces élections, que lui-même avait dirigées, étaient nulles et, partant, devaient être recommencées? Qu'on prenne la peine de considérer le rôle étrange que le gouvernement turc s'est résigné à subir dans l'affaire du percement de l'isthme de Suez. Bien que la réalisation de cette entreprise soit l'objet des vœux impatients d'une partie considérable du public européen, dépend-il de la Porte d'autoriser l'exécution de ce grand travail, le cabinet britannique persistant à opposer son *veto?* et n'est-on pas fondé à croire que, plus tard, d'autres influences venant à prédominer, elle sera forcée de permettre ce qu'elle défend aujourd'hui, sans que, d'ailleurs, il faille augurer de ce revirement probable aucun changement dans les dispositions qui lui sont propres? Qu'on dise enfin quels sont les actes émanés de la puissance ottomane, depuis la paix du 30 mars, d'où l'on puisse inférer qu'elle a recouvré quelque indépendance, qu'elle dispose plus réellement d'elle-même, que son autorité s'est fortifiée en devenant plus équitable. Pour que la guerre européenne, dont elle avait

très-involontairement fourni le prétexte, pût aboutir à de semblables résultats, il aurait fallu qu'elle eût été entreprise et poursuivie avec le sincère dessein de relever, en le modérant et en le respectant, le pouvoir si étrangement déchu de la Sublime Porte : or, de tels soins préoccupaient en réalité si peu les deux grands gouvernements qui s'étaient unis en apparence pour la défendre, que, dans le discours royal prononcé en 1856, à l'ouverture du Parlement anglais, au moment même où se réunissait à Paris le Congrès qui allait consacrer son indépendance, il n'était pas fait la plus légère mention de la Turquie, et que lord Derby en faisait la remarque à la Chambre des Pairs, non sans proportionner l'expression de son étonnement à l'extrême singularité de l'omission qu'on avait commise [1].

Il y aurait donc, il faut le dire, plus que de la simplicité à demander si la guerre d'Orient a eu pour résultat l'accomplissement des grandes fins dont les puissances occidentales avaient voulu paraître exclusivement occupées; car, outre que de tels changements ne s'improvisent pas et ne sont guère de nature à pouvoir être opérés soudainement par la force, il eût été d'autant plus étrange de voir la lutte engagée contre la Russie produire de pareils effets, que la régénération de la Turquie, le maintien de son indépendance, l'amélioration du sort des chrétiens orientaux, l'affranchissement des Principautés danu-

[1] Voir, dans les journaux anglais du 2 février 1856 et dans les journaux français du 3, le discours prononcé par lord Derby dans la discussion de l'adresse; séance du 31 janvier.

biennes n'avaient été l'objet de la guerre qu'en apparence, et qu'en réalité le Gouvernement français et le cabinet britannique avaient eu en vue des intérêts d'une tout autre nature. Les grandes fins dont je parle n'avaient été que les prétextes les moins insuffisants qu'on avait pu imaginer, après coup, pour rendre la guerre honorable dans l'opinion du public, pour diminuer ce qu'il devait y avoir d'odieux dans le spectacle des maux cruels que ne pouvait manquer d'entraîner une telle lutte, surtout pour pouvoir la prolonger aussi longtemps qu'on n'aurait pas réussi à atteindre les véritables résultats qu'on voulait en obtenir à tout prix.

Ces résultats, que poursuivait à outrance l'égoïsme passionné des deux gouvernements alliés, on sait assez ce qu'ils étaient : on l'a assez pu voir dans le cours du récit que j'ai fait, et il n'y a à mettre en question ni s'ils ont été obtenus, on sait dans quelle mesure ils l'ont été, ni si l'on a fait tout ce qu'il fallait pour les obtenir, car on sait encore mieux ce que le gouvernement impérial et le cabinet de Londres ont mis de persistance et d'énergie à poursuivre l'accomplissement de leurs desseins. On sait si ces deux gouvernements se sont laissé distraire un seul instant du but qu'ils s'étaient proposé d'atteindre ; si le gouvernement anglais a un moment perdu de vue les plans qu'il avait formés pour ruiner en Orient la puissance de la Russie, la position qu'il voulait prendre dans le Levant à la place du gouvernement russe, les acquisitions dont il aspirait à obtenir le bénéfice dans la Méditerranée, et si, d'autre part,

le Gouvernement français a cessé un seul instant de demander à la guerre et à l'action prépondérante qu'elle lui permettait d'exercer dans les affaires européennes le prestige dont il avait besoin pour affermir à l'intérieur le pouvoir qu'il avait conquis sur nous par trahison. C'est pour le succès de ces vues désintéressées que l'un et l'autre ont fait tout ce qu'ils ont fait; que le cabinet britannique s'est associé sans pudeur à l'usurpation issue de l'attentat de Décembre; qu'il n'a tenu compte ni de la honteuse origine du pouvoir dont il se faisait l'allié, ni de la très-légitime indignation qu'avait d'abord soulevée, en Angleterre, le retour du despotisme bonapartiste rétabli par un crime; qu'il n'a considéré que l'avantage de se trouver uni contre le Czar à un gouvernement puissant, par sa nature obligé de vaincre, obligé de vaincre en quelque sorte sous peine de mort, et pouvant disposer arbitrairement, pour assurer le succès de son entreprise, de toutes les forces de la France; et quant au chef du gouvernement français, c'est justement parce que l'origine violente de son pouvoir, jointe à la double prétention qu'il avait de conserver à son autorité un caractère despotique et de s'en assurer la possession d'une manière durable, le condamnait à tout tenter pour acquérir militairement un grand ascendant en Europe, qu'il a fallu, de toute nécessité, qu'il fît la guerre, et, quelque meurtrière qu'elle pût devenir, quelque ruineuse qu'elle pût être, qu'il la poursuivît jusqu'à ce qu'un succès éclatant vînt enfin lui permettre de recueillir le profit qu'il en voulait tirer. Enfin, c'est pour la même raison que, la guerre

terminée ou suspendue, il a fallu qu'il y suppléât aussitôt en suscitant des difficultés nouvelles, en préparant et en se ménageant d'autres questions à débattre et à résoudre, afin de tenir en haleine l'attention de l'Europe, de telle façon qu'en entretenant ainsi au dehors l'ascendant qu'il avait acquis, il pût le faire servir à affermir sur nous sa domination.

C'est pour l'acquisition de cette influence prépondérante au dehors, si rigoureusement nécessaire au solide établissement de sa tyrannie au dedans, que le fondateur du second empire s'est montré prodigue du sang français et de toutes les ressources de notre pays.

La docilité avec laquelle la nation s'est prêtée à faire ainsi les frais de son propre asservissement l'a naturellement induit à penser que nul sacrifice n'était trop lourd pour nous. Mais s'il est vrai qu'il ne pouvait acquérir que par la guerre le prestige dont il voulait entourer son pouvoir aux yeux de l'Europe afin de nous maintenir plus sûrement sous le joug, et s'il ne pouvait faire la guerre qu'à nos dépens, c'est-à-dire en accroissant démesurément les impôts dont le pays était déjà grevé, en augmentant prodigieusement le chiffre de notre dette publique, en aggravant dans une proportion énorme la charge déjà si pesante du recrutement militaire; si, finalement, tous ces maux devaient être la conséquence inévitable du rétablissement de l'Empire, reste à savoir comment ils se peuvent concilier avec la sincérité de cette sentence devenue fameuse : « L'EMPIRE, C'EST LA PAIX ! »

CHAPITRE III.

« L'EMPIRE, C'EST LA PAIX ! » — LA GUERRE D'ITALIE.

Si la guerre de Crimée a été la conséquence naturelle et nécessaire de la révolution qui a rendu possible en France une nouvelle restauration du despotisme impérial, à plus forte raison en doit-on dire autant de la guerre d'Italie. Celle-ci, en effet, quand a commencé la première, était depuis longtemps déjà en voie de préparation. C'était elle qu'appelaient, dès le temps des premières entreprises du prince Louis Bonaparte, les révolutionnaires italiens, quand ils s'associaient aux conspirations qui, en relevant l'Empire, devaient rétablir parmi nous la domination militaire sur laquelle ils comptaient pour la délivrance de leur pays. C'était elle aussi qu'appelait de ses vœux lord Palmerston, l'un des personnages politiques qui ont exercé sur les principales déterminations de notre temps la plus damnable influence, quand, à quelques années de distance de ces conspirations avortées, il se mettait en devoir d'en fomenter de plus sérieuses et de préparer, autant qu'il dépendait de lui, les événements qui devaient avoir pour résultat de substituer en France à la monarchie de Juillet un nouvel essai du régime napoléonien ; quand, en 1846,

à l'occasion des mariages espagnols, il donnait le signal de ces agressions sans frein et sans mesure qui devaient contribuer si puissamment à renverser le roi Louis-Philippe, l'accusant avec un égal degré de violence, de fausseté et de persistance d'avoir surpris la bonne foi du peuple anglais et de son gouvernement; quand, non content de déchaîner contre lui la presse britannique et de le perdre de considération, autant qu'il était en son pouvoir, il s'évertuait à lui susciter partout des adversaires, et s'associait contre l'influence française, en plusieurs pays, aux partis les plus dangereux; quand, en 1847, il envoyait en Italie son collègue lord Minto prêter main forte au parti révolutionnaire dans la Péninsule, et qu'au lieu de l'employer à seconder le travail de réformes mesurées auxquelles la France prêtait son judicieux concours, il lui donnait pour instruction de s'appliquer à troubler, à contrecarrer, à faire avorter les sages desseins du gouvernement français, et à surexciter partout l'effervescence déjà si exaltée et si dépourvue de sens de la partie la moins éclairée des populations italiennes; quand, en Espagne, dans le même temps, il s'efforçait de faire perdre le pouvoir aux libéraux conservateurs pour le rendre aux progressistes les plus exagérés, espérant qu'avec un cabinet progressiste il aurait des Cortès progressistes, et, avec des Cortès progressistes, une majorité qui consentirait à changer la Constitution et à renverser l'ordre de succession établi; quand il s'engageait dans cette entreprise avec un tel emportement, qu'il faisait expulser son ministre de Madrid et amenait l'inter-

ruption des relations diplomatiques entre le gouvernement espagnol et celui de la reine Victoria ; quand, à la même époque, il se faisait, en Suisse, le patron des radicaux violents, qui avaient entrepris de dépouiller par la force les cantons catholiques de leur souveraineté cantonale ; quand, au lieu de s'unir aux autres grandes puissances du continent, comme il s'y était engagé envers le cabinet des Tuileries, pour s'opposer à l'accomplissement de cette œuvre d'iniquité brutale, il faisait donner sous main aux radicaux l'avis de se hâter d'agir, et qu'en s'appliquant à rendre tardive l'intervention des grands États, il réussissait à la rendre inutile, assurant ainsi le triomphe de la faction radicale sur les cantons catholiques qu'on voulait écraser ; quand, par cet appui donné partout contre nous aux partis violents, il contribuait si activement à précipiter la révolution qui devait amener en France le renversement de la monarchie et décider l'expulsion des princes d'Orléans ; quand, cette révolution accomplie, et les Bonaparte étant rentrés en scène, il mettait tant d'empressement à entourer de sa faveur le dépositaire du pouvoir présidentiel, dont la nouvelle fortune était en bonne partie son ouvrage ; quand il voulait que l'ambassadeur de la Grande-Bretagne témoignât par sa présence assidue aux réceptions de l'Elysée et par ses fréquentes apparitions aux revues de Satory du vif intérêt qu'il prenait à la récente élévation du prince Louis et de l'approbation qu'il donnait d'avance à tout ce qui pourrait avoir pour résultat d'en assurer la durée ; quand, l'ambition du nouveau Président

s'étant révélée et les prétentions illégales que le futur usurpateur osait manifester rencontrant des résistances, il engageait peu à peu la passion d'une partie de la presse anglaise à servir les desseins du prétendant bonapartiste, et faisait poursuivre l'Assemblée nationale, qui les contrariait, de diffamations non moins violentes que celles qu'il avait précédemment dirigées contre le roi Louis-Philippe ; quand, le coup d'État tenté contre l'Assemblée ayant réussi, il s'est trouvé tellement préparé à ce succès par la part même qu'il y avait prise, que, pour témoigner de l'approbation du gouvernement britannique, il a cru pouvoir se dispenser de prendre l'avis de ses collègues, et a mérité, par l'exagération et l'outrecuidance de son zèle, de se faire immédiatement chasser du ministère [1] ; quand, rappelé au pouvoir bientôt après par la force même de la situation qu'il s'était créée et par le crédit que cette situation devait lui donner auprès du nouveau gouvernement de la France, il s'est trouvé naturellement entraîné à s'associer à la politique extérieure de ce gouvernement ; quand, pour ne pas s'exposer au grave danger d'avoir à combattre, sur le sol même de l'Angleterre, la puissance militaire du nouvel empire dont il avait si activement et si imprudemment favorisé la restauration, il a engagé son pays dans la lutte que le chef du pouvoir en France, pour affermir sa domination naissante, voulait entreprendre contre la Russie ; quand enfin, avant de se hasarder dans cette redoutable entreprise, avec le Gouverne-

[1] Voir, à la page 123, la note 4.

ment français, il a voulu que les deux puissances alliées y entraînassent avec elles le Piémont, qui avait été mêlé dès l'origine à toutes ses intrigues et dont les deux cabinets connaissaient, dont ils approuvaient, dont ils voulaient plus ou moins faire triompher les vues sur l'Italie.

Il n'y a donc pas à le contester, la campagne de 1859, conséquence du rétablissement de l'Empire, aussi bien que la guerre de Crimée, a été la suite de l'appui que le cabinet britannique, sous la direction et grâce aux excitations de lord Palmerston, n'avait cessé de prêter, depuis de longues années déjà, à la restauration des Bonaparte; restauration dont le malfaisant vicomte avait besoin pour l'exécution de ses desseins en Italie, comme pour la satisfaction de son animosité contre la maison de Bourbon et contre la France. Il y a eu, dans les combinaisons du ministre anglais, un enchaînement rigoureux entre la désastreuse révolution politique qu'il a travaillé plus que personne à préparer puis à précipiter en France, il y a quatorze ans, et les événements qui ont bouleversé, durant ces dernières années, la péninsule italienne. C'est ce que donnait clairement à entendre à la Chambre des Lords, en 1859, le comte de Malmesbury, quand, défendant les actes du ministère dont il faisait partie et dont lord Derby était alors le chef, il disait, en parlant de lord Palmerston : « J'imagine que ce qui se passe en ce moment est dû, en grande partie, à la politique du noble vicomte qui, en 1848, a rempli le principal rôle dans les affaires extérieures..... » Puis, répondant à certaines attaques d'un membre de la Chambre, lord

Granville : « Si mon noble ami veut lire les documents italiens de 1848, ils lui expliqueront ce qui se passe à cette heure, et je ne crains pas la comparaison que vos seigneuries pourraient vouloir faire du gouvernement de cette époque avec le gouvernement actuel [1]. »

Il est vrai que les desseins auxquels se rapportent ces documents de 1848 ne sont pas ceux qu'on s'est mis en mesure de réaliser les premiers, et qu'avant d'aller en Italie faire la guerre à l'Autriche, on a trouvé plus opportun, pour les fins qu'il s'agissait d'atteindre, d'aller d'abord en Crimée faire la guerre à la Russie. Mais, bien qu'en 1854 et en 1855 les cabinets de Paris et de Londres ne parussent attentifs qu'à la lutte qu'ils avaient provoquée en Orient, il y a certainement sujet de croire que, dès cette époque, ils étaient déjà préoccupés de celle qu'ils avaient le projet de susciter en Italie, encore bien que celle-ci n'ait éclaté que plusieurs années après. Ce qui donne le droit de le penser, c'est qu'en 1854 ils étaient déjà d'intelligence avec le cabinet de Turin, à tel point qu'ils ne dédaignaient pas de l'associer aux redoutables épreuves de la campagne laborieuse qu'ils avaient commencée contre la Russie, qu'ils l'admettaient à prendre aux hostilités une part relativement considérable, laissant voir assez clairement par là qu'un lien étroit l'unissait à eux, et que l'assistance qu'ils consentaient à recevoir du gouvernement sarde était destinée à lui assurer plus tard leur aide dans

[1] Discours de lord Malmesbury, prononcé à la Chambre des Lords, dans la séance du 7 juin 1859.

quelque grande entreprise, par exemple dans une tentative comme celle qui devait se réaliser en 1859, que tant de causes faisaient déjà considérer comme possible, que les trois alliés peut-être avaient déjà résolue, et dans laquelle le Piémont n'était pas appelé à jouer le moindre rôle, ni surtout à obtenir le moindre profit.

Comment croire, en effet, qu'un État aussi faible que l'était alors le Piémont eût volontairement consenti à s'engager dans une querelle où il n'avait aucun intérêt à défendre, et que, s'y étant engagé, il y eût pris une part si active, si résolue, si gravement dispendieuse; qu'il y eût consacré une armée de vingt mille combattants; qu'il y eût sacrifié quatre mille hommes et cinquante millions, s'il n'avait pu compter, de la part des deux grandes puissances qui agréaient son concours, sur une rémunération proportionnée à la grandeur des efforts qui lui étaient demandés et des sacrifices qu'il s'imposait? D'un autre côté, comment ces puissances elles-mêmes auraient-elles eu la pensée d'associer à leur œuvre le gouvernement piémontais, si elles n'avaient voulu le préparer ainsi d'avance au rôle important qu'elles le destinaient à remplir?

Mais peut-être aurai-je bientôt l'occasion de rendre plus sensible encore la preuve du fait que j'avance, à savoir que les divers personnages qui dirigeaient les trois gouvernements alliés contre la Russie étaient, dès le commencement de la guerre de Crimée, résolus à mettre à exécution, un peu plus tard, d'autres projets, plus anciens, où étaient intéressées les destinées de l'Italie. Je veux, quant à présent, me contenter de

signaler, parmi les divers indices de la longue préméditation sur laquelle j'appelle l'attention du lecteur, ceux qui se sont manifestés au sein du congrès de Paris, lorsque, la guerre d'Orient menée à fin et les représentants des puissances qui venaient de conclure la paix ne s'étant pas encore séparés, les plénipotentiaires qui servaient d'organes aux cabinets de Londres, de Paris et de Turin ont mis tant d'empressement à provoquer l'examen des griefs que pouvait présenter à redresser la situation intérieure de la péninsule italienne, sous prétexte de prévenir les causes de trouble qui étaient de nature à compromettre le maintien de la paix nouvellement rétablie.

Ce n'est pas toutefois que les trois gouvernements alliés demandassent au Congrès d'intervenir. Il entrait dans leurs projets de le dispenser de ce soin. L'essentiel pour eux était seulement que les griefs qu'ils invoquaient et auxquels ils devaient se charger plus tard de donner eux-mêmes satisfaction, à leur manière, fussent d'abord rendus publics dans une circonstance solennelle et par une manifestation éclatante. Prenant successivement la parole, les représentants des trois cabinets se sont mis en devoir de dire, chacun à son tour, dans un ordre et avec des précautions visiblement concertés, tout ce qu'ils voyaient de grave à signaler dans l'état des affaires italiennes; dans l'occupation de Rome et des États-Pontificaux par la France et par l'Autriche; dans le caractère singulièrement anormal de la situation d'un pays où le gouvernement ne se pouvait maintenir que par le secours de l'occupation étrangère; dans la pernicieuse influence que la

domination autrichienne exerçait partout sur les petits gouvernements; dans le danger qu'elle faisait courir particulièrement au gouvernement constitutionnel en Sardaigne; dans la violence que manifestait dans tous ses actes le gouvernement napolitain, et dans la surexcitation que ses rigueurs outrées donnaient en Italie aux passions révolutionnaires..... Non contents d'énumérer ces griefs, ils ont exprimé les sentiments d'inquiétude et de réprobation qu'un pareil état de choses leur inspirait, disaient-ils, avec une force qui a concilié jusqu'à un certain point l'assentiment du Congrès à leurs réclamations, et ils ont obtenu que le protocole des délibérations rendît témoignage de la faveur avec laquelle leurs observations avaient été accueillies [1].

C'était, pour l'objet que voulaient atteindre les trois cabinets, un premier résultat fort avantageux, et dont ils se sont hâtés de tirer parti pour s'engager plus avant dans l'exécution de leur dessein. Après avoir officiellement présenté leurs observations au sein du Congrès, afin de donner une publicité éclatante aux torts qu'il pouvait y avoir lieu de reprocher à quelques-uns des gouvernements italiens, ils ont voulu exercer sur ces gouvernements une pression directe, qui ne pouvait avoir pour résultat que de préparer leur perte, soit qu'ils prissent le parti de résister, soit qu'ils parussent consentir à des concessions. Sous prétexte de leur faire entendre d'utiles avis, et, en ayant l'air de vouloir les déterminer à s'amender, ils se sont

[1] Voir le protocole de la séance du 8 avril 1856.

efforcés de les déconsidérer autant que possible, de manière à pouvoir entreprendre plus aisément de les détruire.

Les remontrances furent promptement suivies de démarches menaçantes. J'ai déjà parlé de celles qui furent faites par la France et par l'Angleterre auprès du gouvernement napolitain [1]. En rendant compte de cette première intervention effective des cabinets alliés en Italie, j'ai fait remarquer que la France y avait joué un rôle infiniment moins actif que l'Angleterre. En effet, soit que cette immixtion dans la politique intérieure du gouvernement napolitain n'offrît pas au cabinet de Paris la perspective d'un dénoûment suffisamment profitable pour le déterminer à s'associer avec ardeur à l'activité que déployait le ministère britannique, soit que, par le caractère de violence qu'on lui avait imprimé, elle eût soulevé de la part de diverses puissances des réclamations dont il pouvait paraître difficile de ne tenir aucun compte [2], il est certain que le chef du gouvernement français, qui n'avait cédé aux impulsions du cabinet de Londres qu'avec une certaine mollesse, ne voulut pas d'abord aller plus loin. Après avoir rappelé de Naples son ambassadeur, il cessa tout à coup de paraître disposé à pousser plus loin les manifestations hostiles à l'égard du gouvernement napolitain, et, en ne permettant pas à son escadre de rejoindre la flotte anglaise à Ajaccio,

[1] Page 362.

[2] Se reporter à la page 364 où il est fait mention de la circulaire du prince Gortschakoff, datée du 2 septembre 1856, et de certaines correspondances émanées de la cour de Rome.

il mit le gouvernement anglais dans la nécessité de retirer ses forces navales sans avoir rien obtenu du roi des Deux-Siciles.

Mais cette sorte de défection du cabinet des Tuileries, qui fut pour le ministère britannique le sujet d'une extrême irritation, qui mit quelque temps beaucoup de froideur et une certaine mésintelligence dans leurs rapports, ne devait pas les tenir longtemps divisés. Il pouvait arriver, en effet, qu'elle exposât le chef du gouvernement français, de la part des sociétés secrètes italiennes, à telle entreprise contre sa personne qui fût de nature à lui rappeler les engagements que ses relations avec le parti révolutionnaire avaient pu l'entraîner à contracter envers l'Italie. Déjà la tentative de Pianori l'avait averti du danger qu'il y avait pour lui à perdre trop longtemps le souvenir de ses promesses, et il avait assurément sujet de craindre que ce qui venait de se passer dans l'affaire de Naples ne provoquât contre sa vie quelque entreprise criminelle plus redoutable encore que la première. Ainsi en arriva-t-il, en effet, au commencement de l'année 1858. Le formidable attentat du 14 janvier, exécuté par des réfugiés venus des côtes d'Angleterre, et dans lequel il fut bientôt aisé de reconnaître l'impulsion violente du parti révolutionnaire italien, ne tarda pas à le convaincre de la nécessité où il se trouvait de s'exécuter en faveur des projets de ce parti, en faisant servir les forces redoutables, dont il avait la faculté de disposer, à affranchir l'Italie de la domination autrichienne.

Ce n'est pourtant pas que le crime d'Orsini et les

dangers qu'il pouvait faire prévoir au chef du gouvernement impérial fussent les seuls mobiles capables de le pousser à cette détermination : il y était porté, d'autre part, par la considération de ce que lui prescrivait de faire la nécessité d'affermir sa domination sur la France, afin de la perpétuer, et par la perspective du surcroît d'ascendant que son autorité devait puiser dans les succès qu'il avait lieu d'attendre de la solidité et de l'énergie de notre armée, s'il se décidait à entrer en lutte avec la grande puissance qui tenait la moitié de l'Italie sous son joug. Mais il est difficile de douter, d'un autre côté, que cette guerre ne lui parût commandée aussi par l'intérêt de sa propre sûreté, sans cesse menacée par les révolutionnaires italiens qui avaient besoin de son secours, à qui, probablement, il l'avait promis, qui trouvaient peut-être qu'il le leur faisait attendre trop longtemps ; et ce qu'il y a de certain, c'est que c'est précisément à la suite de l'attentat de Janvier 1858, auquel il a si miraculeusement échappé, c'est après avoir vainement attendu du Parlement anglais les mesures qu'il jugeait nécessaires pour prévenir le retour de semblables entreprises, et parce qu'il n'a vu d'autre moyen de désarmer la révolution italienne que de la servir, qu'il a, en effet, pris son parti des chances de revers auxquelles il pouvait s'exposer en entreprenant de chasser les Autrichiens de l'Italie. Ainsi du moins ont été expliqués, dans certains écrits publiés depuis cette époque et qui n'ont été, de sa part, l'objet d'aucun désaveu, les motifs de la détermination qu'il a prise.

Il y a, d'ailleurs, une coïncidence qu'il est impos-

sible de ne pas remarquer entre la supposition que j'émets et ce qui s'est passé en Italie durant la seconde moitié de l'année 1858, quand, après la chute du ministère whig, le chef du gouvernement français a dû renoncer à trouver en Angleterre certaines garanties contre les complots que pouvaient y ourdir impunément contre lui les réfugiés italiens, et quand il a dû chercher de quelle autre manière il pourrait parvenir à détourner de lui le péril dont ces conspirations incessantes le menaçaient. Je veux parler du surcroît d'impatience avec lequel s'est révélé bientôt en Italie le désir de s'affranchir de la domination autrichienne. Cette impatience, l'activité et l'ardeur qui s'y joignaient sont rapidement devenues telles, qu'il n'a plus guère été possible de douter que le chef du gouvernement impérial ne fût pleinement entré dans la pensée italienne, qu'il n'eût pris son parti de se résoudre à la seconder, et qu'il n'eût fait savoir à ceux qui la dirigeaient qu'ils pouvaient compter sur son assistance.

C'est alors, en effet, que se sont graduellement manifestées en Italie, et surtout en Piémont, les dispositions belliqueuses dont je parle. Il y avait longtemps que M. de Cavour se préparait à la guerre, se fondant, pour la croire prochaine, sur l'invitation que le Piémont avait reçue de prendre part à la campagne de Crimée, sur la part qu'effectivement il y avait prise, sur les droits certains qu'il y avait acquis à l'assistance de l'Angleterre et de la France dans une lutte à entreprendre contre l'Autriche. Il s'affermissait dans son espoir en songeant aux témoignages si nom-

breux qu'il avait reçus des dispositions favorables des cabinets de Paris et de Londres, et n'avait garde d'omettre, dans le calcul des chances heureuses d'où il attendait la délivrance de l'Italie, ce qu'il savait, en particulier, et depuis longtemps, de celles du chef du gouvernement français. Il annonçait donc la guerre, sans être bien sûr encore qu'elle aurait lieu; mais, suivant l'expression de l'un de ses biographes, il l'annonçait pour l'amener, pour entretenir l'agitation, pour faire taire les dissidences, pour tenir étroitement unies toutes les forces dont pouvait disposer le Piémont, pour se faire autoriser à les accroître, surtout pour irriter l'Autriche et, par là, multiplier les chances d'explosion. Ayant besoin de la guerre pour constituer l'unité italienne, il faisait tout pour la rendre inévitable; disposant le pays à la vouloir et le préparant à la soutenir; gouvernant la nation, l'excitant, l'apaisant, la disciplinant par la perspective de prochains combats et d'une victoire certaine; subordonnant tout à ce but; cherchant à se concilier la Prusse; réussissant à gagner la Russie; accueillant les Valaques, les Hongrois, tous les ennemis de son adversaire; tenant, à l'intérieur, les fils de l'administration tendus et prêts à jouer à la première alerte.

Le bruit de ces préparatifs, dont l'objet, facile à comprendre, était en effet partout compris, avait attiré en Piémont, de tous les points de l'Italie et d'ailleurs, une foule d'émigrés, qui, dans la prévision d'une guerre prochaine, se mettaient en mesure de concourir à la lutte, tandis que ceux qui, depuis plus longtemps, étaient venus du Milanais, réunis en *comité*

central pour la libération de l'Italie, expédiaient de tous côtés des adresses virulentes, qui n'étaient, de la part des autorités piémontaises, l'objet d'aucune poursuite. C'est au milieu de ces excitations multipliées, que, le bruit s'étant peu à peu accrédité qu'il y avait tout lieu d'espérer la puissante assistance du Gouvernement français, le mouvement qui poussait tous les esprits à la guerre a pris une recrudescence d'autant plus vive que, en présence des préparatifs que faisait l'Autriche de son côté, rien n'était si aisé que de donner à l'agitation belliqueuse qui se manifestait en Piémont les apparences d'un grand effort purement défensif.

En même temps sans doute, et comme complément des mesures préparatoires qui devaient précéder la guerre, des négociations s'engageaient entre les cabinets de Paris et de Turin, pour déterminer le but qui devait être assigné à l'entreprise et régler les conditions qui en constitueraient le prix de part et d'autre. Je dis entre les cabinets de Paris et de Turin, parce que, le ministère whig ayant échoué en Angleterre dans la question des réfugiés et se trouvant momentanément écarté des affaires par l'avénement du ministère tory, il n'était pas possible d'entrer en négociations, officiellement du moins, avec ce dernier [1].

[1] La dépêche adressée par le comte de Malmesbury à lord Cowley, le 5 mai 1859, contredit ceci jusqu'à un certain point. On y voit ce qui avait été tenté pour obtenir la complicité du cabinet tory. Ces tentatives échouèrent; mais elles avaient eu lieu, comme l'indique fort clairement ce passage : « .... Le gouvernement de l'empereur des Français paraît admettre que, malgré l'horreur avec laquelle le gouvernement de

A la vérité, il y avait toujours à consulter le principal membre du ministère déchu, et les deux cabinets de Paris et de Turin devaient en éprouver d'autant plus le besoin, que leur bonne intelligence avec lui, relativement aux affaires italiennes, avait été gravement compromise par les complications survenues dans la question napolitaine. Il y a donc tout sujet de penser qu'ils n'ont rien voulu conclure sans commencer par se mettre d'accord avec lord Palmerston. Mais c'est entre eux qu'ont dû être arrêtés dès lors les divers éléments du pacte d'où est sortie la guerre; d'autant plus que l'un y devait figurer surtout comme principal intéressé et l'autre comme principal acteur; et, quoiqu'on ne sût rien précisément des arrangements qu'ils pouvaient avoir conclus, il ne paraissait pas douteux qu'ils ne se fussent liés par un traité, ou qu'ils ne fussent dans la disposition de le faire. C'est là du moins ce que l'on pouvait inférer du bruit, peu à peu devenu public, d'une entrevue que M. de Cavour avait eue, disait-on, à Plombières, avec le chef du gouvernement français, et, bientôt après, d'un rendez-vous donné par celui-ci à lord Palmerston au palais

la Reine voit la guerre actuelle, et malgré la valeur qu'il attache au principe de non-intervention, il sera amené à coopérer avec la France. Le gouvernement impérial a eu trop de preuves, dans les derniers temps, du désir du gouvernement de la Reine d'agir d'accord avec lui dans toutes les mesures qui sont de nature à contribuer à l'avantage des nations, pour ne pas croire que c'est avec un sincère regret que le gouvernement de la Reine se voit obligé, par toutes sortes de considérations, à ne pas s'associer à la France dans la lutte actuelle.... » Le gouvernement anglais n'est redevenu le complice des cabinets de Paris et de Turin que lorsque le ministère whig, sous la direction de lord Palmerston, est rentré en possession du pouvoir.

de Compiègne. Enfin, la nouvelle, que l'on commençait à connaître, d'une alliance de famille projetée entre le prince Napoléon et l'une des filles du chef de la maison de Savoie achevait de rendre cette conjecture extrêmement vraisemblable.

Si ces arrangements préliminaires, tout réels qu'ils étaient, n'ont été effectivement connus que plus tard, quand a été inopinément annoncée la possibilité d'une guerre à entreprendre contre l'Autriche, c'est que tout se passait, pour ainsi dire, en secret, comme s'il se fût agi de faits de conspiration. Les différentes phases de cet accord préalable avaient été enveloppées d'assez de mystère pour que le public ne soupçonnât point qu'une nouvelle campagne se préparait, et que notre pays allait avoir à payer, de la vie de cinquante mille Français et de la dépense d'un demi-milliard, la fondation d'un grand royaume en Italie au profit de la maison de Savoie, en même temps qu'un nouveau gage de durée donné, sur son propre sol, à la dynastie dont l'usurpation de Décembre avait amené la restauration, et que les deux milliards et les cent mille vies dont la guerre de Crimée avait nécessité le sacrifice ne paraissaient pas, sans doute, avoir suffisamment affermie.

Aussi la surprise du public a-t-elle été extrême, et d'autant plus grande que le gouvernement français avait mis plus de soins à détourner parmi nous l'attention générale de ce qui se préparait, avec sa connivence, en Italie, lorsque, le 1er janvier 1859, à la réception du corps diplomatique aux Tuileries, le chef de ce gouvernement, sans s'expliquer d'une

manière bien claire, a donné à entendre que nos relations avec l'Autriche étaient devenues telles, qu'une nouvelle lutte pouvait être à craindre [1]. L'inquiétude du public s'est aussitôt manifestée d'une manière si vive; elle était d'ailleurs si naturelle et si légitime, que le Gouvernement, cause de tout ce trouble, s'est cru obligé, pour calmer les esprits, de démentir, bien qu'ils fussent parfaitement fondés, les propos alarmants qu'il venait de provoquer et d'autoriser par sa propre déclaration. Le *Moniteur* n'a pas hésité à affirmer que *rien,* dans nos relations diplomatiques, ne justifiait les craintes que de tels propos étaient de nature à faire naître; que, pour vouloir faire la guerre à l'Autriche, il fallait avoir des griefs à redresser; et il ajoutait que, ces griefs n'existant point, c'était à tort qu'on prenait l'alarme [2]. Tous les journaux semi-officiels se sont empressés de joindre leur témoignage à celui du *Moniteur* pour donner à la nation les mêmes assurances. Ils ont affecté de s'étonner de la persistance que le public semblait mettre à ne pas souffrir qu'on le détrompât. Ils lui en ont presque fait un crime [3]. Surtout, ils ne lui

[1] Voir, dans le *Constitutionnel* du 4 janvier 1859, le texte, prétendu exact, des paroles prononcées, le 1er janvier, par le chef du gouvernement impérial, et adressées à l'ambassadeur d'Autriche, M. de Hübner : « ..... Je regrette que nos relations avec votre gouvernement ne soient pas aussi bonnes que par le passé, mais je vous prie de dire à l'Empereur que mes sentiments personnels pour lui ne sont pas changés. »

[2] *Moniteur* du 7 janvier 1859.

[3] Voir, notamment, dans le *Constitutionnel* du 14 janvier 1859, un article où se trouve ce passage : « ..... Pour qu'une guerre fût pos-

pardonnaient pas de croire que ce pût être à propos de l'Italie qu'on pensait à faire la guerre à l'Autriche. Ils se fussent montrés plus indulgents pour les appréhensions qu'il manifestait, si elles avaient eu pour motif les griefs qu'on pouvait avoir contre le gouvernement autrichien à propos de la Servie [1]. C'est de ce côté qu'ils auraient voulu que se dirigeât l'attention générale. Le chef du gouvernement impérial lui-même n'a pas dédaigné de s'associer à cette croisade contre l'entraînement erroné de tous les esprits, contre leur obstination à croire qu'il s'agissait de guerroyer contre l'Autriche, qu'il était question de faire une campagne contre elle pour délivrer l'Italie, et, le 7 février 1859, à l'ouverture de la session législative, il consacrait son discours tout entier à reprocher durement au public l'erreur prétendue à laquelle il s'abandonnait, à le gourmander au sujet de l'émotion sans cause qu'il laissait paraître, à se plain-

sible, pour qu'elle fût probable, il faudrait que les traités fussent violés, ou menacés, et qui oserait prendre sur soi de provoquer de plein gré la guerre? qui oserait assumer une aussi redoutable responsabilité? »

[1] Ces griefs, dont le *Constitutionnel* et le *Pays* faisaient grand bruit, étaient fondés sur l'ordre que la cour de Vienne, informée des troubles de Servie, avait fait parvenir au commandant des troupes autrichiennes à Semlin, de prêter main-forte au pacha de Belgrade sur sa première réquisition. (Voir *le Constitutionnel* et *le Pays* du 12 janvier 1859, ainsi que le *Journal des Débats* du 13.) Mais ce moyen de détourner l'attention générale, en France, des symptômes alarmants qui déjà annonçaient la guerre d'Italie, devait faire promptement défaut à la presse officieuse : dès le 17 janvier, en effet, on apprenait à Paris que les déclarations adressées par le cabinet autrichien au gouvernement français, relativement à cette affaire, étaient de nature à prévenir les difficultés auxquelles elle aurait pu donner lieu.

dre amèrement de la défiance presque coupable dans laquelle on le voyait s'opiniâtrer.

Qu'on relise cet étrange discours; il mérite assurément d'être médité. Celui qui le prononce sait mieux que personne quels événements vont suivre de si près le moment où il parle, et, néanmoins, il veut que la nation se sente entraînée à une nouvelle guerre, destinée, comme la première, à être à la fois meurtrière et ruineuse, dont l'objet, dégagé de tout prétexte hypocrite, doit être de donner un appui nouveau, un plus grand prestige, partant plus de solidité encore au despotisme impérial restauré, et que, dans une telle situation, le pays ne s'étonne de rien, qu'il ne prenne garde à quoi que ce soit, ou mieux, qu'il consente docilement à prendre le change sur tout, et que, dans ce qui va être entrepris en Italie, il ne trouve que des motifs de se rassurer, de bannir toute vaine alarme, de reprendre paisiblement le cours accoutumé de ses travaux [1].

Un fait caractéristique, qu'il est impossible de ne pas noter ici, c'est que, dans le temps même où le chef du gouvernement français se donne tant de peine pour amortir, parmi nous, l'effet qu'ont produit ses révélations inattendues, et s'efforce de persuader au public, en France, qu'il n'est pas vrai que la guerre soit à redouter, il ne peut, d'un autre côté, soit vanité de fourbe qui veut être admiré dans son œuvre, soit désir de désarmer le plus tôt possible les révolutionnaires ita-

[1] Le lecteur trouvera, dans l'*Appendice*, la reproduction de ce discours.

liens qui le surveillent, résister à l'envie qui le tient de faire savoir en Italie qu'il est décidé à la guerre, dont il ne veut pas que la France se croie menacée, et qu'il s'est entendu avec le Piémont pour l'entreprendre. Il ne dit pas sans doute très-explicitement tout ce qui a été convenu entre lui et le cabinet de Turin, ni à quelles résolutions les deux gouvernements se sont arrêtés relativement aux destinées futures de la nation italienne, dont ils viennent de disposer dans leurs négociations secrètes; mais, tandis que le *Moniteur* et la presse semi-officielle s'évertuent à nier qu'il soit question de l'Italie dans les démêlés que la France peut avoir avec l'Autriche, l'*Indépendance belge* publie, le 21 janvier 1859, un article que reproduit, le 26 du mois suivant, le journal français l'*Illustration*, et dont l'auteur, sans tenir le moindre compte des dénégations antérieures du gouvernement français et sans être, de sa part, l'objet d'aucun désaveu, raconte, en termes fort précis, comment l'Empereur a été conduit à la détermination d'affranchir l'Italie de la domination autrichienne; comment, n'ayant pu obtenir du peuple anglais, malgré les dispositions amicales du principal ministre de la Reine, qu'il éloignât de ses côtes des réfugiés hostiles à sa dynastie et qui ne cessaient de menacer son existence, il s'est décidé, afin de désarmer ses ennemis, à proclamer l'indépendance du peuple italien et à donner suite, pour assurer l'affranchissement de la Péninsule, à des idées conçues depuis longtemps; idées auxquelles se lie étroitement la consolidation de la monarchie napoléonienne. Le même article rend compte

de ce qui s'est passé à ce sujet entre le chef du gouvernement français et le gouvernement sarde; des entrevues qui ont eu lieu, d'abord à Plombières avec M. de Cavour, plus tard à Compiègne avec lord Palmerston; des résolutions principales qui ont été arrêtées dans l'une et l'autre occasion; des précautions qui ont été prises pour qu'on ne pût soupçonner en France que l'Italie avait été l'objet de ces entretiens; et il montre enfin comment les paroles adressées à M. de Hübner, aux Tuileries, n'ont été que la suite des conférences de Plombières et de Compiègne [1].

[1] Voici l'article publié, le 26 février 1859, par l'*Illustration* : « L'intérêt qui s'attache d'ordinaire aux faits secondaires est bien atténué, en ce moment, par les graves préoccupations dont la France ressent l'influence. Aurons-nous la paix ou la guerre? Là est toute la question; mais elle est assez grave par elle-même pour qu'elle serve à alimenter toutes les conversations. Sans nous occuper particulièrement des opinions individuelles, variables suivant les indices quelquefois les plus futiles, souvent les plus trompeurs, nous pouvons nous rendre compte de la marche suivie par le gouvernement de l'Empereur pour échanger la tranquillité qui semblait échue à l'Europe après la guerre de Crimée contre le réveil éclatant dont l'ambassadeur autrichien a, le premier, ressenti l'effet, au 1er janvier de cette année.

« Le chef d'une nation aussi puissante que la France ne se décide pas du jour au lendemain à répandre l'inquiétude sur tout un continent sans que ses actes ne correspondent à des opinions mûries longtemps à l'avance et à un système général de politique qu'il était inutile de dévoiler avant l'heure.

« On se rappelle qu'au commencement de 1858, après la tentative d'Orsini, le cabinet des Tuileries fit des représentations amicales au cabinet de Saint-James sur les dangers qui résultaient pour le chef de l'État et l'ordre public en France, de la présence de réfugiés politiques dangereux sur le territoire de la Grande-Bretagne. Si le gouvernement anglais s'est montré soucieux en cette circonstance de faire quelque concession pour maintenir l'alliance anglo-française, il n'en a pas été de même du peuple anglais, qui se révolte contre toute concession de

Ce qui n'est pas moins étrange, c'est que cette exposition non démentie des desseins qu'on avait commencé par nier avec tant de force et de persistance, n'empêche pas qu'on ne les désavoue de nouveau.

ce genre, et dont l'opposition dut exciter un certain ressentiment à Paris. C'est alors, prétendent les gens bien informés, que l'Empereur conçut le projet, en proclamant l'indépendance italienne, de désarmer les efforts de la révolution contre sa dynastie. Ces idées, comme le fait remarquer fort justement l'*Indépendance belge*, avaient déjà dû prendre un corps dans l'esprit de l'Empereur, car, pendant le séjour que fit Sa Majesté, l'année dernière, aux eaux de Plombières, elle y fut rejointe par M. de Cavour. Déjà, à cette époque, on parlait vaguement de l'état intérieur de l'Italie, des réformes urgentes réclamées par le vœu des populations, etc., etc.; et, nous trouvant nous-mêmes à Plombières, nous n'avons pu donner de raison plausible au court séjour qu'y fit M. de Cavour, si ce n'est l'intention bien arrêtée des deux cabinets de Paris et de Turin d'arriver à une alliance plus intime encore que l'alliance déjà existante. C'est sans doute à la même époque que remonte l'idée du mariage du prince Napoléon avec la princesse Clotilde.

« Après M. de Cavour, l'Empereur vit M. le colonel Couza, dont la récente nomination à l'hospodarat de Moldavie et de Valachie sembla être, au moins quant à l'intérieur, bien plus le nœud gordien de la politique que la question italienne, dont, autant que possible, on cherchait à détourner l'attention.

« Puis ensuite vinrent à Compiègne lord Palmertson et lord Clarendon, et c'est de l'Italie que ces hommes d'État et l'Empereur ont dû s'entretenir, puisque c'est à Compiègne, dit-on, qu'ont été jetées sur le papier les premières notes qui ont servi à M. de la Guéronnière pour écrire la brochure de *Napoléon III et l'Italie*. C'est à ce moment que furent donnés les premiers ordres pour commencer les préparatifs d'une entrée en campagne que l'on achève en ce moment et qui doivent être terminés dans le courant du mois prochain.

« Il y a dans tout cet ensemble de faits des indices qui prouvent ce que nous disions plus haut, c'est-à-dire que les paroles adressées à M. de Hübner, le 1er janvier, n'étaient que la conséquence logique d'une ligne politique conçue depuis longtemps, ligne politique qui intéresse à un haut degré la consolidation de la dynastie napoléonienne. »

A la date du 21 janvier et du 26 février 1859, le récit de l'*Indépendance belge*, reproduit par l'*Illustration*, avait expliqué comment le chef du gouvernement impérial avait été conduit à prendre la résolution d'affranchir l'Italie ; le *Moniteur* du 5 mars suivant, sans faire mention de ce récit, qui était pourtant bien explicite, et qui aurait bien valu la peine d'être contredit, continue à s'étonner en termes généraux de la persistance des bruits de guerre qu'on a répandus ; qualifie ces bruits d'*absurdes rumeurs ;* n'y voit qu'*imagination*, *mensonge* et *délire ;* demande qui pourrait citer la moindre preuve à l'appui des projets belliqueux qu'on attribue à l'Empereur, et de tous les propos inquiétants que *la malveillance invente*, que *la crédulité colporte*, que *la sottise accepte*. Toutefois, à cette date du 5 mars, les dénégations des journaux officiels et officieux ont un peu changé de caractère : il ne s'agit plus autant, quand c'est uniquement de l'Italie que tout le monde est occupé, de détourner l'attention du public vers la Servie, à laquelle personne ne songe. Le *Moniteur* avoue enfin que « l'état des choses en Italie, quoique déjà ancien, a pris, dans ces derniers temps, un caractère de gravité qui devait fixer l'attention de l'Empereur.... En face des inquiétudes mal fondées, nous aimons à le croire, » dit le journal officiel, « qui ont ému les esprits en Piémont, l'Empereur a promis au roi de Sardaigne de le défendre contre tout acte agressif de l'Autriche ; il n'a rien promis de plus, *et l'on sait qu'il tiendra parole,* » c'est du moins le *Moniteur* qui l'affirme. « Au reste, » ajoute le même journal, « l'exa-

men de ces questions est déjà entré dans la voie diplomatique, et rien n'autorise à croire que l'issue n'en sera pas favorable à la consolidation de la paix [1]. »

La diplomatie était déjà saisie, en effet, et l'on va voir comment le Gouvernement français s'emploie à faciliter le succès des négociations dont le résultat probable devait être, suivant lui, de prévenir cette guerre, qu'il était résolu à entreprendre, et que tous ses efforts, unis à ceux du Piémont, avaient pour objet de rendre inévitable.

Neuf jours à peine après l'incident, si menaçant pour l'Autriche, qui avait signalé, aux Tuileries, la réception du 1er janvier, l'initiative des négociations destinées à prévenir une rupture avait été prise, en

[1] Voici le texte de l'article publié, le 5 mars 1859, par le *Moniteur* : « L'état des choses en Italie, quoique déjà ancien, a pris dans ces derniers temps, aux yeux de tous, un caractère de gravité qui devait naturellement frapper l'esprit de l'Empereur, car il n'est pas permis au chef d'une grande puissance comme la France de s'isoler des questions qui intéressent l'ordre européen. Animé d'un esprit de prudence qu'il serait coupable de n'avoir pas eu, il se préoccupe *avec loyauté* de la solution raisonnable et équitable que pourraient recevoir ces délicats et difficiles problèmes.

« *L'Empereur n'a rien à cacher,* rien à désavouer, soit dans ses préoccupations, soit dans ses alliance. *L'intérêt français domine sa politique* et il justifie sa vigilance.

« En face des inquiétudes mal fondées, nous aimons à le croire, qui ont ému les esprits en Piémont, l'Empereur a promis au roi de Sardaigne de le défendre contre tout acte agressif de l'Autriche ; il n'a rien promis de plus, et l'on sait qu'il tiendra parole.

« Sont-ce là des rêves de guerre? Depuis quand n'est-il plus conforme aux règles de la prudence de prévoir les difficultés plus ou moins prochaines et d'en peser toutes les conséquences?

« Nous venons d'indiquer ce qu'il y a de réel dans les pensées, dans les devoirs et dans les dispositions de l'Empereur; *tout ce que les*

Angleterre, par le cabinet tory, qui n'admettait pas que le Gouvernement français pût avoir la pensée de détruire les traités de 1815, et qui, n'apercevant aucun sujet de querelle entre le cabinet de Paris et la cour de Vienne, ne comprenait pas, à plus forte raison, qu'un cas de guerre pût exister entre les deux États. Inquiet et surpris au plus haut degré de voir, en l'absence de tout grief, les bonnes relations aussi gravement compromises entre les deux gouvernements, il s'était hâté de se mettre en communication avec les parties contendantes, pour tâcher de découvrir ce qui les divisait, et voir quel moyen il pouvait y avoir de les concilier. Dès le 10 janvier il s'était adressé, dans cette pensée, au Gouvernement français

exagérations de la presse y ont ajouté est imagination, mensonge et délire.

« La France, dit-on, fait des armements considérables. C'est une imputation complétement gratuite. L'effectif normal du pied de paix, adopté il y a deux ans par l'Empereur, n'a pas été dépassé. L'artillerie achète 4,000 chevaux pour atteindre cette limite réglementaire. Les régiments d'infanterie sont à 2,000 hommes; les régiments de cavalerie à 900. On dit aussi que nos arsenaux ont reçu une impulsion extraordinaire. On oublie que nous avons tout le matériel de notre artillerie à changer et toute notre flotte à transformer... Enfin on s'inquiète des préparatifs de notre marine. Tous ces préparatifs se réduisent à l'armement de quatre frégates pour le transport des troupes de France en Algérie et d'Algérie en France, et de quatre transports mixtes destinés à pourvoir aux diverses éventualités, notamment au service de Civita-Vecchia et au ravitaillement de notre expédition de Cochinchine par Alexandrie.

« Tels sont les faits. *Ils doivent pleinement rassurer les esprits sincères sur les projets attribués à l'Empereur* et faire justice des allégations des hommes intéressés à jeter des doutes sur *les pensées les plus loyales* et des nuages sur *les situations les plus claires.*

« N'est-il pas temps de se demander quand finiront *ces vagues et*

lui-même[1]. Le 12, il avait écrit à Vienne pour la même fin[2], et, les jours suivants, il avait demandé, dans la même vue, aux cabinets de Saint-Pétersbourg et de Berlin de joindre leur intervention à la sienne[3].

Ces premiers essais de médiation avaient été absolument vains. Le Gouvernement français, que le cabinet britannique cherchait à détourner de la guerre en lui offrant d'employer ses bons offices pour déterminer l'Autriche à se renfermer en Italie dans l'exacte limite de ses droits, et pour obtenir qu'elle se prêtât à faciliter une amélioration dans l'état politique de ce

absurdes rumeurs, répandues par la presse d'un bout de l'Europe à l'autre, signalant partout à la crédulité publique l'empereur des Français comme poussant à la guerre, et faisant peser sur lui seul la responsabilité des inquiétudes et des armements de l'Europe? *Qui donc peut avoir le droit d'égarer aussi outrageusement les esprits, d'alarmer aussi gratuitement les intérêts?*

« Où sont les paroles, où sont les notes diplomatiques, où sont les actes qui impliquent la volonté de provoquer la guerre pour les passions qu'elle entretient, ou pour la gloire qu'elle procure?... Qui pourrait montrer les éléments, si minces qu'on les veuille, de ces accusations générales que la malveillance invente, que la crédulité colporte et que la sottise accepte?

« .... C'est le propre de toute sage politique de chercher à conjurer les événements ou les questions de nature à troubler l'ordre, sans lequel il n'y a ni paix ni transactions. Ce n'est pas du répit qu'il faut aux véritables affaires : c'est de la sécurité et de l'avenir.

« ..... Au reste, l'examen de ces questions est entré dans la voie diplomatique, et rien n'autorise à croire que l'issue n'en sera pas favorable à la consolidation de la paix publique. »

[1] Voir la dépêche adressée par le comte de Malmesbury à lord Cowley, à la date du 5 mai 1859. (*Journal des Débats* du 26 juin suivant.)

[2] *Ibid.*

[3] Voir la dépêche adressée de Saint-Pétersbourg, le 26 janvier 1859, par sir J. Crampton au comte de Malmesbury. (*Journal des Débats* du 9 juillet suivant.)

pays, s'était borné à répondre qu'*il ne jugeait pas le moment favorable pour réaliser ces vues*[1]. La Russie, à qui le cabinet tory demandait avec le même zèle de l'aider à rétablir le bon accord entre la France et l'Autriche, répondait qu'elle était loin de vouloir presser l'Angleterre de s'employer à maintenir la paix en faveur de la Cour de Vienne, et son gouvernement dissimulait à peine l'espoir, exprimé hautement par le public russe, de voir la guerre aboutir à l'entière humiliation de l'Autriche[2]. Quelque peu encourageants que fussent ces débuts, le ministère anglais ne s'en tenait pas à ces premières démarches : vers la fin de février, il donnait à lord Cowley, son représentant à Paris, l'ordre de se rendre à Vienne, après avoir demandé l'assentiment du Gouvernement français et obtenu communication de ses intentions, pour essayer officieusement de savoir si quelque entente était possible entre les deux gouvernements relativement aux affaires italiennes. Le noble lord s'acquittait de cette

[1] Dépêche du 5 mai 1859, adressée par le comte de Malmesbury à lord Cowley : «.... *Le 10 janvier,* le gouvernement de la Reine a ordonné à Votre Excellence d'expliquer clairement et franchement au gouvernement impérial l'anxiété que lui causait l'état peu satisfaisant des relations entre la France et l'Autriche et de signaler les maux qui devaient se produire si ces deux puissances ne pouvaient s'entendre. Il a offert la coopération de l'Angleterre, dans le cas où elle pourrait offrir quelque avantage, dans le but d'amener une amélioration dans la condition sociale de l'Italie. Au grand regret du gouvernement de la Reine, regret qui a été augmenté par les événements subséquents, le comte Walewski a informé Votre Excellence, *le 14 janvier, qu'il ne jugeait pas le moment favorable pour réaliser ces vues....*»

[2] Voir la dépêche adressée, par sir J. Crampton à lord Malmesbury, le 15 février 1859. (*Journal des Débats* du 9 juillet suivant.)

mission de la manière la plus heureuse, et, malgré l'irritation qu'on éprouvait à Vienne, où l'on tenait pour assuré que la France et le Piémont, étroitement unis, étaient résolus à chercher querelle à l'Autriche, le gouvernement autrichien ne se bornait pas à le bien accueillir : tout en réservant ce qu'il considérait comme ses droits, il adressait à l'envoyé britannique, sur presque toutes les difficultés de la situation, les réponses les plus conciliantes, et lord Cowley repartait bientôt pour Londres et pour Paris avec la confiance de pouvoir mener à bonne fin la tâche qui lui avait été confiée, si toutefois il devait être donné suite à cette tentative de conciliation [1].

Mais tandis qu'il travaillait ainsi à en assurer le succès, on faisait ailleurs tout ce qu'il fallait pour rendre impossible le maintien de la paix. La Russie avait d'abord refusé de s'entremettre pour préserver l'Autriche des éventualités qui la menaçaient; dès qu'elle apprend que le cabinet britannique a quelque chance de réussir à aplanir les difficultés pendantes, elle propose, à l'instigation du Gouvernement français, qu'un congrès soit convoqué et réuni pour les débattre; et, par l'effet de cette proposition, agréée d'avance par le cabinet de Paris, qui l'avait provoquée, acceptée bientôt après par la Prusse, et que l'Angleterre et l'Autriche ne pouvaient refuser par conséquent d'approuver, la situation change subitement de face. Le Gouvernement français, en ayant

[1] Voir la dépêche adressée par lord Cowley au comte de Malmesbury, et datée de Vienne, 9 mars 1859. (*Journal des Débats* du 18 juin de la même année.)

l'air de s'effacer, de se désintéresser, d'abandonner à l'Europe l'appréciation du litige[1], demeure, en réalité, maître de la situation, autant qu'il avait besoin de l'être pour empêcher que la guerre ne fût prévenue. La Russie, qu'il présentait comme ayant agi de son propre mouvement en demandant la réunion d'un congrès, n'avait fait que céder à son désir, ainsi qu'elle a dû le déclarer plus tard[2]; mais, comme elle désirait presque autant que lui la guerre qui se préparait et dont elle espérait voir sortir l'humiliation de l'Autriche, il n'était pas difficile aux deux gouvernements de faire durer le débat, et, en le prolongeant, de l'animer assez pour qu'il devînt l'occasion d'une rupture ouverte que tant d'intérêts et de passions devaient contribuer à rendre inévitable.

Au vrai, dans l'état de légitime irritation où se trouvait le gouvernement autrichien, et avec les efforts que le cabinet de Turin ne cessait de faire pour le pousser à bout, rien, assurément, n'était plus aisé que de l'entraîner à quelque détermination violente con-

[1] Il faut voir, dans la circulaire adressée, le 27 avril 1859, par le ministre des affaires étrangères, M. Walewski, à tous les agents diplomatiques français, le rôle désintéressé dont le gouvernement impérial affecte encore de ne pas vouloir se départir au moment même où s'engage la lutte que ses efforts, unis à ceux du Piémont, ont eu pour objet de faire éclater. On trouvera cette circulaire dans le *Moniteur* du 1er mai 1859, et j'en reproduis les principaux passages dans l'*Appendice*.

[2] Dépêche du comte de Malmesbury à lord Cowley, du 5 mai 1859 : «.... Si la mission de Votre Excellence n'a pas produit de résultat immédiat, c'est grâce à la proposition faite par la Russie qu'un congrès de grandes puissances se réunît pour la discussion de la question italienne, proposition que la Russie a déclaré depuis avoir faite *dans le but de satisfaire aux vœux de la France*.

tre le Piémont. Or, le Gouvernement français s'étant réservé, tout en protestant de ses intentions pacifiques, le droit de défendre son allié s'il était l'objet de quelque agression de la part de l'Autriche, on peut dire qu'il dépendait du Piémont de faire naître, pour la France, le droit de déclarer la guerre à la cour de Vienne.

C'est ainsi, en effet, que les choses se sont passées. De plus en plus harcelée par ses adversaires, ne voyant, dans les négociations dilatoires qui s'étaient engagées sous le prétexte de préparer la prochaine réunion d'un congrès, et dans le temps qu'on employait à disputer laborieusement, que des moyens offerts à son ennemi de rendre pour elle de plus en plus redoutable la guerre dont elle était menacée, forcée de recourir à son tour à la menace, afin de pourvoir à la nécessité de se défendre, la cour de Vienne a adressé au cabinet de Turin une sommation à bref délai d'avoir à mettre ses forces sur le pied de paix, ajoutant que, s'il n'était obtempéré à sa demande, elle forcerait à main armée l'entrée du Piémont. Naturellement le gouvernement sarde a fait ce qu'il y avait à faire pour que la menace se réalisât; l'acte d'agression annoncé par le gouvernement autrichien a eu lieu; le territoire piémontais a été envahi; une sorte de droit d'agir a été acquis à la France; et le Gouvernement français, averti par son allié, requis par lui de venir immédiatement à son aide, s'est mis aussitôt en mouvement, a précipité l'envoi de ses troupes, a refusé, sous prétexte qu'elles étaient trop tardives, de céder aux instances du cabinet britan-

nique, qui, s'interposant pour retenir l'Autriche, le pressait en même temps de s'arrêter, et a mis finalement une telle impétuosité dans ses démarches que la guerre, à l'instant même, s'est trouvée irrévocablement engagée.

Voilà comment ont été justifiées par l'événement les déclarations publiées par le *Moniteur* du 5 mars 1859, quand il présentait la consolidation de la paix comme destinée à être le résultat des négociations diplomatiques au moyen desquelles le gouvernement français devait réussir à duper l'Angleterre, négociations qui, de la part du cabinet des Tuileries, avaient précisément pour but d'éluder les obstacles qui s'opposaient à la guerre que le chef du gouvernement napoléonien avait résolu d'entreprendre, et qu'avec le concours de ses nombreux complices il a facilement réussi à faire éclater.

Je n'ai rien à dire ici du fait même de la guerre. C'est bien assez d'avoir à continuer de l'expliquer, et de déterminer, au milieu des inextricables complications que le brusque dénoûment de la campagne de 1859 a fait naître, l'objet véritable qu'elle a eu et la signification qu'il convient de lui attribuer. Nous savons maintenant que c'était bien la guerre qu'on voulait, malgré tout ce qu'on opposait de dénégations à cette vérité si manifeste. La réponse donnée par l'événement a été suffisamment péremptoire. On voulait donc la guerre; on la voulait résolûment; mais pourquoi était-elle voulue, et quelles fins en réalité s'agissait-il d'atteindre? Ni la déclaration de guerre du chef du gouvernement français, ni ce que l'*Indé-*

pendance belge et l'*Illustration* avaient raconté des entrevues des Plombières et de Compiègne, ni le récit qu'a fait en particulier de celle de Plombières le jeune biographe de M. de Cavour, M. Villiam de la Rive, ne suffisent pour nous apprendre ce qui a pu être convenu, avant la guerre, entre les cabinets unis pour l'entreprendre[1] . . . . . .

. . . . . .

[1] Ce chapitre, qui porte, dans les manuscrits de l'auteur, le titre de *Post-scriptum*, parce qu'il le considérait comme le complément de ceux qui précèdent sur la guerre d'Orient, n'a pas été achevé par lui. Il avait recueilli dans des notes fort nombreuses tous les matériaux qui devaient lui servir à terminer ce commentaire politique, si justement sévère, de la guerre d'Italie et des événements qui en ont été la suite. Mais la mort ne lui a pas permis de compléter sous une forme définitive cette troisième partie de l'ouvrage, non plus que la suivante. Nous avons cru devoir nous abstenir de publier ces notes, qui n'eussent été facilement intelligibles pour le lecteur qu'après un remaniement dans lequel on eût pu voir un manque de respect pour l'auteur et peut-être aussi pour le public. (*Note de l'éditeur.*)

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

Pages.

PRÉFACE DE L'ÉDITEUR V

INTRODUCTION. 1

LIVRE PREMIER. — LA CRISE DE LA RÉVISION 29

CHAP. I. État des partis en France avant le coup d'État du 2 Décembre . . . . . *Ibid.*

CHAP. II. Projets et menaces de la démagogie socialiste. . 48

CHAP. III. Prétentions inconstitutionnelles du parti bonapartiste et de son chef 70

CHAP. IV. La candidature du prince de Joinville. . . . 94

LIVRE SECOND. — LE 2 DÉCEMBRE ET L'EMPIRE 117

CHAP. I. De la prétendue nécessité du coup d'État . . . *Ibid.*

CHAP. II. Comment a été préparé le coup d'État du 2 Décembre. 145

CHAP. III. Du régime politique inauguré par le coup d'État du 2 Décembre 191

CHAP. IV. Singulière indulgence avec laquelle a été jugé le coup d'État du 2 Décembre. 222

LIVRE TROISIÈME. — L'EMPIRE AU DEHORS 239

CHAP. I. « L'Empire, c'est la paix ! » — La guerre d'Orient. *Ibid.*

CHAP. II. « L'Empire, c'est la paix ! » — L'imbroglio européen 354

CHAP. III. « L'Empire, c'est la paix ! » — La guerre d'Italie. 380

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

ERRATA.

Page 136, ligne 7 : qu'elles rendaient, *lisez :* qu'ils rendaient. — Même page, l. 10 : qu'elles désintéressaient, *lisez :* qu'ils désintéressaient. — Même page, l. 13 : qu'elles le portaient, *lisez :* qu'ils le portaient.

P. 143, l. 6 et 7 : mais que ce qui, *lisez :* mais ce qui.

P. 149, l. 28 et p. 150, l. 1 : ce qui a le mieux servi l'usurpation, *lisez :* ce qui a le mieux servi l'ambition.

P. 197, l. 10 : exécuter pour votre action, *lisez :* exécuter votre action.

P. 213, l. 5 : et où se trouve sans doute, à l'insu, *lisez :* et où se trouve, sans doute à l'insu.

P. 247, l. 26 : les catholiques latins, placés sous notre protection par ruse, *lisez :* les catholiques latins placés sous notre protection, par ruse.

DROITS DE TRADUCTION ET DE REPRODUCTION
RÉSERVÉS.

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
BERKELEY

Return to desk from which borrowed.
This book is DUE on the last date stamped below.

25 Jun'50 JP

AUG 2 0 2000

LD 21-100m-11,'49 (B7146s16) 476

YC 75550

M324069